RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'AUCH

Canton de l'ISLE-JOURDAIN

Département du Gers

GASCOGNE TOULOUSAINE

Communauté de communes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2020

du 1er janvier au 30 juin 2020

1er SEMESTRE 2020

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2020

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

1er SEMESTRE 2020

L'article L. 5211-47 du code général des collectivités territoriales stipule :

« *Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.* »

Conformément aux dispositions de l'article ci-dessus, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a créé un recueil des actes administratifs.

Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire à savoir les comptes rendus et délibérations du Conseil communautaire, les arrêtés et décisions du Président de portée générale, présentant un caractère impersonnel et dont les destinataires sont indéterminés.

Il se compose comme suit :

Partie 1 : les délibérations du conseil communautaire dont décisions du président

Partie 2 : les arrêtés du président

Il peut être consulté au siège de la communauté de communes, zone artisanale du Pont Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le présent document, comprenant deux cent quarante-six (246) feuilles, constitue le recueil des actes administratifs de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour le 1er semestre de l'année 2020.

Il a été publié et affiché le 23 décembre 2020

L'ISLE-JOURDAIN, le mercredi 23 décembre 2020
Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32300 (GERS)

SOMMAIRE

PARTIE 1 : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE dont décisions du président

1 FONCTIONNEMENT INTERNE *(Feuilles n° 3 à n° 13)*

06/02/2020	1	Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services
27/02/2020	1	Retrait de la commune de FONTENILLES : étude financière et fiscale de Ressources Consultants finances
27/02/2020	2	Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BL 437

2 AFFAIRES GÉNÉRALES *(Feuilles n° 15 à n° 18)*

06/02/2020	2	Signature de la convention de coopération territoriale gersoise définissant une méthodologie commune de gestion des « ouvrages d'art »

3 FINANCES *(Feuilles n° 20 à n°135)*

06/02/2020	3	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Claude NINARD »
06/02/2020	4	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne » - API
06/02/2020	5	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'Office Intercommunal du Sport (OIS)

06/02/2020	6	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine
06/02/2020	7	Renouvellement de la ligne de trésorerie
06/02/2020	8	Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2020
27/02/2020	3	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget principal
27/02/2020	4	Vote du compte administratif 2019 du budget principal
27/02/2020	5	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « MCEF »
27/02/2020	6	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « MCEF »
27/02/2020	7	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Photovoltaïque »
27/02/2020	8	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Photovoltaïque »
27/02/2020	9	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Pont-Peyrin III »
27/02/2020	10	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Pont-Peyrin III »
27/02/2020	11	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Roulage »
27/02/2020	12	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Roulage »
27/02/2020	13	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Espêche »
27/02/2020	14	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Espêche »
27/02/2020	15	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Génibrat »
27/02/2020	16	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Génibrat »
27/02/2020	17	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Les Martines »
27/02/2020	18	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Les Martines »
27/02/2020	19	Affectation de résultat 2019 du budget principal
27/02/2020	20	Affectation de résultat 2019 du budget annexe « MCEF »
27/02/2020	21	Vote du taux de CFE 2020 (Cotisation Foncière des Entreprises)

27/02/2020	22	Vote du taux des taxes ménages 2020
27/02/2020	23	Vote du taux de la TEOM 2020 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
27/02/2020	24	Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2020
27/02/2020	25	Vote du budget primitif 2020 du budget principal
27/02/2020	26	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « MCEF »
27/02/2020	27	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Pont Peyrin III »
27/02/2020	28	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Roulage »
27/02/2020	29	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Espèche »
27/02/2020	30	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Génibrat »
27/02/2020	31	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Les Martines »
27/02/2020	32	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque »
27/02/2020	33	Budget principal : subventions d'équilibre 2020 au budget « EPIC Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine »
27/02/2020	34	Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement : année 2020
27/02/2020	35	Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus
16/06/2020	1A	Budget principal : décision modificative n° 1 Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-01 ayant le même objet.
16/06/2020	2A	Budget annexe "Roulage" : décision modificative n° 1 Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-02 ayant le même objet.

4 RESSOURCES HUMAINES

(Feuilles n° 137 à n° 175)

06/02/2020	9	Modification du tableau des emplois
06/02/2020	10	Modification du régime indemnitaire
27/02/2020	36	Rapport sur l'égalité femmes - hommes
27/02/2020	37	Validation du plan de formation 2020

16/06/2020	3A	Approbation du Plan de Continuité d'Activités (PCA) Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-03 ayant le même objet.
16/06/2020	4A	Approbation du Plan de Reprise d'Activités (PRA) Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-04 ayant le même objet.
16/06/2020	5A	Prime exceptionnelle Covid-19 Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-05 ayant le même objet.
16/06/2020	6A	Modification du RIFSEEP Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-06 ayant le même objet.
16/06/2020	7A	Services techniques : convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-07 ayant le même objet.
16/06/2020	8A	Service culture : convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et l'école de musique de la Gascogne Toulousaine et l'ISLE-JOURDAIN Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-08 ayant le même objet.

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(Feuilles n° 177 à n° 178)

27/02/2020	38	Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN

6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

(Feuilles n° 180 à n° 215)

06/02/2020	11	ZAE Les Martines : dossier DETR 2020 – Adoption du plan de financement des études préalables pour l'aménagement de la zone d'activités Les Martines
06/02/2020	12	ZAE Pont Peyrin : dossier DETR 2020 – Adoption du plan de financement des travaux de mise en conformité des bassins de rétention des eaux pluviales de la zone d'activités Pont Peyrin 2

06/02/2020	13	ZAE du Roulage : vente de la parcelle BK 68 (lot n° 17) à la société Dental Harmonie
06/02/2020	14	ZAE Pont Peyrin 3 : acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités
27/02/2020	39	ZAE du roulage : convention d'occupation du domaine public entre la CCGT et la société EXCENT FRANCE
27/02/2020	40	Approbation du protocole d'accord Territoire d'Industrie Gers – Tarn-et-Garonne
27/02/2020	41	ZAE Pont Peyrin 3 : dossier DETR 2020 – Adoption du plan de financement des travaux d'aménagement de la zone d'activités Pont Peyrin 3
16/06/2020	9A	ZAE de l'Espèche : annulation de l'attribution du lot n° 7 à la société FACT Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-09 ayant le même objet.
16/06/2020	10A	ZAE du Roulage : changement de société pour l'acquisition des lots n° 14 et n° 15 par le gropue SAINT-ÉLOI Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-10 ayant le même objet.

7 ENVIRONNEMENT

(Feuilles n° 217 à n° 221)

06/02/2020	15	Approbation de l'adhésion de la CCGT à « l'Entente Neste et Rivières de Gascogne »

8 PETITE ENFANCE

(Feuille n° 223)

27/02/2020	42	Multi-accueil d'API en Gascogne : demande d'aide à la CAF du Gers pour le remplacement du lave-vaisselle

9 SPORT

(Feuilles n° 225 à n° 233)

06/02/2020	16	Demande de DETR 2020 pour les travaux complémentaires au stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE
27/02/2020	43	Piscine : tarification 2020

27/02/2020	44	Demande de labellisation « Terres de Jeux » (PARIS 2024°
16/06/2020	11A	Piscine : ouverture saison 2020 Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-11 ayant le même objet.

PARTIE 2 : LES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

10 Les arrêtés

(Feuilles n° 236 à n° 246)

26/03/2020	2020-203	Arrêté portant fermeture de l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine (EMGT)
26/03/2020	2020-204	Arrêté portant fermeture de Gasco'sport
26/03/2020	2020-205	Arrêté portant fermeture de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine (OTGT)
26/03/2020	2020-206	Arrêté portant fermeture de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de l'ISLE-JOURDAIN
26/03/2020	2020-207	Arrêté portant fermeture du terrain enherbé de FRÉGOUVILLE
26/03/2020	2020-208	Arrêté portant fermeture de la piscine intercommunale de l'ISLE-JOURDAIN
03/04/2020	2020-219	Arrêté de fermeture annuelle de l'Aire d'Acueil des Gens du Voyage (AAGV) de l'ISLE-JOURDAIN du 20/07 au 16/08/2020
17/04/2020	2020-234	Arrêté portant modification des arrêtés n° 2020-203 à n° 2020-208 et prolongation de la fermeture temporaire des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) à vocation sportive et socio-culturelle de la CCGT
07/05/2020	2020-349	Arrêté portant modification des arrêtés n° 2020-234 et prolongation de la fermeture temporaire des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) à vocation sportive et socio-culturelle de la CCGT
18/06/2020	2020-511	Arrêté portant réglementation de la piscine intercommunale

PARTIE 1

LES DÉLBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

dont décisions du président

FONCTIONNEMENT INTERNE

06/02/2020	1	Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services
27/02/2020	1	Retrait de la commune de FONTENILLES : étude financière et fiscale de Ressources Consultants finances
27/02/2020	2	Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BL 437

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-01

Objet

FONTIONNEMENT INTERNE

Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur le Président rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Cette loi visant à conforter et rationnaliser la mutualisation est un levier de l'objectif national de réduction de la dépense publique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

Le schéma de mutualisation des services a été adopté en conseil communautaire du 10 décembre 2015.

Chaque année, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Président présente la mise à jour du schéma de mutualisation joint en annexe.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 ;

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau et des commissions « Finances » et « Mutualisation des services » du 28/01/2020,

Considérant le schéma de mutualisation 2014-2020, mis à jour au 01/01/2020 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte des avancées du schéma de mutualisation 2014-2020.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

FONTIONNEMENT INTERNE
Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2014/2020
MIS À JOUR AU 01/01/2020

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

PRÉAMBULE

La mutualisation des services est une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté. Toutefois, elle ne bénéficie d'aucune définition juridique précise. Jusqu'à une jurisprudence récente, le droit français n'avait jamais eu recours à cette notion. Ni les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui régissent les modalités de partage de services entre communes et communauté ne font référence à cette expression. Le juge y a eu recours, en 2011, à propos d'un contentieux opposant la commune d'Angoulême à l'un de ses agents (CAA Bordeaux, 26 avril 2011, n°10BX01726).

La mutualisation des services est apparue comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. La mutualisation par la mise à disposition de services était prévue initialement par la loi du 27 février 2002. Cependant, ce texte imposait que le service concerné soit économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres.

Le législateur a tenu par la loi du 13 août 2004 à simplifier ce cadre juridique en autorisant les mutualisations dans tous les cas où elles constituent une bonne organisation de services.

La loi de réforme du 16 décembre 2010 a profondément modifié le régime de la mutualisation des services entre communes et communautés. L'ancien article L. 5211-4-1 du CGCT a été scindé en deux articles. La mutualisation revêt désormais deux modalités principales: la mise à disposition de services entre communes et communauté dans le cadre des compétences transférées à cette dernière (article L.. 5211-4-1 du CGCT) et, la création de services communs qui peuvent être créés, à cette même échelle, en dehors de tout transfert de compétence (article L. 5211-4-2 du CGCT).

D'autres formes de mutualisation existent. Les prestations de services en sont la forme la moins intégrée : elles consistent en un service rendu par la communauté au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres, ou inversement. Certains dispositifs de mutualisation ne concernent pas nécessairement le personnel des communes et des communautés, comme les groupements de commandes, le partage de matériels et les ententes.

La loi de réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Cette loi visant à conforter et rationnaliser la mutualisation est un levier de l'objectif national de réduction de la dépense publique.

Le schéma de mutualisation des services a été adopté en conseil communautaire du 10 décembre 2015.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2020 la mise à jour du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication par le Président de la communauté de communes à son conseil.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

I/ État des lieux du personnel de la CCGT

- Au 31/12/2019, l'effectif total du territoire (agents municipaux et agents de la CCGT) était de 491 agents, 71 % sont des agents titulaires, 89 % sont des agents de catégorie C. Plus de 68 % des effectifs de catégorie A travaillent à la CCGT.
- L'effectif intercommunal représente, en 2019, plus de 40% de l'effectif global contre 12.7% en 2014.
- L'effectif du territoire est stable entre 2018 et 2019 au total et entre les communes et la CCGT : 491 agents pour 380 ETP en 2019 et 278 ETP en 2018.

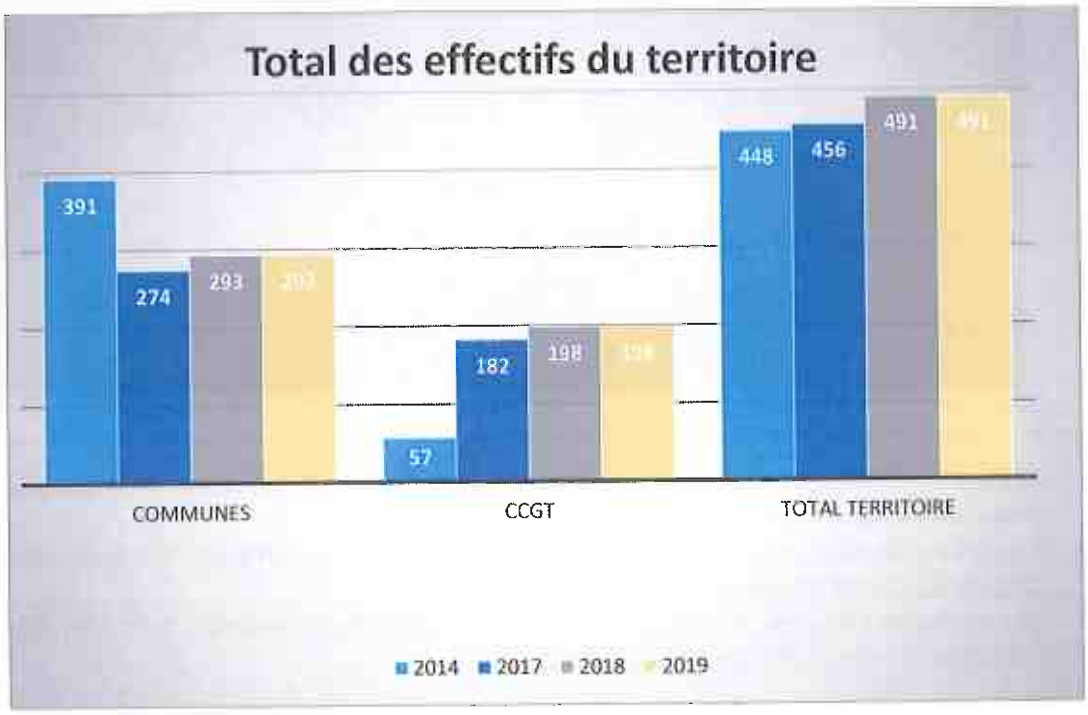

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0802202001-DE

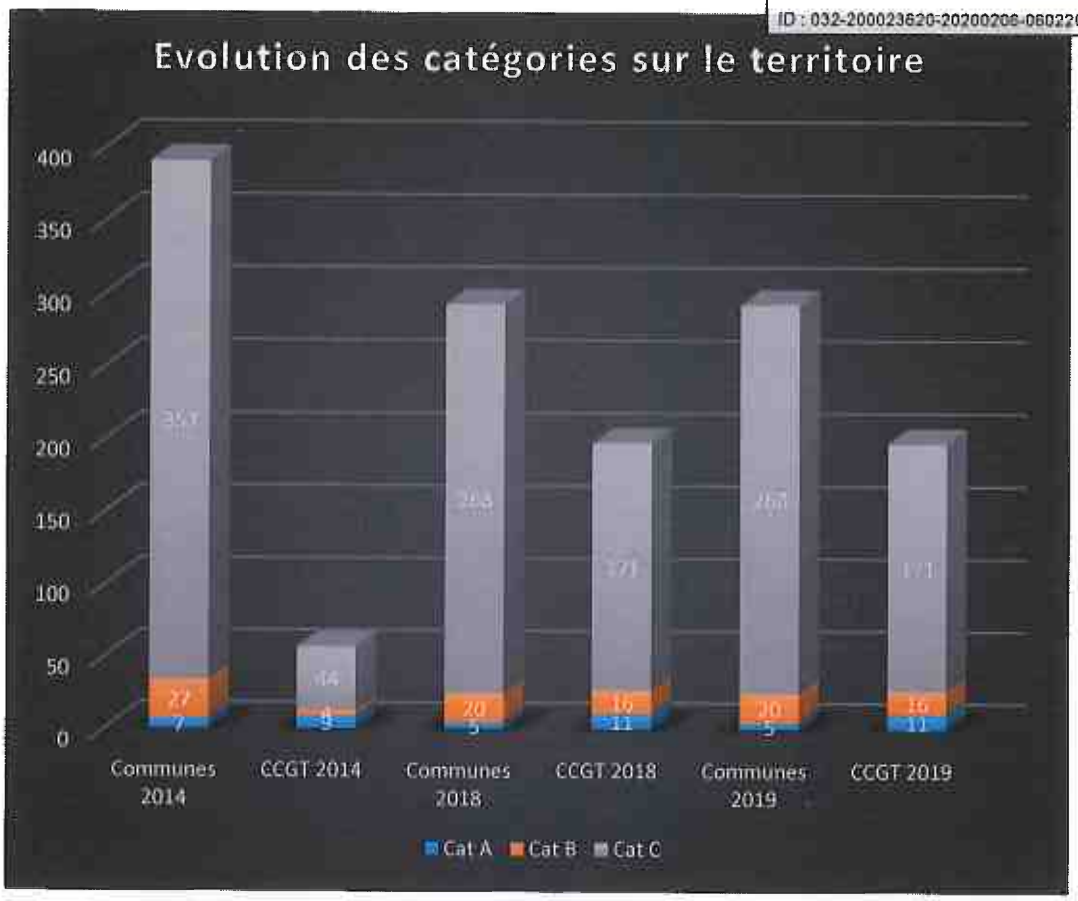

- Les agents de catégorie C représentent 89.5% des effectifs du territoire, 91% des effectifs des communes contre 86% des effectifs de la CCGT
- Les agents de catégorie B représentent 7.3% des effectifs du territoire, 6.8% des effectifs des communes contre 8% des effectifs de la CCGT
- Les agents de catégorie A représentent 3.2% des effectifs du territoire, 1.7% des effectifs des communes contre 5.5% des effectifs de la CCGT

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

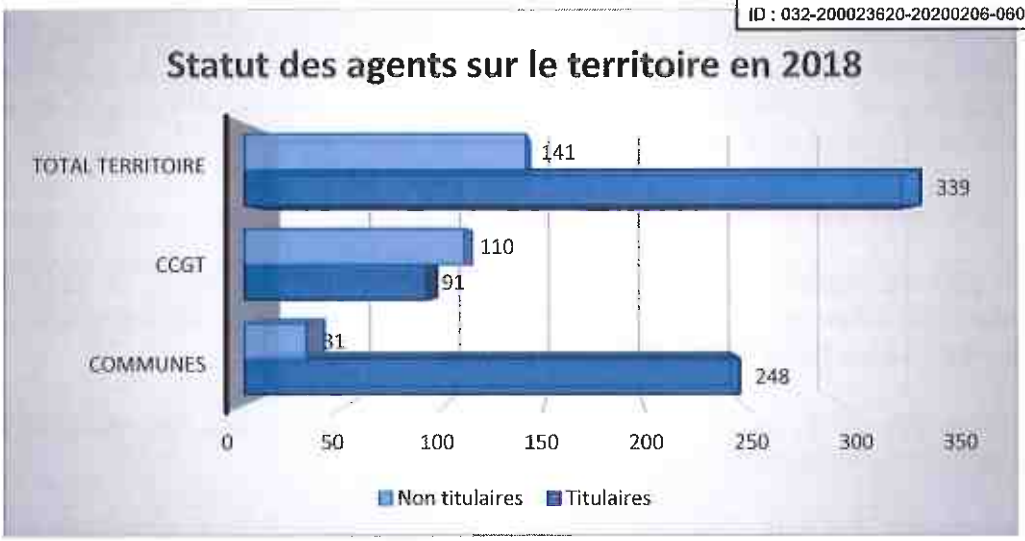

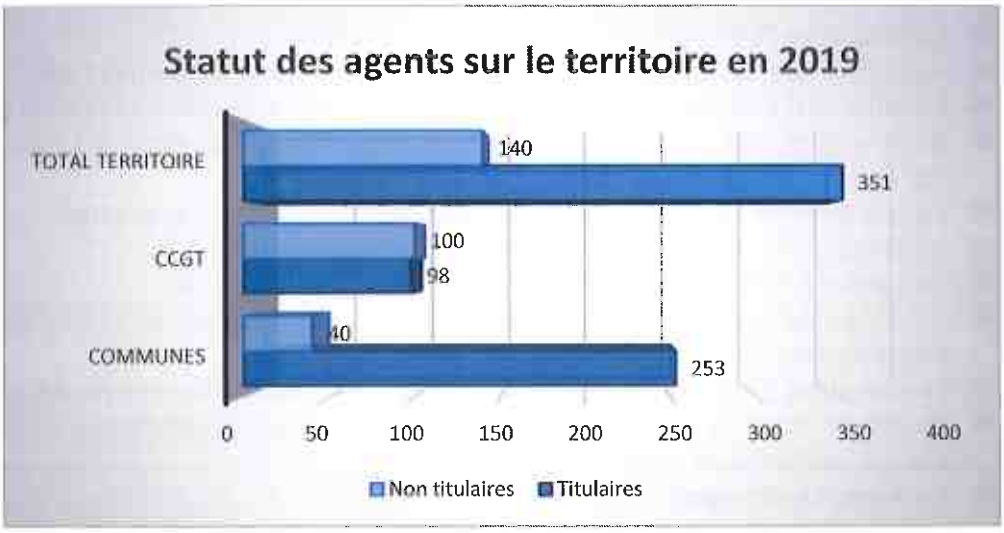

Il est à noter un accroissement du nombre de titulaires sur l'ensemble du territoire entre 2018 et 2019, passant de 67.4% à plus de 71% des effectifs.

II/ - L'état des lieux du schéma de mutualisation des services au 01/01/2020

La commission mutualisation des services s'est réunie à deux reprises, en 2017, puis une fois en janvier 2018 pour réfléchir à de nouveaux outils de mutualisation. A été décidé la mise en place de la mutualisation d'une partie des agents des services techniques de la commune de l'Isle Jourdain (3 agents) avec la communauté de communes Gascogne Toulousaine.

En janvier 2019, un nouveau questionnaire a été adressé aux communes concernant le recensement des effectifs pour l'année 2018.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

La commission mutualisation des services s'est réunie, à nouveau, le 7 février 2019 afin de travailler à la mise à jour du schéma de mutualisation et à réfléchir à de nouvelles pistes de mutualisation pour la période 2019/2020. A été décidé la création d'un poste de responsable informatique mutualisé entre la commune de l'Isle Jourdain et la CCGT.

En juillet 2019, a eu lieu la présentation du projet de territoire.

Les élus ont décidé lors du conseil communautaire du 02/07/2019, de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le but d'assurer la gestion du service d'aide à domicile actuellement exercée par le CCAS de L'Isle-Jourdain.

En décembre 2019, un nouveau questionnaire a été adressé aux communes concernant le recensement des effectifs pour l'année 2019.

Vous trouverez ci-joint l'état des lieux des actions recensées dans le schéma de mutualisation initial 2015/2020 et dans la mise à jour de ce document en 2020. Certaines de ces actions ont été abandonnées pour des raisons techniques ou financières.

- En novembre 2014 : l'ingenierie des marchés publics
- En juillet 2015 : la création du service A.D.S. (autorisation du droit des sols)
- En juillet 2015 : la création d'un poste de conseiller de prévention mutualisé (abandon)
- En novembre 2015 : la mise à disposition d'un agent de la commune de l'Isle Jourdain sur des missions culturelles (abandon)
- En janvier 2016 : le transfert de la compétence P.L.U. et carte communale
- En juillet 2016 : le transfert de la compétence Jeunesse
- En janvier 2017 : la création d'un service commun de Direction
- A compter de novembre 2017 : la mutualisation d'une partie des services techniques de la commune de l'Isle Jourdain
- En septembre 2019 : la création d'un poste de responsable informatique mutualisé
- En janvier 2020 : la création d'un CIAS et le transfert de la compétence Service d'aide et d'accompagnement à domicile
- La formation des agents

II/1 – Ingénierie des marchés publics : appui juridique, groupement de commande

Au 1/11/2014, un poste de gestionnaire des marchés publics a été créé au sein de la CCGT dont une de ses missions est liée à la mutualisation du service. Elle consiste à :

- Apporter une assistance juridique et conseil relatif aux marchés publics aux 14 communes membres ;
- Mettre en œuvre des groupements de commandes entre la CCGT et des communes membres et/ou bien apporter un appui juridique pour leur mise en œuvre par plusieurs communes.

Impact humain et financier :

Les missions mutualisées du poste de gestionnaire des marchés publics représentent moins de 1% de son temps de travail sur l'année 2020.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

II/2 – La création du service A.D.S

Le service a été créé au 1er juillet 2015. Dix communes de la CCGT adhéraient : l'Isle Jourdain, Fontenilles, Pujaudran, Ségoufielle, Monferran-Savès, Lias, Auradé, Castillon-Savès, Clermont-savès et Beaupuy.

Le service ADS est mis à disposition des communes selon l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. Cela implique la signature de conventions avec chaque commune précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service après consultation des comités techniques compétents.

Au 1er mars 2016, 9 communes supplémentaires hors territoire CCGT adhéraient au service : Bézéril, Cadeillan, Cazaux-Savès, Espaon, Lombez, Noilhan, Saint-Loube, Samatan, Sauveterre appartenant à la communauté de communes du Savès.

Au 1er janvier 2017, 18 communes supplémentaires adhéraient à ce service appartenant à la CCGT et à la communauté de communes du Savès : Razengues, Endoufielle, Frégouville, Labastide-Savès, Pompiac, Nizas, Savignac-Mona, Monblanc, Pébées, Laymont, Puylausic, Saint-Lizier-du-Planté, Tournan, Sabaillan, Gaujac, Montamat, Polastron, Saint-André

Actions menées en 2019 :

- **En 2019**, nous comptabilisons **2034 dossiers** instruits (+27,3 % en comparaison à 2018), **8** dossiers traités pour réponse au contrôle de légalité, près de **20 dossiers en assistance à recours gracieux**, environ **250 questions posées par mail**, réponses apportées, Environ **10 appels par jour** (sur dossiers, champ d'application…) par élus, secrétaires et professionnels, **80 déplacements en mairie ;**

- **Formation des secrétaires de mairie** à l'utilisation de Cart@ds (L'Isle-Jourdain, Ségoufielle sessions en petits groupe à la demande)
- Bilan de l'activité ADS /échange sur le fonctionnement avec les élus ;
- Bilan sur le fonctionnement et information sur l'actualité de l'urbanisme auprès des agents et secrétaires de mairie en charge de l'urbanisme ;
- Elaboration de **fiches méthodologiques** pour procédure interne.

- Mise à jour régulière du logiciel Cart@ds pour intégrer les données des communes adhérentes ;
- En 2019, **mise en place des certificats d'urbanisme automatiques**. Acquisition du module de traitement des CU automatiques, vérification des données, calibrage et test de fonctionnement pour une mise en fonctionnement durant l'année.

Impact humain et financier :

Le service était composé à l'origine de 4 ETP (3 instructeurs à temps complet, mi-temps du responsable du pôle aménagement du territoire, mi-temps du chargé de mission SIG cartographe). Tous les agents ont été recrutés par la Communauté de Communes. Le service n'intervenait que pour les communes de la CCGT.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID.: 032-200023620-20200206-0602202001-DE

Sur l'année 2018, le service est composé de 6.58 ETP (1 responsable ADS à temps complet, 1 responsable adjoint à temps complet (10 mois sur 12) et 3 instructeurs à temps complet, 50% du chef de service aménagement du territoire, 50% du chargé de mission SIG cartographe, 75% de l'assistante administrative).

L'impact financier est de 225 120€ en charge de personnel et d'environ 45 000€ pour le fonctionnement du service ADS, pour l'année 2018.

En année 2019, le service s'est renforcé avec l'arrivée au 01/01 d'un adjoint au chef de service Aménagement du Territoire/responsable ADS, au 01/09 d'un instructeur ADS en CDD de 11 mois et au 01/10 d'un instructeur ADS titulaire. Les instructeurs sont désormais 5 au lieu de 4.

Depuis cette année, les communes de la CCGT remboursent à la Communauté de Communes, 80% au lieu de 75% des charges globales de fonctionnement (charges de personnel incluses) du service ADS et 100% pour les communes extérieures.

Evolution de l'impact humain et financier :

	2016	2017	2018	2019
ETP du service	5	6.5	6.58	7.50
Coût du service	167 946	204 380	225 120	285 748

II/3- Culture : Mise à disposition d'un agent de la commune de l'Isle Jourdain

Dans le cadre de la compétence « réalisation et participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive ou de transports », un agent de la commune de l'Isle Jourdain a été mis à disposition de la CCGT du 01/11/2015 au 31/12/2017, à raison de 7h hebdomadaires jusqu'en 31/03/2016, puis de 14h hebdomadaires.

L'agent n'a pas souhaité renouvelé sa mise à disposition qui a pris fin au 31/12/2017.

Actions menées de 2015 à 2017: développement culturel et diagnostic des pratiques culturelles de la C.C.G.T.

II/4- Le transfert de la compétence Jeunesse

Au 1er juillet 2016, la compétence Jeunesse a été transférée à la CCGT.

Son périmètre d'action concerne :

- les enfants âgés de 3 à 25 ans révolus,
- l'ensemble des actions menées à l'attention de ce public :
  - garderie péri et extrascolaire,
  - Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE),
  - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
  - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
  - Point Accueil Jeunes,
  - Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

- Chantiers Jeunes,

Actions menées en 2019 :

- 3 séjours
- Mise en place des PPMS sur toutes les structures
- Mise en place du Portail famille pour les mercredis
- Projet d'accueil des enfants en situation de handicap
- Manifestation jeunesse pour 330 enfants
- Mise en place du prélèvement automatique
- Mise en place des journées continues pour les équipes de direction
- Professionnalisation des équipes avec le BAFA/BAFD
- Organisation d'une formation Vidéo

Impact humain et financier :

125 agents ont été transférés au 01/07/2016 (52 agents titulaires et 69 agents non titulaires). De plus, 60 agents qui exerçaient partiellement leur fonction sur le service transféré, ont été mis à disposition des communes à la CCGT pour leurs missions jeunesse.

Les charges de personnel pour l'année 2019 sont de 2 911 795 € (soit 0.9% d'augmentation entre 2018 et 2019):

- 2 401 533 € pour les agents du service jeunesse
- 123 106 € pour les agents des services supports transférés au 01/07/2016
- 387 156 € pour les agents mis à disposition de la CCGT par les communes

	2017	2018	2019
Coût du service	2 708 200	2 885 593	2 911 795

II/5- Urbanisme : Transfert de la compétence PLU et carte communale

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la CCGT au 1er janvier 2016.

Actions menées en 2019 :

Révisions de PLU :

Pujaudran : finalisation et approbation du dossier

Modification de PLU :

Prescription et élaboration de la modification du PLU de l'Isle-Jourdain et de Fontenilles

Mise en compatibilité des PLU :

Lancement de la mise en compatibilité des PLU pour adapter le zonage au remembrement foncier de l'aménagement de la 2*2 vois entre Gimont et l'Isle-Jourdain.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – élaboration du PADD, vote et débat du PADD en conseil communautaire et dans chaque conseil municipal. Elaboration du règlement et des OAP.

Règlement Local de Publicité Intercommunal –préparation de l'arrêt du document

SCOT de Gascogne élaboré par le syndicat mixte du SCOT Gascogne participation aux CRT /Diagnostic et animation lors des Ateliers/conférences.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

Impact humain et financier :

Aucun n'agent n'a été transféré par les communes. La CCGT a donc recruté un assistant planification à compter du 01/06/2016. Le cout de cet agent est refacturé aux communes via l'attribution de compensation.

Au 31/12/2018, le service est composé de 2 ETP (100% de l'assistant planification, 50% du chef de service aménagement du territoire, 25% de l'assistante administrative, 25% chargé de mission SIG). Le cout du service pour l'année 2019, est de 78 769€.

	2016	2017	2018	2019
ETP du service	1.5	2	2	2
Coût du service	73 526	73 211	78 769	77 969

II/6- Direction : création d'un service commun

Considérant la volonté de l'EPCI et de la commune centre de créer un service commun de direction

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions

Considérant que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de la maitrise des dépenses publiques locales des deux collectivités ;

Considérant que l'EPCI et la commune disposent déjà de convention de mise à disposition de service et de personnels depuis de nombreuses années et ont souhaité amplifier cette démarche en mutualisant le service de direction par la création d'un service commun dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources ;

Au 1/01/2017 un service commun de Direction a été créé. Un agent est concerné par le transfert à la CCGT. Il s'agit du Directeur Général des Services. Parallèlement, il est mis à disposition de la commune centre pour 50% de son temps de travail, soit 17.5h hebdomadaires.

Le DGS a quitté ses fonctions au 01/09/2019. Il n'a pour l'instant pas été remplacé.

Impact humain et financier :

Le coût de personnel est de 67 668 € en 2019 (du 01/01 au 31/08), 50% est refacturé à la commune de l'Isle Jourdain.

	2017	2018	2019
Coût du service	101 424	100 845	67 668

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

II/7 – Services techniques : mutualisation d'une partie du service

La CCGT a de nombreux projets structurants – équipements sportifs, gestion des infrastructures des zones d'activité (maintenance et entretien) et création de nouvelles infrastructures, extension Crèche de Fontenilles, travaux Piscine (installations électriques, renforcement de l'éclairage et gestion du traitement de l'air), travaux Bassin Versant de l'Hesteil, bassin des Poumadères, Projet Pont Peyrin III, - et n'a pas de services techniques à proprement parler. Elle fait appel aux services techniques de la commune de l'Isle Jourdain avec qui elle a une convention de service.

Pourquoi une mutualisation des services techniques :

- Suivi des Assistances à Maîtrise d'ouvrage (Gymnase, zones d'activité, crèches, bassins de rétention, terrain de sports)
- Rédaction des marchés, réception des travaux et contrôle de l'exécution des prestations (bâtiments, ZA, espaces verts, voirie, signalisation…)
- Assurer le suivi de la maintenance et des consommations des locaux pour en optimiser la gestion - mise en place d'un plan patrimonial d'entretien
- Contrôle des délégations de service public (SICTOM, SDEG, Syndicats de rivière/GEMAPI)
- Contribuer à la rédaction du schéma d'assainissement des eaux et gestion des eaux pluviales et préparer le transfert de la compétence Eau &Assainissement
- Sécuriser les ERP (prévention incendies, contrôles…) et assurer le suivi du calendrier de l'ADAP
- Encadrer le personnel des services techniques de la CCGT (3 agents)

Modalités de mise en œuvre :

La commune de l'Isle Jourdain qui a un service technique structuré va mettre à disposition de la CCGT 4 agents : 50% du temps de travail du D.S.T. ; 50% de deux techniciens voirie et bâtiment et 50% de l'assistante administrative.

Il s'agit de convention individuelle de mise à disposition de personnel.

Impact humain et financier :

L'impact humain pour la Communauté de Communes est de 1.5 ETP. L'assistante administrative est mise à disposition de la CCGT depuis le 01/11/2017. Le DST et le technicien bâtiment sont mis à disposition depuis le 01/07/2018. Le technicien voirie est toujours en cours de recrutement.

L'impact financier pour 2019 est de 62 524€ pour les charges de personnel.

	2018	2019
Coût du service	38 551	62 524

II/8 – La création d'un poste de responsable informatique

La CCGT n'a pas de service informatique en interne. Depuis 2017, la maintenance informatique est réalisée par la société HEXAWIN. En 2018, la prestation d'HEXAWIN a évolué passant d'une intervention d'une demi-journée à une journée par semaine, pour un coût annuel de 26 736 € TTC.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

Cependant, pour faire face aux nouvelles missions et contraintes réglementaires (RGPD, sécurité informatique, dématérialisation des procédures des droits du sol…), il est proposé de recruter un informaticien en lieu et place de la prestation d'HEXAWIN.

Impact humain et financier :

Une responsable informatique a été recrutée par voie de mutation au 01/09/2019, à mi-temps à la CCGT et à mi-temps à la commune de l'Isle Jourdain.

Le coût de personnel est de 15 435 € en 2019, 50% est refacturé à la commune de l'Isle Jourdain.

	2019
Responsable informatique	15 435

II/9 – La création d'un C.I.A.S. et le transfert de la compétence S.A.A.D.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé par une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine le 2 juillet 2019.

Le CIAS de la Gascogne Toulousaine porte et met en œuvre l'action sociale définie comme étant d'intérêt communautaire.

L'article 5-2 des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine précise que la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire consiste en la gestion d'un service d'aide à domicile à l'échelle du territoire intercommunal. Ce service a été transféré du CCAS de l'Isle Jourdain.

L'effectif du SAAD est environ de 13 agents : 10 aides à domicile (7 titulaires et 3 contractuelles) et 3 agents administratifs.

Le budget prévisionnel 2019 de ce service est de 330 000€. Une subvention d'équilibre du budget principal de la CCGT permettra d'assurer l'équilibre du budget. Le montant de la subvention d'équilibre sera couvert, en 2020, par les attributions de compensations des communes (transfert de charges).

II/10 La formation des agents

La formule a déjà été testée à plusieurs reprises avec succès. La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a en effet organisé des formations mutualisées sur le territoire pour ses agents et ceux des communes membres depuis quelques années. Il s'agit de formation en union de collectivités en lien avec le CNFPT.

Un des intérêts réside dans la possibilité de délocaliser la formation sur le territoire intercommunal. Cette formule peut ainsi favoriser la formation d'agents peu mobiles, peu enclins à se déplacer sur Auch ou Toulouse pour développer leurs compétences.

Les thèmes de formation sont variés : Pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques, Personnels RH/transfert de compétences, Formation des personnels évaluateurs / mener

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

un entretien professionnel, SST, Manipulation extincteur, Gestion des conflits, Le rôle du manager pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psycho-sociaux, la conduite du changement, le RGPD.

III/ - Bilan au 01/01/2020

	OBJET	2 COMMUNES OU PLUS	EPCI ET TOUTES SES COMMUNES MEMBRES	EPCI ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES	EPCI ET D'AUTRES ACTEURS DU BLOC COMMUNAL	D'AUTRES COMMUNES OU SYNDICATS
Prestation de services				**X (ADS)**		**X (ADS)**
Mise à disposition individuelle	Mise à disposition d'un agent au profit d'une autre organisation			X **X (ST et Informatique)**	X	
Mise à disposition de service au sein d'un EPCI	Mise à disposition ascendante ou descendante de service (dans le cadre d'un transfert ou pas de compétences)			X **X (Jeun)**		
Mise en commun de moyens	Acquisition de biens par l'EPCI qui les partage avec ses communes		X			
Groupement de commande	Conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services	X				
Service commun	Constitution d'un service commun au sein de l'EPCI pour effectuer certaines missions			**X (Direction fin au 01/09)**		
Transfert de compétence				**X (Jeunesse, SAAD)**		

IV/ - Perspective de mutualisation pour la période 2019/2020

Lors du Bureau réuni le 28/01/2020, les élus ont pris acte du schéma de mutualisation et de sa mise à jour tout au long du mandat 2014/2020. De nouvelles perspectives seront abordées après le renouvellement des conseillers communautaires.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202001-DE

V/ - Conclusion

La mutualisation des services est une démarche qui n'est pas nouvelle sur le territoire de la Communauté de communes. Toutefois, il convient aujourd'hui d'approfondir davantage ces relations afin de les optimiser, autant au niveau de leur fonctionnement que de leur évaluation.

Plus qu'un simple outil, la mutualisation des services est une vraie démarche dont l'objet va au-delà du simple fonctionnement des services. Elle explore également les champs de la territorialisation du service public, du dégagement de marges de manœuvre financières pour les collectivités, de l'évaluation des politiques publiques, des stratégies en matière de transfert de compétences.

Ainsi, le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes est conçu de façon très pragmatique, il évoluera et s'étoffera au fil des ans, en fonction du contexte tant local que national et des résultats obtenus.

Il doit permettre à la Communauté de communes et aux communes membres d'affronter les défis à venir, mais aussi et surtout de mettre en œuvre le projet de territoire, tout en appréhendant au mieux les évolutions législatives en cours et à venir.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202001-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-01

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Retrait de la commune de FONTENILLES : étude financière et fiscale de Ressources Consultants Finances

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

La prestation proposée par M. Éric JULLA est scindée en deux missions pour un montant total de 35,3 k€ :

- la phase 1 (retrait de Fontenilles de la CGCT) : étude de la fiscalité et des dotations, partition des charges de fonctionnement et des produits courants, partition de l'annuité de dette, de l'épargne nette et bilan de la mutualisation, partition du bilan de la CCGT et proposition d'un règlement financier de retrait

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202001-DE

- la phase 2 (adhésion de FONTENILLES à la communauté d'agglomération du Muretain : Les effets transferts de charges au Muretain et la prospective de FONTENILLES ne seraient mis en œuvre que dans l'hypothèse où les conclusions de la première partie seraient positives.

Le devis correspondant à la première phase s'élève à 21 K€ HT, la commune de FONTENILLES propose que 15 K€ soient payés par la ville et que 6 K€ soient pris en charge par la CCGT, considérant le fait qu'une partie de l'analyse porte sur l'impact du retrait sur la DGF des communes.

La seconde phase (6,5 k€ +7,815 k€ soit 14,315 k€ HT répartis entre le Muretain et FONTENILLES) ne serait engagée qu'après accord sur la phase 1 et consensus sur le règlement financier du retrait.

Suite à l'avis défavorable du Bureau du 18/02 dernier sur la répartition du coût de l'étude, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (6 contre et 3 abstentions) de ne pas prendre en charge le financement de la phase 1 de l'étude ; celle-ci devant être financée en intégralité par la commune de FONTENILLES.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE (31)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200055620-20200227-2702202002-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-02

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BL 437

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. et Mme DESTRET sont propriétaires d'une parcelle cadastrée BL 438 et située 32, route de Rozès à l'Isle-Jourdain.

L'accès à ladite parcelle se fait actuellement par la RD 246 et n'est pas sécurisée.

M. et Mme DESTRET ont donc sollicité de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine la constitution d'une servitude de passage afin de créer un accès à leur parcelle à partir du giratoire de la route de Rozès

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202002-DE

Cette servitude s'exercerait sur la parcelle cadastrée BL 437 dénommée fonds servant pour accéder à la parcelle BL 438 dénommée fonds dominant comme indiqué sur le plan joint en annexe.

Il est précisé aux membres du conseil communautaire que cette servitude sera concrétisée par acte notarié aux frais du bénéficiaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle BL 437 au profit de la parcelle BL 438 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte notarié afférent à cette servitude.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTE de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202002-DE

Annexe n° 4



AFFAIRES GÉNÉRALES

06/02/2020	2	Signature de la convention de coopération territoriale gersoise définissant une méthodologie commune de gestion des « ouvrages d'art »

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202002-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-02

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Signature de la convention de coopération territoriale gersoise définissant une méthodologie commune de gestion des « ouvrages d'art »

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur le Président présente la convention de coopération territoriale gersoise définissant les conditions de coopération territoriale, entre le département du Gers et les communes ou EPCI volontaires.

L'appel à partenariat du CEREMA (Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) a pour objet d'apporter des réponses (méthodes ou outils) adaptées aux problématiques spécifiques des petites collectivités en matière de gestion patrimoniale des ouvrages d'art.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202002-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. HEINIGER) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération territoriale gersoise relative à la définition d'une méthodologie commune de gestion des « ouvrages d'art », ci-jointe en annexes n° 1 et n° 2.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202002-DE

Annexe n° 2

DÉPARTEMENT DU GERS

GERS GASCOGNE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE GERSOISE

RELATIVE À LA DÉFINITION D'UNE MÉTHODOLOGIE COMMUNE DE GESTION DES « OUVRAGES D'ART » S'APPUYANT SUR UN PARTENARIAT AVEC LE CEREMA

2019-2021

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202002-DE

PARTIES AU CONTRAT

ENTRE

Le Département du GERS représenté par le Président du Conseil départemental,
M. Philippe MARTIN

ET

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, membre de l'atelier « voirie-ouvrages d'art » volontaire, représenté par son exécutif,
M. Francis IDRAC

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202002-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3232-1-1, L.5214-16 et L.5216-5;

VU la délibération du Conseil départemental du 14 juin 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2020 ;

PRÉAMBULE

Un contexte institutionnel offrant l'opportunité de renforcer les partenariats locaux pour l'exercice de la compétence voirie dont le territoire gersois se saisit :

➢ Les lois du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MATPAM) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confortent le Département en tant que collectivité de proximité en charge de la cohésion territoriale. Elles étendent son champ d'action en matière d'ingénierie territoriale, notamment en lui confiant une mission d'assistance technique en matière de voirie.

Quant aux communes et (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ils se partagent la gestion de la voirie et des ouvrages d'art en fonction des projets de territoires, de réalités physiques et techniques, de choix politiques historiques relatifs au transfert de compétence.

La compétence voirie revêt, dans la vie quotidienne des habitants d'un territoire, une importance particulière : elle participe au maintien et au développement des activités économiques et sociales d'un territoire.

➢ Dès 2018, le Département a constitué un réseau de gestionnaires de l'action publique de proximité pour partager avec les EPCI des informations, des expériences, rechercher des solutions aux préoccupations rencontrées.
Le besoin de partager des connaissances en matière de voirie a émergé. Le Département organise et anime depuis septembre 2018 un atelier « voirie » regroupant les techniciens des EPCI. Cet atelier a choisi de traiter prioritairement la thématique des ouvrages d'art (OA) qui présente des enjeux techniques, de sécurité et de responsabilité, financiers.

L'objectif est de définir, en mettant en commun les différentes expériences, une méthodologie commune de gestion des OA. Il s'agit de passer d'une gestion des urgences à un entretien préventif et de diffuser cette méthode aux communes qui le souhaiteront. De ce fait, se dessine la perspective de participation des communes volontaires et ayant conservé pour partie l'entretien des OA, à ce groupe de travail.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202002-DE

Une convergence d'actions entre le niveau national et le territoire gersois pour répondre à la problématique de l'entretien des ouvrages d'art :

➢ Pour atteindre cet objectif, le réseau des techniciens voirie se saisit de l'opportunité d'un appel à partenariat proposé par le CEREMA (Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), qui peut répondre aux préoccupations du territoire gersois.
Cet Établissement Public d'État souhaite, en effet, travailler avec des collectivités locales pour définir méthodes et outils de gestion des ouvrages d'art adaptés aux territoires ruraux.

➢ La collectivité départementale propose donc une modalité originale de réponse à cet appel à partenariat national : lancer, accompagner et animer une démarche coopérative fédérant des EPCI et communes gersois ainsi que le Département pour porter à connaissance les spécificités des territoires ruraux sur cette thématique et assurer leur prise en compte dans la création d'une méthode de gestion adaptée.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le développement de l'assistance technique de solidarité du Département, et permet de construire une réponse commune du territoire et de faire converger nos pratiques dans les services apportés à la population.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202002-DE

CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE

1– OBJET

La présente convention définit les **conditions de coopération territoriale, entre le Département et les communes ou EPCI volontaires, afin de :**

- **répondre à l'appel à partenariat du CEREMA** dont l'objet est d'apporter des réponses (méthodes ou outils) adaptées aux problématiques spécifiques des petites collectivités en matière de gestion patrimoniale des OA.
- et, plus largement, **diffuser ces méthodes et tendre vers une homogénéisation de la commande publique** dans le domaine des OA.

2 – MODALITÉS D'ORGANISATION ET D'ANIMATION DU PARTENARIAT

Le schéma annexé à cette convention dessine les contours du partenariat formalisé comme suit :

2 -1 Le Département répond à l'appel à projet du CEREMA et contractualise avec ce dernier pour le territoire gersois.

2-2 Le territoire gersois met en place une organisation coopérative pour :

- contribuer aux réunions nationales avec le CEREMA afin de concourir à la définition d'une méthode concertée et simplifiée de gestion des OA par les petites collectivités.
- rechercher les modalités pertinentes de diffusion des méthodes et outils ainsi constitués et faciliter leur appropriation par les acteurs du territoire.
- tendre vers une homogénéisation de la commande publique dans le domaine de la gestion des OA, sur le territoire gersois.

Le Département assure l'animation du groupe de coopération territoriale gersois et met à disposition les moyens logistiques nécessaires à cette animation locale.

Cette coopération est formalisée :

- par la présente convention de coopération territoriale entre le Département et chaque EPCI ou commune souhaitant jouer un rôle actif dans la définition puis la diffusion d'une méthode simple de gestion des OA.
- par un protocole d'intention entre le Département et les associations locales d'élus posant le principe de participation, des communes volontaires, à la définition et à la diffusion d'une méthode simple de gestion des OA, d'homogénéisation de la commande publique sur le territoire gersois voire de mutualisation des actes de gestion et de commande publique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202002-DE

3 – FINANCEMENT DU PARTENARIAT

3 – 1 Le Département assume le financement du partenariat avec le CEREMA (15 000 € TTC sur 3 ans).

3 – 2 Les communes ou EPCI dont les élus ou agents participent au comité de pilotage du CEREMA prennent en charge les frais de déplacement qui leur incombent.

4 – DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature.

5 – MODIFICATION ET EXÉCUTION

Le présent contrat cadre peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.
Sa résiliation peut être prononcée, après accord des parties ou à l'initiative de l'une d'entre elles et pour des motifs qu'elle développe, moyennant un préavis de 6 mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

6 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de PAU.

Fait à ....., le .....

Le Président du Département du GERS,

Philippe MARTIN

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Francis IDRAC

7 – ANNEXE

Schéma d'organisation du partenariat « OA »

PROJET

FINANCES

06/02/2020	3	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Claude NINARD »
06/02/2020	4	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne » - API
06/02/2020	5	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'Office Intercommunal du Sport (OIS)
06/02/2020	6	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine
06/02/2020	7	Renouvellement de la ligne de trésorerie
06/02/2020	8	Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2020
27/02/2020	3	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget principal
27/02/2020	4	Vote du compte administratif 2019 du budget principal
27/02/2020	5	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « MCEF »
27/02/2020	6	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « MCEF »
27/02/2020	7	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Photovoltaïque »
27/02/2020	8	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Photovoltaïque »
27/02/2020	9	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Pont-Peyrin III »
27/02/2020	10	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Pont-Peyrin III »
27/02/2020	11	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Roulage »
27/02/2020	12	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Roulage »
27/02/2020	13	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Espêche »
27/02/2020	14	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Espêche »

27/02/2020	15	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Génibrat »
27/02/2020	16	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Génibrat »
27/02/2020	17	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Les Martines »
27/02/2020	18	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Les Martines »
27/02/2020	19	Affectation de résultat 2019 du budget principal
27/02/2020	20	Affectation de résultat 2019 du budget annexe « MCEF »
27/02/2020	21	Vote du taux de CFE 2020 (Cotisation Foncière des Entreprises)
27/02/2020	22	Vote du taux des taxes ménages 2020
27/02/2020	23	Vote du taux de la TEOM 2020 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
27/02/2020	24	Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2020
27/02/2020	25	Vote du budget primitif 2020 du budget principal
27/02/2020	26	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « MCEF »
27/02/2020	27	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Pont Peyrin III »
27/02/2020	28	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Roulage »
27/02/2020	29	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Espèche »
27/02/2020	30	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Génibrat »
27/02/2020	31	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Les Martines »
27/02/2020	32	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque »
27/02/2020	33	Budget principal : subventions d'équilibre 2020 au budget « EPIC Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine »
27/02/2020	34	Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement : année 2020
27/02/2020	35	Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus
16/06/2020	1A	Budget principal : décision modificative n° 1 Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-01 ayant le même objet.
16/06/2020	2A	Budget annexe "Roulage" : décision modificative n° 1 Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-02 ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202003-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-03

Objet

FINANCES

Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Claude NINARD »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202003-DE

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

L'association « Claude NINARD » gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite, à travers la demande en date du 2 décembre 2019, une aide financière d'un montant de 190 890 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2020.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	142 265 €	147 845 € dont 5 580 € pour l'extension	181 717 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €

Après examen de la demande en Bureau et en commission « Finances » du 28/01/2019, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2020, d'un montant de 190 890 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 25/09/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 28/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 190 890 € à l'association « Claude NINARD » pour l'année 2020,**
- **que le montant prévu au budget 2020 soit de 190 701 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32500 (GERS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202003-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

ASSOCIATION CLAUDE-NINARD
Crèche Halte-Garderie
32 600 LIAS

CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSOCIATION CLAUDE NINARD

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION CLAUDE-NINARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Au Village 32600 LIAS et représentée par sa Présidente, Madame Nathalie BERDEIL, et désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 413 725 276 00013

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 2 décembre 2019,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est basé sur la gestion des structures Petite Enfance à Lias,
- ✓ Considérant la compétence optionnelle qui définit la politique petite enfance de la Communauté de communes comme indiqué dans ses statuts :
  - o *Construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de moins de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires.*
- ✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202003-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association Claude Ninard dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance.
Ce partenariat se concrétise par :

- ✓ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :
L'association assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale Petite Enfance communautaire.
Les missions de l'Association concernent le fonctionnement du Multi Accueil situé sur la commune de Lias qui possède une capacité d'accueil de 28 places.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel et liste des charges diverses), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à l'association Claude NINARD, comme indiqué dans la délibération du 06/02/2020 est de **190 890€ pour l'année 2020** :

- 11 versements en 2020
- Le solde versé en 2021

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque : 16906
Code guichet : 00120
Numéro de compte : 41003709811
Clé RIB : 21

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202003-DE

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Tarbe Lourdain
L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle.
De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.
Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202003-DE

Article 7 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.
La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1. Voir détail listé en annexe I

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 13 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202003-DE

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, au village, 32600 LIAS
- pour la communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 08/02/2020

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

Francis IDRAC

La Présidente
Association Claude Ninard

Nathalie BERDEIL

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202003-DE

Annexe I

Liste des charges prises en charge par la collectivité puis refacturées au locataire
ASSOCIATION CLAUDE NINARD

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement
Article 60632 : Petits équipements
Article 60612 : Energie Electricité
Article 6068 : Fournitures
Article 61558 : Autres biens mobiliers
Article 6156 : Maintenance
Entretiens et vérifications règlementaires
Article 6262 : Frais de télécommunications
Abonnements et communication téléphone + Internet

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202004-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-04

Objet

FINANCES

Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne » (API)

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202004-DE

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance » et de la « Jeunesse » et développées ci-après, l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne », anciennement « Centre Social Multipartenarial, sollicite à travers sa demande du 9 décembre 2019 une aide financière d'un montant de **992 042 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2020.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	656 371 €	673 223 €	711 000 €	944 272 €	944 272 €	944 272 €

L'association gère les structures suivantes :

- le multi accueil (55 places),
- le relais d'assistantes maternelles : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » (LAEP) : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- l'accueil Jeunes,
- le poste de 3ème coordonnateur (80 % repartis sur deux agents),
- le CLAS du collège
- les actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire.

Après examen de la demande en bureau communautaire et en commission Finances du 28/01/2020, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2020, d'un montant de 991 292 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 25/09/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 28/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 991 292 € à API en Gascogne,**
- **que le montant prévu au budget 2020 soit de 986 590 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.**

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202004-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202004-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202004-DE

Annexe n° 6

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

ACCUEIL PARTAGE INITIATIVE EN GASCOGNE
API

CONVENTION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ASSOCIATION API EN GASCOGNE

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION Accueil Partage Initiative en Gascogne, anciennement dénommée Centre Social Multipartenarial, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Avenue du Courdé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par sa Présidente, Madame Christine CLAIR, et désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 400 358 363 000 27

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 9 décembre 2019,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est basé sur l'action Petite Enfance – Enfance - Jeunesse,

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202004-DE

- ✓ Considérant la compétence optionnelle **Petite Enfance *Enfance Jeunesse*** qui définit la politique de la Communauté de communes dans le champ de la Petite Enfance et dans le champ de l'Enfance/jeunesse,

- ✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association API dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance/Jeunesse.
Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :
L'association assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance/Enfance/jeunesse en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale communautaire.
Les missions de l'Association concernent le fonctionnement du multi accueil (55 places), le Relais d'Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfant Parent dans la Maison de l'Enfance située boulevard des Poumadères à L'Isle-Jourdain.
Les ateliers d'accueil du Relais d'Assistantes Maternelles ont également lieu dans la commune d'Endoufielle et Fontenilles.
Des actions Jeunesse sont menées sur le territoire : chantier Jeunes, CLAS...
Des actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel, convention de mise à disposition et liste des charges diverses), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202004-DE

Le montant de la subvention octroyé à API, comme indiqué dans la délibération du 06/02/2020 est de **991 292 € pour l'année 2020,** réparti comme suit :

- 11 versements, en 2020
- Le solde versé en 2021

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association

DOMICILIATION : BPOC L ISLE JOURDAIN- 00002

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
17807	00002	95421709165	89

IBAN : FR76 1780 7000 0295 4217 0916 589
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPTLS

Code banque : 17807
Code guichet : 00002
Numéro de compte : 95421709165
Clé RIB : 89
Raison sociale et adresse de la banque : Banque Populaire L'Isle-Jourdain

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle.
De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.
Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. À ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023520-20200206-0602202004-DE

personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.
L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.
La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1. Voir détail listé en annexe

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202004-DE

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 13 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.
Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, avenue Courdé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la Communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 08/02/2020

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

Francis IDRAC

La Présidente
API en Gascogne

Christine CLAIR

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202004-DE

Annexe I

Répartition des charges locatives

La surface totale du bâtiment est de 722,35 m² répartis par structures de la manière suivante :

R.A.M. :	73,06 m²
L.A.E.P. :	73,74 m²
Multi accueil :	522,65 m²
Crèche Familiale :	52,90 m²

Total surface pour les structures gérées par API en Gascogne = 669,45m²

Chaque facture sera proratisée en fonction de la surface utilisée par rapport à la surface totale du bâtiment.
(669,45/722,35)*100 92 % pour les structures API
(52,9/722,35)*100 8 % à charge pour la CCGT

Budget Petite Enfance de Fonctionnement pour refacturation association

- **Mise à disposition du bâtiment** (à intégrer dans la classe comptable 8) = **16 080 €**

- **CHARGES LOCATIVES**

Article 60611 : Eau et assainissement
Eau et assainissement
Article 60612 : Energie Electricité
EDF/GDF
Article 60632 : Fournitures de petit équipement
Prestation service technique + fournitures
Article 6068 : Fournitures diverses
Article 6135 : Locations mobilières
Location copieur
Article 6156 : Maintenance
Maintenances +contrôle règlementaire
Article 6262 : Frais de télécommunications
Abonnements et communication téléphone + Internet
Intervention Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202005-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers	36
en exercice	36
présents	23

n° 06022020-05

Objet

FINANCES

Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à « l'Office Intercommunal du Sport » (OIS)

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202005-DE

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, à travers la demande du 9 décembre 2019, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de **67 000 €** afin de mener ses actions pour l'année 2020.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	65 800 €	71 200 €	92 147,20 €	78 232 €	69 154 €	69 154 €

Après examen de la demande en Bureau communautaire et en commission Finances du 28 janvier 2020, les élus proposent d'attribuer une subvention de 67 000 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 24/09/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 28/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 67 000 € à l'OIS pour l'année 2020,**
- **que le montant prévu au budget 2020 soit de 67 215.40 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat jointe en annexe.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202005-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine

CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ASSOCIATION OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est Gymnase intercommunal Gasco'Sport, 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par son Président, Monsieur TANCOGNE, et désignée sous le terme « association », d'autre part,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 9 décembre 2019,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est de mettre en place des actions pour le développement du sport conforme à son objet statutaire.
Considérant les statuts de la CCGT qui indiquent : « ***Politique de développement des sports***

- ✓ *Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives dans le territoire intercommunal*
- ✓ *Création d'un Office Intercommunal du Sport*

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes confie par convention tout ou partie de son action à l'Office Intercommunal du Sport. »
Considérant que le programme d'actions ci après présenté par l'association participe de cette politique

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202005-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association Office Intercommunal du Sport dans le cadre de l'exercice de la compétence « Politique de développement des sports ».
Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :

L'association assure une mission de soutien et d'encouragement de tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, du Sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif,
Elle a également pour rôle de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination d'efforts :

- pour le plein et le meilleur emploi des installations ;
- pour une meilleure efficacité du personnel et des animateurs bénévoles existant sur le territoire intéressé.

Ces missions sont assurées en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale communautaire.
Les missions de l'Association concernent plus particulièrement :

- ✓ La mise en place d'actions de communication interne et externe aux associations pour une meilleure synergie,
- ✓ L'aide administrative et pédagogique aux associations,
- ✓ L'organisation de la fête du sport et de la culture,
- ✓ La centralisation des besoins matériels des clubs
- ✓ La réalisation d'initiations sportives pour les 6-17 ans,
- ✓ La mise en place d'un observatoire des pratiques sportives ; outil d'aide à la décision des collectivités.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2019.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel, convention de mise à disposition et liste des charges diverses), la communauté fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association, conformément au dossier de demande de subvention, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités ; ce dernier étant intégré au budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202005-DE

Le montant de la subvention octroyé à l'O.I.S., comme indiqué dans la délibération du 06/02/2020 est de **67 000 € pour l'année 2020** :

- 4 versements en 2020
- Le solde versé en 2021

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association Office Intercommunal du Sport

Code banque : 10278
Code guichet : 02332
Numéro de compte : 00020237701
Clé RIB : 75
Raison sociale et adresse de la banque : Crédit mutuel L'Isle Jourdain

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui sera annexée à la présente convention.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.
Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202005-DE

- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 8 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 9 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1 (annexe I)

IV CLAUSES GENERALES

Article 10 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 11 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ➢ pour l'association, gymnase intercommunal Gasco'Sport, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202005-DE

- pour la communauté, hôtel d'entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Pevrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 08/02/2020

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

Francis IDRAC

Le Président
Office Intercommunal du Sport

Bernard TANCOGNE

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202005-DE

Annexe I

Liste des charges prises en charge par la collectivité puis refacturées au locataire OIS

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement
Article 60612 : Energie Electricité
Article 61558 : Entretiens divers
Article 6156 : Maintenance
Entretiens et vérifications règlementaires
Article 6261 : frais d'affranchissement
Articles 6218/6283: Entretien des locaux
Intervention Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202006-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-06

Objet

FINANCES

Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à « l'École de musique »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202006-DE

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de musique sollicite, à travers la demande en date du 15 novembre 2019, une aide financière d'un montant de 134 500 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2020.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	108 950 €	121 450 €	124 552 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €

Après examen de la demande en bureau et en commission Finances du 28/01/2019, les élus proposent de reconduire la subvention octroyée en 2019, d'un montant de 132 500 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 24/09/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 28/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 500 € à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine pour l'année 2020,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202006-DE

Annexe n° 7

Gascogne Toulousaine
communauté de communes



CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Avenue Jean-François Bladé 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre HOSTIER, et désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 420 281 107 00029

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 15 novembre 2019,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui a pour but l'enseignement musical conformément à son objet statutaire,
- ✓ Considérant la compétence optionnelle qui définit la politique de construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels de la Communauté de Communes comme indiqué dans ses statuts :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202006-DE

Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation, l'entretien, et la gestion des équipements qui par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire dans la communauté, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la Communauté. Relèvent de cette appréciation :

L'école de musique située à L'Isle-Jourdain

- ✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association de l'Ecole de Musique dans le cadre de l'exercice de la compétence fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :
L'association assure une mission d'enseignement musical.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de son annexe, (budget prévisionnel), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à l'Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine, comme indiqué dans la délibération du 06/02/2020 est de **132 500 € pour l'année 2020,** réparti comme suit :

- 4 versements en 2020
- Le solde versé en 2021

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202006-DE

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque : 13135
Code guichet : 00080
Numéro de compte : 08109231524
Clé RIB : 93
Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle.
De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.
Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202006-DE

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.
La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1 (Annexe 1).

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202006-DE

Article 13 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, avenue Jean-François Bladé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 08/02/2020

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

Francis IDRAC

Le Président
Ecole de Musique

Jean-Pierre HOSTIER

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202006-DE

Annexe I

Liste des charges prises en charge par la collectivité puis refacturées au locataire Ecole de Musique

Les locaux de l'Ecole de Musique ont une superficie de 492m².
85% soit 418,2m² sont mis à disposition de l'association Ecole de Musique et 15% soit 73,8m² sont mis à disposition de la Mairie de l'Isle Jourdain au profit des associations suivantes : Société Philarmonique et Ensemble Madrigal

Cette clef de répartition 85% / 15% sera appliquée lors de la refacturation des charges locatives indiquées ci-dessous.

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement

Article 60612 : Energie Electricité
EDF/GDF

Article 6156 : Maintenance
Entretiens et vérifications règlementaires

Interventions Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202007-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-07

Objet

FINANCES

Renouvellement de la ligne de trésorerie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance en mars prochain afin de faire face à un éventuel décalage entre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202007-DE

Monsieur le Président présente les principales caractéristiques de l'offre du Crédit agricole :

Montant de la LT :	600 000 €
Durée de la LT :	1 an
Taux variable :	Euribor 3 mois moyenné + 1,10 % (le tout flooré à 1,10 %)
Périodicité des intérêts :	mensuelle
Base de calcul :	exact/360
Commission d'engagement :	0,10 % du montant maximum, soit 600 €
Commission de non utilisation :	0,10 % du montant non tiré

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en date du 13/09/2019, actualisée au 03/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions indiquées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et tout document y afférent**

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-08

Objet

FINANCES

Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le D.O.B. constitue également un moment clef dans la vie des collectivités.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.
En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2020 au vu d'une analyse prospective 2010 - 2019 et d'une analyse prospective 2020 - 2025.

Après une présentation synthétique du rapport, Monsieur le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2020 exposées précédemment.

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission « Finances » du 28 janvier 2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2020 joint en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Séance du Bureau et de la commission Finances du Mardi 28 janvier à 18 h 00

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Débat d'orientations budgétaires 2020

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200206-0602202008-DE

Le contexte règlementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.
En outre, **pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs** (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,**
- **l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.**

Le Président et son exécutif ont souhaité inscrire ce débat en début d'année 2020. Ainsi, il sera proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote du BP 2020, **le jeudi 27 février**.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200206-0602202008-DE

Le contexte national

Malgré le ralentissement économique mondiale lié notamment à la montée des tensions commerciales et des incertitudes autour du Brexit, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie.

En 2019 et en 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

En 2019, le pouvoir d'achat augmenterait pour atteindre son meilleur niveau depuis 2007, à + 2 %. La consommation accélèrerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation diminuerait en 2019 (+ 1,1 %) après une année 2018 marquée par une forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %). **L'inflation se stabiliserait en 2020 à + 1,2 %.**

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Préambule sur la loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022

Le Parlement a adopté, le 22 janvier 2018, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 qui fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés.

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 précise : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées».
Cette trajectoire ambitieuse de redressement des comptes publics prévoit donc un effort du secteur public local de 13 Mds €, au travers d'une contractualisation pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont les plus importantes.
À ce jour, 230 collectivités sur 322 dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60 M€ ont contractualisé avec l'État pour une durée de 3 ans soit une proportion de 71 %.

L'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'État, **les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :**
- un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de + 1,2 % ;
- un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2020

♦ **Une stabilisation des dotations et de la péréquation pour les collectivités locales**

- La Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 26.8 Md€.
- Concernant la péréquation, les choix effectués dans le budget de 2019 sont reconduits : ainsi, la péréquation est reconduite à hauteur de 180 millions d'euros pour les communes et leurs EPCI : 90 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Le PLF 2020 maintient l'enveloppe du FPIC à son niveau de 2019.
- Les dotations de soutien à l'investissement local sont stables avec plus d'un milliard d'euros de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), 570 millions d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 150 millions d'euros pour la Politique de la Ville (PDV).

♦ **Améliorer le pouvoir d'achat des français**

- Baisser l'impôt sur le revenu des classes moyennes et populaires.
- Supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les français.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.
(valeurs locatives pour 2020 revalorisées de 0,9 %)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

♦ **Simplifier et moderniser la fiscalité locale :**

- Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.
- Transfert d'une partie de la TVA aux intercommunalités en 2021 pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Comparaison de la prospective 2019 et du CA 2019 (provisoire)

	Prospective 2019	CA 2019	Ecart
Dépenses	13 604 855,00	13 101 407	-3,70%
011	1 555 733,00	1 329 327	-14,55%
012	5 736 285,00	5 458 766	-4,84%
65	1 886 606,00	1 873 220	-0,71%
014	4 182 045,00	4 190 030	0,19%
67	87 660,00	84 367	-3,76%
68	60 000,00	60 000	0,00%
66	96 526,00	105 697	9,50%
Recettes	13 785 942,00	13 797 402	0,08%
70	1 231 255,00	1 232 649	0,11%
73	8 894 431,00	8 924 445	0,34%
74	3 599 256,00	3 557 786	-1,15%
75	800,00	762	-4,69%
77	29 200,00	34 800	19,18%
013	31 000,00	46 960	51,48%

Épargne brute	181 087,00	695 595,02
capital (1641)	169 199,00	173 619,35
Épargne nette	11 888,00	522 375,67

Recettes de fonctionnement (+ 0,08 %) : bonne estimation de l'ensemble des produits

Dépenses de fonctionnement (- 3,70 %) :
Prospective 2019 réalisée avec les montants inscrits au BP 2019

- chapitre 011 : prise en compte pour la 1ère année d'un budget services techniques (dépenses en doublon entre ST et services gestionnaires Piscine, PE..)
- chapitre 012 : difficulté à appréhender le budget Jeunesse et de la crèche familiale (équipe incomplète sur toute l'année en jeunesse, absence importante sur la crèche familiale avec des agents non rémunérés)

Clôture des résultats 2019: épargne nette de 522 k€ liée d'une part à une politique de maitrise des dépenses et d'autre part à des dépenses de personnel non réalisées

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Rétrospective 2010-2019

€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fct. courant	3 848 377	4 866 819	6 801 349	7 538 086	7 663 095	8 057 399	9 012 855	11 471 297	12 406 730	13 762 602
- Charges de fct. courant	3 606 930	4 180 059	6 287 195	6 719 860	7 187 697	7 575 303	8 446 462	10 634 992	11 597 839	12 851 343
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	241 447	686 759	514 154	818 226	475 398	482 096	566 393	836 304	808 891	911 259
+ Solde exceptionnel large	486	-302 455	38 955	-343 592	24 327	-25 855	-17 493	-54 170	-105 300	-109 951
= Produits exceptionnels larges*	4 954	6 042	49 115	15 923	24 327	1 354	8 255	3 961	44 753	34 800
- Charges exceptionnelles larges*	4 469	308 497	10 160	359 515	0	27 209	25 748	58 132	150 053	144 751
= EPARGNE DE GESTION (EG)	241 932	384 304	553 109	474 634	499 725	456 241	548 899	782 134	703 591	801 307
- Intérêts	54 866	49 406	58 389	95 175	93 898	74 977	73 739	64 026	100 444	105 312
= EPARGNE BRUTE (EB)	187 066	334 899	494 720	379 459	405 827	381 264	475 160	718 108	603 147	695 995
- Capital	125 881	138 398	131 209	168 743	117 306	136 067	126 614	128 703	141 179	173 619
= EPARGNE NETTE (EN)	61 185	196 501	363 512	210 716	288 521	245 197	348 546	589 405	461 968	522 376

- Une épargne nette en croissance constante entre 2010 et 2019
- Un excédent brut courant qui passe de 241 k€ en 2010 à 911 k€ en 2019

=> Le modèle financier de la CCGT est basé sur une augmentation structurelle de l'excédent brut courant due à une forte croissance des ressources

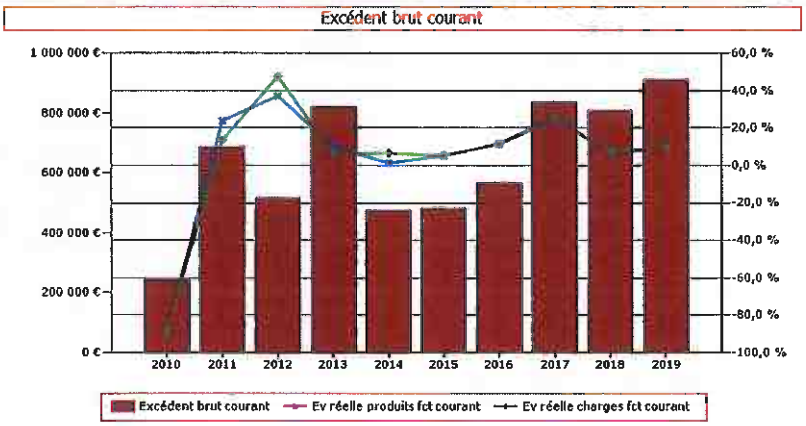

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Rétrospective 2010-2019

Il est à noter une forte dynamique des contributions directes sur la période (évolution des bases nettes de 6 % à 7 % entre 2010 et 2019 pour les 3 principales taxes et donc du produit des impôts et taxes).

Malgré l'augmentation croissante des dépenses sur la période liée essentiellement aux différents transferts de compétences successifs, à la création de service puis à la clôture des budgets annexes Piscine et PE en 2018, les produits de fonctionnement ont augmenté plus vite et notamment les impôts et taxes, ce qui a permis d'améliorer l'excédent brut courant ainsi que l'épargne nette.

Evolution physique des bases nettes d'imposition	Moy. 2010/19
Base nette TH	6,50%
Base nette FB	7,67%
Base nette FNB	1,01%
Base nette CFE	7,22%

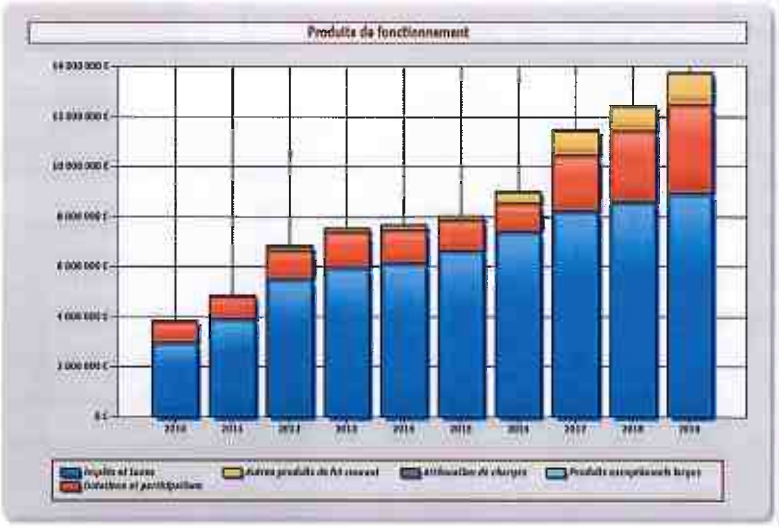

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Rétrospective 2010-2019

Il est difficile d'expliquer l'évolution des dépenses sur la période car il faudrait être en capacité de dissocier :

- les dépenses relatives aux transferts de compétences et clôture des budgets annexes qui sont neutre pour le budget (jeu d'écriture entre charges à caractère général et charges de personnel 011/012 et attribution de compensation 014 pour les transferts et 011/012 et subventions 65 pour la reprise des budgets annexes)
- les nouvelles dépenses liées à des création et structuration de services, ...

Il en est de même pour une partie des recettes (chapitres 70 facturations et 74 subventions). **Seule la croissance des contributions (chapitre 73) est intrinsèque au territoire.**

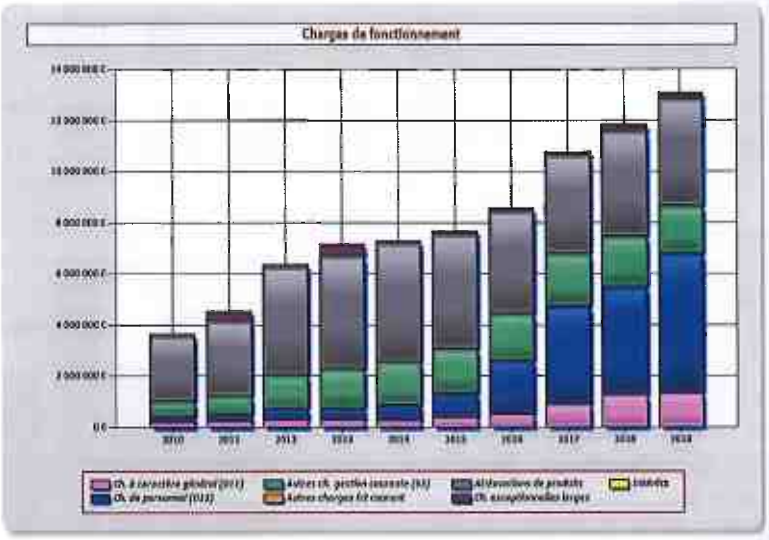

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Rétrospective 2010-2019

Les investissements de la collectivité sur la période ont été financés pour une part importante par l'autofinancement, les subventions et peu par l'emprunt.

Moyenne des dépenses d'inv. (hors capital)

moy. 10/19	moy. 10/14	moy. 15/19
1 601 416	505 046	2 697 785

Plus de 12,7 millions d'investissements ont été réalisés sur la période, financés par seulement 1,8 millions d'emprunts.

Le taux de subvention moyen sur la période est de 47 %.

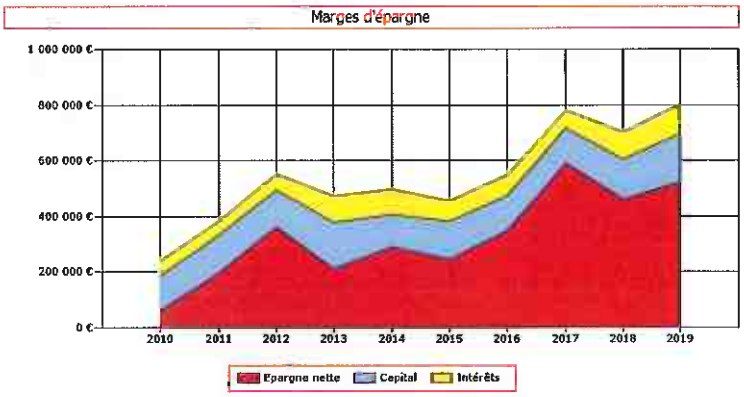

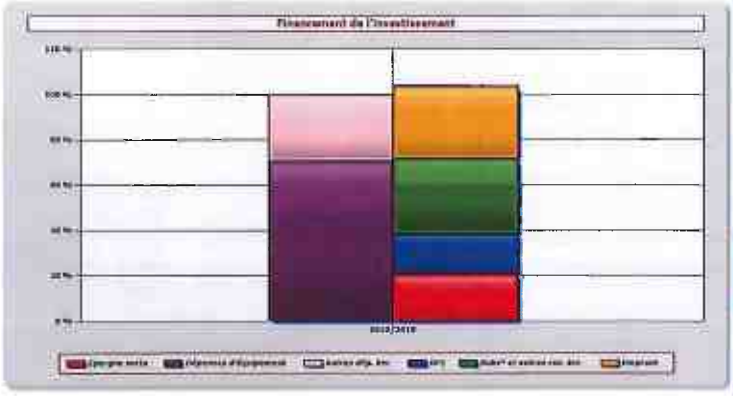

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Rétrospective 2010-2019

€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses d'investissement hors dette	110 831	432 317	306 302	809 579	587 950	1 259 567	824 233	3 277 222	4 018 432	1 109 472	12 735 904
Dépenses d'équipement	110 831	430 017	306 302	314 065	585 450	1 229 652	824 233	3 277 222	3 151 000	1 093 123	
Dépenses directes d'équipement	110 831	280 017	256 302	314 065	499 080	1 090 659	632 196	3 080 229	3 004 007	952 520	
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	0	150 000	50 000	0	86 370	138 993	192 037	196 993	146 993	140 603	
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	0	0	0	0	297 431	14 948	
AC Investissement									0	0	
Dépenses financières d'inv.	0	2 300	0	495 514	2 500	29 915	0	0	570 000	1 400	
Remboursement anticipé	0	278 252	0	0	0	0	0	0	1 000 000	2 000 000	
Dép d'inv hors annuité en capital	110 831	710 569	306 302	809 579	587 950	1 259 567	824 233	3 277 222	5 018 432	3 109 472	
Financement de l'investissement	102 300	932 813	469 745	714 419	1 479 066	859 184	1 126 243	3 084 055	5 002 389	2 921 886	0
EPARGNE NETTE	61 185	196 501	383 512	210 716	268 521	245 197	348 546	589 405	461 968	522 376	
Ressources propres d'inv. (RPI)	41 195	503 074	8 076	0	824 948	150 780	76 845	30 921	557 836	712 025	6 193 637
FCTVA	36 894	51 664	8 076	0	104 193	150 780	76 845	30 921	557 836	401 114	
Produits des cessions	4 301	451 410	0	0	720 595	0	0	0	0	0	
AC Investissement									0	0	
Diverses RPI	0	0	0	0	160	0	0	0	0	310 911	
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0	0	0	23 353	132 837	
Fonds affectés (amendes, ...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Subventions yc DETR / DSIL	0	11 362	89 157	503 703	85 757	350 117	700 852	953 721	1 489 233	954 649	5 118 550
Emprunt	0	121 875	0	0	279 840	110 000	0	1 510 009	2 490 000	600 000	1 833 472
Variation de l'excédent global	-8 451	122 243	154 443	-95 181	891 147	-403 463	306 011	-193 166	-16 042	-187 586	

L'investissement est financé pour 48 % par l'épargne nette et les ressources propres de la collectivité, 39 % par les subventions et 13 % par l'emprunt (hors prêt relais). Certes l'annuité de dette passe de 180 k€ en 2010 à 279 k€ en 2019 mais au vue de l'épargne brute, le ratio de désendettement est très satisfaisant.

€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31.12	1 258 844	964 069	2 219 243	2 050 500	2 213 075	2 187 188	2 060 563	3 589 943	5 020 913	3 447 294
Epargne brute	187 066	334 899	494 720	379 459	405 827	381 264	475 160	718 108	603 147	695 995
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	6,7	2,9	4,5	5,4	5,5	5,7	4,3	5,0	8,3	5,0

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

BP 2020 et Prospective financière 2019/2025

La question va être de savoir si notre modèle financier basée sur une croissance de l'excédent brut courant et des contributions est tenable dans la durée sachant :

- **qu'il est à noter une inflexion de la dynamique des contributions directes**
- **la réforme fiscale à venir de la TH**

1- Ralentissement de la croissance des contributions directes :

- La croissance physique des bases brutes de TH (avant abattement et sans actualisation) passe de 3,3 % à 2,8 % entre 2003 et 2019

Moyenne sur la période : 3,8 %

- La croissance physique des bases brutes de FB (avant abattement et sans actualisation) passe de 4,3 % à 3,6 % sur la même période

Moyenne sur la période: 4,5 %

Croissance physique base brute TH 2002-2019 (à périmètre constant)

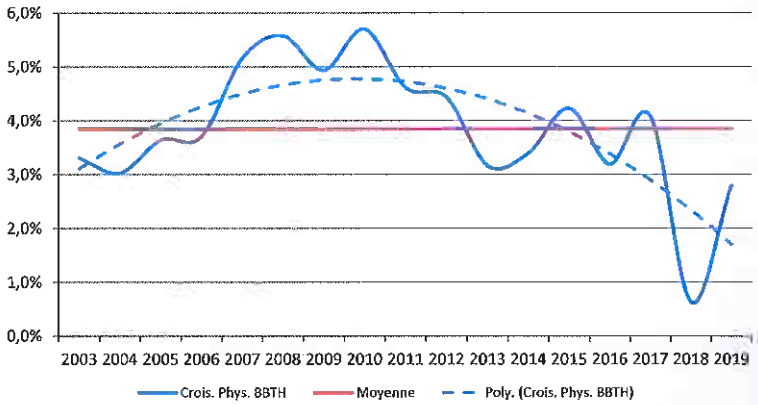

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

BP 2020 et Prospective financière 2019/2025

Croissance physique base nette FB 2002-2018 (à périmètre constant)

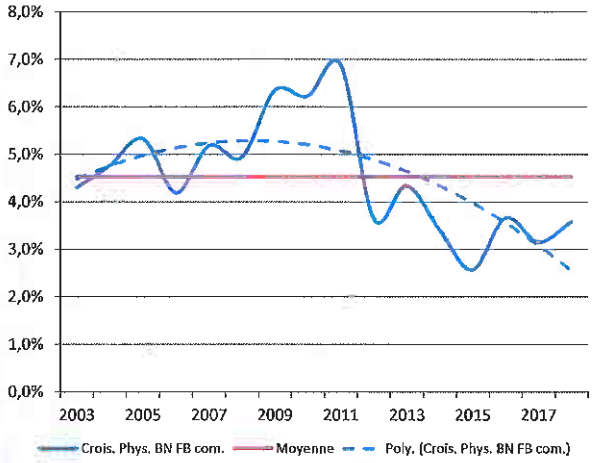

Croissance physique de la base brute foncier TP / CFE (à périmètre constant)

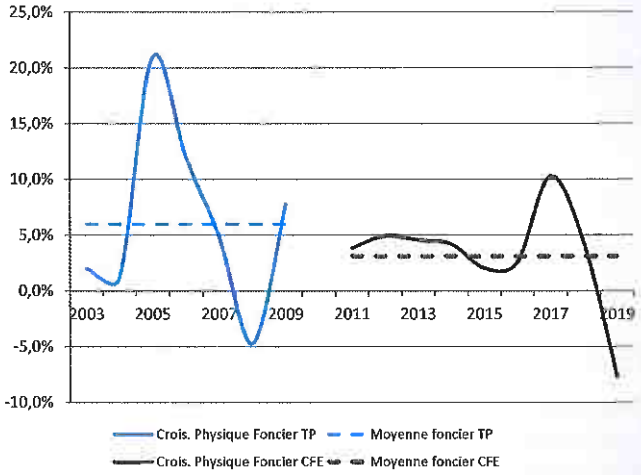

La croissance physique des bases brutes de CFE (avant abattement et sans actualisation) passe de 3,8 % à - 7,7 %, avec une moyenne sur la période 2011/2019 à 3,1 % contre 6 % pour la TP sur la période 2003/2009

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

BP 2020 et Prospective financière 2019/2025

2- La réforme fiscale de la TH

En 2023, 100 % des foyers vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation afférente à leur résidence principale. **Les intercommunalités seront compensées par une fraction d'un impôt national dynamique, la TVA. Les communes se verront affectées la part départementale de la taxe foncière.**

L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

La contribution à l'audiovisuel public est conservée mais sera réformée ultérieurement.

La suppression de la TH sur la résidence principale nécessite une révision des règles de liaison des taux entre impositions sur les ménages (taxe foncière) et sur les entreprises (cotisation foncière des entreprises).

Il n'y aura pas de vote de taux de la TH en 2020. C'est celui de 2019 qui sert de base au calcul du produit 2020

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/OFGL/capsur9_v2_1.mp4

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

BP 2020 et Prospective financière 2019/2025

Taux de croissance réel de la TVA nationale et taux de croissance physique de la base brute de TH localisée sur le territoire de CCGT (périmètre 2019)

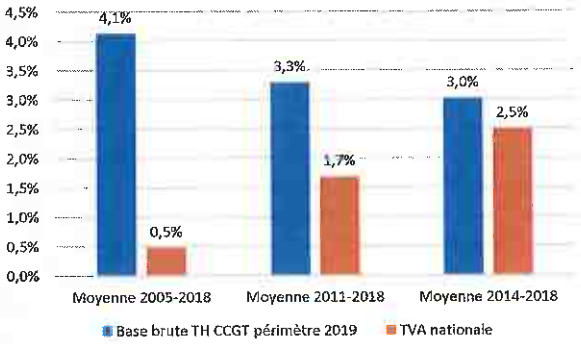

Produits "larges" de TH en statu quo et TVA et TH sur les résidences secondaires avec réforme

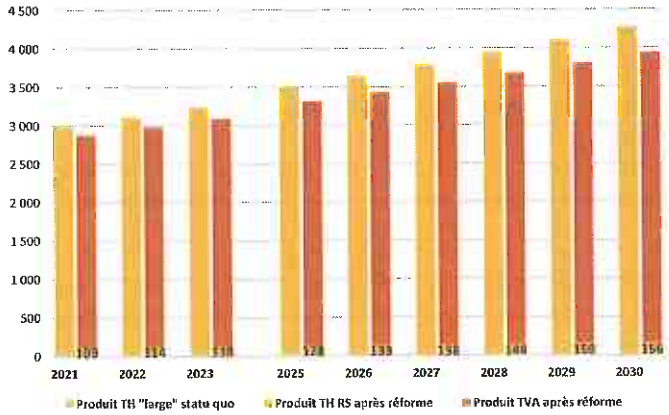

Le territoire de la CCGT qui a des bases de TH qui sont plus dynamiques (3 %) que celles de la TVA (2,5 %), va connaître une baisse de croissance de ses impôts, estimée à 109 k€ pour 2021.

La réforme de la TH a un impact négatif sur les ressources de la CCGT.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Hypothèses du BP 2020

Il est à noter :

- l'envoi de notes de cadrage et la mise en place, depuis 3 ans, de réunions d'arbitrages avec les associations dont la subvention est supérieure à 23k€ et avec les services gestionnaires (direction/VP finances). Ces réunions sont l'occasion de débattre du budget de chaque service et de réaliser les 1ers arbitrages en fonctionnement
- Le programme d'investissement a déjà été arbitré plusieurs fois notamment lors du bureau et de la commission Finances du 16/11.
- Pas de prise en compte du retrait de la commune de Fontenilles dans la prospective (éléments financiers non connus à ce jour)
- Complexité de travailler en prospective sur les chiffres du budget ou sur le réalisé 2020: les enveloppes de crédits de la prospective sont légèrement inférieures aux enveloppes du projet de BP 2020.

Dépenses de fonctionnement :

011 : proposition des services après réunions d'arbitrage des 7, 9 et 10/01

012 : Base bulletins janvier 2020 (titulaires et non titulaires) pour prise en compte PPCR (Revalorisation indiciaire de certains cadres d'emplois, soit une augmentation de 1 à 10 points de l'indice majoré selon les échelons soit 16 000 €) + revalorisation SMIC pour les assistantes maternelles / PEC - GVT titulaire à 0,8 % 25 000 € qui prend en compte les AVE (16 725 € chargés, soit 0,53 % de la masse salariale des titulaires) + les AVG estimés à 0,27 % de la masse salariale des titulaires avec prise en compte au 01/12/2020

Enveloppe remplacement 21 000 € chargés pour auto assurance (pas d'assurance pour la maladie ordinaire des titulaires CNRACL- pas d'assurance pour les IRCANTEC)

Prise en compte de deux nouveaux recrutements sur 6 mois en 2020 puis en année complète

Hypothèses de non renouvellement des PEC, pas de nouvelles ouvertures de recours à ces contrats

65 : subventions après arbitrages Président/VP Finances du 07/01– pas de subvention Maison France Services en 2020 mais à partir de 2021

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Hypothèses du BP 2020

014 : prise en compte dans AC 2020 des transferts SAAD, CISPD - pas de la planification) – FPIC même hypothèse que les années précédentes (répartition dérogatoire libre avec évolution à la CCGT) - TEOM (3 %)
67 et 68 : subvention et provision déficit BA (60 k€ X 2 BA Roulage et BA Espèche)
=> Évolution de 3,6 % en 2021 puis de 2,7 % à partir de 2022

Recettes de fonctionnement:
Fiscalité : pas d'augmentation des taux – croissance physique nette des bases TH (3 %), FB (3 %), CFE (3,4 %)
Perception de la taxe de séjour 15 k€
Diminution de la taxe GEMAPI pour être en adéquation avec les dépenses (130 k€ au lieu de 150 k€)
FPIC : répartition dérogatoire libre comme les années précédentes avec évolution à la CCGT soit +3k€ par rapport à 2019

Produits des services : facturation aux familles identiques à 2019 pour PE et jeunesse, entrées piscine identique à 2019
Refacturation du service ADS : recettes en augmentation (charges du service 2019 + augmentation des dossiers)
Refacturation des agents MAD et des fluides aux associations : identique à l'année dernière

Dotations et participations : DGF diminution par rapport à 2019, 865 k€ soit - 16 k€ / CEJ en légère augmentation pour prise en compte du 4ème coordonnateur/ALT2 en augmentation (taux d'occupation > à 80 %) 35 k€

Dépenses investissement:
PPI de 1 800 k€ sur les 1 929k€

Recettes d'investissement:
Taxe d'aménagement : 80 k€ pour 2019 (pour mémoire 310 k€ pour 2017 et 2018)
FCTVA prévu sur 1 000 k€ de dépenses éligibles (moins que le PPI)
Prise en compte des subventions notifiées soit 728 k€

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Les dépenses de fonctionnement

011 :

- Création d'un service informatique
- Prise en compte des ST comme services gestionnaires de tous les bâtiments

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de fct courant strictes	8 661 313	9 212 321	9 539 725	9 795 721	10 059 091	10 330 054	10 608 836
Charges à caractère général	1 329 327	1 496 000	1 540 880	1 587 107	1 634 720	1 683 761	1 734 274
Jeunesse	515 483	505 927	521 105	536 738	552 840	569 425	586 508
Aménagement du territoire	43 417	45 000	46 350	47 740	49 173	50 648	52 167
Piscine	177 602	188 600	194 258	200 086	206 088	212 271	218 639
Petite enfance	109 743	128 400	132 252	136 220	140 306	144 515	148 851
Solde charges à caractère général	483 082	628 073	646 915	666 323	686 313	706 902	728 109
Charges de personnel	5 458 766	5 631 021	5 818 851	5 995 155	6 176 830	6 364 039	6 556 953
Jeunesse	2 797 577	2 847 863	2 933 299	3 021 298	3 111 937	3 205 295	3 301 454
Aménagement du territoire	422 323	447 531	460 957	474 785	489 029	503 700	518 811
Piscine	201 606	197 349	203 269	211 400	219 856	228 650	237 796
Petite enfance	902 419	960 711	989 532	1 019 218	1 049 795	1 081 288	1 113 727
Solde charges de personnel	1 134 841	1 177 567	1 231 794	1 268 454	1 306 213	1 345 106	1 385 165
Autres charges de gestion courante	1 873 220	2 085 300	2 179 994	2 213 459	2 247 541	2 282 253	2 317 609
6531 - Elus	69 841	72 000	72 720	73 447	74 182	74 923	75 673
6554 Contr. org. regroupt	255 538	265 289	270 595	276 007	281 527	287 157	292 901
65737 - Autres établ. pbcs locaux	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
6574 Subv° associations	1 526 275	1 544 303	1 630 775	1 655 878	1 681 459	1 707 526	1 734 089
Office tourisme	6 620	0	0	0	0	0	0
Office interco sports	69 154	67 215	67 215	67 215	67 215	67 215	67 215
Ecole de musique	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500
Fédération MJC	56 612	56 612	57 178	57 750	58 327	58 911	59 500
MJC	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Centre social	944 272	988 593	1 071 325	1 092 751	1 114 606	1 136 898	1 159 636
Asso L'enjeux (jeunesse)	19 712	19 963	19 963	19 963	19 963	19 963	19 963
Multi-accueil C. Ninard	189 000	190 701	190 701	192 608	194 534	196 479	198 444
Solde 6574 Subv° associations	76 405	58 719	59 893	61 091	62 313	63 559	64 830
65736 EPIC/CIAS		181 808	183 626	185 462	187 317	189 190	191 082
Solde autres charges de gestion courante	18 566	18 900	19 278	19 664	20 057	20 456	20 865
Atténuations de produits	4 190 030	4 140 175	4 201 100	4 263 853	4 328 488	4 395 062	4 463 633
Attribution de compensation versée	912 307	802 691	802 691	802 691	802 691	802 691	802 691
Dotation Solid. Claire versée	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747
Prélèvement FNGIR	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908
Reversement TEOM	1 964 000	2 030 829	2 091 754	2 154 507	2 219 142	2 285 716	2 354 287
Solde atténuations de produits	7 068	0	0	0	0	0	0
Charges de fct courant	12 851 343	13 352 496	13 740 825	14 059 573	14 387 579	14 725 116	15 072 470
Charges exceptionnelles larges (67 et 68)	144 751	149 225	149 694	150 172	150 659	151 154	151 658
Charges de fct hs intérêts	12 996 094	13 501 721	13 890 519	14 209 745	14 538 237	14 876 270	15 224 128

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

Service Communication

BP 2019 : 31 550 €

2 lettres
Noël enfant bascule dans l'administration générale

BP 2020 : 23 675 €

Service Economie

BP 2019 : 34 050 €

Mission AMO marketing territorial (30 k€)

BP 2020 : 34 899 €

Service Petite Enfance

BP 2019 : 151 075 €

Partie du budget imputée aux ST (bâtiments)

BP 2020: 66 585 €

Services techniques

BP 2019 : 217 710 €

Récupèrent tous les postes liées aux bâtiments qui étaient dans les autres services

BP 2020 : 503 800 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

Service Jeunesse

BP 2019 : 545 575 €

4 séjours au lieu de 3
Diminution enveloppe TAP, fournitures pédagogiques
Enveloppe formation BAFA

BP 2020 : 526 374 €

Service Environnement

BP 2019 : 12 300 €

Assistance juridique pour compétence mobilité : 15 k€

BP 2020 : 20 700 €

Service Administration générale dont coordination

BP 2020 : 189 150 €

Service Informatique

BP 2019 : dans les services

Maintenance logiciels métiers, messagerie

BP 2020 : 49 200 €

Service Piscine

BP 2019 : 185 000 €

Crédits affectés aux ST

BP 2020 : 27 080 €

Service AT

BP 2019 : 51 136 €

Crédits affectés aux ST

BP 2020 : 40 450 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200206-0602202008-DE

Chapitre 012 – dépenses de personnel

DEPENSES	POLE AT				ADMINISTRATION / ST				PE			
	CA 2018 9 agents	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
BRUT TIT		284 965,37 €		291 769,61 €		650 427,54 €		699 847,12 €		371 476,13 €		378 851,04 €
GVT		1 424,83 €		2 334,16 €		3 252,14 €		5 598,78 €		1 857,38 €		2 704,41 €
CH PAT TIT avec GVT		122 147,74 €		127 206,85 €		264 457,47 €		284 595,79 €		157 466,28 €		145 535,00 €
BRUT NT		22 915,40 €		15 679,06 €		66 432,68 €		25 808,71 €		295 159,34 €		383 962,28 €
CH PAT NT		10 377,23 €		7 052,83 €		29 427,09 €		11 566,82 €		120 535,53 €		118 767,21 €
BRUT TOTAL	233 175,46 €	[illegible]		[illegible]	697 112,05 €	[illegible]		[illegible]	671 448,01 €	[illegible]		[illegible]
CP TOTAL	97 340,83 €	[illegible]		[illegible]	266 998,16 €	[illegible]		[illegible]	259 929,87 €	[illegible]		[illegible]
TOTAL MASSE SALARIALE	330 516,29 €	[illegible]	401 714,48 €	[illegible]	966 110,20 €	[illegible]	986 164,19 €	[illegible]	931 377,88 €	[illegible]	884 402,16 €	[illegible]
6217 - refacturation		0,00 €			38 550,87 €	75 000,00 €	62 524,12 €	85 000,00 €	1 477,98 €	1 500,00 €	1 371,95 €	1 500,00 €
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)	18 680,09 €	11 000,00 €	9 109,44 €	5 000,00 €								
6455 - assurance perso	6 504,80 €	2 591,00 €			15 326,84 €	4 947,00 €	49 918,32 €	55 000,00 €	13 456,52 €	6 832,00 €		
6457 - cotisation soc apprentis									192,00 €	0,00 €		
6475 - médecine travail	306,00 €	125,00 €	175,00 €	150,00 €	578,00 €	125,00 €	25,00 €	150,00 €	1 090,68 €	275,00 €	75,00 €	200,00 €
6478 - participation employeur	2 999,60 €	2 900,00 €	2 730,86 €	2 920,00 €	6 422,65 €	5 987,60 €	6 922,00 €	7 180,00 €	4 848,72 €	4 839,68 €	4 689,52 €	4 219,68 €
6488 - part employeur chq déj	7 849,80 €	9 332,40 €	8 593,20 €	9 777,60 €	19 380,20 €	20 176,80 €	20 054,50 €	20 760,60 €	2 053,80 €	1 899,22 €	1 680,00 €	1 680,00 €
TOTAL 012	366 856,58 €	455 546,57 €	422 322,78 €	449 192,50 €	1 046 368,76 €	1 094 068,91 €	1 134 598,33 €	1 147 567,22 €	954 497,58 €	955 161,86 €	922 418,65 €	960 710,91 €

DEPENSES	PISCINE				JEUNESSE			
	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
BRUT TIT		76 484,25 €		31 215,36 €		851 137,72 €		852 254,28 €
GVT		382,42 €		249,72 €		4 255,69 €		6 818,03 €
CH PAT TIT avec GVT		31 645,12 €		13 249,16 €		350 866,72 €		353 041,82 €
BRUT NT		89 846,68 €		104 898,87 €		968 713,85 €		902 638,27 €
CH PAT NT		40 630,71 €		47 386,61 €		359 060,44 €		351 460,08 €
BRUT TOTAL	169 700,81 €	[illegible]		[illegible]	1 677 089,95 €	[illegible]		[illegible]
CP TOTAL	68 567,84 €	[illegible]		[illegible]	658 242,52 €	[illegible]		[illegible]
TOTAL MASSE SALARIALE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6217 - refacturation				200,00 €	435 819,23 €	383 500,00 €	395 118,68 €	366 500,00 €
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)					600,00 €	900,00 €	450,00 €	600,00 €
6455 - assurance perso	1 741,17 €	1 178,00 €			32 326,16 €	30 392,00 €		
6457 - cotisation soc apprentis								
6475 - médecine travail	240,68 €	50,00 €	115,00 €	150,00 €	1 810,61 €	225,00 €	254,61 €	300,00 €
6478 - participation employeur	1 984,95 €	1 590,32 €	1 014,82 €	480,00 €	12 446,76 €	11 623,20 €	11 722,92 €	10 924,92 €
6488 - part employeur chq déj	5 749,80 €	5 787,60 €	4 889,30 €	4 720,80 €	8 809,40 €	4 158,00 €	3 990,00 €	4 158,00 €
TOTAL 012	247 985,25 €	249 217,21 €	201 605,80 €	197 348,73 €	2 822 144,63 €	2 949 071,42 €	2 797 641,07 €	2 833 612,49 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200206-0602202008-DE

Chapitre 012 – dépenses de personnel

total CA 2018	5 437 852,80 €	
Total BP 2019	5 694 005,78 €	
total CA 2019	5 458 586,63 €	5 458 766,29 €
total BP 2020	5 588 431,84 €	2,38%
total 2020 + nouv recrutements + action sociale	5 647 431,84 €	3,46%
total 2020 + 2 recrutements + action soc	5 628 431,84 €	3,11%

DETAILS NOUVEAUX RECRUTEMENTS 2020	ANNEE PLEINE	2020	
tech VRD	42 000,00 €	20 000,00 €	6 mois
Chef d'équipe ST	38 000,00 €	19 000,00 €	6 mois
Assistant développement économie	42 000,00 €	20 000,00 €	6 mois
ACTION SOCIALE		20 000,00 €	
		79 000,00 €	

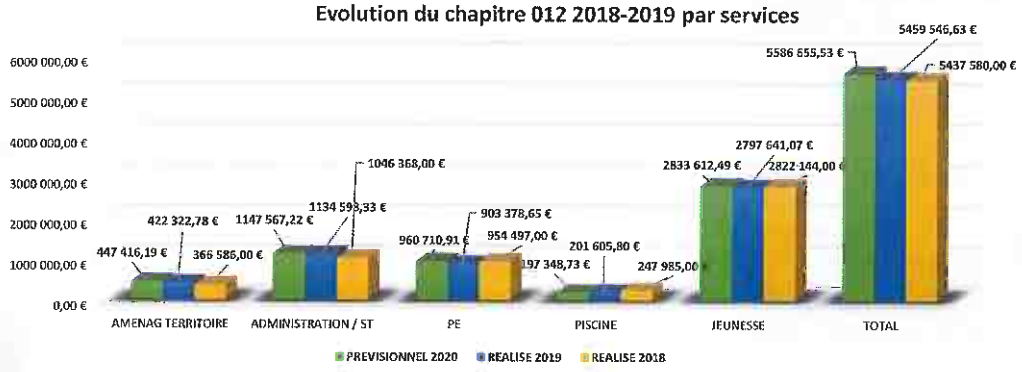

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Chapitre 012 – dépenses de personnel

DÉTAILS PAR GRANDS SERVICES : hypothèses

- **SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - Demi-traitement Gilles SOUBIE année complète : - 7 000 € (remboursement CNP)
  - Demande de réintégration de Florent MASERO 7 mois : + 20 200 €
  - Possible retour Kenza BENKIRANE compensé par fin de CDD Marie-Sophie FOURNIER
  - Équipe complète (5 instructeurs) depuis 01/10/2019

- **ADMINISTRATION / SERVICE TECHNIQUE :**
  - Non remplacement du DGS (100 000 € TC – refacturation 50 % commune I-J)
  - Chargée de communication : temps partiel 90 % sur l'année
  - Responsable informatique sur année pleine (arrivée 01/09/19) + 31 100 €
  - Agent ST (Vincent LARROQUE) prévu au BP 2019 au service Piscine mais imputé l'année dernière au budget Adm/ST + 37 500
  - Astreinte globale sur l'ensemble des bâtiments et sur toute l'année (surcoût annuel +3 000 €)

- **PETITE ENFANCE :**
  - Départ de Marie-Christine VIVES au 01/08/2019 : remplacement sur le mi-temps par Myriam LACAZE (dir. CFONT) augmentation RI + renfort terrain (auxi. de puér. 14 h) au 01/09/2019 sur une année complète
    - Gain année complète : 16 163 €
  - Départ direction CFA : remplacement de la directrice au 20/01 (21h au lieu de 17,5 h) et remplacement depuis septembre 2019 de la directrice adjointe par une assistante administrative/animatrice PE (9 h au lieu de 17,5 h)
  - Prévision CDD (4.5 mois) à la fin du PEC de l'agent d'entretien + 3 700 € sur 2020 (en tenant compte des aides PEC
  - Prise en compte de 8 assistantes maternelles sur l'année complète (nombreuses absences en 2019, n'ont jamais fonctionné avec 8 assistantes maternelles)
  - Prévision d'une indemnité de licenciement pour un agent reconnu inapte : +13 500 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Chapitre 012 – dépenses de personnel

- **PISCINE :**
  - Simulations salaire sur même durée d'ouverture (7,5 mois)
  - Agent ST (Vincent LARROQUE) prévu au BP 2019 au service Piscine mais imputé l'année dernière au budget Adm/ST + 37 500
  - Remplacement du responsable adjoint d'équipement par un MNS
  - 70 h octroyées à un MNS pour renfort administratif

- **JEUNESSE :**
  - Contractuels CDI sur 12 mois – CDD sur 10,5 mois – PEC sur durée contrat actuel – HC légèrement minorées sur Pujaudran par rapport 2019 – Animateurs ALSH identiques à 2019.
  - Effectifs 2020 équipes incomplètes depuis septembre 2019 (10 agents de plus : 10 CDD à 8 h hebdo min sur 7,5 mois ➔ 42 000 €)

PREVISIONNEL 2020

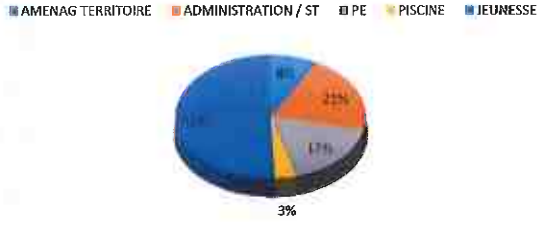

EFFECTIFS 2020

Au janvier 2020, **204 agents répartis comme suit :**

- 136 agents Jeunesse
- 24 agents Adm/ST
- 32 agents PE
- 11 agents Aménagement du territoire
- 1 agent Piscine

Soit 98 titulaires et 106 contractuels (dont assistantes maternelles)

TEMPS DE TRAVAIL : les agents travaillent actuellement 1 544 h. La loi de transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1 607 heures par an. Les collectivités et établissements disposeront d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard en mars 2021 pour une application au 01/01/2022.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Ces associations ont été reçues les 11, 16 et 17 décembre dernier lors d'une réunion d'arbitrage et de présentation de leur demande de subvention 2020.

Il est proposé les montants suivants de subventions :

	Subv 2017 sollicitée	Subv 2017 octroyée	Evolution 2016/17	Subv 2018 octroyée	Subv 2019 sollicitée	Subv 2019 octroyée	Subv 2020 sollicitée	Subv 2020 proposition	Cout réel supplem
API/CENTRE SOC	944 272 €	944 272 €	19,5%	944 272 €	944 272€ 991 772€	944 272€	992 042€	991 292€	+47 020€
CLAUDE NINARD	189 000,00	189 000 €	1,6%	189 000 €	193 000€	189 000€	190 890€	190 890€	+1 890€
OIS	78 232,00	78 232 €	18,5%	69 154€*	80 931€	69 154€	67 000€	67 000€	-2 154€
ÉCOLE DE MUSIQUE	132 500,00	132 500 €	6,4%	132 500 €	132 500€	132 500€	134 500€	132 500€	0
MJC	32 000 €	32 000 €	0,0%	32 000 €	32 000€	32 000€	32 000€	32 000€	0
FRMJC	56 572 €	56 632 €	0,1%	57 700 €	58 612€	58 612€	58 612€	58 612€	0

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

CENTRE SOCIAL sans option Maison France Services

Analyse budget 2020:

- Décompte des 992 041 € : subvention identique à l'année dernière 944 272 € + 23 750 € (6 mois Maison France services) + 23 520 € (0,80 % chargé de coopération=> CEJ) + 500 € (CLAS)

- Pour équilibrer ce budget, il manque 171 969 €

Gel des subventions	161 512 €
Nouvelles missions chargées de coopération	7 442 €
Nouvelles missions CLAS	5 015 €

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention décomposée ainsi : 944 272 € (subvention années précédentes) + 23 520 € (CEJ) + 500 € (CLAS)+ 13 000 € (transfert de compétence CISPD commune de l'Isle Jourdain – CLECT 2020) + 10 000€ (nouvelle subvention) = 991 292 €

Coût réel supplémentaire pour la collectivité : 10 000 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Chapitre 65 – dépenses de gestion courante

SUBVENTIONS - 6574	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018		SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	hors ARBITRAGES 2020
ADDA (association dép de développemetn des arts)					4 904,00	4 000,00	4 904,00	3 500,00
Arbre et paysage (830)					5 000,00	2 500,00	7 500,00	7 500,00
ADIE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	31-mai	1 500,00	1 350,00	1 350,00	1 000,00
ALOJEC - plate forme des jeunes	5 000,00					0,00		0,00
Amicale des agents Mairie Isle-Jourdain et CCGT	1 000,00	2 000,00	1 500,00		2 000,00	1 800,00		1 800,00
ASSOCIATION CHEMIN ST JACQUES	1 200,00	0,00			8 097,00	0,00		0,00
CAP FONTENILLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00	18-juin	1 000,00	800,00		800,00
CAP Formations Sport							1 000,00	0,00
CARNAVAL GASCON		500,00	500,00		500,00	0,00		0,00
CIDFF	1 400,00	1 400,00	1 400,00	06-juil	1 400,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00
Culture Porte de Gascogne						8 000,00		7 000,00
ESCOTA & MINJA		2 500,00	1 000,00	17-mai	1 000,00	0,00	1 000,00	
ESTRELLAPINK		900,00	0,00					0,00
GASCONS DE PLUME		0,00						0,00
GERS DEVELOPPEMENT	20 000,00	20 000,00	20 000,00	06-juil		10 000,00		5 000,00
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)	4 000,00	4 000,00	4 000,00	12-nov	4 000,00	3 000,00	4 000,00	3 000,00
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
LA RONDE DES CANAILLOUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00		8 300,00	8 271,00	8 271,00	8 271,00
L'EN-JEUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00	06-juil	19 712,00	19 712,00	19 963,00	19 963,00
LISLACTION	7 000,00	5 000,00	5 000,00	18-juin	5 000,00	4 500,00	5 000,00	4 000,00
L'OUTIL EN MAIN	1 000,00	1 000,00	1 000,00	31-mai	1 000,00	900,00	900,00	900,00
MISSION LOCALE DU GERS		16/juil				1 000,00	1 000,00	1 000,00
SESAME	2 200,00	2 500,00	2 000,00	31-mai	2 200,00	1 000,00		1 000,00
VÉLOSCOPE	4 500,00	4 500,00	4 000,00	18-juin	4 000,00	3 000,00		3 000,00
PLAN NUTRITION SANTÉ	5 100,00	8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00	0,00	
SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES							montant libre	0,00
	66 342,00	84 842,00	77 942,00	519 343,00	88 184,00	89 783,00	66 138,00	78 684,00

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

2 – Examen des demandes de subventions < à 23 k€

SUBVENTIONS - 65737	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018	SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	ARBITRAGES 2020
CHAMBRE DES MÉTIERS		3 160,00	3 160,00	4 075,60	3 000,00	5 249,00	3000
GERS NUMÉRIQUE (syn. mixte)	123 900,71	27 733,04	27 733,04		21 699,00		28 000,00
GEMAPI					88 682,00	88 682,00	88 682,00
MANÉO - participation à l'habitant				49 306,00	49 306,00		40 000,00
MANÉO - participation coût de l'aire					5 703,00		5 800,00
SCoT de Gascogne (syn. mixte)	25 042,80	38 536,20	38 536,20		39 479,40		40 000,00
PETR	0,00	62 607,00	62 607,00	62 607,00	62 607,00		62 607,00
	148 943,51	69 429,24	69 429,24	53 331,00	273 476,40		268 089,00
Fonds Concours MEDIATHEQUE Pujaudran	0			50 000,00	50 000,00		

SUBVENTIONS - services de rattachement	ARBITRAGES 2020
CIAS Gascogne Toulousaine - 657362	7 030,00
SAAD (budget annexe CIAS) - 657362	80 100,00
EPIC Office de tourisme - 657364	94 678,00
	181 808,00

Des demandes de subventions ne nous sont pas encore parvenues : Gers développement, Gers numérique, SCoT de Gascogne, MANEO et Véloscope

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

014 : Atténuations de produits

Évolution des attributions de compensation pour prendre en compte le transfert des compétences CISPD au 01/01/2018, service d'aide et d'accompagnement à domicile au 01/01/2020. Il manque à évaluer la planification.
Une CLECT se réunira en mai/juin pour évaluer ces différents transferts de compétences.

	AC définitives 2018	AC 2019 avec suppressio n régul Jeun 2018	Régul Jeun restante sur 2019	AC 2019	Ajout évaluation transfert planif 2018	Retenue évaluation transfert Planif 2019	AC 2019 à verser	AC 2020 avec suppressio n régul Jeun 2018	AC 2020 prov	SAAD	CISPD	Planif	AC 2020 à verser
AURADE	-22 413			-22 413	6 670	-3 980	-19 723		-19 723	-3 554			-23 277
BEAUPUY	15 512			15 512	1 181	-1 189	15 510		15 510	-144			15 367
CASTILLON SAVÈS	-17 344			-17 344	2 081	-2 084	-17 347		-17 347	-268			-17 616
CLERMONT SAVÈS	-5 873			-5 873	9 039	-1 256	1 910		1 910	-1 581			329
ENDOUFIELLE	27 201			27 201	3 303	-3 309	27 195		27 195	-808			26 387
FONTENILLES	752 980	653 605	99 375	752 980	17 022	-23 523	746 479	-99 375	647 104	-4 609			642 495
FRÉGOUVILLE	-1 507	-10 631		-10 631	2 175	-2 178	-10 634		-10 634	-2 590			-13 224
LIAS	106 431	108 380		106 380	10 741	-3 022	114 099		114 099	-1 610			112 490
L'ISLE-JOURDAIN	-515 994			-515 994	34 199	-30 616	-512 411		-512 411	-54 462	-24000		590 873
MARESTAING	575			575	1 673	-1 676	572		572	-1 915			-1 343
MONFERRAN SAVÈS	-28 980	-34 555		-34 555	12 611	-4 842	-26 786		-26 786	-5 818			-32 605
PUJAUDRAN	-124 058			-124 058	5 734	-17 115	-135 439		-135 439	-4 251			-139 689
RAZENGUES	6 543			6 543	1 088	-1 089	6 542		6 542	-647			5 894
SÉGOUFIELLE	-108 553	-129 793	20 240	-108 553	11 316	-3 543	-100 780	-20 240	-121 020	-3 744			-124 763
TOTAL	84 520		119 615	89 770	118 833	-89 417	89 186	-119 615	-30 429	-86 000,00	-24 000,00	0,00	-140 429
	909 241			D	AC=0		912 307			D		AC=0	902 981
	-824 721			R	AC=0		-823 120			R		AC=0	-883 390

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

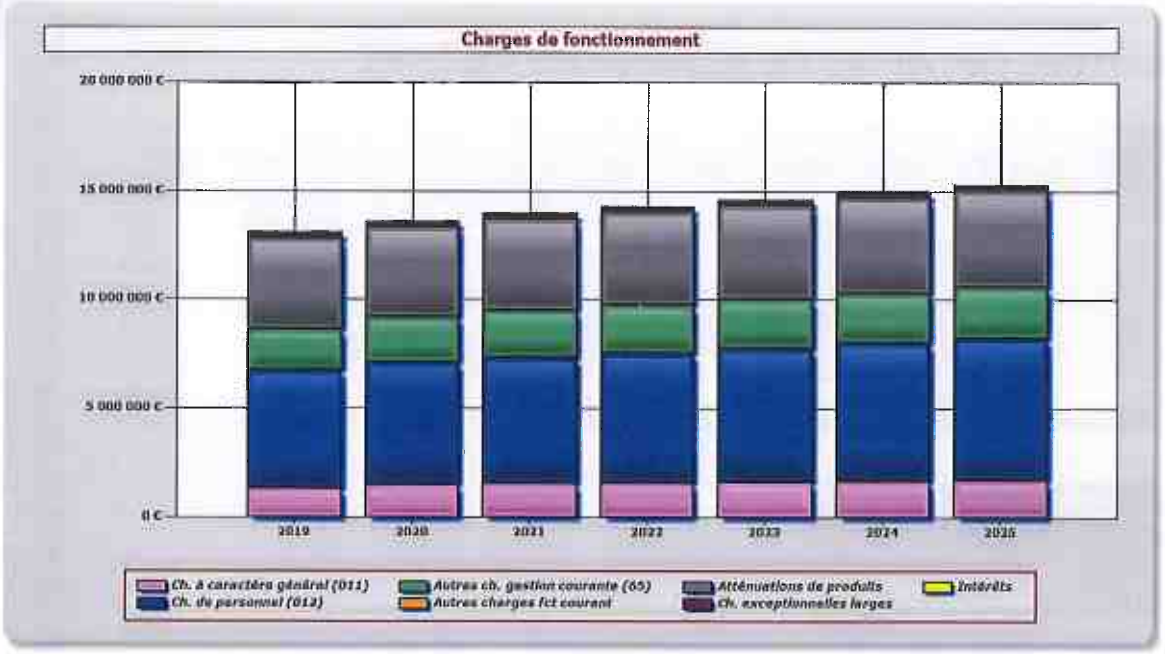

Sur la période, les dépenses de fonctionnement évoluent en moyenne de 2,6 % (prise en compte de l'inflation).

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Les produits de fonctionnement

Apparition de la TVA transférée à compter de 2021 en corrélation avec la baisse du produit de la TH (résidence secondaire)

Evolution physique	2020/19
Base nette TH	3,0%
Base nette FB	3,2%
Base nette FNB	0,0%
Base nette CFE	3,4%
Indice d'actualisation TH	*1,009*
Indice d'actualisation FB	*1,012*
Indice d'actualisation CFE	*1,012*

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits fct courant stricts	13 715 642	14 243 914	14 394 747	14 772 023	15 142 830	15 525 168	15 919 236
Impôts et taxes	8 924 445	9 374 773	9 579 732	9 859 820	10 149 457	10 449 349	10 759 688
Contributions directes	5 581 359	5 893 504	3 267 072	3 393 848	3 525 917	3 663 507	3 806 858
Impôts ménages	2 826 871	*2 937 748*	*292 455*	303 589	315 178	327 239	339 792
TP/CFE	1 222 694	1 279 333	1 338 703	1 398 174	1 460 401	1 525 516	1 593 656
CVAE	951 276	1 084 000	1 028 900	1 070 056	1 112 858	1 157 373	1 203 668
IFER	247 046	254 457	262 091	269 954	278 052	286 394	294 986
TA FNB	68 420	69 104	69 795	70 493	71 198	71 910	72 629
TASCOM	202 778	208 861	215 127	221 581	228 228	235 075	242 128
Rôles supplémentaires	62 274	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Attribution de compensation reçue	823 120	943 390	943 390	943 390	943 390	943 390	943 390
TEOM	1 994 701	2 030 829	2 091 754	2 154 507	2 219 142	2 285 716	2 354 287
TVA transférée			*2 766 492*	*2 850 040*	*2 936 111*	*3 024 782*	*3 116 130*
Attribution FPIC	358 998	361 502	364 021	369 562	374 939	380 496	386 050
Solde impôts et taxes (dont GEMAPI)	166 267	145 548	147 003	148 473	149 958	151 458	152 972
Dotations et participations	3 557 786	3 559 386	3 479 579	3 550 578	3 605 038	3 660 247	3 716 197
DGF	865 510	851 292	858 728	885 392	894 656	903 790	912 765
Fonds de péréquation divers	13 585	13 561	13 561	13 561	13 561	13 561	13 561
Compensations fiscales	134 442	145 612	37 010	38 876	40 835	42 893	45 055
FCTVA fct	6 377	5 000	5 050	5 101	5 152	5 203	5 255
Solde participations diverses	2 537 872	2 543 922	2 585 230	2 607 650	2 650 835	2 694 801	2 739 561
Autres produits fct courant	1 233 412	1 309 754	1 335 436	1 361 626	1 388 335	1 415 573	1 443 351
Produits des services	1 232 649	1 308 992	1 334 673	1 360 863	1 387 572	1 414 810	1 442 588
Produits de gestion	762	762	762	762	762	762	762
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	46 960	40 000	41 200	42 436	43 709	45 020	46 371
PROD. FCT COURANT	13 762 602	14 283 914	14 435 947	14 814 469	15 186 539	15 570 189	15 965 607
Produits exceptionnels larges *	34 800	29 700	29 897	30 096	30 297	30 500	30 705
PROD. DE FONCTIONNEMENT	13 797 402	14 313 614	14 465 844	14 844 565	15 216 836	15 600 689	15 996 312

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

73 : impôts et taxes

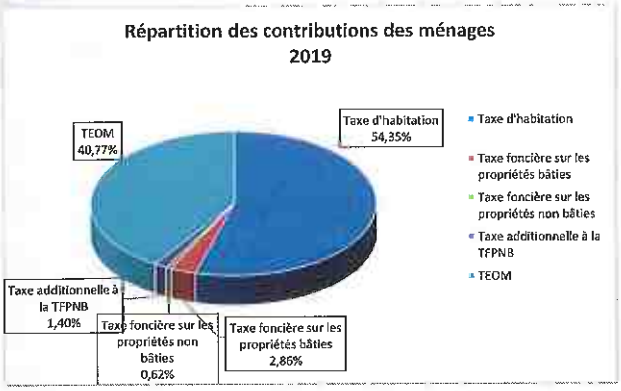

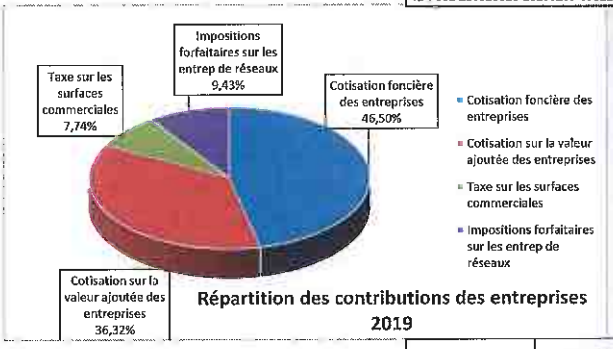

	2019	Variation (%)
Contributions des ménages		
Taxe d'habitation	2 656 689	4,9%
Bases	19 679 196	
Taux	13,50%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	139 650	4,2%
Bases	15 541 953	
Taux	0,90%	
Taxe foncière sur les propriétés non baties	30 301	3,1%
Bases	580 501	
Taux	5,22%	
Taxe additionnelle à la TFPNB	68 420	11,2%
TEOM	1 993 098	4,1%
Ss total ménages	4 888 358	4,6%
Contributions des entreprises		
Cotisation foncière des entreprises	1 217 794	-4,9%
Bases	3 820 918	
Taux	32,00%	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	951 276	1,3%
Taxe sur les surfaces commerciales	202 778	3,2%
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux	247 046	3,3%
Ss total entreprises	2 618 894	-1,2%
Taxe GEMAPI	150 001	
Total ménages + entreprises	7 507 252	2,5%

Le principal impôt « ménage » est la TH qui représente plus de 54 % des contributions ménages; impôt très dynamique (4,9 %)

La CFE est le principal impôt « entreprises ». Elle représente 46,50 % des contributions entreprises, en forte baisse cette année du fait de la perte d'1 entreprise sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

74 Dotations et participations

La Dotation globale de fonctionnement : en baisse constante depuis 2013 avec un ralentissement de la décroissance depuis 2019. Entre 2013 et 2020, la perte est de plus de 23 %

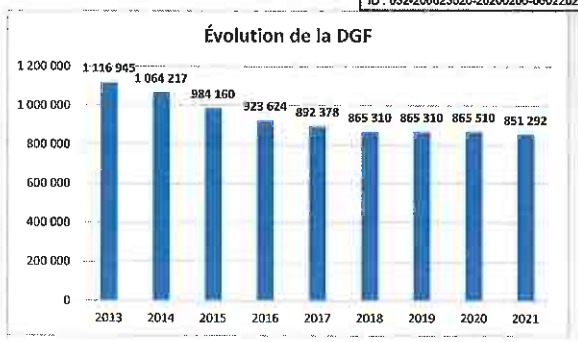

Le FPIC : inversement ce fonds est en augmentation sur la période. Les élus ont fait le choix d'opter pour la dérogation dérogatoire libre et de doter la CCGT d'un montant supérieur à ce qu'elle percevrait avec la répartition de droit commun. Entre 2013 et 2020, la croissance est de plus de 410 %

Il est à noter que le FPIC compense la baisse de la DGF.

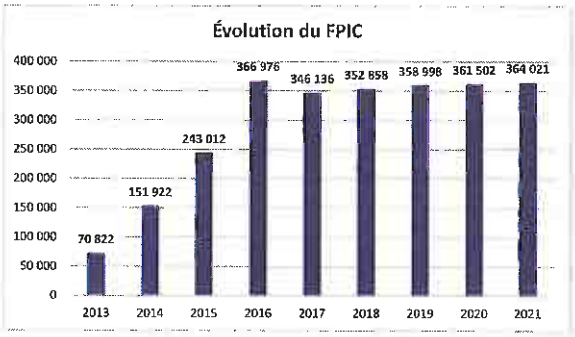

Le solde des participations est principalement composé des aides de la CAF pour la PE et la Jeunesse : la prestation de service et le CEJ. Ce dernier va être en croissance sur les 4 prochaines années (travail sur l'optimisation du CEJ et de la PS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

70 Produits des services et refacturation

Les produits des services sont composés :

- de la refacturation aux familles du service PE et Jeunesse pour respectivement 150 k€ et 505 k€ et des entrées, cours et buvette de la Piscine pour 109 k€.
- de la refacturation du service ADS aux communes membres (191 k€) et non membres (79 k€). Les produits 2020 sont basées sur un coût de dossier identique à celui de l'année dernière.
- des refacturation d'agents mis à disposition à la mairie de l'Isle Jourdain et aux associations ainsi que la refacturation des frais de bâtiments (200 k€).

RECETTES 2020	BP 2019	CA 2019	BP 2020
6419 - Rbt rému perso (cpam et ass)	31 000,00 €	45 156,76 €	40 000,00 €
74718 - Aides PEC jeunesse	32 300,00 €	26 048,81 €	14 140,00 €
7473 - Aide PEC Petite Enfance	5 800,00 €	6 671,97 €	3 740,00 €
70845 - refactu agents MAD IJ	97 000,00 €	77 193,77 €	30 186,00 €
70845 refact MAD informatique	12 700,00 €	7 717,62 €	23 250,00 €
70875 - refactu communes membres ADS	146 047,00 €	165 098,00 €	191 382,00 €
70848 - refactu MAD Petite Enfance	56 100,00 €	57 797,21 €	59 300,00 €
70848 - refactu MAD école musique	40 000,00 €	37 881,67 €	40 340,00 €
70848 - refactu EPIC OT		0,00 €	77 800,00 €
70878 - refactu communes non membres ADS	70 308,00 €	70 275,24 €	79 273,00 €
	491 255,00 €	493 841,05 €	559 411,00 €

GAINS ESTIMES 2020	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Jour de carence (012)	7 500,00 €	8 241,22 €	7 500,00 €
Chèque déjeuner au semi réel (012)	2 000,00 €	3 603,60 €	3 000,00 €
Ces gains peuvent servir d'autoassurance	9 500,00 €	11 844,82 €	10 500,00 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Les produits de fonctionnement

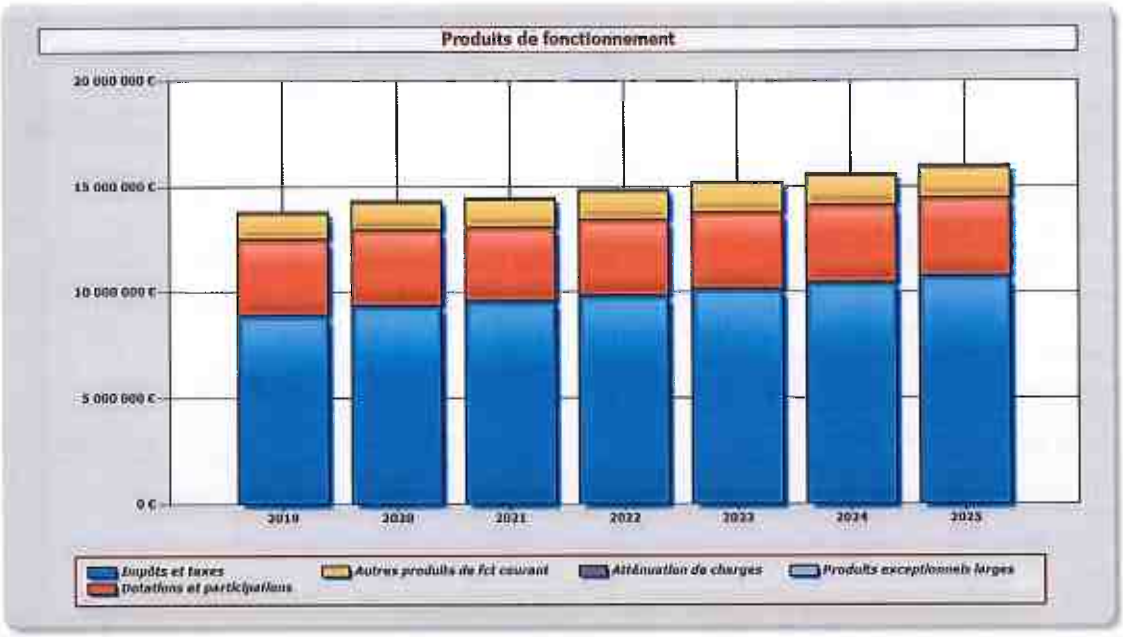

Sur la période, les produits de fonctionnement évoluent en moyenne de 2,5 % (prise en compte de l'inflation – évolution nominale).

37

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Les dépenses d'investissement

Montants issus des arbitrages réalisés fin 2019
PPI global : 1 929 065€

	2019	2020
Pôle Petite Enfance	8 750	5 500
Extension crèche Lias	0	
Travaux Fontenilles	0	0
Renouvellement matériel PE	8 750	5 500
Pôle Jeunesse	6 787	19 000
Equipements matériels et mobiliers	6 787	19 000
Equipement ALAE Lias	0	0
Pôle Culture/Sport/Tourisme	48 887	37 500
Gymnase	4 537	26 500
Investissement récurrents	10 277	11 000
Aquabike	9 303	0
Giratoire éclairage	24 570	0
Pôle Aménagement territoire	232 358	282 755
PLUS/PLH	99 918	177 960
Equipements divers et logiciels	4 543	3 500
Schémas directeurs	43 124	4 342
Gers numérique	85 373	96 993
Pôle éco. / environnement	61 646	47 000
Aménagt Bassin l'Hestell	0	20 000
Etude mobilité	32 886	0
Etudes Hestell et relevés topo	25 144	0
Schéma stratégiq Vélos	3 616	15 000
Etude faisabilité projet tiers lieu Roulage	0	12 000
Pôle Services techniques	633 488	1 259 029
Piscine	20 564	254 000
MJC (dont radio fil de l'eau)	0	124 000
Réhabilitation Frégouville	10 758	192 733
Travaux divers batiments	17 845	22 000
Voirie ZA	32 208	100 000
ZA POUMADERES	45 932	26 500
Rénovation éclairage public ZAE	0	20 000
AAGV	16 100	16 000
Acquisition parcelle SDIS	3 495	0
Fouille archéologiques SDIS	278 222	112 985
Construction giratoire gymnase	14 948	0
Divers services techniques	43 416	59 000
Travaux fossé PPII	50 000	328 821
Hors programme	78 326	151 254
Investissements récurrents	78 326	110 154
Informatique	0	41 100
Autres opérations d'équipement	67 251	0
Autres fonds de concours et subventions	55 230	0
Autres opérations pour compte de tiers	14 948	0
Total DI hors dette	1 109 472	1 799 088
Remboursement anticipé	2 000 000	0
Total DI hors capital	3 109 472	1 799 088

38

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Les recettes d'investissement

Les dépenses d'équipement sont estimées à compter de 2021 à 1,5 M€ par an, soit sur la période 2020-2025 à 9,3 M€ de dépenses équipements.

Les recettes sont de trois ordres : l'épargne nette et les ressources propres, les subventions et le recours à l'emprunt.
Sur la même période, l'autofinancement représente 4 M€ soit 44 %, les subventions 3,6 M€ soit 39 % et l'emprunt moins d'1M soit 11 %. Ce qui fait au total 94 % du financement, les 6 % restant vont être prélevés sur l'excédent global de clôture.

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Dép. d'inv. hs annuité en capital	3 109 472	1 799 088	1 500 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	9 299 482
Dép. d'inv. hs dette	1 109 472	1 799 088	1 500 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	
Dépenses d'équipement	1 093 123	1 799 088	1 500 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	
Dépenses directes d'équipement	952 520	1 702 095	1 279 429	1 279 000	1 403 000	1 403 000	1 403 000	
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	140 603	96 993	220 993	220 993	96 993	96 993	96 993	
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	14 948	0	0	0	0	0	0	
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dépenses d'inv.	1 400	0	0	0	0	0	0	
Remboursements anticipés	2 000 000	0	0	0	0	0	0	
Financement des investissements	2 921 888	1 565 471	1 188 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	8 743 865
Epargne nette	522 376	524 050	298 017	351 697	375 338	423 316	452 991	
Ressources propres d'inv. (RPI)	712 025	303 541	247 902	317 846	334 118	234 118	234 118	4 097 064
FCTVA	401 114	223 369	167 902	167 846	184 118	184 118	184 118	
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	
Diverses RPI	310 911	80 172	80 000	150 000	150 000	50 000	50 000	
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	132 837	0	0	0	0	0	0	
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0	0	0	0	0	
Subventions yc DETR / DSIL	954 649	727 879	533 408	570 708	609 208	609 208	609 208	3 859 621
Emprunt	600 000	1	109 095	259 742	181 328	233 351	203 675	987 100
Variation de l'excédent global	-187 586	-243 617	-312 000	0	0	0	0	

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent global de clôture (EGC)	1 545 731	1 302 114	990 114	990 114	990 114	990 114	990 114

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Les recettes d'investissement

Il est à noter que la période 2020-25 est quasi identique à la période précédente dans le ratio de financement de l'investissement.

Il faudra tout de même être vigilant aux dépenses d'équipement qui ne pourront pas être bien plus importantes que 1,5 M€ par an car autrement le recours à l'emprunt sera plus massif. Le remboursement des annuités peut venir déstabiliser notre modèle financier et l'épargne nette.

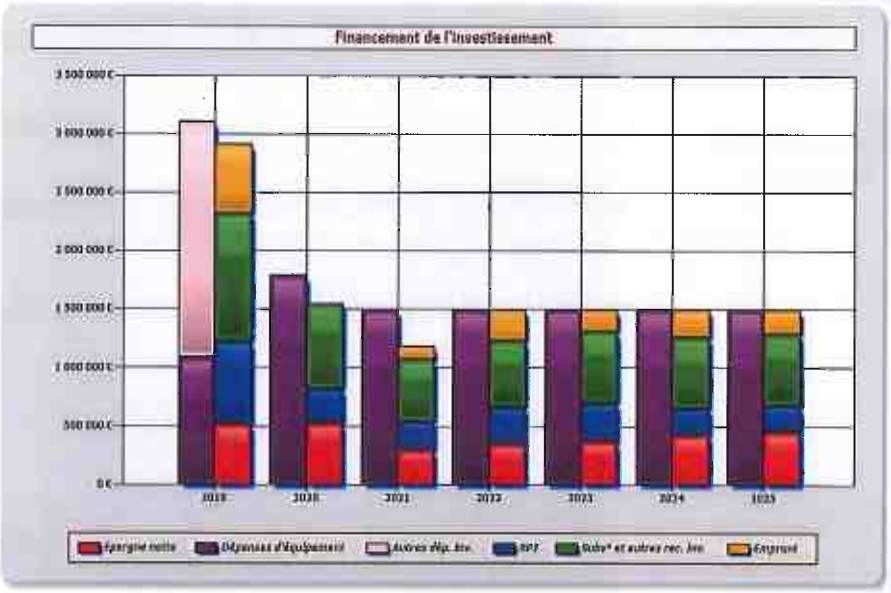

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Résultat de la prospective 2020-25 : la chaine de l'épargne

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	13 762 602	14 283 914	14 435 947	14 814 459	15 186 539	15 570 189	15 965 607
- Charges de fct. courant	12 851 343	13 352 496	13 740 825	14 059 573	14 387 578	14 725 116	15 072 470
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	911 259	931 418	695 121	754 886	798 960	845 073	893 137
+ Solde exceptionnel large	-109 951	-119 525	-119 797	-120 076	-120 362	-120 654	-120 953
= Produits exceptionnels larges*	34 800	29 700	29 897	30 096	30 297	30 500	30 705
- Charges exceptionnelles larges*	144 751	149 225	149 694	150 172	150 659	151 154	151 658
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	801 307	811 893	575 324	634 810	678 599	724 419	772 184
- Intérêts	105 312	83 362	79 272	76 139	76 991	75 336	75 409
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	695 995	728 531	496 052	558 671	601 608	649 083	696 774
- Capital	173 619	204 482	198 035	206 974	226 269	225 768	243 783
= ÉPARGNE NETTE (EN)	522 376	524 050	298 017	351 697	375 338	423 316	452 991

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	3 447 294	3 242 813	3 153 873	3 206 641	3 161 699	3 169 282	3 129 174
Epargne brute	695 995	728 531	496 052	558 671	601 608	649 083	696 774
ENCOURS au 31/12 / ÉPARGNE BRUTE	5,0	4,5	6,4	5,7	5,3	4,9	4,5

Malgré la réforme de la TH, l'épargne nette est stabilisée entre 300 et 500 k€ sur la période, le délai de désendettement est bas. Cependant ce scénario ne prend pas en compte les effets du retrait de la commune de Fontenilles ni un programme d'investissement plus ambitieux.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Scénario 1 : des dépenses d'investissement en forte croissance

+ 4 M€ de dépenses supplémentaires d'investissement, sur la période, liées à la construction d'un équipement structurant sur 2022 et 2023, subventionné à 40 %. 105 k€ de dépenses de fonctionnement induits à partir de 2024 (70 k€ en 011 et 35 k€ en 012).

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	13 762 602	14 283 914	14 435 947	14 814 459	15 186 539	15 570 189	15 965 607
- Charges de fct. courant	12 851 343	13 352 496	13 740 825	14 059 573	14 387 578	14 830 116	15 198 520
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	911 259	931 418	695 121	754 886	798 960	740 073	767 087
+ Solde exceptionnel large	-109 951	-119 525	-119 797	-120 076	-120 362	-120 654	-120 953
= Produits exceptionnels larges*	34 800	29 700	29 897	30 096	30 297	30 500	30 705
- Charges exceptionnelles larges*	144 751	149 225	149 694	150 172	150 659	151 154	151 658
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	801 307	811 893	575 324	634 810	678 599	619 419	646 134
- Intérêts	105 312	83 362	79 272	76 139	106 934	159 108	165 558
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	695 995	728 531	496 052	558 671	571 664	460 311	480 576
- Capital	173 619	204 482	198 035	206 974	293 063	418 029	465 797
= ÉPARGNE NETTE (EN)	522 376	524 050	298 017	351 697	278 602	42 282	14 779

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	3 447 294	3 242 813	3 153 873	4 404 370	6 512 579	6 775 224	7 017 604
Epargne brute	695 995	728 531	496 052	558 671	571 664	460 311	480 576
ENCOURS au 31/12 / ÉPARGNE BRUTE	5,0	4,5	6,4	7,9	11,4	14,7	14,6

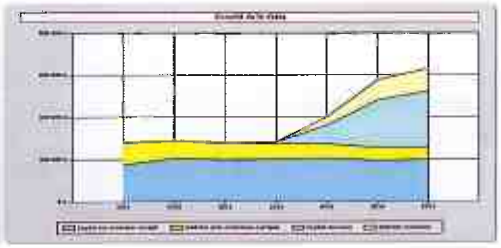

Cette simulation appelle à la vigilance : les indicateurs passent au rouge en 2024 avec une épargne nette proche de 0 et un délai de désendettement qui dépasse 12 ans. Le montant de l'emprunt sur la période est de 5,4 M€ contre 1 dans le scénario précédent.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Arbitrages budgétaires 2020

Chapitre 011 : dépenses à caractère général

Pour aller plus loin que les éléments présentés dans la prospective : proposition par service de pistes d'économies supplémentaires

Service Environnement
BP 2020 : 20 700 €
Assistance juridique (15 k€)
Economie : 5 000 €

Service Économie
BP 2020 : 34 899 €
AMO étude marketing territorial
Économie 30 000 €

Services techniques
BP 2020 : 503 800 €
Réductions du programme d'entretien des bâtiments
Économie 15/20 000 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Arbitrages budgétaires 2020

Chapitre 012 : nouveaux recrutements et action sociale

total CA 2018	5 437 852,80 €	
Total BP 2019	5 694 005,78 €	
total CA 2019	5 458 586,63 €	
total BP 2020	5 640 517,09 €	3,33%
total 2020 + nouv. recrutements + action sociale	5 899 517,09 €	4,41%
total 2020 + 2 recrutements + action soc	5 880 517,09 €	4,07%

DETAILS NOUVEAUX RECRUTEMENTS 2020	ANNEE PLEINE	2020		2021
Technicien VRD	42 000,00 €	20 000,00 €	6 mois	40 000,00 €
Chef d'équipe ST	38 000,00 €	19 000,00 €	6 mois	38 000,00 €
Assistant développement économie	42 000,00 €	20 000,00 €	6 mois	40 000,00 €
ACTION SOCIALE		20 000,00 €		40 000,00 €
		79 000,00 €		158 000,00 €

Les membres du Bureau et de la commission Finances valident la proposition retenue dans la prospective : recrutement d'un technicien VRD, de l'assistant développement économie et mise en place d'une action sociale, soit 60 k€ pour 2020 et 120 k€ pour les années suivantes.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Arbitrages budgétaires 2020

Chapitre 65 : subventions aux associations

	Subv 2017 sollicitée	Subv 2017 octroyée	Evolution 2016/17	Subv 2018 octroyée	Subv 2019 sollicitée	Subv 2019 octroyée	Subv 2020 sollicitée	Subv 2020 proposition	Cout réel supplem
API/CENTRE SOC	944 272 €	944 272 €	19,5%	944 272 €	944 272€ 991 772€	944 272€	992 042€	991 292€	+47 020€
CLAUDE NINARD	189 000,00	189 000 €	1,6%	189 000 €	193 000€	189 000€	190 890€	190 890€	+1 890€
OIS	78 232,00	78 232 €	18,5%	69 164€*	80 931€	69 154€	67 000€	67 000€	-2 154€
ÉCOLE DE MUSIQUE	132 500,00	132 500 €	6,4%	132 500 €	132 500€	132 500€	134 500€	132 500€	0
MJC	32 000 €	32 000 €	0,0%	32 000 €	32 000€	32 000€	32 000€	32 000€	0
FRMJC	56 572 €	56 632 €	0,1%	57 700 €	56 612€	56 612€	58 612€	56 612€	0

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Arbitrages budgétaires 2020

Chapitre 65 : subventions aux associations

SUBVENTIONS - 6574	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018		SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	1ers ARBITRAGES 2020
ADDA (association dép de développemetn des arts)					4 904,00	4 000,00	4 904,00	3 500,00
Arbre et paysage (830)					5 000,00	2 500,00	7 500,00	7 500,00
ADIE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	31-mai	1 500,00	1 350,00	1 350,00	1 000,00
ALOJEC - plate forme des jeunes	6 000,00					0,00		0,00
Amicale des agents Mairie Isle-Jourdain et CCGT	1 000,00	2 000,00	1 500,00		2 000,00	1 800,00		1 800,00
ASSOCIATION CHEMIN ST JACQUES	1 200,00	0,00			8 097,00	0,00		0,00
CAP FONTENILLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00	18-juin	1 000,00	900,00		800,00
CAP Formations Sport							1 000,00	0,00
CARNAVAL GASCON		500,00	500,00		500,00	0,00		0,00
CIDFF	1 400,00	1 400,00	1 400,00	06-juil	1 400,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00
Culture Porte de Gascogne						8 000,00		7 000,00
ESCOTA & MINJA		2 500,00	1 000,00	17-mai	1 000,00	0,00	1 000,00	
ESTRELLAPINK		900,00	0,00					0,00
GASCONS DE PLUME		0,00						0,00
GERS DÉVELOPPEMENT	20 000,00	20 000,00	20 000,00	06-juil		10 000,00		5 000,00
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)	4 000,00	4 000,00	4 000,00	12-nov	4 000,00	3 600,00	4 000,00	3 600,00
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (831)		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
LA RONDE DES CANAILLOUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00		8 300,00	8 271,00	8 271,00	8 271,00
L'EN-JEUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00	06-juil	19 712,00	19 963,00	19 963,00	19 963,00
LISLACTION	7 000,00	5 000,00	5 000,00	18-juin	5 000,00	4 500,00	5 000,00	4 000,00
L'OUTIL EN MAIN	1 000,00	1 000,00	1 000,00	31-mai	1 000,00	900,00	900,00	900,00
MISSION LOCALE DU GERS		1€/hab				1 000,00	1 000,00	1 000,00
SESAME	2 200,00	2 500,00	2 000,00	31-mai	2 200,00	1 000,00		1 000,00
VELOSCOPE	4 500,00	4 500,00	4 000,00	18-juin	4 000,00	3 000,00		3 000,00
PLAN NUTRITION SANTÉ	5 100,00	8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00	0,00	
SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES							montant libre	0,00
	66 342,00	84 842,00	77 942,00	519 343,00	88 184,00	89 763,00	66 138,00	78 684,00

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Arbitrages budgétaires 2020

Chapitre 65 : subventions aux associations

SUBVENTIONS - 65737	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018	SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	ARBITRAGES 2020
CHAMBRE DES METIERS		3 160,00	3 160,00	4 625,00	3 000,00	5 248,00	3000
GERS NUMERIQUE (syn. mixte)	123 900,71	27 733,04	27 733,04		21 699,00		28 000,00
GEMAPI					88 682,00	88 682,00	88 682,00
MANEO - participation à l'habitant				49 306,00	49 306,00		40 000,00
MANEO - participation coût de l'aire					5 703,00		5 800,00
SCoT de Gascogne (syn. mixte)	25 042,80	38 536,20	38 536,20		39 479,40		40 000,00
PETR	0,00	62 607,00	62 607,00	62 607,00	62 607,00		62 607,00
	148 943,51	69 429,24	69 429,24	53 331,00	273 476,40		268 089,00
Fonds Concours MEDIATHEQUE Pujaudran	0			50 000,00	50 000,00		

Les membres du Bureau et de la commission Finances valident les propositions retenues dans la prospective sauf pour l'Enjeux où il est décidé une diminution de la subvention de 2 000€

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

2020 : 1 929 k€

Le PPI : derniers arbitrages

Pour aller plus loin que les éléments présentés dans la prospective : proposition de pistes d'économies supplémentaires

Schéma stratégique vélo : - 15 k€

INFORMATIQUE
Renouvellement matériels sur 3 ans au lieu de 2: - 8 k€

ÉCONOMIE
Étude faisabilité Tiers lieu complémentaire : - 12 k€

SERVICES TECHNIQUES
Travaux voirie et éclairage public (120 k€) : - 30 k€
Étude agrandissement École de musique : - 10 k€
Abri fumeur Maison Enfance : - 2,5 k€

Les membres du Bureau et de la commission Finances valident les propositions retenues dans la prospective pour le volet investissement en modifiant l'enveloppe travaux voirie et éclairage public de 40k€ soit 80k€ au lieu de 120k€.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Les budgets annexes

La CCGT compte 7 budgets annexes :

- MCEF
- Photovoltaïque
- ZA Génibrat
- ZA Espèche
- ZA le Roulage
- ZA Pont Peyrin 3
- ZA Les Martines

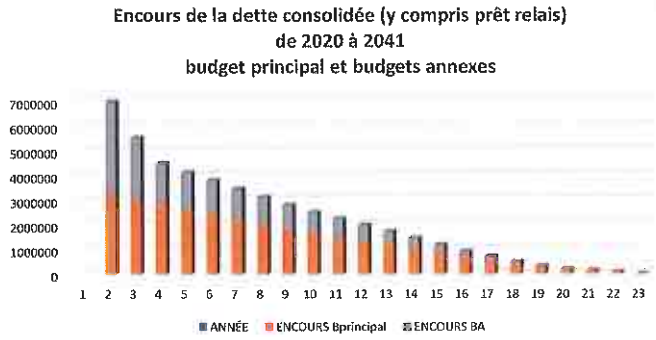

La prospective ne prend pas en compte les budgets annexes hormis la subvention exceptionnelle et la provision pour les BA Espèche et le Roulage de 60 k€, chacune inscrite au BP depuis 3 ans.
L'impact des BA sur la situation financière du budget principal intervient au moment de la clôture de ces budgets et de la reprise dans le budget principal des déficits/excédents et du patrimoine (espaces, verts, voirie...).

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202008-DE

Synthèse du DOB 2020

- Sur la période 2010/2019 et notamment à compter de 2015, il est à noter une épargne nette en augmentation constante (entre 300 et 500 k€) malgré de nombreux transferts et création de services ainsi qu'un ratio de désendettement très satisfaisant malgré un programme d'investissement ambitieux sur le mandat.

- Cette situation financière saine permet d'aborder la prochaine période 2020/2025 de manière sereine même s'il faut conserver une politique claire de maitrise des dépenses et d'optimisation des recettes.

- La réforme de la TH a un impact négatif mesuré sur le montant des contributions et donc sur l'épargne nette puisque une légère inflexion est à noter en 2021.

- Il faudra tout de même être vigilent quant aux effets du retrait de la commune de Fontenilles sur l'épargne nette, du déficit de clôture du BA du Roulage et du niveau d'investissement sur le prochain mandat.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200073620-20200227-27022020003-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-03

Objet

FINANCES

Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget principal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le compte de gestion 2019 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202003-DE

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32300 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-202202004BIS-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

n° 27022020-04

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

Objet

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 du budget principal

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	**6 554 409,00** €
	Réalisé	**5 063 640.61** €
	Restes à réaliser	**647 692.99** €

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202004BIS-DE

Recettes	Prévus	**6 554 409,00 €**
	Réalisé	**4 720 491.48 €**
	Résultats reportés	**640 764.24 €**
	Restes à réaliser	**714 325.28 €**

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	**14 613 082,00 €**
	Réalisé	**13 399 493,53 €**
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévus	**14 613 082,00 €**
	Réalisé	**13 855 247.96 €**
	Résultats reportés	**792 552.02 €**
	Restes à réaliser	/

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
B. PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		640 764,24		792 552,02	0,00	
Opérations de l'exercice	5 063 640,61	4 720 491,48	13 399 493,53	13 855 247,96	18 463 134,14	20 009 055,70
TOTAUX	5 063 640,61	5 361 255,72	13 399 493,53	14 647 799,98	18 463 134,14	20 009 055,70
Résultats de clôture		297 615,11		1 248 306,45		1 545 921,56
Restes à réaliser	647 692,99	714 325,28			647 692,99	714 325,28
TOTAUX CUMULÉS	5 711 333,60	6 075 581,00	13 399 493,53	14 647 799,98	19 110 827,13	20 723 380,98
RÉSULTATS DÉFINITIFS		364 247,40		1 248 306,45		1 612 553,85

Vu le bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202004BIS-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

NOTE DE SYNTHESE SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

DE L'EXERCICE 2019

Les Comptes Administratifs soumis à l'assemblée délibérante lors du conseil communautaire du 27/02/2020 retracent l'exécution du Budget Principal de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine et des différents budgets annexes relatifs à l'exercice comptable 2019.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

DEPENSES

Le total des dépenses de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève en 2019 à 13 399 494€ contre 12 152 795 € en 2018, soit une augmentation de 10.2%. Cette augmentation est essentiellement due à la clôture des budgets annexes Petite Enfance et Piscine au 31/12/2018 et à la reprise des écritures à compter du 1er janvier dans le budget principal.

En retraitant les données des 3 CA 2018, le montant du CA 2018 consolidé est de 13 391 187€ soit quasi identique à celui de 2019, soit + 0.06%.

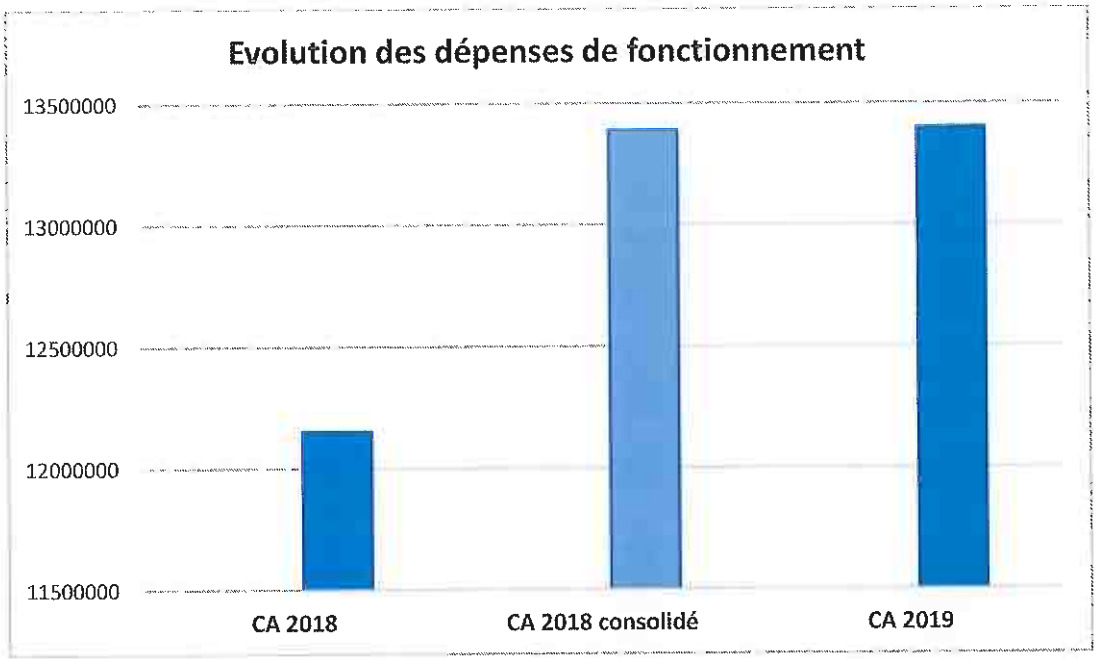

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202004BIS-DE

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2018 PE	CA 2018 Pisc	CA consolidé	CA 2019
011	Charges à caractère général	1 261 590,46	120 360,87	165 773,08	1 547 724,41	1 329 429,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 235 369,97	954 497,58	247 985,45	5 437 853,00	5 458 766,29
014	Atténuations de produits	4 126 896,00			4 126 896,00	4 190 030,24
65	Autres charges de gestion courante	1 973 982,20	972 103,90		2 946 086,10	1 873 219,93
66	Charges financières	103 456,14			103 456,14	105 696,69
67	Charges exceptionnelles	87 040,48			87 040,48	84 366,62
68	Dotations aux provisions	60 000,00			60 000,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00			0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 459,77			304 459,77	297 985,00
		12 152 795,02	2 046 962,35	413 758,53	14 613 515,90	13 399 493,53
65	suppression subv équilibre BA PE/Pisc	1 222 328,61				
		10 930 466,41			13 391 187,29	13 399 493,53

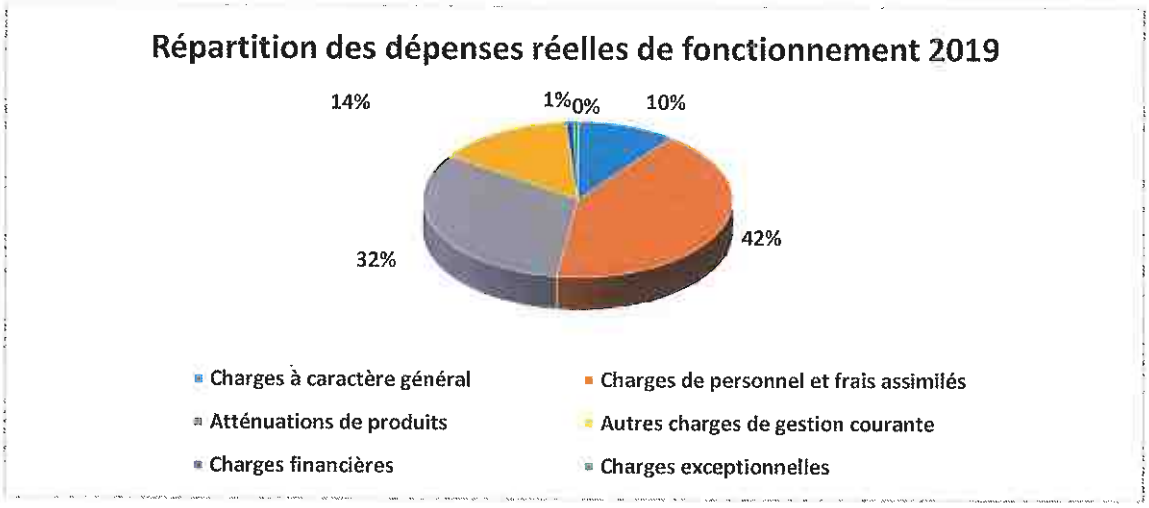

Le chapitre 011 « Charges à caractère général », comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, les divers contrats de maintenance et de prestations de services, les frais de télécommunication... s'établit à 1 329 429€, soit une augmentation de 5.3% par rapport à 2018 (1 261 590€).

Cette augmentation est due principalement à l'intégration des deux budgets annexes dans le budget principal, soit 282 536€. En enlevant le montant de ces deux compétences au chapitre 011, ce dernier serait en diminution par rapport à 2018.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » s'élève à 5 458 766€, soit un quasi maintien de l'enveloppe par rapport à 2018, +0.3% (5 437 852.8€ cumul 012 du budget principal + budgets annexes PE et Piscine).

Ce maintien de la masse salariale est dû notamment à des dépenses non réalisées en 2019 (équipe incomplète Jeunesse, crèche familiale et ADS sur une partie de l'année face à la difficulté de recrutement de ce personnel, départ par voie de mutation du DGS non remplacé)

Le nombre d'agents du budget principal au 31/12/2019 est de 192 agents contre 198 en 2018.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202004BIS-DE

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » correspond à divers reversements : aux attributions de compensation dues aux communes, à la dotation de solidarité communautaire, au reversement de la TEOM au SICTOM Est et au reversement au FNGIR.

La légère augmentation de ce poste de 1.5% est due essentiellement à l'augmentation de la TEOM et à la régularisation des AC versées aux communes suite au transfert Planification (4 190 030€ en 2019 contre 4 126 896€ en 2018).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », globalise un montant de 1 873 220€ contre 1 973 982 €, soit une diminution de 5% par rapport à 2018. Cette baisse pour la 2ème année consécutive est due à la volonté politique des élus de geler voire de diminuer les subventions et participations aux associations et principalement à la clôture au 31/12/2018 des budgets annexes PE et Piscine (plus de subventions d'équilibre en 2019 vers ces deux budgets).

Ce poste est constitué principalement des indemnités aux élus, des contributions à des groupements (SCOT de Gascogne, PETR, Gers numérique, MANEO...), et des subventions aux associations.

Les charges financières inscrites au chapitre 66 s'établissent à 105 697€ contre 103 457€ en 2018. Cette légère augmentation est due emprunts réalisés courant 2018 pour mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement et notamment le gymnase, malgré une baisse des taux d'intérêts constatée depuis 5 ans.

Les charges exceptionnelles s'établissent à 84 367€ contre 87 041€ en 2018 (60 000€ de subvention au budget annexe Roulage, reversement CEJ Jeunesse à Fontenilles et à l'ALSH la Ronde des Canailloux).

Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » s'élève à 60 000€ et correspond à la provision annuelle relative au déficit estimé du budget annexe Espèche.

RECETTES

Les recettes de l'exercice de la section de fonctionnement s'élèvent en 2019 à 14 647 800€ contre 13 245 347€ en 2018. Cette évolution est liée en grande partie à la clôture des budgets annexes PE et Piscine.

En retraitant les données des 3 CA 2018, le montant du CA 2018 consolidé est de 14 483 574€ soit quasi identique à celui de 2019, soit +1.13%.

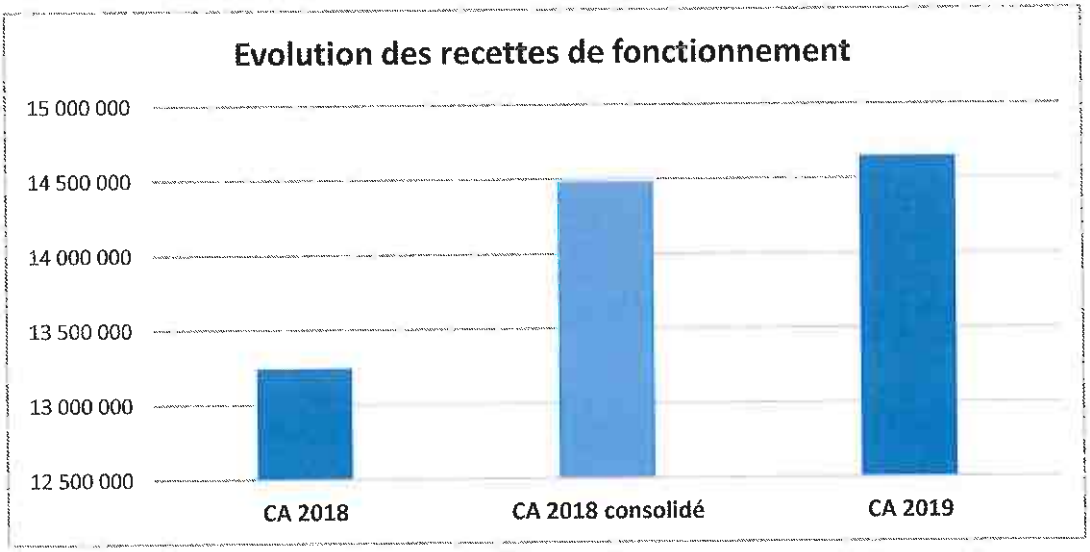

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202004BIS-DE

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2018 PE	CA 2018 Pisc	CA 2018 consolidé	CA 2019
013	Atténuations de charges	33 963,57	28 552,56	989,97	63 506,10	67 294,53
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	942 696,45	1 082 370,05	116 960,26	2 142 026,76	1 232 649,44
73	Impôts et taxes	8 612 006,00			8 612 006,00	8 924 467,92
74	Dotations, subventions et participations	2 814 878,87	2 356,52		2 817 235,39	3 557 785,52
75	Autres produits de gestion courante	3 185,14			3 185,14	762,46
77	Produits exceptionnels	44 752,55	933 682,53	295 643,76	1 274 078,84	34 799,80
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	22 160,80			22 160,80	57 553,29
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 473 643,38	2 046 961,66	413 593,99	14 934 199,03	13 855 247,96
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	771 703,66	0,00	0,00		792 552,02
	TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES	13 245 347,04	2 046 961,66	413 593,99	15 705 902,69	14 647 799,98
774	suppression subv équilibre budget principal		932 743,27	289 585,34		
		13 245 347,04	1 114 218,39	124 008,65	14 483 574,08	14 647 799,98

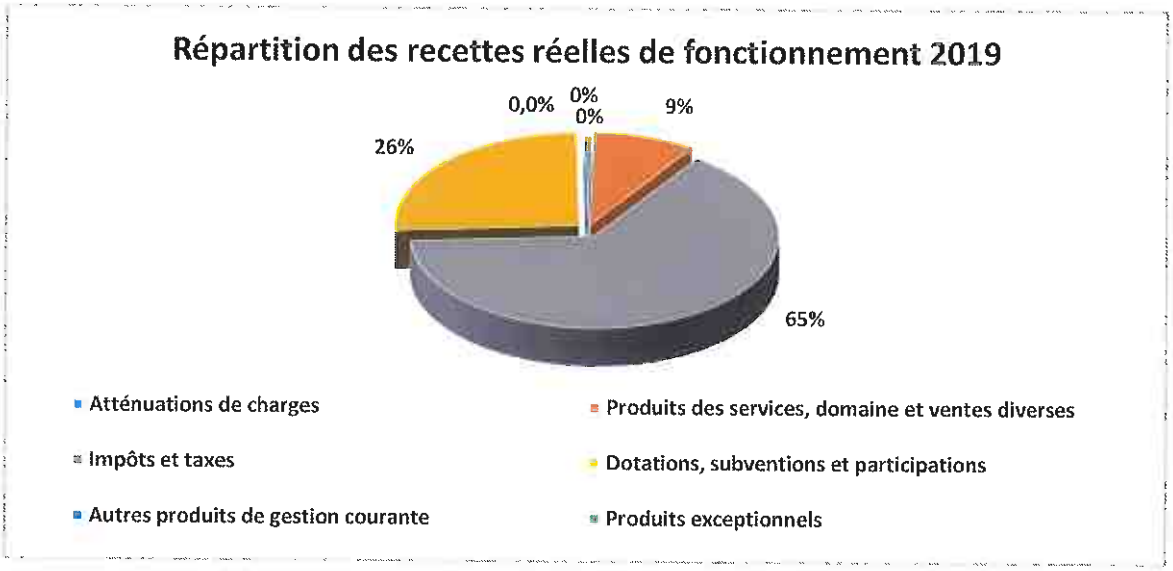

En 2019, les principaux postes de recettes sont les impôts et taxes (65%), les dotations et participations (26%) et dans une moindre mesure les produits des services (9%). Les impôts et taxes passent de 69% à 65% alors que les participations et les produits des services augmentent dans les mêmes proportions. Ceci vient essentiellement de la clôtures des deux budgets annexes et leur intégration dans le budget principal : augmentation du montant des chapitres 70 et 74 par les participations familles et subventions CAF.

Les impôts et taxes représentent 8 924 445€ en 2019 contre 8 612 0006€ en 2018 avec une forte dynamique des bases des contributions directes ménages (4.9 % pour la TH, 4.1% pour le FB). A contrario, il est constaté une baisse importante des bases de la contribution foncière des entreprises cette année (-4.9% suite à la fermeture d'une entreprise sur l'Isle Jourdain) contre une forte augmentation (8,3%) entre 2017 et 2018.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202004BIS-DE

	2017	(%)	2018	(%)	2019	(%)
Contributions des ménages						
Taxe d'habitation	2 487 174	*4,8%*	2 532 513	*1,8%*	2 656 689	*4,9%*
Bases	18 423 510		18 759 361		19 679 196	
Taux	13,50%		13,50%		13,50%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	127 479		134 207	*5,3%*	139 850	*4,2%*
Bases	14 161 531		14 918 944		15 541 953	
Taux	0,90%		0,90%		0,90%	
Taxe foncière sur les propriétés non baties	29 239	*0,1%*	29 404	*0,6%*	30 301	*3,1%*
Bases	560 172		563 273		580 501	
Taux	5,22%		5,22%		5,22%	
Taxe additionnelle à la TFPNB	63 699	*-0,4%*	61 528	*-3,4%*	68 420	*11,2%*
TEOM	1 847 851	*3,8%*	1 914 398	*3,6%*	1 993 098	*4,1%*
Ss total ménages	**4 555 442**	***4,3%***	**4 672 050**	***2,6%***	**4 888 358**	***4,6%***
Contributions des entreprises						
Cotisation foncière des entreprises	1 182 045	*8,8%*	1 280 012	*8,3%*	1 217 794	*-4,9%*
Bases	3 693 833		3 997 860		3 820 918	
Taux	32,00%		32,00%		32,00%	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	770 557	*3,8%*	933 667	*21,2%*	951 276	*1,9%*
Taxe sur les surfaces commerciales	219 979	*15,3%*	196 493	*-10,7%*	202 778	*3,2%*
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux	230 411	*-0,4%*	239 240	*3,8%*	247 046	*3,3%*
Ss total entreprises	**2 402 992**	***6,8%***	**2 649 412**	***10,3%***	**2 618 894**	***-1,2%***
Taxe GEMAPI					150 001	
Total ménages + entreprises	**6 958 434**	***5,1%***	**7 321 462**	***5,2%***	**7 657 253**	***4,6%***

L'ensemble intercommunal comme chaque année depuis 2014 a choisi de voter une répartition dérogatoire libre pour le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). La part perçue par la communauté de communes s'est élevé à 358 998 €, soit une légère croissance par rapport à 2018.

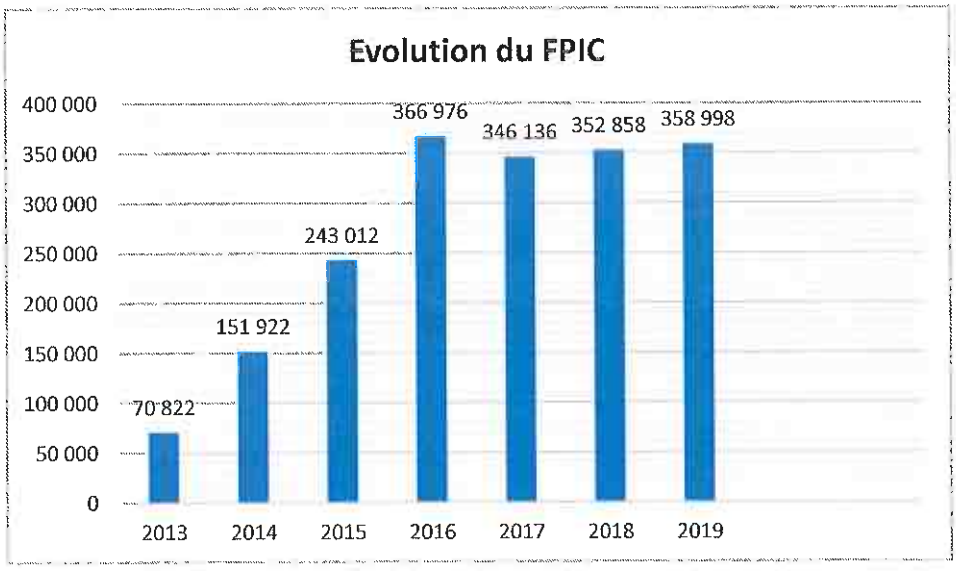

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
Annexe
ID : 032-200023620-20200227-2702202004BIS-DE

La Dotation Globale de Fonctionnement est identique à celle de 2018. Elle s'élève à 865 310€.

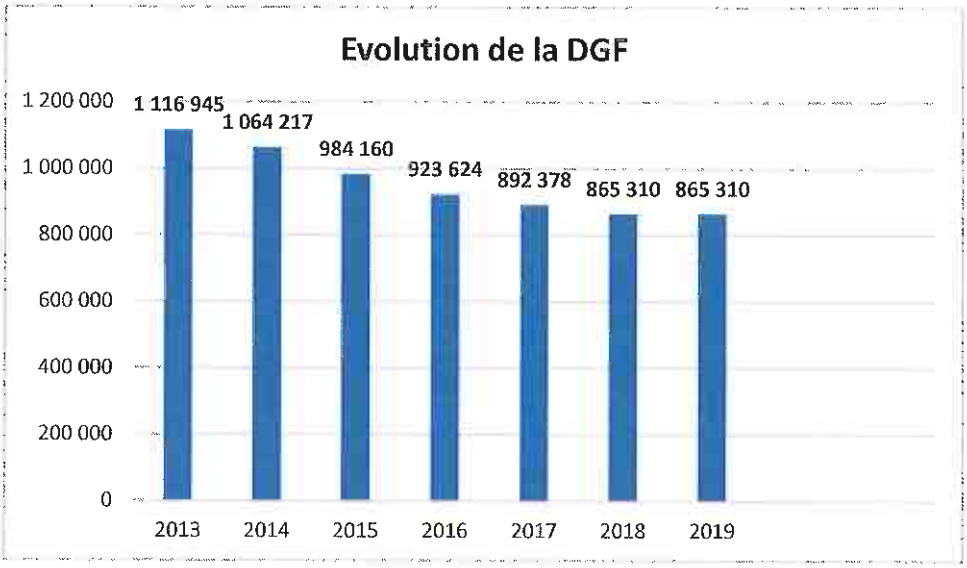

Les produits des services et des domaines s'élèvent à 1 232 650€ contre 942 697 € en 2018. Ce chapitre regroupe les recettes découlant des services à la population (ALAE/ALSH), à d'autres collectivités (ADS) et les remboursements par les associations et les communes des agents mis à disposition et des charges liées aux bâtiments qui leur sont mis à disposition à titre gracieux.

Ce chapitre comme vu précédemment en dépenses est impacté en 2019, à la hausse par la clôture des budgets annexes PE et Piscine.

Synthèse de la section de fonctionnement :

L'évolution des charges de fonctionnement sur la période est quasi stable (+0.06%). Ceci est dû à une politique claire de maitrise des dépenses publiques réalisées depuis plus de 3 ans et à la non réalisation de dépenses au chapitre 012.

La structure des charges de fonctionnement de la communauté est clairement orientée au tour de trois pôles :

1- les dépenses de personnel (5.4 M€ en 2019)
2- les atténuations de produits charges (4,2M€ en 2019) – reversement au SICTOM et aux communes membres
3- les autres charges de gestion courante (1,9 M€ en 2019) dont les subventions aux associations et contributions pour près de 1.8M€.

Les produits de fonctionnement sont évidemment dominés par les ressources fiscales, même s'il convient de tenir compte de la « double comptabilisation de la TEOM ».

Section d'investissement :

DEPENSES

Elles regroupent principalement les études, les travaux, les subventions d'équipements versées, le remboursement du capital de la dette.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
Annexe
ID : 032-200023620-20200227-2702202004BIS-DE

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2019 à 5 063 641€ contre 7 496 888€ en 2018 et comprennent notamment :

- le remboursement de capital de la dette, à hauteur de 2 173 619€ contre 1 141 179 € en 2018, dont 2 M€ de remboursement par anticipation de prêt relais
- le programme d'équipements pour 1 093 123€ contre 3 448 432€ en 2018 : avec principalement les fouilles archéologiques sur le terrain du futur SDIS, l'élaboration de documents d'urbanisme, la participation à Gers numérique, le solde du fonds de concours à la commune de Pujaudran pour la construction de la médiathèque, l'acquisition d'un camion plateau et le renouvellement de matériels informatiques, le début des travaux de réhabilitation du stade de Frégouville et de traitement de l'air de la piscine.

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	570 000,00	900,00
16	Emprunts et dettes assimilés	128 702,88	1 141 178,74	2 173 619,35
20	Immobilisations incorporelles	154 162,21	118 831,04	649 434,57
204	Subventions d'équipement versées	196 993,00	146 993,00	140 602,95
21	Immobilisations corporelles	857 052,03	201 200,71	227 151,49
23	Immobilisations en cours	2 069 014,63	2 683 975,87	75 934,25
26	Participations et créances rattachées			500,00
45	Comptabilité rattachée	0,00	297 431,39	14 948,28
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	2 367,89	22 160,80	57 553,29
041	Opérations patrimoniales	795 251,32	2 315 116,03	1 722 996,43
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 203 543,96	7 496 887,58	5 063 640,61

RECETTES :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 720 491€ contre 7 609 997€ en 2018. Elles regroupent principalement les ressources propres telles que le FCTVA, les excédents capitalisés, la taxe d'aménagement pour 1 012 025€, les subventions d'équipement pour 954 649€ et l'emprunt pour 600 000€.

Des recettes d'ordres ne donnant pas lieu à encaissement ont été réalisées pour 2 020 981€ principalement les dotations aux amortissements et aux provisions et les opérations de régularisation des appels de fonds du gymnase.

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	342 481,12	1 007 836,00	1 012 024,72
13	Subventions d'investissement reçues	953 720,65	1 469 232,59	954 648,52
16	Emprunts et dettes assimilés	1 510 008,81	2 490 000,00	600 000,00
45	Comptabilité rattachée		23 352,60	132 836,81
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 813,29	304 459,77	297 985,00
041	Opérations patrimoniales	795 251,92	2 315 116,03	1 722 996,43
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 872 275,79	7 609 996,99	4 720 491,48
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	858 923,60	527 655,43	640 764,84
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES	4 731 199,39	8 137 652,42	5 361 256,32

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202004BIS-DE

BPRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		640 764,24		792 552,02	0,00	
Opérations de l'exercice	5 063 640,61	4 720 491,48	13 399 493,53	13 855 247,96	18 463 134,14	20 009 055,70
TOTAUX	**5 063 640,61**	**5 361 255,72**	**13 399 493,53**	**14 647 799,98**	**18 463 134,14**	**20 009 055,70**
Résultats de clôture		**297 615,11**		**1 248 306,45**		**1 545 921,56**
Restes à réaliser	647 692,99	714 325,28			647 692,99	714 325,28
TOTAUX CUMULES	**5 711 333,60**	**6 075 581,00**	**13 399 493,53**	**14 647 799,98**	**19 110 827,13**	**20 723 380,98**
RESULTATS DEFINITIFS		**364 247,40**		**1 248 306,45**		**1 612 553,85**

BUDGET ANNEXE MCEF

BA MCEF	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	7 008,43			11 163,82	0,00	
Opérations de l'exercice	8 000,00	28 082,34	50 433,74	66 859,95	65 442,17	106 106,11
TOTAUX	**15 008,43**	**28 082,34**	**50 433,74**	**78 023,77**	**65 442,17**	**106 106,11**
Résultats de clôture		**13 073,91**		**27 590,03**		**40 663,94**
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	**15 008,43**	**28 082,34**	**50 433,74**	**78 023,77**	**65 442,17**	**106 106,11**
RESULTATS DEFINITIFS		**13 073,91**		**27 590,03**		**40 663,94**

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

BA Photovoltaïque	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				18 803,08	0,00	18 803,08
Opérations de l'exercice			4 958,73	3 442,61	4 958,73	3 442,61
TOTAUX	**0,00**	**0,00**	**4 958,73**	**22 245,69**	**4 958,73**	**22 245,69**
RESULTATS DEFINITIFS				**17 286,96**		**17 286,96**

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Ces budgets annexes sont en cours, à des degrés différents d'avancements :

BA Roulage : achèvement de commercialisation prévu en 2020– déficit estimé de près de 1 000k€

BA Génibrat : réserve foncière

BA Espèche : en cours de commercialisation de l'Espèche 4 – déficit estimé de 400 k€

BA Pont Peyrin III : lancement de la maitrise d'œuvre pour un début des travaux d'aménagement en 2021

BA Les Martines : lancement d'une étude de programmation

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202004BIS-DE

Annexe

RESULTAT CONSOLITE TOUS BUDGETS CONFONDUS

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RESULTATS GLOBALISES	14 650 822,34	12 292 818,68	20 203 149,08	23 650 295,15	532 890,44	1 622 032,85

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202004BIS-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

NOTE DE SYNTHESE SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

DE L'EXERCICE 2019

Les Comptes Administratifs soumis à l'assemblée délibérante lors du conseil communautaire du 27/02/2020 retracent l'exécution du Budget Principal de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine et des différents budgets annexes relatifs à l'exercice comptable 2019.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

DEPENSES

Le total des dépenses de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève en 2019 à 13 399 494€ contre 12 152 795 € en 2018, soit une augmentation de 10.2%. Cette augmentation est essentiellement due à la clôture des budgets annexes Petite Enfance et Piscine au 31/12/2018 et à la reprise des écritures à compter du 1er janvier dans le budget principal.

En retraitant les données des 3 CA 2018, le montant du CA 2018 consolidé est de 13 391 187€ soit quasi identique à celui de 2019, soit + 0.06%.

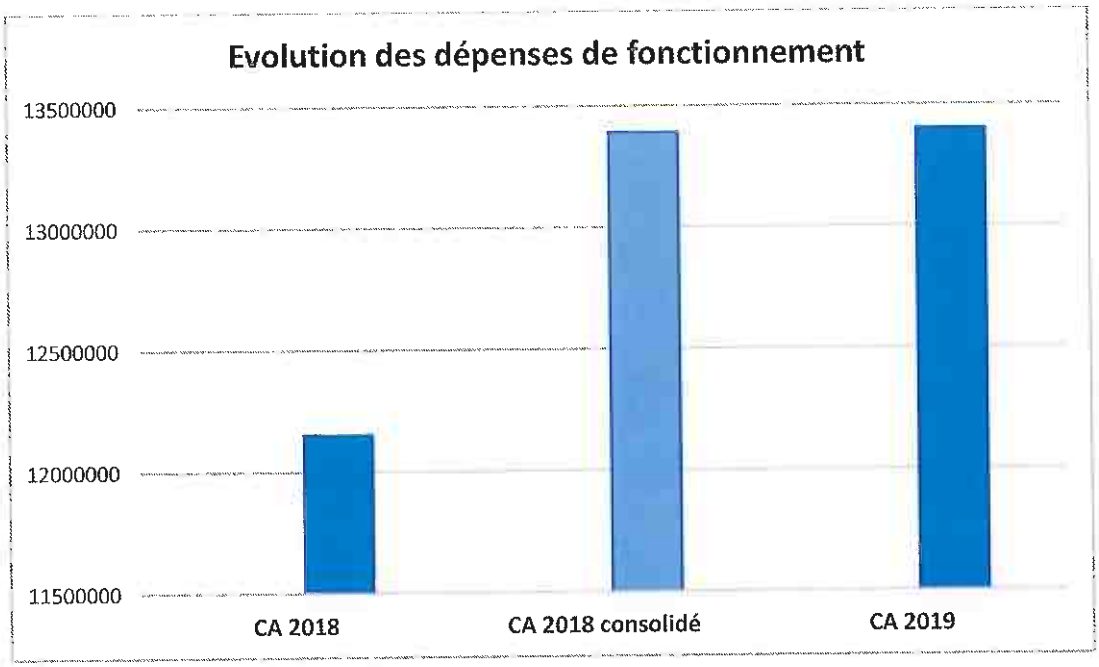

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202004BIS-DE

Annexe 5

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2018 PE	CA 2018 Pisc	CA consolidé	CA 2019
011	Charges à caractère général	1 261 590,46	120 360,87	165 773,08	1 547 724,41	1 329 428,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 235 369,97	954 497,58	247 985,45	5 437 853,00	5 458 766,29
014	Atténuations de produits	4 126 896,00			4 126 896,00	4 190 030,24
65	Autres charges de gestion courante	1 973 982,20	972 103,90		2 946 086,10	1 873 219,93
66	Charges financières	103 456,14			103 456,14	105 606,69
67	Charges exceptionnelles	87 040,48			87 040,48	84 366,62
68	Dotations aux provisions	60 000,00			60 000,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00			0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 459,77			304 459,77	297 985,00
		12 152 795,02	2 046 962,35	413 758,53	14 613 515,90	13 399 493,53
65	suppression subv équilibre BA PE/Pisc	1 222 328,61				
		10 930 466,41			13 391 187,29	13 399 493,53

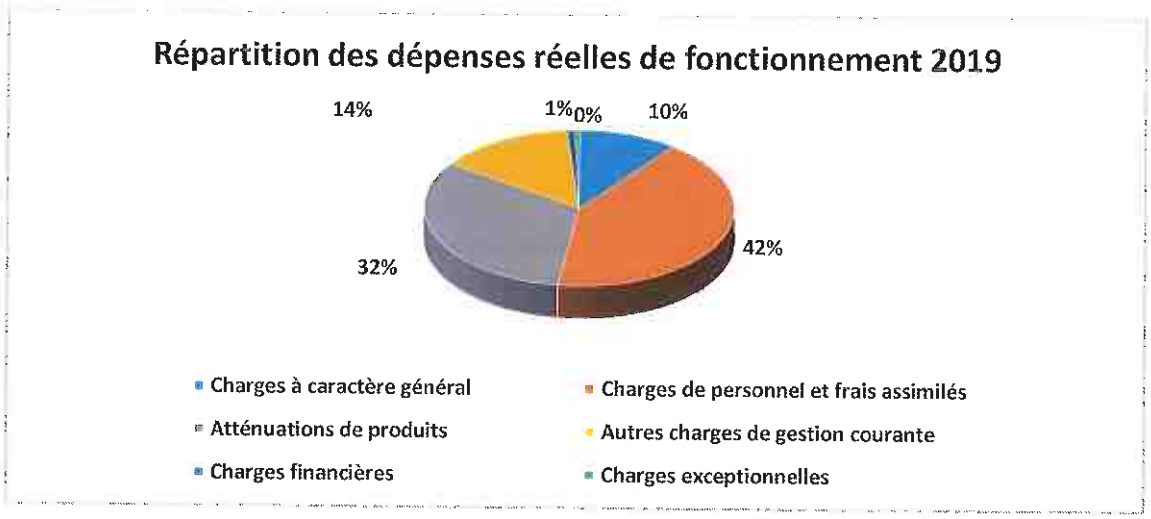

Le chapitre 011 « Charges à caractère général », comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, les divers contrats de maintenance et de prestations de services, les frais de télécommunication... s'établit à 1 329 429€, soit une augmentation de 5.3% par rapport à 2018 (1 261 590€).

Cette augmentation est due principalement à l'intégration des deux budgets annexes dans le budget principal, soit 282 536€. En enlevant le montant de ces deux compétences au chapitre 011, ce dernier serait en diminution par rapport à 2018.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » s'élève à 5 458 766€, soit un quasi maintien de l'enveloppe par rapport à 2018, +0.3% (5 437 852.8€ cumul 012 du budget principal + budgets annexes PE et Piscine).

Ce maintien de la masse salariale est dû notamment à des dépenses non réalisées en 2019 (équipe incomplète Jeunesse, crèche familiale et ADS sur une partie de l'année face à la difficulté de recrutement de ce personnel, départ par voie de mutation du DGS non remplacé)

Le nombre d'agents du budget principal au 31/12/2019 est de 192 agents contre 198 en 2018.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202005-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-05

Objet

FINANCES

Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe MCEF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « MCEF » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202005-DE

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « MCEF » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202006BIS-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-06

Objet

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « MCEF »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202006BIS-DE

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	7 008,43			11 163,82	0,00	
Opérations de l'exercice	8 000,00	28 082,34	50 433,74	66 859,95	65 442,17	106 106,11
TOTAUX	15 008,43	28 082,34	50 433,74	78 023,77	65 442,17	106 106,11
Résultats de clôture		13 073,91		27 590,03		40 663,94
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	15 008,43	28 082,34	50 433,74	78 023,77	65 442,17	106 106,11
RÉSULTATS DÉFINITIFS		13 073,91		27 590,03		40 663,94

Vu le bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe « MCEF ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32300 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202007-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-07

Objet

FINANCES

Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Photovoltaïque »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202007-DE

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Photovoltaïque » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270202008BIS-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-08

Objet

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Photovoltaïque »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202008BIS-DE

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				18 803,08	0,00	18 803,08
Opérations de l'exercice			4 958,73	3 442,61	4 958,73	3 442,61
TOTAUX	0,00	0,00	4 958,73	22 245,69	4 958,73	22 245,69
RÉSULTATS DÉFINITIFS				17 286,96		17 286,96

Vu le bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe « Photovoltaïque ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202009-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-09

Objet

FINANCES

Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Pont Peyrin 3 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Pont Peyrin 3 » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202009-DE

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Pont Peyrin 3 » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220201OBIS-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-10

Objet

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Pont Peyrin 3 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202010BIS-DE

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		76 325,55	8 828,21		8 828,21	76 325,55
Opérations de l'exercice	674 412,03	633 711,53	655 548,48	646 912,03	1 329 960,51	1 280 623,56
TOTAUX	674 412,03	710 037,08	664 376,69	646 912,03	1 338 788,72	1 356 949,11
Résultats de clôture		35 625,05	17 464,66			18 160,39
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	674 412,03	710 037,08	664 376,69	646 912,03	1 338 788,72	1 356 949,11
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	35 625,05	17 464,66			18 160,39

Vu le bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe « Pont Peyrin 3 ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202011-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-11

Objet

FINANCES

Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Roulage »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Roulage » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202011-DE

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Roulage » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200220-27022020012BIS-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-12

Objet

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Roulage »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200220-2702202012BIS-DE

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 075 627,40			1 547 030,86		
Opérations de l'exercice	6 236 001,57	5 693 443,54	5 667 713,57	5 651 400,38	12 979 342,54	12 891 874,78
TOTAUX	7 311 628,97	5 693 443,54	5 667 713,57	7 198 431,24	12 979 342,54	12 891 874,78
Résultats de clôture	1 618 185,43			1 530 717,67	87 467,76	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	7 311 628,97	5 693 443,54	5 667 713,57	7 198 431,24	12 979 342,54	12 891 874,78
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 618 185,43			1 530 717,67	87 467,76	

Vu le bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe du « Roulage ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32800 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-13

Objet

FINANCES

Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Espèche »

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Espèche » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202013-DE

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Espèche » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270202014BIS-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-14

Objet

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Espèche »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202014BIS-DE

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	88 305,45			107 995,42		
Opérations de l'exercice	500 000,00	500 000,00	33 967,37	0,09	622 272,82	607 995,51
TOTAUX	588 305,45	500 000,00	33 967,37	107 995,51	622 272,82	607 995,51
Résultats de clôture	88 305,45			74 028,14	14 277,31	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	588 305,45	500 000,00	33 967,37	107 995,51	622 272,82	607 995,51
RÉSULTATS DÉFINITIFS	88 305,45			74 028,14	14 277,31	0,00

Vu le bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe « Espèche ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202015-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-15

Objet

FINANCES

Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Génibrat »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Génibrat » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202015-DE

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Génibrat » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202016-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-16

Objet

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Génibrat »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202016-DE

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	604 286,90			575 296,67	604 286,90	575 296,67
Opérations de l'exercice	19 949,77	0,00	4 819,32	0,00	24 769,09	0,00
TOTAUX	624 236,67	0,00	4 819,32	575 296,67	629 055,99	575 296,67
Résultats de clôture	624 236,67			570 477,35	53 759,32	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	624 236,67	0,00	4 819,32	575 296,67	629 055,99	575 296,67
RESULTATS DEFINITIFS	624 236,67			570 477,35	53 759,32	

Vu le bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe « Génibrat ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202016-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

NOTE DE SYNTHESE SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

DE L'EXERCICE 2019

Les Comptes Administratifs soumis à l'assemblée délibérante lors du conseil communautaire du 27/02/2020 retracent l'exécution du Budget Principal de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine et des différents budgets annexes relatifs à l'exercice comptable 2019.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

DEPENSES

Le total des dépenses de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève en 2019 à 13 399 494€ contre 12 152 795 € en 2018, soit une augmentation de 10.2%. Cette augmentation est essentiellement due à la clôture des budgets annexes Petite Enfance et Piscine au 31/12/2018 et à la reprise des écritures à compter du 1er janvier dans le budget principal.

En retraitant les données des 3 CA 2018, le montant du CA 2018 consolidé est de 13 391 187€ soit quasi identique à celui de 2019, soit + 0.06%.

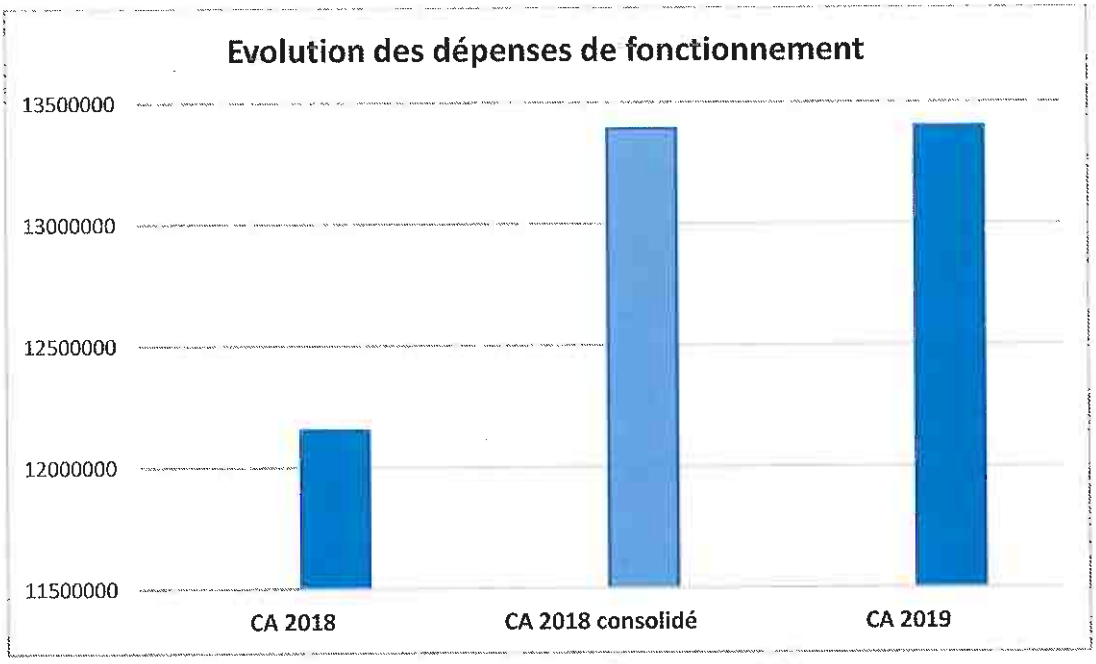

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202016-DE

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2018 PE	CA 2018 Pisc	CA consolidé	CA 2019
011	Charges à caractère général	1 261 590,46	120 360,87	165 773,08	1 547 724,41	1 329 428,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 235 369,97	954 497,58	247 985,45	5 437 853,00	5 458 766,29
014	Atténuations de produits	4 126 896,00			4 126 896,00	4 190 030,24
65	Autres charges de gestion courante	1 973 982,20	972 103,90		2 946 086,10	1 873 219,93
66	Charges financières	103 456,14			103 456,14	105 696,69
67	Charges exceptionnelles	87 040,48			87 040,48	84 366,62
68	Dotations aux provisions	60 000,00			60 000,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00			0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 459,77			304 459,77	297 985,00
		12 152 795,02	2 046 962,35	413 758,53	14 613 515,90	13 399 493,53
65	suppression subv équilibre BA PE/Pisc	1 222 328,61				
		10 930 466,41			13 391 187,29	13 399 493,53

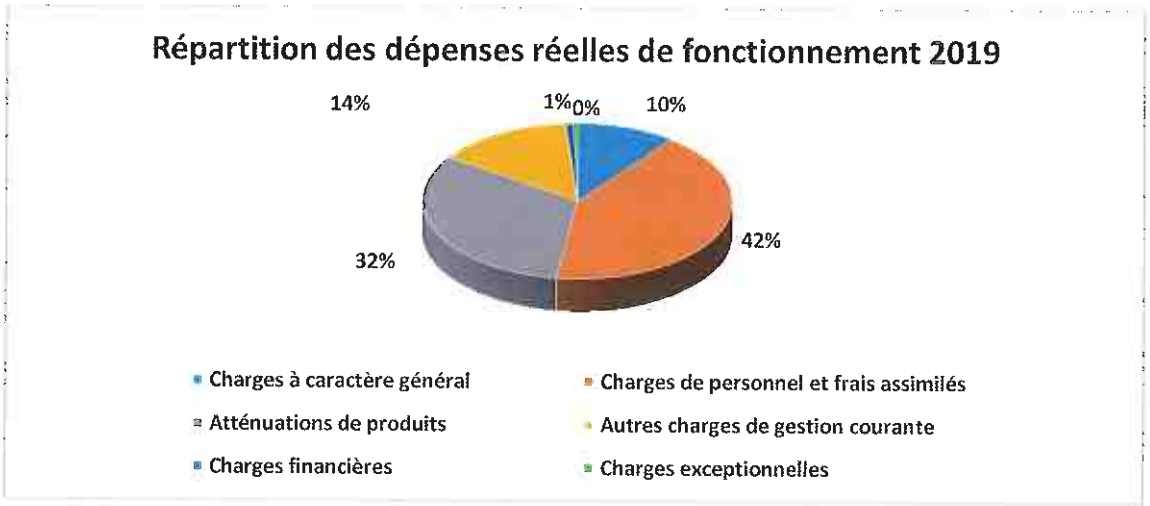

Le chapitre 011 « Charges à caractère général », comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, les divers contrats de maintenance et de prestations de services, les frais de télécommunication... s'établit à 1 329 429€, soit une augmentation de 5.3% par rapport à 2018 (1 261 590€).

Cette augmentation est due principalement à l'intégration des deux budgets annexes dans le budget principal, soit 282 536€. En enlevant le montant de ces deux compétences au chapitre 011, ce dernier serait en diminution par rapport à 2018.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » s'élève à 5 458 766€, soit un quasi maintien de l'enveloppe par rapport à 2018, +0.3% (5 437 852.8€ cumul 012 du budget principal + budgets annexes PE et Piscine).

Ce maintien de la masse salariale est dû notamment à des dépenses non réalisées en 2019 (équipe incomplète Jeunesse, crèche familiale et ADS sur une partie de l'année face à la difficulté de recrutement de ce personnel, départ par voie de mutation du DGS non remplacé)

Le nombre d'agents du budget principal au 31/12/2019 est de 192 agents contre 198 en 2018.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202016-DE

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » correspond à divers reversements : aux attributions de compensation dues aux communes, à la dotation de solidarité communautaire, au reversement de la TEOM au SICTOM Est et au reversement au FNGIR.

La légère augmentation de ce poste de 1.5% est due essentiellement à l'augmentation de la TEOM et à la régularisation des AC versées aux communes suite au transfert Planification (4 190 030€ en 2019 contre 4 126 896€ en 2018).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », globalise un montant de 1 873 220€ contre 1 973 982 €, soit une diminution de 5% par rapport à 2018. Cette baisse pour la 2ème année consécutive est due à la volonté politique des élus de geler voire de diminuer les subventions et participations aux associations et principalement à la clôture au 31/12/2018 des budgets annexes PE et Piscine (plus de subventions d'équilibre en 2019 vers ces deux budgets).

Ce poste est constitué principalement des indemnités aux élus, des contributions à des groupements (SCOT de Gascogne, PETR, Gers numérique, MANEO...), et des subventions aux associations.

Les charges financières inscrites au chapitre 66 s'établissent à 105 697€ contre 103 457€ en 2018. Cette légère augmentation est due emprunts réalisés courant 2018 pour mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement et notamment le gymnase, malgré une baisse des taux d'intérêts constatée depuis 5 ans.

Les charges exceptionnelles s'établissent à 84 367€ contre 87 041€ en 2018 (60 000€ de subvention au budget annexe Roulage, reversement CEJ Jeunesse à Fontenilles et à l'ALSH la Ronde des Canailloux).

Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » s'élève à 60 000€ et correspond à la provision annuelle relative au déficit estimé du budget annexe Espèche.

RECETTES

Les recettes de l'exercice de la section de fonctionnement s'élèvent en 2019 à 14 647 800€ contre 13 245 347€ en 2018. Cette évolution est liée en grande partie à la clôture des budgets annexes PE et Piscine.

En retraitant les données des 3 CA 2018, le montant du CA 2018 consolidé est de 14 483 574€ soit quasi identique à celui de 2019, soit +1.13%.

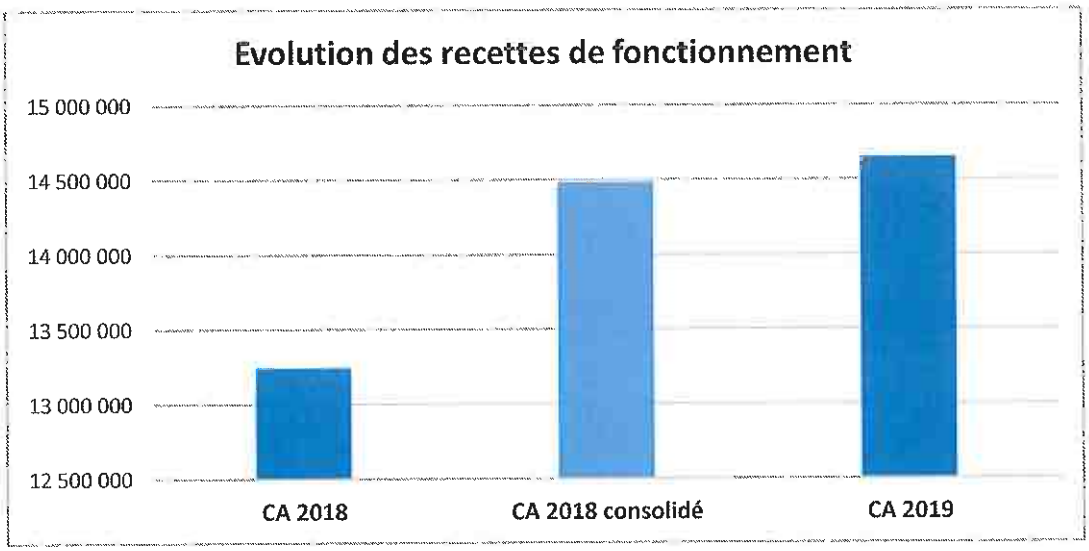

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202016-DE

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2018 PE	CA 2018 Pisc	CA 2018 consolidé	CA 2019
013	Atténuations de charges	33 963,57	28 552,56	989,97	63 506,10	47 294,53
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	942 696,45	1 082 370,05	116 960,26	2 142 026,76	1 232 649,44
73	Impôts et taxes	8 612 006,00			8 612 006,00	8 924 402,92
74	Dotations, subventions et participations	2 814 878,87	2 356,52		2 817 235,39	3 557 785,52
75	Autres produits de gestion courante	3 185,14			3 185,14	762,46
77	Produits exceptionnels	44 752,55	933 682,53	295 643,76	1 274 078,84	34 799,80
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	22 160,80			22 160,80	57 553,39
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 473 643,38	2 046 961,66	413 593,99	14 934 199,03	13 855 247,96
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	771 703,66	0,00	0,00		792 552,02
	TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES	13 245 347,04	2 046 961,66	413 593,99	15 705 902,69	14 647 799,98
774	suppression subv équilibre budget principal		932 743,27	289 585,34		
		13 245 347,04	1 114 218,39	124 008,65	14 483 574,08	14 647 799,98

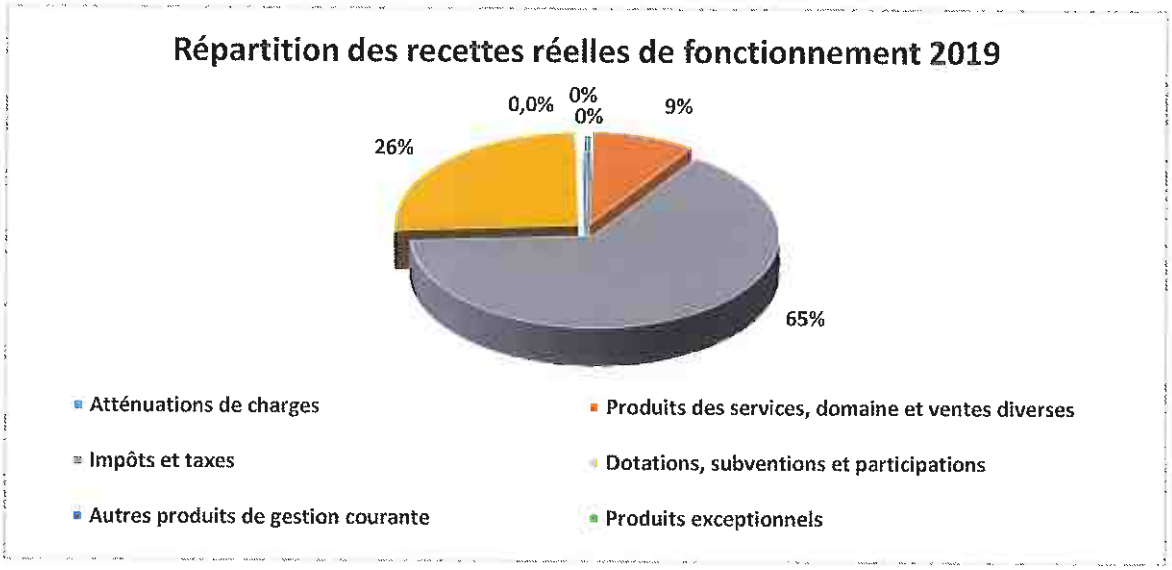

En 2019, les principaux postes de recettes sont les impôts et taxes (65%), les dotations et participations (26%) et dans une moindre mesure les produits des services (9%). Les impôts et taxes passent de 69% à 65% alors que les participations et les produits des services augmentent dans les mêmes proportions. Ceci vient essentiellement de la clôtures des deux budgets annexes et leur intégration dans le budget principal : augmentation du montant des chapitres 70 et 74 par les participations familles et subventions CAF.

Les impôts et taxes représentent 8 924 445€ en 2019 contre 8 612 0006€ en 2018 avec une forte dynamique des bases des contributions directes ménages (4.9 % pour la TH, 4.1% pour le FB). A contrario, il est constaté une baisse importante des bases de la contribution foncière des entreprises cette année (-4.9% suite à la fermeture d'une entreprise sur l'Isle Jourdain) contre une forte augmentation (8,3%) entre 2017 et 2018.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202016-DE

	2017	(%)	2018	(%)	2019	(%)
Contributions des ménages						
Taxe d'habitation	2 487 174	*4,8%*	2 532 513	*1,8%*	2 656 689	*4,9%*
Bases	18 423 510		18 759 361		19 679 196	
Taux	13,50%		13,50%		13,50%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	127 479		134 207	*5,3%*	139 850	*4,2%*
Bases	14 161 531		14 918 944		15 541 953	
Taux	0,90%		0,90%		0,90%	
Taxe foncière sur les propriétés non baties	29 239	*0,1%*	29 404	*0,6%*	30 301	*3,1%*
Bases	560 172		563 273		580 501	
Taux	5,22%		5,22%		5,22%	
Taxe additionnelle à la TFPNB	63 699	*-0,4%*	61 528	*-3,4%*	68 420	*11,2%*
TEOM	1 847 851	*3,8%*	1 914 398	*3,6%*	1 993 098	*4,1%*
Ss total ménages	**4 555 442**	*4,3%*	**4 672 050**	*2,6%*	**4 888 358**	*4,6%*
Contributions des entreprises						
Cotisation foncière des entreprises	1 182 045	*8,8%*	1 280 012	*8,3%*	1 217 794	*-4,9%*
Bases	3 693 833		3 997 860		3 820 918	
Taux	32,00%		32,00%		32,00%	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	770 557	*3,8%*	933 667	*21,2%*	951 276	*1,9%*
Taxe sur les surfaces commerciales	219 979	*15,3%*	196 493	*-10,7%*	202 778	*3,2%*
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux	230 411	*-0,4%*	239 240	*3,8%*	247 046	*3,3%*
Ss total entreprises	**2 402 992**	*6,8%*	**2 649 412**	*10,3%*	**2 618 894**	*-1,2%*
Taxe GEMAPI					150 001	
Total ménages + entreprises	**6 958 434**	*5,1%*	**7 321 462**	*5,2%*	**7 657 253**	*4,6%*

L'ensemble intercommunal comme chaque année depuis 2014 a choisi de voter une répartition dérogatoire libre pour le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). La part perçue par la communauté de communes s'est élevé à 358 998 €, soit une légère croissance par rapport à 2018.

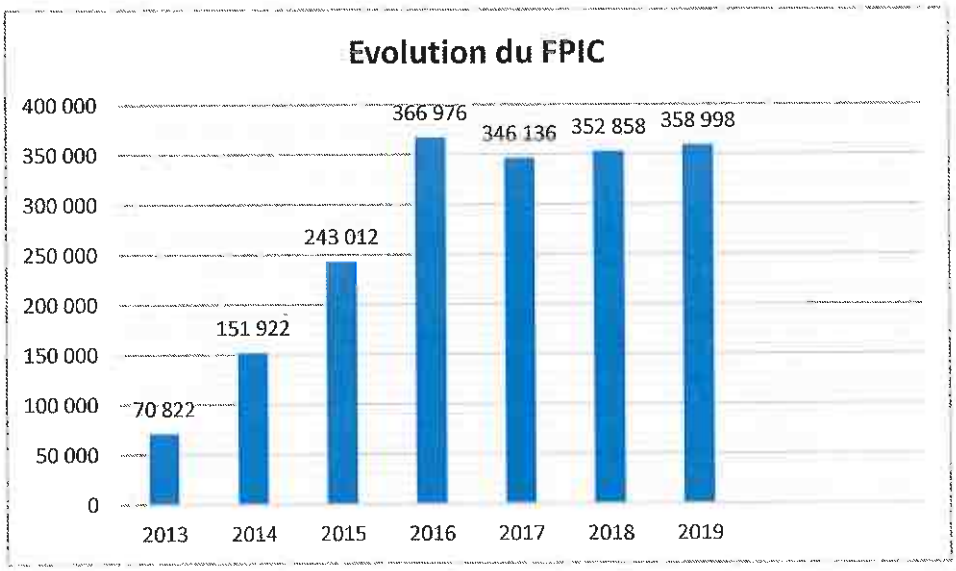

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202016-DE

La Dotation Globale de Fonctionnement est identique à celle de 2018. Elle s'élève à 865 310€.

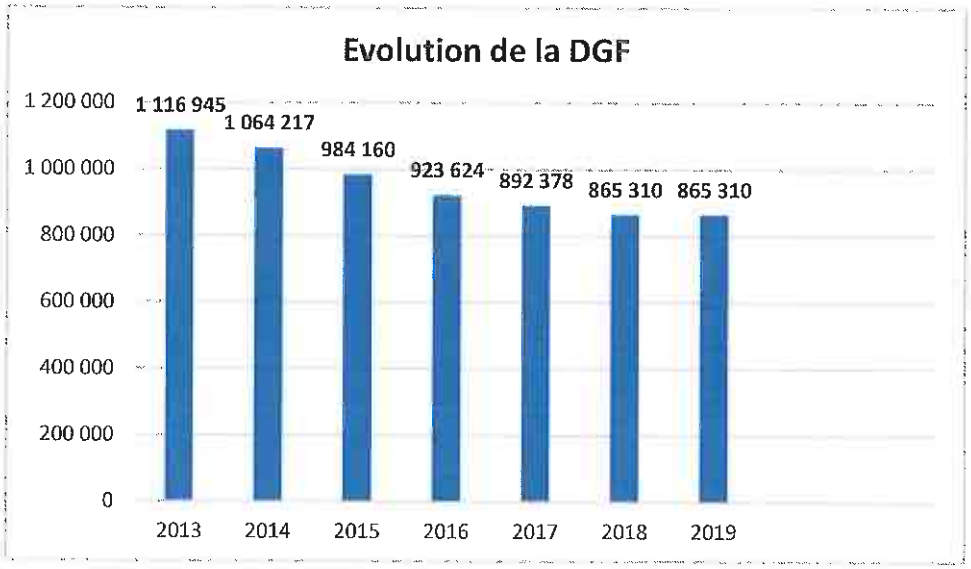

Les produits des services et des domaines s'élèvent à 1 232 650€ contre 942 697 € en 2018. Ce chapitre regroupe les recettes découlant des services à la population (ALAE/ALSH), à d'autres collectivités (ADS) et les remboursements par les associations et les communes des agents mis à disposition et des charges liées aux bâtiments qui leur sont mis à disposition à titre gracieux.

Ce chapitre comme vu précédemment en dépenses est impacté en 2019, à la hausse par la clôture des budgets annexes PE et Piscine.

Synthèse de la section de fonctionnement :

L'évolution des charges de fonctionnement sur la période est quasi stable (+0.06%). Ceci est dû à une politique claire de maitrise des dépenses publiques réalisées depuis plus de 3 ans et à la non réalisation de dépenses au chapitre 012.

La structure des charges de fonctionnement de la communauté est clairement orientée au tour de trois pôles :

1- les dépenses de personnel (5.4 M€ en 2019)
2- les atténuations de produits charges (4,2M€ en 2019) – reversement au SICTOM et aux communes membres
3- les autres charges de gestion courante (1,9 M€ en 2019) dont les subventions aux associations et contributions pour près de 1.8M€.

Les produits de fonctionnement sont évidemment dominés par les ressources fiscales, même s'il convient de tenir compte de la « double comptabilisation de la TEOM ».

Section d'investissement :

DEPENSES

Elles regroupent principalement les études, les travaux, les subventions d'équipements versées, le remboursement du capital de la dette.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202016-DE

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2019 à 5 063 641€ contre 7 496 888€ en 2018 et comprennent notamment :

- le remboursement de capital de la dette, à hauteur de 2 173 619€ contre 1 141 179 € en 2018, dont 2 M€ de remboursement par anticipation de prêt relais
- le programme d'équipements pour 1 093 123€ contre 3 448 432€ en 2018 : avec principalement les fouilles archéologiques sur le terrain du futur SDIS, l'élaboration de documents d'urbanisme, la participation à Gers numérique, le solde du fonds de concours à la commune de Pujaudran pour la construction de la médiathèque, l'acquisition d'un camion plateau et le renouvellement de matériels informatiques, le début des travaux de réhabilitation du stade de Frégouville et de traitement de l'air de la piscine.

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	570 000,00	900,00
16	Emprunts et dettes assimilés	128 702,88	1 141 178,74	2 173 619,35
20	Immobilisations incorporelles	154 162,21	118 831,04	649 434,57
204	Subventions d'équipement versées	196 993,00	146 993,00	140 602,95
21	Immobilisations corporelles	857 052,03	201 200,71	227 151,49
23	Immobilisations en cours	2 069 014,63	2 683 975,87	75 934,25
26	Participations et créances rattachées			500,00
45	Comptabilité rattachée	0,00	297 431,39	14 948,28
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	2 367,89	22 160,80	57 553,29
041	Opérations patrimoniales	795 251,32	2 315 116,03	1 722 996,43
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 203 543,96	7 496 887,58	5 063 640,61

RECETTES :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 720 491€ contre 7 609 997€ en 2018. Elles regroupent principalement les ressources propres telles que le FCTVA, les excédents capitalisés, la taxe d'aménagement pour 1 012 025€, les subventions d'équipement pour 954 649€ et l'emprunt pour 600 000€.

Des recettes d'ordres ne donnant pas lieu à encaissement ont été réalisées pour 2 020 981€ principalement les dotations aux amortissements et aux provisions et les opérations de régularisation des appels de fonds du gymnase.

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	342 481,12	1 007 836,00	1 012 024,72
13	Subventions d'investissement reçues	953 720,65	1 469 232,59	954 648,52
16	Emprunts et dettes assimilés	1 510 008,81	2 490 000,00	600 000,00
45	Comptabilité rattachée		23 352,60	132 836,81
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 813,29	304 459,77	297 985,00
041	Opérations patrimoniales	795 251,92	2 315 116,03	1 722 996,43
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 872 275,79	7 609 996,99	4 720 491,48
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	858 923,60	527 655,43	640 764,84
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES	4 731 199,39	8 137 652,42	5 361 256,32

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202016-DE

BPRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		640 764,24		792 552,02	0,00	
Opérations de l'exercice	5 063 640,61	4 720 491,48	13 399 493,53	13 855 247,96	18 463 134,14	20 009 055,70
TOTAUX	**5 063 640,61**	**5 361 255,72**	**13 399 493,53**	**14 647 799,98**	**18 463 134,14**	**20 009 055,70**
Résultats de clôture		**297 615,11**		**1 248 306,45**		**1 545 921,56**
Restes à réaliser	647 692,99	714 325,28			647 692,99	714 325,28
TOTAUX CUMULES	**5 711 333,60**	**6 075 581,00**	**13 399 493,53**	**14 647 799,98**	**19 110 827,13**	**20 723 380,98**
RESULTATS DEFINITIFS		**364 247,40**		**1 248 306,45**		**1 612 553,85**

BUDGET ANNEXE MCEF

BA MCEF	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	7 008,43			11 163,82	0,00	
Opérations de l'exercice	8 000,00	28 082,34	50 433,74	66 859,95	65 442,17	106 106,11
TOTAUX	**15 008,43**	**28 082,34**	**50 433,74**	**78 023,77**	**65 442,17**	**106 106,11**
Résultats de clôture		**13 073,91**		**27 590,03**		**40 663,94**
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	**15 008,43**	**28 082,34**	**50 433,74**	**78 023,77**	**65 442,17**	**106 106,11**
RESULTATS DEFINITIFS		**13 073,91**		**27 590,03**		**40 663,94**

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

BA Photovoltaïque	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				18 803,08	0,00	18 803,08
Opérations de l'exercice			4 958,73	3 442,61	4 958,73	3 442,61
TOTAUX	**0,00**	**0,00**	**4 958,73**	**22 245,69**	**4 958,73**	**22 245,69**
RESULTATS DEFINITIFS				**17 286,96**		**17 286,96**

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Ces budgets annexes sont en cours, à des degrés différents d'avancements :

BA Roulage : achèvement de commercialisation prévu en 2020– déficit estimé de près de 1 000k€

BA Génibrat : réserve foncière

BA Espèche : en cours de commercialisation de l'Espèche 4 – déficit estimé de 400 k€

BA Pont Peyrin III : lancement de la maitrise d'œuvre pour un début des travaux d'aménagement en 2021

BA Les Martines : lancement d'une étude de programmation

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202016-DE

RESULTAT CONSOLITE TOUS BUDGETS CONFONDUS

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RESULTATS GLOBALISES	14 650 822,34	12 292 818,68	20 203 149,08	23 650 295,16	532 890,44	1 622 032,86

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202017-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-17

Objet

FINANCES

Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Les Martines »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Les Martines » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202017-DE

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Les Martines » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

FINANCES
Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Les Martines »

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202018-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-18

Objet

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Les Martines »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU L'A GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202018-DE

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	373 590,18	0,00	377 386,13	373 590,26	750 976,31	373 590,26
TOTAUX	373 590,18	0,00	377 386,13	373 590,26	750 976,31	373 590,26
Résultats de clôture	373 590,18		3 795,87		377 386,05	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	373 590,18	0,00	377 386,13	373 590,26	750 976,31	373 590,26
RÉSULTATS DÉFINITIFS	373 590,18		3 795,87	0,00	377 386,05	

Vu le bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe du « Les Martines ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020-19-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-19

Objet

FINANCES

Affectation du résultat 2019 du budget principal

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	*640 764.24*
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	*792 552.02*
Soldes d'exécution de l'année :	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	297 615.11
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	1 248 306.45

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202019-DE

Restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	647 692.99
En recettes pour un montant de :	714 325.28
Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	**350 000,00**
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	898 306.45

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2018 du budget principal comme suit :

Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 350 000,00 €

Section de fonctionnement (résultat reporté) : 898 306,45 €

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTE de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-20

Objet

FINANCES

Affectation du résultat 2019 du budget annexe « MCEF »

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Affection du résultat de fonctionnement 2019 :

Dépenses	50 433,74
Recettes	78 023,77
Excédent au 31/12/2019 :	**27 590,03**

Virement à la section d'investissement (1068) : 15 000,00

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202020-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2018 du budget principal comme suit :

Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 15 000,00 €

Section de fonctionnement (résultat reporté) : 12 590,03 €

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

FINANCES
Affectation du résultat 2019 du budget annexe « MCEF »

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270202021-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-21

Objet

FINANCES

Vote du taux 2020 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Joslanne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 28 janvier et le 18 février 2020, ont décidé de ne pas augmenter les taux en 2020, pour la cinquième année consécutive.

Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité il est proposé au conseil communautaire d'adopter le taux suivant pour l'année 2020 :

- **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) : **32 %**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202021-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 3 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 3 mars 2020
Affichée le 3 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

FINANCES
Vote du taux 2020 de la CFE

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202022-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° **27022020-22**

Objet

FINANCES

Vote du taux 2020 des taxes ménages

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 28 janvier et le 18 février 2020, ont décidé de ne pas augmenter les taux en 2020, pour la cinquième année consécutive.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202022-DE

Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les taux suivants pour l'année 2020 :

- **TFNB** (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : **5,22 %**
- **TFB** (Taxe Foncière sur le Bâti) : **0,90 %**

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32800 (GERS)

FINANCES
Vote du taux 2020 des taxes ménages

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202023-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-23

Objet

FINANCES

Vote du taux 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Depuis le 1er janvier 2014, le SICTOM Est de Mauvezin intervient sur les 14 communes, car la C.C.G.T s'est retirée du SIVOM de SAINT-LYS qui assurait la mission de collecte sur la commune de FONTENILLES.

Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter, pour 2020, le taux transmis par le SICTOM Est, identique depuis quatre ans, soit :

- **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : **12.50 %**

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202023-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32500 (GERS)

FINANCES
Vote du taux 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202024-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-24

Objet

FINANCES

Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202024-DE

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des Statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017

Vu la délibération n°25092018-12 du 25 septembre 2018 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 28/01/2020 et 18/02/2020 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI et que le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCGT, s'établissait pour l'année 2019, à 22 167.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 130 000 € pour l'année 2020 (au lieu de 150 000 € l'année dernière), soit un équivalent de l'ordre de 5,86 € par habitant.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2020, à la somme de 130 000 €**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202025BIS-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-25

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 du budget principal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202025BIS-DE

Section de fonctionnement

- **Dépenses :** **15 307 246,00 €**
- **Recettes :** **15 307 246,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses :** **3 294 170,00 €**
- **Recettes :** **3 294 170,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Ouï la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2020 du budget principal.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 5 mars 2020
Affichée le 5 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32500 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27020202SBIS-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Note de synthèse des budgets primitifs 2020

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27020202SBIS-DE

1.
Présentation du budget primitif du budget principal 2020 au vu de la prospective financière présentée lors du D.O.B.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220000BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du budget principal

Réforme de la fiscalité directe locale :
En 2023, 100 % des foyers vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation afférente à leur résidence principale. Les intercommunalités seront compensées par une fraction d'un impôt national dynamique, la TVA. Les communes se verront affectées la part départementale de la taxe foncière.

L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

La contribution à l'audiovisuel public est conservée mais sera réformée ultérieurement.
La suppression de la TH sur la résidence principale nécessite une révision des règles de liaison des taux entre impositions sur les ménages (taxe foncière) et sur les entreprises (cotisation foncière des entreprises).

Il n'y aura pas de vote de taux de la TH en 2020. C'est celui de 2019 qui sert de base au calcul du produit 2020.

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget a été construit sur les bases de la prospective financière. Pour rappel, la prospective doit se rapprocher au maximum du réalisé. Les crédits inscrits au BP sont donc légèrement supérieurs à la prospective.

Il est à noter :

- l'envoi de notes de cadrage et la mise en place, depuis 3 ans, de réunions d'arbitrages avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 k€ et avec les services gestionnaires (direction/VP finances). Ces réunions sont l'occasion de débattre du budget de chaque service et de réaliser les 1ers arbitrages en fonctionnement.
- Le programme d'investissement a déjà été arbitré plusieurs fois notamment lors du bureau et de la commission Finances du 16/11 puis du DOB.
- Pas de prise en compte du retrait de la commune de Fontenilles dans la prospective (éléments financiers non connus à ce jour)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220000BIS-DE

Dépenses de fonctionnement : hypothèses du BP

011 : proposition des services après réunions d'arbitrage des 7, 9 et 10/01

012 : Base bulletins janvier 2020 (titulaires et non titulaires) pour prise en compte PPCR (Revalorisation indiciaire de certains cadres d'emplois, soit une augmentation de 1 à 10 points de l'indice majoré selon les échelons soit 16 000 €) + revalorisation SMIC pour les assistantes maternelles / PEC - GVT titulaire à 0,8 % 25 000 € qui prend en compte les AVE (16 725 € chargés, soit 0,53 % de la masse salariale des titulaires) + les AVG estimés à 0,27 % de la masse salariale des titulaires avec prise en compte au 01/12/2020
Enveloppe remplacement 21 000 € chargés pour auto assurance (pas d'assurance pour la maladie ordinaire des titulaires CNRACL- pas d'assurance pour les IRCANTEC)
Prise en compte de deux nouveaux recrutements sur 6 mois en 2020 puis en année complète + action sociale
Hypothèses de non renouvellement des PEC, pas de nouvelles ouvertures de recours à ces contrats donc CDD sur les 4 derniers mois de l'année

65 : subventions après arbitrages Président/VP Finances du 07/01 puis lors du D.O.D. du 28/01– pas de subvention Maison France Services en 2020 mais à partir de 2021

014 : prise en compte dans AC 2020 des transferts SAAD, CISPD - pas de la planification) – FPIC même hypothèse que les années précédentes (répartition dérogatoire libre avec évolution à la CCGT) - TEOM (produit donné par le SICTOM Est)

67 et 68 : subvention et provision déficit BA (60 k€ X 2 BA Roulage et BA Espèche) + subvention d'équilibre de 50 k€ aux BA Les Martines et PP III (écritures non réalisées dans l'année)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200227-27022020BIS-DE

Les dépenses de fonctionnement issues de la prospective

011 :

- Création d'un service informatique
- Prise en compte des ST comme services gestionnaires de tous les bâtiments

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de fct courant strictes	8 661 313	9 212 321	9 539 725	9 795 721	10 059 091	10 330 054	10 608 836
Charges à caractère général	1 329 327	1 496 000	1 540 880	1 587 107	1 634 720	1 683 761	1 734 274
Jeunesse	515 483	505 927	521 105	536 738	552 840	569 425	586 508
Aménagement du territoire	43 417	45 000	46 350	47 740	49 173	50 648	52 167
Piscine	177 602	188 600	194 258	200 086	206 088	212 271	218 639
Petite enfance	109 743	128 400	132 252	136 220	140 306	144 515	148 851
Solde charges à caractère général	483 082	628 073	646 915	666 323	686 313	706 902	728 109
Charges de personnel	5 458 766	5 631 021	5 818 851	5 995 155	6 176 830	6 364 039	6 556 953
Jeunesse	2 797 577	2 847 863	2 933 299	3 021 298	3 111 937	3 205 295	3 301 454
Aménagement du territoire	422 323	447 531	460 957	474 785	489 029	503 700	518 811
Piscine	201 606	197 349	203 269	211 400	219 856	228 650	237 796
Petite enfance	902 419	960 711	989 532	1 019 218	1 049 795	1 081 288	1 113 727
Solde charges de personnel	1 134 841	1 177 567	1 231 794	1 268 454	1 306 213	1 345 106	1 385 165
Autres charges de gestion courante	1 873 220	2 085 300	2 179 994	2 213 459	2 247 541	2 282 253	2 317 609
6531 - Elus	69 841	72 000	72 720	73 447	74 182	74 923	75 673
6554 Contr. org. regroupt	255 538	265 289	270 595	276 007	281 527	287 157	292 901
65737 - Autres établ. pbcs locaux	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
6574 Subv° associations	1 526 275	1 544 303	1 630 775	1 655 878	1 681 459	1 707 526	1 734 089
Office tourisme	6 620	0	0	0	0	0	0
Office interco sports	69 154	67 215	67 215	67 215	67 215	67 215	67 215
Ecole de musique	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500
Fédération MJC	56 612	56 612	57 178	57 750	58 327	58 911	59 500
MJC	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Centre social	944 272	986 593	1 071 325	1 092 751	1 114 606	1 136 898	1 159 636
Asso L'enjeux (jeunesse)	19 712	19 963	19 963	19 963	19 963	19 963	19 963
Multi-accueil C. Ninard	189 000	190 701	190 701	192 608	194 534	196 479	198 444
Solde 6574 Subv° associations	76 405	58 719	59 893	61 091	62 313	63 559	64 830
65736 EPIC/CIAS		181 808	183 626	185 462	187 317	189 190	191 082
Solde autres charges de gestion courante	18 566	18 900	19 278	19 664	20 057	20 456	20 865
Atténuations de produits	4 190 030	4 140 175	4 201 100	4 263 853	4 328 488	4 395 062	4 463 633
Attribution de compensation versée	912 307	802 691	802 691	802 691	802 691	802 691	802 691
Dotation Solid. Claire versée	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747
Prélèvement FNGIR	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908
Reversement TEOM	1 964 000	2 030 829	2 091 754	2 154 507	2 219 142	2 285 716	2 354 287
Solde atténuations de produits	7 068	0	0	0	0	0	0
Charges de fct courant	12 851 343	13 352 496	13 740 825	14 059 573	14 387 578	14 725 116	15 072 470
Charges exceptionnelles larges (67 et 68)	144 751	149 225	149 694	150 172	150 659	151 154	151 658
Charges de fct hs intérêts	12 996 094	13 501 721	13 890 519	14 209 746	14 538 237	14 876 270	15 224 128

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200227-27022020BIS-DE

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

Chap 011 : 1 494k€

Service Communication

BP 2019 : 31 550 €

2 lettres
Noël enfant bascule dans l'administration générale

BP 2020 : 25 675 €

Service Économie

BP 2019 : 34 050 €

Mission AMO marketing territorial (30 k€)

BP 2020 : 37 200 €

Service Petite Enfance

BP 2019 : 151 075 €

Partie du budget imputée aux ST (bâtiments)

BP 2020: 51 647 €

Services techniques

BP 2019 : 217 710 €

Récupèrent tous les postes liées aux bâtiments qui étaient dans les autres services

BP 2020 : 496 350 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020BIS-DE

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

Service Jeunesse

BP 2019 : 545 575 €

4 séjours au lieu de 3
Diminution enveloppe TAP, fournitures pédagogiques
Enveloppe formation BAFA

BP 2020 : 529 640 €

Service Environnement

BP 2019 : 12 300 €

Assistance juridique pour compétence mobilité : 15 k€

BP 2020 : 19 650 €

Service Administration générale dont coordination et RH

BP 2020 : 243 538 €

Service informatique

BP 2019 : dans les services

Maintenance logiciels métiers, messagerie

BP 2020 : 38 450 €

Service Piscine

BP 2019 : 185 000 €

Crédits affectés aux ST

BP 2020 : 24 150 €

Service AT

BP 2019 : 51 136 €

Crédits affectés aux ST

BP 2020 : 27 700 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020BIS-DE

Chapitre 012 – dépenses de personnel

DÉPENSES	POLE AT				ADMINISTRATION / ST				PE			
	CA 2018 9 agents	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP
BRUT TIT		284 965,37 €		291 769,61 €		650 427,54 €		697 847,12 €		371 476,13 €		338
GVT		1 424,83 €		2 334,16 €		3 252,14 €		5 582,78 €		1 857,38 €		2 70
CH PAT TIT avec GVT		122 147,74 €		127 206,85 €		284 457,47 €		284 595,79 €		157 466,28 €		145
BRUT NT		22 915,40 €		15 579,06 €		56 432,68 €		27 808,71 €		295 159,34 €		353
CH PAT NT		10 377,23 €		7 052,83 €		29 427,09 €		11 566,82 €		120 535,53 €		118
BRUT TOTAL	233 175,46 €	[illegible]		[illegible]	697 112,05 €	[illegible]		[illegible]	871 448,01 €	[illegible]		[illegible]
CP TOTAL	97 340,83 €	[illegible]		[illegible]	268 998,15 €	[illegible]		[illegible]	259 929,87 €	[illegible]		[illegible]
TOTAL MASSE SALARIALE	330 516,29 €	[illegible]		[illegible]	966 110,20 €	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
6217 - refacturation		0,00 €			38 550,87 €	75 000,00 €	32 524,12 €	65 000,00 €	1 477,98 €	1 500,00 €	1 371,95 €	2 20
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)	18 680,09 €	11 000,00 €	9 103,44 €	5 000,00 €								
6455 - assurance perso	6 504,80 €	2 591,00 €			15 326,84 €	4 947,00 €	49 918,32 €	65 000,00 €	13 456,52 €	3 832,00 €		
6457 - cotisation soc apprentis									192,00 €	0,00 €		
6475 - médecine travail	306,00 €	125,00 €	175,00 €	150,00 €	578,00 €	125,00 €	25,00 €	150,00 €	1 090,68 €	275,00 €	75,00 €	200,
6478 - participation employeur	2 999,60 €	2 900,00 €	2 730,66 €	2 920,00 €	5 422,65 €	5 987,60 €	5 922,00 €	7 180,00 €	4 848,72 €	4 839,68 €	4 689,52 €	4 21
6488 - part employeur chq déj	7 849,80 €	9 332,40 €	8 593,20 €	9 777,60 €	19 380,20 €	20 176,80 €	20 054,50 €	20 760,60 €	2 053,80 €	1 899,22 €	1 680,00 €	1 68
TOTAL 012	366 856,58 €	855 546,57 €	822 322,73 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 147 551,22 €	954 497,58 €	956 101,66 €	902 418,85 €	961 419,91 €

DÉPENSES	PISCINE				JEUNESSE			
	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
BRUT TIT		76 484,28 €		31 215,36 €		351 137,72 €		352 254,28 €
GVT		382,42 €		249,72 €		4 255,69 €		5 818,03 €
CH PAT TIT avec GVT		31 645,12 €		13 249,16 €		350 856,72 €		353 040,82 €
BRUT NT		89 846,68 €		104 898,87 €		968 713,85 €		902 638,27 €
CH PAT NT		40 630,71 €		47 385,61 €		359 080,44 €		351 145,83 €
BRUT TOTAL	169 700,81 €	[illegible]		[illegible]	1 677 089,95 €	[illegible]		[illegible]
CP TOTAL	68 567,84 €	[illegible]		[illegible]	658 242,52 €	[illegible]		[illegible]
TOTAL MASSE SALARIALE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6217 - refacturation				200,00 €	435 819,23 €	383 500,00 €	395 118,68 €	366 500,00 €
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)					600,00 €	900,00 €	450,00 €	500,00 €
6455 - assurance perso	1 741,17 €	1 178,00 €			32 326,16 €	30 392,00 €		
6457 - cotisation soc apprentis								
6475 - médecine travail	240,68 €	50,00 €	115,00 €	150,00 €	1 810,61 €	225,00 €	254,61 €	300,00 €
6478 - participation employeur	1 984,95 €	1 590,32 €	1 014,82 €	480,00 €	12 446,76 €	11 623,20 €	11 722,92 €	10 924,92 €
6488 - part employeur chq déj	5 749,80 €	5 787,60 €	4 889,30 €	4 720,80 €	3 809,40 €	4 158,00 €	3 990,00 €	4 158,00 €
TOTAL 012	247 985,25 €	240 217,21 €	201 605,80 €	[illegible]	2 822 144,63 €	2 949 071,42 €	2 797 641,07 €	[illegible]

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220020BIS-DE

Chapitre 012 – dépenses de personnel

total CA 2018	5 437 852,80 €	
Total BP 2019	5 694 005,78 €	
total CA 2019	5 458 586,63 €	
total BP 2020	5 588 800,59 €	2,39 %
total 2020 + nouv recrutements + action sociale	5 647 800,59 €	3,47 %
total 2020 + 2 recrutements + action soc	5 628 800,59 €	3,12 %

DETAILS NOUVEAUX RECRUTEMENTS 2020	ANNEE PLEINE	2020	
tech VRD	42 000,00 €	20 000,00 €	6 mois
Chef d'équipe ST	38 000,00 €	19 000,00 €	6 mois
Assistant développement économie	42 000,00 €	20 000,00 €	6 mois
Action sociale		20 000,00 €	
		79 000,00 €	

Le Bureau et la commission Finances du 28/01 ont acté :

- le recrutement du technicien VRD (mi temps CCGT, mi-temps commune de l'Isle-Jourdain)
- le recrutement de l'assistant développement économique
- l'action sociale

sur 6 mois pour cette année puis en année pleine

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220020BIS-DE

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Ces associations ont été reçues les 11, 16 et 17 décembre dernier lors d'une réunion d'arbitrage et de présentation de leur demande de subvention 2020.

Montants de subventions validés lors du D.O.B. :

	Subv 2017 sollicitée	Subv 2017 octroyée	Evolution 2016/17	Subv 2018 octroyée	Subv 2019 sollicitée	Subv 2019 octroyée	Subv 2020 sollicitée	Subv 2020 octroyée	Cout réel supplem
API/CENTRE SOC	944 272 €	944 272 €	19,5 %	944 272 €	944 272€ 991 772€	944 272€	992 042€	991 292€	+47 020€
CLAUDE NINARD	189 000,00	189 000 €	1,6 %	189 000 €	193 000€	189 000€	190 890€	189 890€	+1 890€
OIS	78 232,00	78 232 €	18,5 %	69 154€	80 931€	69 154€	67 000€	67 000€	-2 154€
ÉCOLE DE MUSIQUE	132 500,00	132 500 €	6,4 %	132 500 €	132 500€	132 500€	134 500€	132 500€	0
MJC	32 000 €	32 000 €	0,0 %	32 000 €	32 000€	32 000€	32 000€	32 000€	0
FRMJC	56 572 €	56 632 €	0,1 %	57 700 €	56 612€	56 612€	56 612€	56 612€	0

Envoyé en préfecture le 06/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202BIS-DE

Chapitre 65 – dépenses de gestion courante

Montants de subventions validés lors du D.O.B. :

SUBVENTIONS - 6574	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018		SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	BP 2020
ADDA (association dép de développement des arts)					4 804,00	4 000,00	4 804,00	3 000,00
Arbre et paysage (830)					5 000,00	2 500,00	7 500,00	8 370,00
ADIE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	31-mai	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 000,00
ALOJEC - plate forme des jeunes	6 000,00					0,00		0,00
Amicale des agents Mairie Isle-Jourdain et CCGT	1 000,00	2 000,00	1 500,00		2 000,00	1 000,00		1 500,00
ASSOCIATION CHEMIN ST JACQUES	1 200,00	0,00			8 097,00	0,00		0,00
CAP FONTENILLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00	18-juin	1 000,00	900,00		300,00
CAP Formations Sport							1 000,00	0,00
CARNAVAL GASCON		500,00	500,00		500,00	0,00		0,00
CIDFF	1 400,00	1 400,00	1 400,00	09-juil	1 400,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00
Culture Porte de Gascogne						6 000,00		7 000,00
ESCOTA & MINJA		2 500,00	1 000,00	17-mai	1 000,00	0,00	1 000,00	
ESTRELLAPINK		500,00	0,00					0,00
GASCONS DE PLUME		0,00						0,00
GERS DEVELOPPEMENT	20 000,00	20 000,00	20 000,00	05-juil		10 000,00		5 000,00
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)	4 000,00	4 000,00	4 000,00	12-avr	4 000,00	3 000,00	4 000,00	3 000,00
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
LA RONDE DES CANAILLOUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00		8 300,00	8 271,00	8 271,00	8 271,00
L'EN-JEUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00	06-juil	19 712,00	19 712,00	19 963,00	17 963,00
LIS ACTION	7 000,00	5 000,00	6 000,00	18-juin	5 000,00	4 500,00	5 000,00	4 000,00
L'OUTIL EN MAIN	1 000,00	1 000,00	1 000,00	31-mai	1 000,00	900,00	900,00	800,00
MISSION LOCALE DU GERS		16/juin				1 000,00	1 000,00	1 000,00
SESAME	2 200,00	2 500,00	2 000,00	31-mai	2 200,00	1 000,00		1 000,00
VELOSCOPE	4 500,00	4 000,00	4 000,00	18-juin	4 000,00	3 000,00		3 000,00
PLAN NUTRITION SANTE	5 100,00	8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00	0,00	
SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES							montant libre	0,00
	66 342,00	84 842,00	77 942,00	519 343,00	88 184,00	89 783,00	66 138,00	78 684,00

Le Bureau et la commission Finances ont acté la diminution de 2 000 € de la subvention de l'Enjeux.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202BIS-DE

Chapitre 65 – dépenses de gestion courante

SUBVENTIONS - 65737	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018	SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	BP 2020
CHAMBRE DES MÉTIERS		3 160,00	3 160,00	4 025,00	3 000,00	5 248,00	3 000
GERS NUMÉRIQUE (synd. mixte)	123 900,71	27 733,04	27 733,04		21 699,00		20 000,00
GEMAPI (830)					88 682,00	88 682,00	88 682,00
MANEO - participation à l'habitant				5 703,00	5 703,00	6 260,52	6 260,52
MANEO - participation coût de l'aire					44 300,00	56 184,00	56 184,00
SCoT de Gascogne (synd. mixte)	29 642,80	38 536,20	38 536,20		39 879,40		40 000,00
PETR	0,00	62 607,00	62 607,00	62 607,00	62 607,00	67 077,00	67 077,00
	146 943,51	69 429,24	69 429,24	9 726,00	270 476,40		287 201,52
Fonds Concours MEDIATHÈQUE Pujaudran	0			50 000,00	50 000,00		

SUBVENTIONS - services de rattachement	BP 2020
CIAS Gascogne Toulousaine - 657362	7 030,00
SAAD (budget annexe CIAS) - 657362	80 100,00
EPIC Office de tourisme - 657364	92 749,00
	179 879,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200227-270220020-BIS-DE

Recettes de fonctionnement: hypothèses du BP

Fiscalité : pas d'augmentation des taux – croissance physique nette des bases TH (3 %), FB (3 %), CFE (3,4 %)
Perception de la taxe de séjour 15 k€
Diminution de la taxe GEMAPI pour être en adéquation avec les dépenses (130 k€ au lieu de 150 k€)
FPIC : répartition dérogatoire libre comme les années précédentes

Produits des services : facturation aux familles identiques à 2019 pour PE et jeunesse, entrées piscine identique à 2019
Refacturation du service ADS : recettes en augmentation (charges du service 2019 + augmentation des dossiers)
Refacturation des agents MAD et des fluides aux associations : identique à l'année dernière

Dotations et participations : DGF diminution par rapport à 2019, 865 k€ soit - 16 k€ / CEJ en légère augmentation pour prise en compte du 3ème coordonnateur/ALT2 en augmentation (taux d'occupation > à 80 %) 35 k€

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200227-270220020-BIS-DE

Les produits de fonctionnement issues de la prospective

Apparition de la TVA transférée à compter de 2021 en corrélation avec la baisse du produit de la TH (résidence secondaire)

Evolution physique	2021/19
Base nette TH	3,0%
Base nette FB	3,2%
Base nette FNB	0,0%
Base nette CFE	3,4%
Indice d'actualisation TH	*1,009*
Indice d'actualisation FB	*1,012*
Indice d'actualisation CFE	*1,012*

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits fct courant stricts	13 715 642	14 243 914	14 394 747	14 772 023	15 142 830	15 525 168	15 919 236
Impôts et taxes	8 924 445	9 374 773	9 579 732	9 859 820	10 149 457	10 449 349	10 759 688
Contributions directes	5 581 359	5 893 504	3 267 072	3 393 848	3 525 917	3 663 507	3 806 858
Impôts ménages	2 826 871	*2 937 748*	*292 455*	303 589	315 178	327 239	339 792
TP/CFE	1 222 694	1 279 333	1 338 703	1 398 174	1 460 401	1 525 516	1 593 656
CVAE	951 276	1 084 000	1 028 900	1 070 056	1 112 858	1 157 373	1 203 668
IFER	247 046	254 457	262 091	269 954	278 052	286 394	294 986
TA FNB	68 420	69 104	69 795	70 493	71 198	71 910	72 629
TASCOM	202 778	208 861	215 127	221 581	228 228	235 075	242 128
Rôles supplémentaires	62 274	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Attribution de compensation reçue	823 120	943 390	943 390	943 390	943 390	943 390	943 390
TEOM	1 994 701	2 030 829	2 091 754	2 154 507	2 219 142	2 285 716	2 354 287
TVA transférée			*2 766 492*	*2 850 040*	*2 936 111*	*3 024 782*	*3 116 130*
Attribution FPIC	358 998	361 502	364 021	369 562	374 939	380 496	386 050
Solde impôts et taxes (dont GEMAPI)	166 267	145 548	147 003	148 473	149 958	151 458	152 972
Dotations et participations	3 557 786	3 559 386	3 479 579	3 550 578	3 605 038	3 660 247	3 716 197
DGF	865 510	851 292	858 728	885 392	894 656	903 790	912 765
Fonds de péréquation divers	13 585	13 561	13 561	13 561	13 561	13 561	13 561
Compensations fiscales	134 442	145 612	37 010	38 876	40 835	42 893	45 055
FCTVA fct	6 377	5 000	5 050	5 101	5 152	5 203	5 255
Solde participations diverses	2 537 872	2 543 922	2 565 230	2 607 650	2 650 835	2 694 801	2 739 561
Autres produits fct courant	1 233 412	1 309 754	1 335 436	1 361 626	1 388 335	1 415 573	1 443 351
Produits des services	1 232 649	1 308 992	1 334 673	1 360 863	1 387 572	1 414 810	1 442 588
Produits de gestion	762	762	762	762	762	762	762
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	46 960	40 000	41 200	42 436	43 709	45 020	46 371
PROD. FCT COURANT	13 762 602	14 283 914	14 435 947	14 814 459	15 186 539	15 570 189	15 965 607
Produits exceptionnels larges *	34 800	29 700	29 897	30 096	30 297	30 500	30 705
PROD. DE FONCTIONNEMENT	13 797 402	14 313 614	14 465 844	14 844 555	15 216 836	15 600 689	15 996 312

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202...BIS-DE

70 Produits des services et refacturation

Les produits des services sont composés :

- de la refacturation aux familles du service PE et Jeunesse pour respectivement 150 k€ et 505 k€ et des entrées, cours et buvette de la Piscine pour 109 k€.
- de la refacturation du service ADS aux communes membres (191 k€) et non membres (79 k€). Les produits 2020 sont basées sur un coût de dossier identique à celui de l'année dernière.
- des refacturation d'agents mis à disposition à la mairie de l'Isle-Jourdain et aux associations ainsi que la refacturation des frais de bâtiments (200 k€).

RECETTES 2020	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6419 - Rbt rému perso (cpam et ass)	31 000,00 €	45 156,76 €	40 000,00 €
74718 - Aides PEC jeunesse	32 300,00 €	26 048,81 €	14 140,00 €
7473 - Aide PEC Petite Enfance	5 800,00 €	6 671,97 €	3 740,00 €
70841 - refactu CIAS (serives supports)			8 000,00 €
70845 - refactu agents MAD IJ	97 000,00 €	77 193,77 €	30 000,00 €
70845 refact informaticien	12 700,00 €	7 717,62 €	9 600,00 €
70875 - refactu communes membres ADS	146 047,00 €	165 098,00 €	191 382,00 €
70848 - refactu MAD Petite Enfance	56 100,00 €	57 797,21 €	59 300,00 €
70848 - refactu MAD école musique	40 000,00 €	37 881,67 €	40 340,00 €
70848 - refactu EPIC OT		0,00 €	77 800,00 €
70878 - refactu communes non membres ADS	70 308,00 €	70 275,24 €	79 273,00 €
	491 255,00 €	493 841,05 €	553 575,00 €

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Jour de carence (012)	7 500,00 €	8 241,22 €	7 500,00 €
Chèque déjeuner au semi réel (012)	2 000,00 €	3 603,60 €	3 000,00 €
	9 500,00 €	11 844,82 €	10 500,00 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202...BIS-DE

Évolutions des contributions directes et dotations

	2016	Variation (%)	2017	Variation (%)	2018	Variation (%)	2019	Variation (%)	BP 2020	Variation (%)
Contributions des ménages										
Taxe d'habitation	2 373 599	1,8%	2 487 174	4,8%	2 532 513	1,8%	2 656 689	4,9%	2 761 020	3,9%
Bases	17 582 222		18 423 510		18 759 361		19 679 196		20 451 998	
Taux	13,50%		13,50%		13,50%		13,50%		13,50%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	122 693		127 479		134 207	5,3%	139 850	4,2%	146 062	4,4%
Bases	13 632 646		14 161 531		14 918 944		15 541 953		16 229 148	
Taux	0,90%		0,90%		0,90%		0,90%		0,90%	
Taxe foncière sur les propriétés non baties	29 204	2,5%	29 239	0,1%	29 404	0,6%	30 301	3,1%	30 666	1,2%
Bases	559 446		560 172		563 273		580 501		587 467	
Taux	5,22%		5,22%		5,22%		5,22%		5,22%	
Taxe additionnelle à la TFPNB	63 986	19,6%	63 699	-0,4%	61 528	-3,4%	68 420	11,2%	69 104	1,0%
TEOM	1 780 189	4,4%	1 847 851	3,8%	1 914 398	3,6%	1 993 098	4,1%	2 043 400	2,5%
Ss total ménages	4 389 671	5,1%	4 555 442	4,3%	4 672 050	2,6%	4 888 358	4,6%	5 050 252	3,3%
Contributions des entreprises										
Cotisation foncière des entreprises	1 086 463	4,1%	1 182 045	8,8%	1 280 012	8,3%	1 217 794	-4,9%	1 279 333	5,1%
Bases	3 395 193		3 693 833		3 997 860		3 820 918		3 997 917	
Taux	32,00%		32,00%		32,00%		32,00%		32,00%	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	742 131	2,9%	770 557	3,8%	933 667	21,2%	951 276	1,9%	1 084 000	14,0%
Taxe sur les surfaces commerciales	190 774	14,8%	219 979	15,3%	196 493	-10,7%	202 778	3,2%	208 861	3,0%
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux	231 271	2,8%	230 411	-0,4%	239 240	3,8%	247 046	3,3%	254 457	3,0%
Ss total entreprises	2 250 639	4,4%	2 402 992	6,8%	2 649 412	10,3%	2 618 894	-1,2%	2 826 651	7,9%
Taxe GEMAPI							150 001		130 000	
Total ménages + entreprises	6 620 310	5,5%	6 958 434	5,1%	7 321 462	5,2%	7 657 253	4,6%	8 006 903	4,6%

Pas d'évolution des taux des différentes taxes
Croissance des bases issue de la prospective car non réception de l'état 1259
Baisse du produit de GEMAPI demandé de 150 à 130k€

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702020058IS-DE

Évolutions des contributions directes et dotations

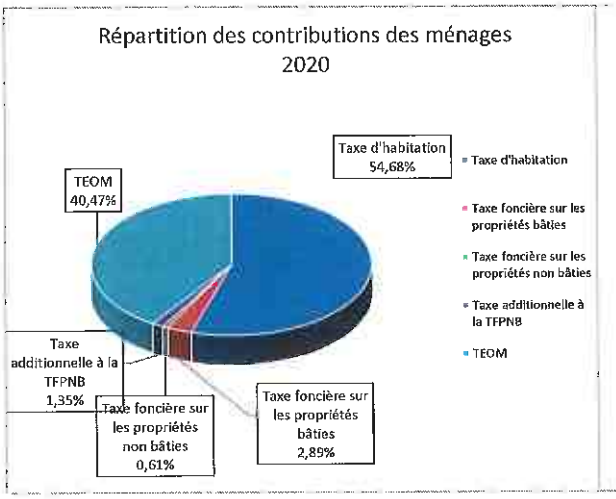

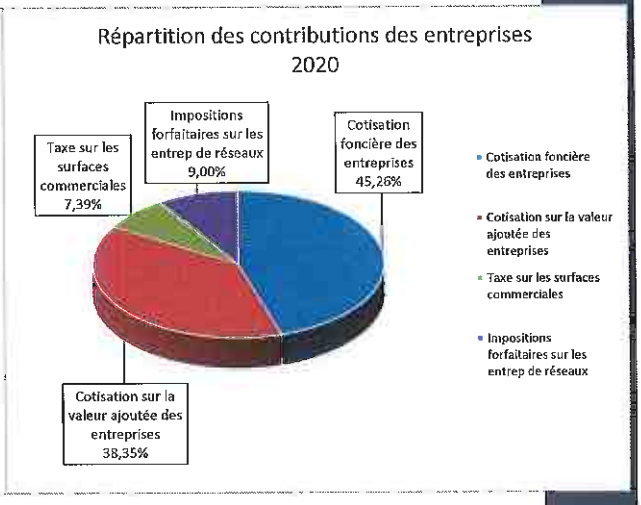

Bases dynamiques des impôts ménages, perte de base de la CFE en 2019

La répartition des contributions des ménages est sensiblement identique à 2019

La répartition des contributions des entreprises se modifient peu à peu avec une diminution du poids de la CDE au détriment de la CVAE (45,26 % en 2020, 46,79 % en 2019 et 48,31% en 2018) et la CVAE (38,25 % en 2020, 36,41 % en 2019 et 35,24 % en 2018)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702020058IS-DE

74 Dotations et participations

La Dotation globale de fonctionnement : en baisse constante depuis 2013 avec un ralentissement de la décroissance depuis 2019. Entre 2013 et 2020, la perte est de plus de 23 %

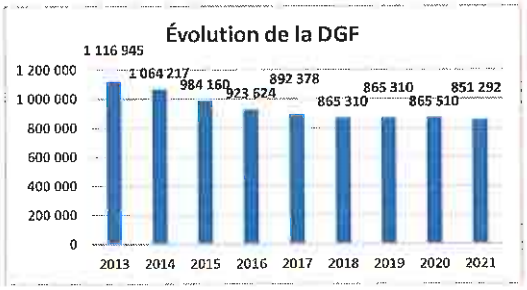

Le FPIC : inversement ce fonds est en augmentation sur la période. Les élus ont fait le choix d'opter pour la dérogation dérogatoire libre et de doter la CCGT d'un montant supérieur à ce qu'elle percevrait avec la répartition de droit commun. Entre 2013 et 2020, la croissance est de plus de 410 %

Il est à noter que le FPIC compense la baisse de la DGF.

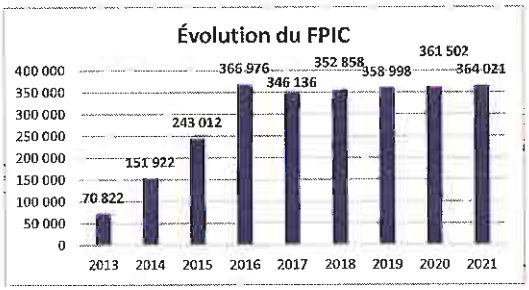

Le solde des participations est principalement composé des aides de la CAF pour la PE et la Jeunesse : la prestation de service et le CEJ. Ce dernier va être en croissance sur les 4 prochaines années (travail sur l'optimisation du CEJ et de la PS)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020005BIS-DE

Les dépenses d'investissement issues de la prospective

Montants issus des arbitrages réalisés lors du D.O.B.

PPI inscrit au BP : 1 876 272€
Cf. annexe

	2019	2020
Pôle Petite Enfance	8 750	5 500
Extension crèche Lias	0	
Travaux Fontenilles	0	0
Renouvellement matériel PE	8 750	5 500
Pôle Jeunesse	6 787	19 000
Equipements matériels et mobiliers	6 787	19 000
Equipement ALAE Lias	0	0
Pôle Culture/Sport/Tourisme	46 887	37 500
Gymnase	4 537	26 500
Investissement récurrents	10 277	11 000
Aquatibio	9 303	0
Giratoire éclairage	24 570	0
Pôle Aménagement territoire	232 955	282 795
PLU/PLUi	99 918	177 960
Equipements divers et logiciels	4 543	3 500
Schémas directeurs	43 124	4 342
Gare numérique	85 373	96 993
Pôle éco / environnement	61 545	47 000
Aménagt Bassin l'Hostal	0	20 000
Etude mobilité	32 886	0
Etudes Hostal et relevés topo	25 144	0
Schéma stratégique Vélos	3 616	15 000
Etude faisabilité projet tiers lieu Roulage	0	12 000
Pôle Services techniques	933 489	1 266 039
Piscine	20 564	254 000
MJC (dont radio tl de l'eau)	0	124 000
Réhabilitation Frégouville	10 758	192 733
Travaux divers bâtiments	17 845	22 000
Voirie ZA	32 208	100 000
ZA POUMADERES	45 932	26 500
Rénovation éclairage public ZAE	0	20 000
AAGV	16 100	16 000
Acquisition parcelle SDIS	3 495	0
Fouille archéologiques SDIS	278 222	112 985
Construction giratoire gymnase	14 948	0
Divers services techniques	43 416	59 000
Travaux fossé PPII	50 000	328 821
Hors programme	78 326	151 154
Investissements récurrents	78 326	110 154
Informatique	0	41 100
Autres opérations d'équipement	67 251	0
Autres fonds de concours et subventions	55 230	0
Autres opérations pour compte de tiers	14 048	0
Total DI hors dette	1 109 472	1 799 088
Remboursement anticipé	2 000 000	0
Total DI hors capital	3 109 472	1 799 088

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020005BIS-DE

État de la dette du budget principal au 01/01/2020

ANNEE REALISATION	LIBELLE	PRETEUR	DUREE EN ANNEES	INDICE	TAUX ACTUARIEL (%)	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2020	INTERET	AMORT	ANNUITE
2008	EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20	TAUX FIXE	4,85	350 000,00	193 933,18	8 907,40	18 321,20	27 228,60
2009	TRAVAUX DE VOIRIE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	10	TAUX FIXE	3,53	62 000,00	1 550,00	13,49	1 550,00	1 563,49
2011	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10	TAUX FIXE	2,55	100 000,00	13 004,66	199,83	11 123,49	11 323,32
2011	DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	001 - SFIL	15	TAUX FIXE	1,94	21 875,00	9 883,13	178,98	1 502,90	1 681,88
2012	RÉNOVATION DE LA PISCINE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	29	TAUX FIXE	3,42	1 386 383,10	1 152 075,09	38 487,64	35 951,60	74 439,24
2013	CONSTRUCTION CRÈCHE FONTENILLES	001 - SFIL	19	TAUX FIXE	5,05	123 018,78	66 563,78	2 856,47	13 113,74	15 970,21
2014	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - L'ISLE-JOURDAIN	004 - CDC	20	LIVRET A	1,78	280 000,00	210 000,00	3 598,08	14 000,00	17 598,08
2015	EXTENSION CRÈCHE DE LIAS	005 - BPOC	20	TAUX FIXE	2,13	110 000,00	91 515,25	1 896,40	4 867,62	6 764,02
2017	TRANSFERT MJC	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10	TAUX FIXE	4,73	156 389,98	124 781,21	5 565,70	13 702,54	19 268,24
2018	CONSTRUCTION GYMNASE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	20	TAUX FIXE	1,69	400 000,00	365 000,00	5 970,26	20 000,00	25 970,26
2018	CONSTRUCTION GYMNASE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20	TAUX FIXE	1,70	800 000,00	763 683,03	12 610,43	34 955,25	47 565,68
2018	TRANSFERT MJC	005 - BPOC	8	TAUX FIXE	2,22	75 946,77	65 304,44	1 365,03	8 726,53	10 091,56
2019	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	15	TAUX FIXE	0,91	400 000,00	400 000,00	3 658,89	26 666,66	30 325,55
TOTAL GÉNÉRAL						4 205 013,03	3 447 293,77	85 338,80	204 481,53	289 790,13

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220201...IS-DE

Les recettes d'investissement issues de la prospective

Les dépenses d'équipement sont estimées à compter de 2021 à 1,5 M€ par an, soit sur la période 2020-2025 à 9,3 M€ de dépenses équipements.

Les recettes sont de trois ordres : l'épargne nette et les ressources propres, les subventions et le recours à l'emprunt.
Sur la même période, l'autofinancement représente 4 M€ soit 44 %, les subventions 3,6 M€ soit 39 % et l'emprunt moins d'1M soit 11 %. Ce qui fait au total 94 % du financement, les 6 % restant vont être prélevés sur l'excédent global de clôture.

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Dép. d'inv. hs annuité en capital	3 109 472	1 799 088	1 500 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	9 299 482
Dép. d'inv. hs dette	1 109 472	1 799 088	1 500 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	
Dépenses d'équipement	1 093 123	1 799 088	1 500 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	
Dépenses directes d'équipement	952 520	1 702 095	1 279 429	1 279 000	1 403 000	1 403 000	1 403 000	
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	140 603	96 993	220 993	220 993	96 993	96 993	96 993	
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	14 948	0	0	0	0	0	0	
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dépenses d'inv.	1 400	0	0	0	0	0	0	
Remboursements anticipés	2 000 000	0	0	0	0	0	0	
Financement des investissements	3 921 886	1 555 471	1 188 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	8 743 865
Epargne nette	522 378	524 050	298 017	351 697	375 338	423 316	452 991	
Ressources propres d'inv. (RPI)	712 025	303 541	247 902	317 846	334 118	234 118	234 118	4 097 054
FCTVA	401 114	223 369	187 902	187 846	184 118	184 118	184 118	
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	
Diverses RPI	310 911	80 172	60 000	150 000	150 000	50 000	50 000	
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	132 837	0	0	0	0	0	0	
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0	0	0	0	0	
Subventions ye DETR / DSIL	954 649	727 879	533 408	570 708	609 208	609 208	609 208	3 659 621
Emprunt	600 000	1	109 095	259 742	181 328	233 351	203 675	987 190
Variation de l'excédent global	-187 586	-243 617	-312 000	0	0	0	0	

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent global de clôture (EGC)	1 545 731	1 302 114	990 114	990 114	990 114	990 114	990 114

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220201...IS-DE

Les recettes d'investissement issues de la prospective

Il est à noter que la période 2020-25 est quasi identique à la période précédente dans le ratio de financement de l'investissement.

Il faudra tout de même être vigilant aux dépenses d'équipement qui ne pourront pas être bien plus importantes que 1,5 M€ par an car autrement le recours à l'emprunt sera plus massif. Le remboursement des annuités peut venir déstabiliser notre modèle financier et l'épargne nette.

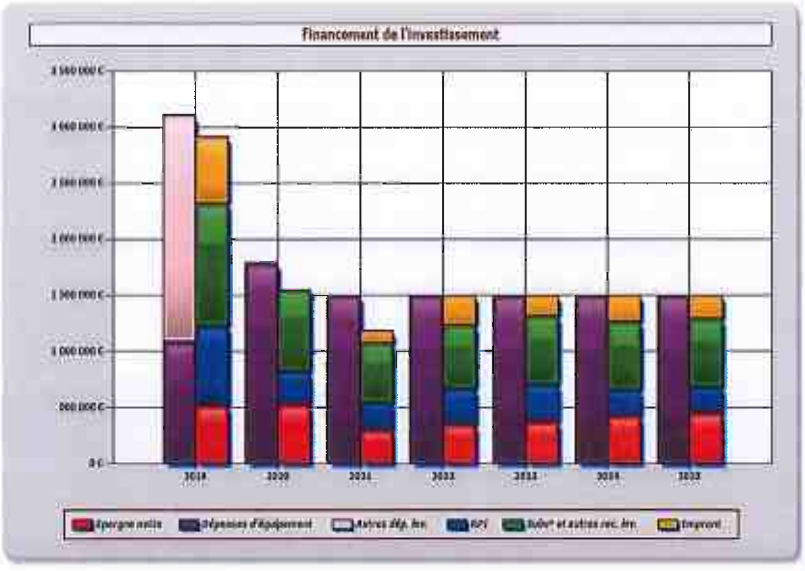

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202BIS-DE

Résultat de la prospective 2019-25 : la chaine de l'épargne

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	13 762 602	14 283 914	14 435 947	14 814 459	15 186 539	15 570 189	15 965 607
- Charges de fct. courant	12 851 343	13 352 496	13 740 825	14 059 573	14 387 578	14 725 116	15 072 470
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	911 259	931 418	695 121	754 886	798 960	845 073	893 137
+ Solde exceptionnel large	-109 951	-119 525	-119 797	-120 076	-120 362	-120 654	-120 953
= Produits exceptionnels larges*	34 800	29 700	29 897	30 096	30 297	30 500	30 705
- Charges exceptionnelles larges*	144 751	149 225	149 694	150 172	150 659	151 154	151 658
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	801 307	811 893	575 324	634 810	678 599	724 419	772 184
- Intérêts	105 312	83 362	79 272	76 139	76 991	75 336	75 409
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	695 995	728 531	496 052	558 671	601 608	649 083	696 774
- Capital	173 619	204 482	198 035	206 974	226 269	225 768	243 783
= ÉPARGNE NETTE (EN)	522 376	524 050	298 017	351 697	375 338	423 316	452 991

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	3 447 294	3 242 813	3 153 873	3 206 641	3 161 699	3 189 282	3 129 174
Epargne brute	695 995	728 531	496 052	558 671	601 608	649 083	696 774
ENCOURS au 31/12 / ÉPARGNE BRUTE	5,0	4,5	6,4	5,7	5,3	4,9	4,5

Malgré la réforme de la TH, l'épargne nette est stabilisée entre 300 et 500 k€ sur la période, le délai de désendettement est bas. Cependant ce scénario ne prend pas en compte les effets du retrait de la commune de Fontenilles ni un programme d'investissement plus ambitieux.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202BIS-DE

Synthèse du DOB 2020

- Sur la période 2010/2019 et notamment à compter de 2015, il est à noter une épargne nette en augmentation constante (entre 300 et 500 k€) malgré de nombreux transferts et création de services ainsi qu'un ratio de désendettement très satisfaisant malgré un programme d'investissement ambitieux sur le mandat.

- Cette situation financière saine permet d'aborder la prochaine période 2020/2025 de manière sereine même s'il faut conserver une politique claire de maitrise des dépenses et d'optimisation des recettes.

- La réforme de la TH a un impact négatif mesuré sur le montant des contributions et donc sur l'épargne nette puisque une légère inflexion est à noter en 2021.

- Il faudra tout de même être vigilent quant aux effets du retrait de la commune de Fontenilles sur l'épargne nette, du déficit de clôture du BA du Roulage et du niveau d'investissement sur le prochain mandat.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020...BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du budget principal

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	916 664,77	1 261 550,46	1 576 874,00	1 329 428,76	1 493 977,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 833 489,90	4 235 369,97	5 736 020,00	5 458 766,28	5 628 800,00
014	Atténuations de produits	3 838 691,00	4 128 896,00	4 182 085,00	4 190 030,24	4 153 016,00
65	Autres charges de gestion courante	2 046 236,82	1 973 982,20	1 911 085,00	1 873 219,93	2 120 759,00
66	Charges financières	68 025,61	103 456,14	99 900,00	105 696,69	85 573,00
67	Charges exceptionnelles	804 644,50	87 040,48	87 700,00	84 366,62	131 642,00
68	Dotations aux provisions		60 000,00	60 000,00	60 000,00	80 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	209 000,00	0,00	400 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	430 843,00	0,00	900 167,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 813,29	304 459,77	297 985,00	297 985,00	333 312,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 774 475,89	12 152 795,02	14 582 452,00	13 399 493,53	15 307 246,00
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCT. CUMULEES	11 774 475,89	12 152 795,02	14 582 452,00	13 399 493,53	15 307 246,00
Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
013	Atténuations de charges	61 020,41	33 963,57	31 000,00	47 294,53	40 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	951 175,16	942 696,45	1 231 255,00	1 232 649,44	1 307 295,00
73	Impôts et taxes	8 234 849,00	8 612 006,00	8 831 630,00	8 924 402,92	9 374 293,00
74	Dotations, subventions et participations	2 216 684,71	2 814 878,87	3 591 326,00	3 557 785,52	3 589 480,00
75	Autres produits de gestion courante	7 567,38	3 185,14	800,00	762,46	762,00
77	Produits exceptionnels	3 961,22	44 752,55	31 700,00	34 799,80	20 800,55
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	2 367,89	22 160,80	72 189,00	57 553,29	76 311,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 477 625,77	12 473 643,38	13 789 900,00	13 855 247,96	14 408 939,55
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 518 553,78	771 703,66	792 552,00	792 552,02	898 306,45
	TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES	12 996 179,55	13 245 347,04	14 582 452,00	14 647 799,98	15 307 246,00

1 248 306,45

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020...BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du budget principal

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	570 000,00	900,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	128 702,88	1 141 178,74	2 173 619,35	831 260,01
20	Immobilisations incorporelles	154 162,21	116 831,04	649 434,57	475 519,94
204	Subventions d'équipement versées	196 993,00	146 993,00	140 602,95	202 829,00
21	Immobilisations corporelles	857 052,03	201 200,71	227 151,49	266 389,99
23	Immobilisations en cours	2 069 014,63	2 683 975,87	75 934,25	931 533,06
26	Participations et créances rattachées			500,00	0,00
45	Comptabilité rattachée	0,00	297 431,39	14 948,28	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	100 000,00
040	Opérations d'ordre	2 367,89	22 160,80	57 553,29	76 311,00
041	Opérations patrimoniales	795 251,32	2 315 116,03	1 722 996,43	410 327,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 203 543,96	7 496 887,58	5 063 640,61	3 294 170,00
Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
10	Dotations, fonds divers et reserves	342 481,12	1 007 836,00	1 012 024,72	630 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	953 720,65	1 469 232,59	954 648,52	722 748,89
16	Emprunts et dettes assimilés	1 510 008,81	2 490 000,00	600 000,00	0,00
45	Comtabilité rattachée		23 352,60	132 836,81	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	900 167,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 813,29	304 459,77	297 985,00	333 312,00
041	Opérations patrimoniales	795 251,92	2 315 116,03	1 722 996,43	410 327,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 872 275,79	7 609 996,99	4 720 491,48	2 996 554,89
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	858 923,60	527 655,43	640 764,84	297 615,11
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES	4 731 199,39	8 137 652,42	5 361 256,32	3 294 170,00

297 615,71

Le remboursement du capital est de 204 k€ en 2020. Il serait possible de se désendetter de 627 k€ sur l'année (réalisation d'un remboursement anticipé selon conditions)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-2020027-270220...BIS-DE

Présentation du coût de la compétence Jeunesse

Exercice 2019					Proposition BP 2020
Chapitre	Article	Libellé article	Budget total	Ordonnancé	
011	60622	Carburants	1 300	918,42	850
	60623	Alimentation	7 883	5 760,78	15 270
	60628	Autres fournitures non stockées	3 143	3 269,19	3 805
	60632	Fournitures de petit équipement	8 900	5 002,69	7 570
	6064	Fournitures administratives	5 395	3 940,93	4 190
	6065	Livres, disques, ...	400	517,62	400
	6068	Autres matières et fournitures	14 838	11 641,05	13 310
	611	Contrats de prestations de services	86 200	83 575,28	73 000
	6132	Locations immobilières	5 000	4 500,00	
	6135	Locations mobilières	3 740	3 934,38	3 760
	6156	Maintenance	11 150	9 980,63	9 660
	6184	Versements à des organismes de formation	7 940	5 039,00	7 825
	6188	Autres frais divers	1 900	1 083,60	1 200
	6232	Fêtes et cérémonies	2 500	2 073,75	2 700
	6236	Catalogues et imprimés	500		
	6247	Transports collectifs	15 639	12 553,17	17 170
	6251	Voyages et déplacements	3 000	3 739,95	2 300
	6256	Missions	200	714,89	500
	6261	Frais d'affranchissement	6 400	6 329,56	
	6262	Frais de télécommunications	5 400	4 373,56	4 400
	627	Services bancaires et assimilés	1 300	1 252,30	1 300
	62875	Rbt de frais communes	300 000	299 734,06	305 000
	62878	Rbt de frais autres organismes	16 824	16 824,00	22 500
	6288	Autres services extérieurs	36 023	28 724,13	32 930
Total Charges à caractère général			**545 575,00**	**515 482,94**	**529 640,00**
012	6217	Personnel affecté par les communes	391 500,00	395 054,37	366 500
	6218	Autre personnel extérieur	900,00	450,00	600
	633-645	Paie	2 542 609,00	2 386 104,86	2 450 816
	6475	Médecine du travail, pharmacie	225,00	254,61	300
	6478	Autres charges sociales diverses	12 641,00	11 722,92	10 925
	6488	Autres charges	4 158,00	3 990,00	4 158
Total Charges de personnel			**2 952 033,00**	**2 797 576,76**	**2 833 299,00**
65	6541	Créances admises en non-valeur	200,00	188,07	200
	6542	Créances éteintes	1 552,00	1 082,21	1 500
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	189 151,00	189 151,15	196 691
Total Autres charges de gestion			**190 903,00**	**190 421,43**	**198 391,00**
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur op de gestion	19 725,00	19 722,12	19 725
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	581,93	2 000
Total Charges exceptionnelles			**21 725,00**	**20 304,05**	**21 725,00**
			3 710 236,00	**3 523 785,18**	**3 583 055,00**

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-2020027-270220...BIS-DE

Présentation du coût de la compétence Jeunesse

Exercice 2019					BP 2020
Chapitre	Article	Libellé article	Budget total	Ordonnancé	
13	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	18 000	17 120,40	18 000
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	484 000	506 653,97	500 000
	74718	Autres	32 300	26 038,81	14 140
	74741	Rbt subventions de fonctionnement	216 140	216 140,00	218 400
	7478	Autres organismes	1 370 000	1 392 315,24	1 447 500
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	19 700,00	20 057,74	19 800
			2 140 140,00	**2 178 326,16**	**2 217 840,00**

Coût prév. du service : 1 365 215 € (cout réel 2019 : 1 345 459 €)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27002002[illegible]IS-DE

Présentation du coût de la compétence Petite Enfance

011	60611 - Eau et assainissement	4 800,00	5 215,26	4 400,00
	60612 - Energie - Electricité	27 500,00	28 511,83	29 200,00
	60623 - Alimentation	22 800,00	22 786,31	23 400,00
	60628 - Autres fournitures non stockées	80,00	27,67	80,00
	60631 - Fournitures d'entretien	1 570,00	1 434,71	20,00
	60632 - Fournitures de petit équipement	6 150,00	3 522,18	5 600,00
	60636 - Vêtements de travail	400,00	0,00	400,00
	6064 - Fournitures administratives	600,00	418,67	500,00
	6065 - Livres, disques, cassettes, ... (bibliothèques et médiathèques)	350,00	296,43	250,00
	6068 - Autres matières et fournitures	9 100,00	9 354,87	9 600,00
	6132 - Locations immobilières	1 512,00	0,00	4 536,00
	6135 - Locations mobilières	2 600,00	1 685,39	1 280,00
	615221 - Bâtiments publics	22 900,00	8 861,24	11 500,00
	61558 - Autres biens mobiliers	1 300,00	893,12	1 300,00
	6156 - Maintenance	20 600,00	10 199,47	11 520,00
	6161 - Multirisques	1 500,00	1 423,09	0,00
	6182 - Documentation générale et technique	1 500,00	750,19	800,00
	6184 - Versements à des organismes de formation	625,00	885,00	300,00
	6188 - Autres frais divers	0,00	0,00	1 362,00
	6232 - Fêtes et cérémonies	0,00	252,83	0,00
	6251 - Voyages et déplacements	4 500,00	2 607,67	2 500,00
	6256 - Missions	50,00	317,00	300,00
	6257 - Réceptions	300,00	51,89	320,00
	6262 - Frais de télécommunications	6 570,00	5 543,93	6 450,00
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 785,00	1 770,90	1 810,00
	62875 - aux communes membres du GFP	3 000,00	337,50	5 169,00
	6288 - Autres	2 700,00	2 596,00	3 700,00
Total Charges à caractère général		144 792,00	109 743,16	126 297,00
012	6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00	1 371,95	2 200,00
	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	3 067,00	2 804,16	2 955,00
	6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	15 346,00	13 965,31	11 698,00
	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	0,00	1 907,00
	64111 - Rémunération principale	313 773,00	302 674,04	289 621,00
	64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	16 446,00	15 906,58	15 286,00
	64118 - Autres indemnités	40 321,00	38 269,72	33 047,00
	64131 - Rémunérations	239 640,00	234 878,93	291 870,00
	64138 - Autres indemnités	43 028,00	39 746,37	53 930,00
	64168 - Autres emplois d'insertion	10 432,00	10 373,64	8 712,00
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	140 319,00	125 292,48	135 201,00
	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	105 448,00	100 520,99	98 854,00
	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 954,00	10 169,96	12 008,00
	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	6 832,00	0,00	0,00
	6475 - Médecine du travail, pharmacie	275,00	75,00	200,00
	6478 - Autres charges sociales diverses	4 853,00	4 689,52	4 242,00
	6488 - Autres charges	1 847,00	1 680,00	1 680,00
Total Charges de personnel		953 601,00	902 418,65	961 411,00
65	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	972 101,00	972 103,85	1 008 835,00
TOTAL		2 070 494,00	1 984 265,65	2 096 543,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27002002[illegible]IS-DE

Présentation du coût de la compétence Petite Enfance

013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	12 000,00	13 830,33	12 000,00
70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	150 000,00	148 428,48	150 000,00
	70848 - aux autres organismes	40 000,00	57 797,21	59 300,00
	70878 - par d'autres redevables	42 500,00	39 262,26	38 000,00
74	7473 - Départements	5 800,00	6 179,40	3 740,00
	7478 - Autres organismes	833 764,00	806 541,18	834 700,00
77	7788 - Produits exceptionnels divers	0,00	220,00	0,00
TOTAL		1 084 064,00	1 072 258,86	1 097 740,00

Coût prév. du service : 998 803 €
(coût réel 2019 : 912 007 € et *2018 : 932 945 €)*

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220200...BIS-DE

Présentation du coût du service Piscine

011	60611 - Eau et assainissement	20 000,00	30 577,19	20 000,00
	60612 - Energie - Electricité	65 000,00	62 426,95	70 000,00
	60623 - Alimentation	5 500,00	5 565,72	5 500,00
	60624 - Produits de traitement	7 500,00	7 833,84	9 000,00
	60628 - Autres fournitures non stockées	500,00	584,58	600,00
	60631 - Fournitures d'entretien	1 200,00	1 369,54	2 000,00
	60632 - Fournitures de petit équipement	12 300,00	16 906,27	18 750,00
	60636 - Vêtements de travail	1 200,00	197,08	1 000,00
	6064 - Fournitures administratives	500,00	613,53	600,00
	6068 - Autres matières et fournitures	1 000,00	1 679,76	1 750,00
	6135 - Locations mobilières	16 000,00	11 985,18	8 400,00
	615221 - Bâtiments publics	15 000,00	11 198,18	24 000,00
	61558 - Autres biens mobiliers	2 500,00	2 653,68	2 000,00
	6156 - Maintenance	20 000,00	15 669,76	15 000,00
	6161 - Multirisques	2 000,00	983,17	0,00
	6184 - Versements à des organismes de formation	240,00	260,00	260,00
	6188 - Autres frais divers	1 000,00	1 985,48	1 900,00
	6227 - Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	960,00	2 000,00
	6231 - Annonces et insertions	420,00	177,50	200,00
	6236 - Catalogues et imprimés	1 000,00	752,40	0,00
	6238 - Divers	0,00	0,00	650,00
	6251 - Voyages et déplacements	700,00	394,43	350,00
	6256 - Missions	50,00	144,05	100,00
	6257 - Réceptions	0,00	0,00	200,00
	6262 - Frais de télécommunications	1 400,00	1 350,01	1 600,00
	627 - Services bancaires et assimilés	100,00	145,92	100,00
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 000,00	1 309,24	2 100,00
Total Charges à caractère général		**179 110,00**	**177 703,46**	**188 060,00**
012	6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00	0,00	200,00
	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	770,00	663,86	654,00
	6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	3 877,00	3 336,01	3 294,00
	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	0,00	393,00
	64111 - Rémunération principale	60 469,00	36 123,22	23 580,00
	64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	2 399,00	1 377,69	850,00
	64118 - Autres indemnités	12 856,00	9 046,19	6 551,00
	64131 - Rémunérations	82 658,00	84 396,32	95 474,00
	64138 - Autres indemnités	6 888,00	7 933,61	9 425,00
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	39 832,00	38 296,26	34 988,00
	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	18 419,00	12 668,86	12 282,00
	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 639,00	3 745,66	4 304,00
	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	1 178,00	0,00	0,00
	6475 - Médecine du travail, pharmacie	50,00	115,00	150,00
	6478 - Autres charges sociales diverses	1 441,00	1 014,82	484,00
	6488 - Autres charges	5 740,00	4 889,30	4 721,00
Total Charges de personnel		**240 218,00**	**201 605,80**	**197 350,00**

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220200...BIS-DE

Présentation du coût du service Piscine

70	70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	102 000,00	99 067,40	100 000,00
	7078 - Autres marchandises	9 000,00	9 989,50	9 000,00
	7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...)	600,00	2 075,00	600,00
74	7472 - Régions	2 707,00	2 707,20	2 500,00
	7473 - Départements	0,00	0,00	1 500,00
77	7788 - Produits exceptionnels divers	0,00	6 915,38	0,00

<u>Coût prév. du service : 271 828 €</u>
(cout réel 2019 : 258 555 €)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220BIS-DE

2.
Présentation des budgets primitifs des budgets annexes 2020

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220BIS-DE

Les budgets annexes

La CCGT compte 7 budgets annexes :

- MCEF
- Photovoltaïque
- ZA Génibrat
- ZA Espèche
- ZA le Roulage
- ZA Pont Peyrin 3
- ZA Les Martines

Encours de la dette consolidée (y compris prêt relais)
de 2020 à 2041
budget principal et budgets annexes

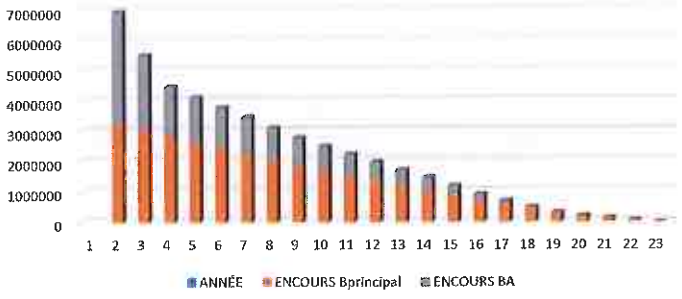

La prospective ne prend pas en compte les budgets annexes hormis la subvention exceptionnelle et la provision pour les BA Espèche et le Roulage de 60 k€, chacune inscrite au BP depuis 3 ans.
L'impact des BA sur la situation financière du budget principal intervient au moment de la clôture de ces budgets et de la reprise dans le budget principal des déficits/excédents et du patrimoine (espaces, verts, voirie...).

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020[illegible]BIS-DE

État de la dette consolidée au 01/01/2020 (tous budgets confondus

ANNEE REALISATION	LIBELLE	PRETEUR	DUREE EN ANNEES	TYPE TAUX	INDICE	TAUX ACTUARIEL (%)	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2020	INTERET	AMORT	ANNUITE
2007	ACQUISITION TERRAIN ET BATIMENT	005 - BPOC	20F	TAUX FIXE		4,22	320 000,00	160 138,56	6 379,65	17 246,79	[illegible]
2008	EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20F	TAUX FIXE		4,85	350 000,00	193 933,18	8 907,40	18 321,20	[illegible]
2009	EXTENSION MCEF	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	15F	TAUX FIXE		4,04	120 000,00	42 000,00	1 552,20	8 000,00	[illegible]
2009	TRAVAUX DE VOIRIE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	10F	TAUX FIXE		3,53	62 000,00	1 550,00	13,49	1 550,00	[illegible]
2011	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10F	TAUX FIXE		2,55	100 000,00	13 004,66	199,83	11 123,49	[illegible]
2011	DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	001 - SFIL	15F	TAUX FIXE		1,94	21 875,00	9 883,13	178,96	1 502,90	[illegible]
2012	RENOVATION DE LA PISCINE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	29F	TAUX FIXE		3,42	1 386 383,10	1 152 075,09	36 487,64	35 951,60	[illegible]
2013	CONSTRUCTION CRECHE FONTENILLES	001 - SFIL	10F	TAUX FIXE		5,05	123 018,78	56 563,78	2 856,47	13 113,74	[illegible]
2013	ACQUISITION FONCIERE	006 - LA BANQUE POSTALE	15F	TAUX FIXE		4,04	225 000,00	150 503,58	6 035,19	14 215,71	[illegible]
2014	TRAVAUX SITE DE GENIBRAT	001 - SFIL	7R	EURIBOR1 2M		0,38	36 197,34	11 752,25	9,89	5 719,75	[illegible]
2014	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - L'ISLE-JOURDAIN	004 - CDC	20R	LIVRET A		1,78	280 000,00	210 000,00	3 598,08	14 000,00	[illegible]
2015	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT – PUJAUDRAN	004 - CDC	20R	LIVRET A		1,78	400 000,00	300 000,00	5 140,11	20 000,00	[illegible]
2014	TRAVAUX SITE DE GENIBRAT	001 - SFIL	8F	TAUX FIXE		5,61	113 970,97	48 655,08	2 729,55	15 341,61	[illegible]
2015	EXTENSION CRECHE DE LIAS	005 - BPOC	20F	TAUX FIXE		2,13	110 000,00	91 515,25	1 896,40	4 867,62	[illegible]
2017	PRET COURT TERME ESPECHE	007 - CA CIB	4F	TAUX FIXE		1,25	600 000,00	600 000,00	7 320,00	0,00	[illegible]
2017	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ROULAGE	007 - CA CIB	20F	TAUX FIXE		1,73	1 000 000,00	881 952,34	14 787,24	44 379,03	[illegible]
2017	TRANSFERT MJC	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10F	TAUX FIXE		4,73	156 389,98	124 781,21	5 565,70	13 702,54	[illegible]
2018	CONSTRUCTION GYMNASE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	20F	TAUX FIXE		1,69	400 000,00	365 000,00	5 970,26	20 000,00	[illegible]
2018	PROGRAMME INVESTISSEMENTS ZA PP3	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	20F	TAUX FIXE		1,69	550 000,00	501 875,00	8 209,10	27 500,00	[illegible]
2018	CONSTRUCTION GYMNASE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20F	TAUX FIXE		1,70	800 000,00	793 683,03	12 610,43	34 955,25	[illegible]
2018	TRANSFERT MJC	005 - BPOC	8F	TAUX FIXE		2,22	75 946,77	65 304,44	1 385,03	8 726,53	[illegible]
2019	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	15F	TAUX FIXE		0,91	400 000,00	400 000,00	3 658,89	26 666,66	[illegible]
2019	PRET RELAIS ZA ROULAGE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	2F	TAUX FIXE		0,70	700 000,00	700 000,00	4 676,39	0,00	[illegible]
2019	PRET RELAIS ESPECHE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	2F	TAUX FIXE		1,28	500 000,00	500 000,00	6 283,33	0,00	[illegible]
							[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020[illegible]BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 BA Photovoltaïque

INVESTISSEMENT											
DÉPENSES						RECETTES					
COMPTE	LIBELLÉ	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	COMPTE	LIBELLÉ	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT											
DÉPENSES						RECETTES					
COMPTE	LIBELLÉ	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	COMPTE	LIBELLÉ	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
60612	Energie, électricité					7088	Vente électricité	2 186,83	3 000,00	3 442,36	3 000,04
61558	Entretien et réparations	190,00	18 803,00	2 603,90	17 287,00	758	Produits divers gestion courante				
6156	Maintenance	2 293,67	3 000,00	2 354,83	3 000,00	7588	Produits divers de gestion courante	0,27		0,25	
6161	Assurance					777/042	Quote part de subv tranf. cpte résultat				
TOTAL		2 483,67	21 803,00	4 958,73	20 287,00	TOTAL		2 187,10	3 000,00	3 442,61	3 000,04
						002	Excédent de fonctionnement reporté	19 099,65	18 803,00	18 803,08	17 286,96
						TOTAL		21 286,75	21 803,00	22 245,69	20 287,00

17 286,96

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220020BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du BA MCEF

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	30 752,67	44 836,00	27 560,55	37 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	200,00	0,00	200,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00	0,00	2,00
66	Charges financières	2 182,18	1 800,00	1 799,85	1 483,00
022	Dépenses imprévues		3 611,00		
023	Virement à la section d'investissement	0,00			9 982,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 213,22	22 214,00	21 073,34	21 074,00
	Déficit reporté				
	TOTAL DÉPENSES	55 148,07	72 663,00	50 433,74	70 591,00
Chapitre	Libellé	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
70	Produits des services, et ventes diverses	29 566,56	18 000,00	22 279,94	18 000,97
75	Autres produits de gestion courante	43 754,30	43 500,00	44 580,01	40 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00			
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	11 163,00	11 163,82	12 590,03
	TOTAL RECETTES	73 320,84	72 663,00	78 023,77	70 591,00

Section d'Investissement

Chapitre	Libellé	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
16	Emprunts et dettes assimilés	30 510,28	8 000,00	8 000,00	8 000,00
21	Immobilisations corporelles		14 214,00		51 129,00
001	Déficit d'investissement reporté	11 600,99	7 009,00	7 008,43	
	TOTAL DÉPENSES	42 111,27	29 223,00	15 008,43	59 129,00
Chapitre	Libellé	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
10	Dotations, fonds divers et reserves	12 889,62	7 009,00	7 009,00	15 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			9 982,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 213,22	22 214,00	21 073,34	21 074,00
	Excédent de fonctionnement reporté				13 073,00
	TOTAL RECETTES	35 102,84	29 223,00	28 082,34	59 129,00

Ce budget a été construit en prenant en compte :

- La présence de Pôle emploi jusqu'au 31/10 (baisse des produits loyers et refacturation des charges)
- Possibilité de déménagement des services en fin d'année
- Changement de la chaudière (45 k€)
- Travaux intérieurs avant déménagement services (6 k€)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220020BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du BA ZA ESPÈCHE

Section de fonctionnement		CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	20 864,03	71 400,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00
66	Charges financières	13 103,34	13 322,14
023	Virement à la section d'investissement	0,00	53 504,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 188 306,00
	Totaux	33 967,37	1 326 534,14
70	Produits des services, et ventes diverses	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
75	Produits de gestion courante	0,09	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	107 995,42	74 028,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 252 506,00
	Totaux	107 995,51	1 326 534,14

Section d'investissement		CA 2019	BP 2020
1641	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 252 506,00
001	Déficit reporté	88 305,45	88 305,45
	Totaux	588 305,45	1 340 811,45
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00	99 001,45
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	53 504,00
040	Opérations d'ordre de transf entre sections	0,00	1 188 306,00
001	Solde investissement reporté	0,00	0,00
	Totaux	500 000,00	1 340 811,45

011 :
64 k€ pour étude d'aménagement de la parcelle et travaux pour découper la parcelle en plusieurs lots
5 k€ Entretien des espaces verts
2 k€ taxes foncières

70 : pas de ventes inscrites

1641 :
Emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du BA ZA GÉNIBRAT

Section de fonctionnement		CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	1 950,00	2 000,00
65	Charges de gestion courante	0,00	2,00
66	Charges financières	2 869,32	2 022,35
023	Virement à la section d'investissement	0,00	566 453,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
	Totaux	4 819,32	570 477,35
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	0,00
74	Dotation et participation	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	575 296,67	570 477,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Totaux	575 296,67	570 477,35

Section d'investissement		CA 2019	BP 2020
16	Emprunts et dettes assimilés	19 949,77	21 062,33
001	Déficit d'investissement reporté	604 286,90	624 236,67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Totaux	624 236,67	645 299,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	78 846,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	566 453,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Totaux	0,00	645 299,00

011 :
2 k€ Entretien des espaces verts

1641 :
Emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du BA – ZA ROULAGE

Section de fonctionnement		CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	626 727,70	30 930,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00
66	Charges financières	47 542,33	42 138,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 482 593,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 993 443,54	5 492 282,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
	Totaux	5 667 713,57	7 047 945,00
70	Produits des services, et ventes diverses	546 450,00	404 945,33
75	Autres produits de gestion courante	1,27	0,00
77	Produits exceptionnels	62 667,46	60 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 042 281,65	5 052 282,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 547 030,86	1 530 717,67
	Totaux	7 198 431,24	7 047 945,00

Section d'investissement		CA 2019	BP 2020
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 193 719,92	795 845,57
21	Immos incorporelles	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	1 075 627,40	1 618 185,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 042 281,65	5 052 282,00
	Totaux	7 311 628,97	7 466 313,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16	Emprunts	700 000,00	491 438,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 482 593,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 993 443,54	5 492 282,00
	Totaux	5 693 443,54	7 466 313,00

011 :
13 k€ Entretien des espaces verts
10 k€ travaux défense incendie
6,8 k€ taxes foncières

70 : ventes prévisionnelles
77 : subventions du budget principal pour restreindre le déficit

1641 :
795€ remboursement prêt relais en attente vente de terrains + remboursement capital

1641 :
Emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220020-BIS-DE

ZA ROULAGE – SUIVI COMMERCIALISATION

N° lot	N° macrolot	N° parcelle	Surface (m²)	Nom de l'entreprise	Prix de vente HT	Recettes encaissées	Recettes à encaisser
1		BK 59	1 784	SERY DEPANNAGE	53 520,00 €	53 520,00 €	
	3	BK 58	2 796	SERY DEPANNAGE	127 777,20 €	127 777,20 €	
2		BK 60	1 704	THEMIS	51 120,00 €		51 120,00 €
3		BK 61	4 307	THEMIS	107 675,00 €		107 675,00 €
4		BK 62	4 210	EYMET VILLAGE	126 300,00 €	126 300,00 €	
5		BK 57	2 532	AIR SUPPORT	75 960,00 €	75 960,00 €	
6		BK 56	2 464	AIR SUPPORT	73 920,00 €	73 920,00 €	
7		BK 55	2 472	JPM LAIRLE - MLP	74 160,00 €	74 160,00 €	
	4	BK 64	9 369	AEREM	281 070,00 €	281 070,00 €	
12		BK 71	2 692	CHRONOSPORT	80 760,00 €	80 760,00 €	
13		BK 72	2 555	RESTAURANT M. DEBARRE	76 650,00 €	76 650,00 €	
14		BK 65	3 249	CONSTRUCTION SAINT-ÉLOI	97 470,00 €		97 470,00 €
15		BK 66	1 961	CONSTRUCTION SAINT-ÉLOI	58 830,00 €		58 830,00 €
16		BK 67	2 106	ADSE	63 180,00 €	63 180,00 €	
17		BK 68	2 995	LOT A REATTRIBUER	89 850,00 €		89 850,00 €
18		BK 70	5 558	MAITRE JULIEN	166 740,00 €		
	7	BK 76	18 043	EXCENT France	487 161,00 €	487 161,00 €	
20		BK 73	4 318	ESBELT	129 540,00 €	129 540,00 €	
21		BK 74	3 524	ASTON	105 720,00 €	105 720,00 €	
Hors lots ZAE		BK 42	14 034	AIR SUPPORT	350 850,00 €	350 850,00 €	
Hors lots ZAE		BK 53	3 000	STOCKOBOX	90 000,00 €	90 000,00 €	
					2 768 253,20 €	**2 196 568,20 €**	**404 945,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220020-BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du BA– ZA PONT PEYRIN

Section de fonctionnement		CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	13 200,50	729 182,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	8 636,45	8 178,34
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	633 711,53	646 913,00
001	Déficit de fonctionnement reporté	8 828,21	17 464,66
	Totaux	655 548,48	1 401 738,00
70	Produits des services, et ventes diverses	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	25 643,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	646 912,03	1 376 094,95
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	Totaux	646 912,03	1 401 738,00

Section d'investissement		CA 2019	BP 2020
13	Subventions d'investissement reçues		
16	Emprunts et dettes assimilés	27 500,00	27 500,05
21	Immos incorporelles	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	646 912,03	1 376 094,95
	Totaux	674 412,03	1 403 595,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	181 501,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	539 555,95
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	633 711,53	646 913,00
002	Excédent d'investissement reporté	76 325,55	35 625,05
	Totaux	710 037,08	1 403 595,00

011 :
200 k€ achat foncier DUPRAT
210 k€ maitrise d'œuvre + archéologie préventive
318 k€ début travaux viabilisation

77 : subvention d'équilibre du budget principal qui ne devrait pas se réaliser

13 : subvention DETR pour solde de l'acquisition des terrains et 100 % maitrise d'œuvre

1641 : emprunt à souscrire selon avancée des études

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202-BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du BA– ZA Les Martines

Section de fonctionnement		CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	377 386,13	142 550,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00
66	Charges financières	0,00	2 000,13
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Op d'ordre de transfert entre sections	0,00	373 591,00
001	Déficit reporté		3 795,87
	Totaux	377 386,13	521 939,00
70	Produits des services, et ventes diverses	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
75	Produits de gestion courante	0,08	0,00
77	Subventions exceptionnelles	0,00	24 798,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 590,18	497 141,00
	Totaux	373 590,26	521 939,00

011 :
123 k€ études programmation+ hydraulique + archéologie préventive

77 : subvention d'équilibre du budget principal qui ne devrait pas se réaliser

Section d'investissement		CA 2019	BP 2020
1641	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 590,18	497 141,00
001	Déficit reporté	0,00	373 590,18
	Totaux	373 590,18	870 731,18
13	Subventions	0,00	29 963,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	467 177,18
040	Opérations d'ordre de transf entre sections	0,00	373 591,00
001	Solde investissement reporté	0,00	0,00
	Totaux	0,00	870 731,18

13 : subvention EPF pour l'étude de programmation (50 %)

1641 : emprunt à souscrire selon avancée des études (pas d'emprunt en 2019)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202-BIS-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Note de synthèse des budgets primitifs 2020

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020SBIS-DE

1.
Présentation du budget primitif du budget principal 2020 au vu de la prospective financière présentée lors du D.O.B.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020SBIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du budget principal

Réforme de la fiscalité directe locale :
En 2023, 100 % des foyers vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation afférente à leur résidence principale. Les intercommunalités seront compensées par une fraction d'un impôt national dynamique, la TVA. Les communes se verront affectées la part départementale de la taxe foncière.

L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

La contribution à l'audiovisuel public est conservée mais sera réformée ultérieurement.
La suppression de la TH sur la résidence principale nécessite une révision des règles de liaison des taux entre impositions sur les ménages (taxe foncière) et sur les entreprises (cotisation foncière des entreprises).

Il n'y aura pas de vote de taux de la TH en 2020. C'est celui de 2019 qui sert de base au calcul du produit 2020.

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget a été construit sur les bases de la prospective financière. Pour rappel, la prospective doit se rapprocher au maximum du réalisé. Les crédits inscrits au BP sont donc légèrement supérieurs à la prospective.

Il est à noter :

- l'envoi de notes de cadrage et la mise en place, depuis 3 ans, de réunions d'arbitrages avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 k€ et avec les services gestionnaires (direction/VP finances). Ces réunions sont l'occasion de débattre du budget de chaque service et de réaliser les 1ers arbitrages en fonctionnement.
- Le programme d'investissement a déjà été arbitré plusieurs fois notamment lors du bureau et de la commission Finances du 16/11 puis du DOB.
- Pas de prise en compte du retrait de la commune de Fontenilles dans la prospective (éléments financiers non connus à ce jour)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200227-270220BIS-DE

Dépenses de fonctionnement : hypothèses du BP

011 : proposition des services après réunions d'arbitrage des 7, 9 et 10/01

012 : Base bulletins janvier 2020 (titulaires et non titulaires) pour prise en compte PPCR (Revalorisation indiciaire de certains cadres d'emplois, soit une augmentation de 1 à 10 points de l'indice majoré selon les échelons soit 16 000 €) + revalorisation SMIC pour les assistantes maternelles / PEC - GVT titulaire à 0,8 % 25 000 € qui prend en compte les AVE (16 725 € chargés, soit 0,53 % de la masse salariale des titulaires) + les AVG estimés à 0,27 % de la masse salariale des titulaires avec prise en compte au 01/12/2020
Enveloppe remplacement 21 000 € chargés pour auto assurance (pas d'assurance pour la maladie ordinaire des titulaires CNRACL- pas d'assurance pour les IRCANTEC)
Prise en compte de deux nouveaux recrutements sur 6 mois en 2020 puis en année complète + action sociale
Hypothèses de non renouvellement des PEC, pas de nouvelles ouvertures de recours à ces contrats donc CDD sur les 4 derniers mois de l'année

65 : subventions après arbitrages Président/VP Finances du 07/01 puis lors du D.O.D. du 28/01– pas de subvention Maison France Services en 2020 mais à partir de 2021

014 : prise en compte dans AC 2020 des transferts SAAD, CISPD - pas de la planification) – FPIC même hypothèse que les années précédentes (répartition dérogatoire libre avec évolution à la CCGT) - TEOM (produit donné par le SICTOM Est)

67 et 68 : subvention et provision déficit BA (60 k€ X 2 BA Roulage et BA Espèche) + subvention d'équilibre de 50 k€ aux BA Les Martines et PP III (écritures non réalisées dans l'année)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200227-270220BIS-DE

Les dépenses de fonctionnement issues de la prospective

011 :

- Création d'un service informatique
- Prise en compte des ST comme services gestionnaires de tous les bâtiments

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de fct courant strictes	8 661 313	9 212 321	9 539 725	9 795 721	10 059 091	10 330 054	10 608 836
Charges à caractère général	1 329 327	1 496 000	1 540 880	1 587 107	1 634 720	1 683 761	1 734 274
Jeunesse	515 483	505 927	521 105	536 738	552 840	569 425	586 508
Aménagement du territoire	43 417	45 000	46 350	47 740	49 173	50 648	52 167
Piscine	177 602	188 600	194 258	200 086	206 088	212 271	218 639
Petite enfance	109 743	128 400	132 252	136 220	140 306	144 515	148 851
Solde charges à caractère général	483 082	628 073	646 915	666 323	686 313	706 902	728 109
Charges de personnel	5 458 766	5 631 021	5 818 851	5 995 155	6 176 830	6 364 039	6 556 953
Jeunesse	2 797 577	2 847 863	2 933 299	3 021 298	3 111 937	3 205 295	3 301 454
Aménagement du territoire	422 323	447 531	460 957	474 785	489 029	503 700	518 811
Piscine	201 506	197 349	203 269	211 400	219 856	228 650	237 796
Petite enfance	902 419	960 711	989 532	1 019 218	1 049 795	1 081 288	1 113 727
Solde charges de personnel	1 134 841	1 177 567	1 231 794	1 268 454	1 306 213	1 345 106	1 385 165
Autres charges de gestion courante	1 873 220	2 085 300	2 179 994	2 213 459	2 247 541	2 282 253	2 317 609
6531 - Elus	69 841	72 000	72 720	73 447	74 182	74 923	75 673
6554 Contr. org. regroupt	255 538	265 289	270 595	276 007	281 527	287 157	292 901
65737 - Autres établ. pbcs locaux	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
6574 Subv° associations	1 526 275	1 544 303	1 630 775	1 655 878	1 681 459	1 707 526	1 734 089
Office tourisme	6 620	0	0	0	0	0	0
Office interco sports	69 154	67 215	67 215	67 215	67 215	67 215	67 215
Ecole de musique	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500	132 500
Fédération MJC	56 612	56 612	57 178	57 750	58 327	58 911	59 500
MJC	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Centre social	944 272	986 593	1 071 325	1 092 751	1 114 606	1 136 898	1 159 636
Asso L'enjeux (jeunesse)	19 712	19 963	19 963	19 963	19 963	19 963	19 963
Multi-accueil C. Ninard	189 000	190 701	190 701	192 608	194 534	196 479	198 444
Solde 6574 Subv° associations	76 405	58 719	59 893	61 091	62 313	63 559	64 830
65736 EPIC/CIAS		181 808	183 626	185 462	187 317	189 190	191 082
Solde autres charges de gestion courante	18 566	18 900	19 278	19 664	20 057	20 456	20 885
Atténuations de produits	4 190 030	4 140 175	4 201 100	4 263 853	4 328 488	4 395 062	4 463 633
Attribution de compensation versée	912 307	802 691	802 691	802 691	802 691	802 691	802 691
Dotation Solid. Claire versée	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747	848 747
Prélèvement FNGIR	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908	457 908
Reversement TEOM	1 964 000	2 030 829	2 091 754	2 154 507	2 219 142	2 285 716	2 354 287
Solde atténuations de produits	7 068	0	0	0	0	0	0
Charges de fct courant	12 851 343	13 352 496	13 740 825	14 059 573	14 387 578	14 725 116	15 072 470
Charges exceptionnelles larges (67 et 68)	144 751	149 225	149 694	150 172	150 659	151 154	151 658
Charges de fct hs intérêts	12 996 094	13 501 721	13 890 519	14 209 745	14 538 237	14 876 270	15 224 128

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220075BIS-DE

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

Chap 011 : 1 494k€

Service Communication

BP 2019 : 31 550 €

2 lettres
Noël enfant bascule dans l'administration générale

BP 2020 : 25 675 €

Service Petite Enfance

BP 2019 : 151 075 €

Partie du budget imputée aux ST (bâtiments)

BP 2020: 51 647 €

Service Économie

BP 2019 : 34 050 €

Mission AMO marketing territorial (30 k€)

BP 2020 : 37 200 €

Services techniques

BP 2019 : 217 710 €

Récupèrent tous les postes liées aux bâtiments qui étaient dans les autres services

BP 2020 : 496 350 €

6

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220075BIS-DE

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

Service Jeunesse

BP 2019 : 545 575 €

4 séjours au lieu de 3
Diminution enveloppe TAP, fournitures pédagogiques
Enveloppe formation BAFA

BP 2020 : 529 640 €

Service Environnement

BP 2019 : 12 300 €

Assistance juridique pour compétence mobilité : 15 k€

BP 2020 : 19 650 €

Service Administration générale dont coordination et RH

BP 2020 : 243 538 €

Service Informatique

BP 2019 : dans les services

Maintenance logiciels métiers, messagerie

BP 2020 : 38 450 €

Service Piscine

BP 2019 : 185 000 €

Crédits affectés aux ST

BP 2020 : 24 150 €

Service AT

BP 2019 : 51 136 €

Crédits affectés aux ST

BP 2020 : 27 700 €

7

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200227-270220[illegible]BIS-DE

Chapitre 012 – dépenses de personnel

DEPENSES	POLE AT				ADMINISTRATION / ST				PE			
	CA 2018 9 agents	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP
BRUT TIT		284 965,37 €		291 769,61 €		650 427,54 €		697 847,12 €		371 476,13 €		338
GVT		1 424,83 €		2 334,16 €		3 252,14 €		5 582,78 €		1 857,38 €		2 70
CH PAT TIT avec GVT		122 147,74 €		127 206,85 €		284 457,47 €		284 595,79 €		157 466,28 €		145
BRUT NT		22 915,40 €		15 679,06 €		66 432,68 €		27 808,71 €		295 159,34 €		353
CH PAT NT		10 377,23 €		7 052,83 €		29 427,09 €		11 566,82 €		120 535,53 €		118
BRUT TOTAL	233 175,46 €	[illegible]		[illegible]	597 112,05 €	[illegible]		[illegible]	771 448,01 €	[illegible]		[illegible]
CP TOTAL	97 340,83 €	[illegible]		[illegible]	268 998,15 €	[illegible]		[illegible]	259 929,87 €	[illegible]		[illegible]
TOTAL MASSE SALARIALE	330 516,29 €	[illegible]		[illegible]	866 110,20 €	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
6217 - refacturation		0,00 €			38 550,87 €	75 000,00 €	62 524,12 €	55 000,00 €	1 477,98 €	1 500,00 €	1 371,95 €	2 20
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)	18 680,09 €	11 000,00 €	9 109,44 €	5 000,00 €								
6455 - assurance perso	6 504,80 €	2 591,00 €			15 326,84 €	4 947,00 €	49 918,32 €	55 000,00 €	13 456,52 €	6 832,00 €		
6457 - cotisation soc apprentis									192,00 €	0,00 €		
6475 - médecine travail	306,00 €	125,00 €	175,00 €	150,00 €	578,00 €	125,00 €	25,00 €	150,00 €	1 090,68 €	275,00 €	75,00 €	200,
6478 - participation employeur	2 999,60 €	2 900,00 €	2 730,66 €	2 920,00 €	5 422,65 €	5 987,60 €	5 922,00 €	7 180,00 €	4 848,72 €	4 839,68 €	4 689,52 €	4 21
6488 - part employeur chq déj	7 849,80 €	9 332,40 €	8 593,20 €	9 777,60 €	19 380,20 €	20 176,80 €	20 054,50 €	20 760,60 €	2 053,60 €	1 899,22 €	4 680,00 €	1 68
TOTAL 012	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

DEPENSES	PISCINE				JOUVENCE			
	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
BRUT TIT		76 484,28 €		31 215,36 €		851 137,72 €		852 254,28 €
GVT		382,42 €		249,72 €		4 255,69 €		6 818,03 €
CH PAT TIT avec GVT		31 645,12 €		13 249,16 €		350 866,72 €		353 040,82 €
BRUT NT		89 846,68 €		104 898,87 €		968 713,85 €		902 638,27 €
CH PAT NT		40 630,71 €		47 385,61 €		359 080,44 €		351 145,83 €
BRUT TOTAL	169 700,81 €	[illegible]		[illegible]	1 677 089,95 €	[illegible]		[illegible]
CP TOTAL	68 567,84 €	[illegible]		[illegible]	658 242,52 €	[illegible]		[illegible]
TOTAL MASSE SALARIALE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6217 - refacturation				200,00 €	435 819,23 €	383 500,00 €	395 118,68 €	366 500,00 €
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)					600,00 €	900,00 €	450,00 €	600,00 €
6455 - assurance perso	1 741,17 €	1 178,00 €			32 326,16 €	30 392,00 €		
6457 - cotisation soc apprentis								
6475 - médecine travail	240,68 €	50,00 €	115,00 €	150,00 €	1 810,61 €	225,00 €	254,61 €	300,00 €
6478 - participation employeur	1 984,95 €	1 590,32 €	1 014,82 €	480,00 €	12 446,76 €	11 623,20 €	11 722,92 €	10 924,92 €
6488 - part employeur chq déj	5 749,80 €	5 787,60 €	4 889,30 €	4 720,80 €	3 809,40 €	4 158,00 €	3 990,00 €	4 158,00 €
TOTAL 012	247 985,25 €	240 217,21 €	201 605,80 €	[illegible]	2 822 144,83 €	2 949 071,42 €	2 797 641,07 €	[illegible]

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200227-270220[illegible]BIS-DE

Chapitre 012 – dépenses de personnel

total CA 2018	5 437 852,80 €	
Total BP 2019	5 694 005,78 €	
total CA 2019	5 458 586,63 €	
total BP 2020	5 588 800,59 €	2,39 %
total 2020 + nouv recrutements + action sociale	5 647 800,59 €	3,47 %
total 2020 + 2 recrutements + action soc	5 628 800,59 €	3,12 %

DETAILS NOUVEAUX RECRUTEMENTS 2020	ANNEE PLEINE	2020	
tech VRD	42 000,00 €	20 000,00 €	6 mois
Chef d'équipe ST	38 000,00 €	19 000,00 €	6 mois
Assistant développement économie	42 000,00 €	20 000,00 €	6 mois
Action sociale		20 000,00 €	
		79 000,00 €	

Le Bureau et la commission Finances du 28/01 ont acté :

- le recrutement du technicien VRD (mi temps CCGT, mi-temps commune de l'Isle-Jourdain)
- le recrutement de l'assistant développement économique
- l'action sociale

sur 6 mois pour cette année puis en année pleine

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020SBIS-DE

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Ces associations ont été reçues les 11, 16 et 17 décembre dernier lors d'une réunion d'arbitrage et de présentation de leur demande de subvention 2020.

Montants de subventions validés lors du D.O.B. :

	Subv 2017 sollicitée	Subv 2017 octroyée	Evolution 2016/17	Subv 2018 octroyée	Subv 2019 sollicitée	Subv 2019 octroyée	Subv 2020 sollicitée	Subv 2020 octroyée	Cout réel supplem
API/CENTRE SOC	944 272 €	944 272 €	19,5 %	944 272 €	944 272€ 991 772€	944 272€	992 042€	991 292€	+47 020€
CLAUDE NINARD	189 000,00	189 000 €	1,6 %	189 000 €	193 000€	189 000€	190 890€	190 890€	+1 890€
OIS	78 232,00	78 232 €	18,5 %	69 154€	89 931€	89 154€	87 000€	87 000€	-2 154€
ÉCOLE DE MUSIQUE	132 500,00	132 500 €	6,4 %	132 500 €	132 500€	132 500€	134 500€	132 500€	0
MJC	32 000 €	32 000 €	0,0 %	32 000 €	32 000€	32 000€	32 000€	32 000€	0
FRMJC	56 572 €	56 632 €	0,1 %	57 700 €	56 612€	56 612€	56 612€	56 612€	0

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020SBIS-DE

Chapitre 65 – dépenses de gestion courante

Montants de subventions validés lors du D.O.B. :

SUBVENTIONS - 6574	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018		SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	BP 2020
ADDA (association dép de développemetn des arts)					4 904,00	4 000,00	4 904,00	3 500,00
Arbre et paysage (830)					5 000,00	2 500,00	7 500,00	5 279,00
ADIE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	31-mai	1 500,00	1 350,00	1 350,00	1 500,00
ALOJEC - plate forme des jeunes	5 000,00					0,00		0,00
Amicale des agents Mairie Isle-Jourdain et CCGT	1 000,00	2 000,00	1 500,00		2 000,00	1 800,00		1 500,00
ASSOCIATION CHEMIN ST JACQUES	1 200,00	0,00			0 007,00	0,00		0,00
CAP FONTENILLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00	16-juin	1 000,00	900,00		900,00
CAP Formations Sport							1 000,00	0,00
CARNAVAL GASCON		500,00	500,00		500,00	0,00		0,00
CIDFF	1 400,00	1 400,00	1 400,00	06-juil	1 400,00	1 260,00	1 260,00	1 260,00
Culture Porte de Gascogne						6 000,00		7 000,00
ESCOTA & MINJA		2 500,00	1 000,00	17-mai	1 000,00	0,00	1 000,00	
ESTRELLAPINK		900,00	0,00					0,00
GASCONS DE PLUME		0,00						0,00
GERS DEVELOPPEMENT	20 000,00	20 000,00	20 000,00	06-juil		10 000,00		5 000,00
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)	4 000,00	4 000,00	4 000,00	12-nov	4 000,00	3 600,00	4 000,00	3 600,00
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
LA RONDE DES CANAILLOUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00		8 300,00	8 271,00	8 271,00	8 271,00
L'EN-JEUX	8 271,00	8 271,00	8 271,00	06-juil	19 712,00	19 712,00	19 963,00	17 963,00
LISLACTION	7 000,00	5 000,00	5 000,00	16-juin	5 000,00	4 500,00	5 000,00	4 000,00
L'OUTIL EN MAIN	1 000,00	1 000,00	1 000,00	31-mai	1 000,00	900,00	900,00	900,00
MISSION LOCALE DU GERS		10/juil				1 000,00	1 000,00	1 000,00
SESAME	2 200,00	2 500,00	2 000,00	31-mai	2 200,00	1 000,00		1 000,00
VELOSCOPE	4 500,00	4 500,00	4 000,00	16-juin	4 000,00	3 000,00		3 000,00
PLAN NUTRITION SANTE	5 100,00	6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00	0,00	
SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES							Montant 50ch :	0,00
	66 342,00	84 842,00	77 942,00	519 343,00	88 184,00	89 783,00	66 138,00	78 684,00

Le Bureau et la commission Finances ont acté la diminution de 2 000 € de la subvention de l'Enjeux.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702200025BIS-DE

Chapitre 65 – dépenses de gestion courante

SUBVENTIONS - 6573	MONTANT OCTROYE 2017	SOLLICITE 2018	MONTANT OCTROYE 2018	SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	BP 2020
CHAMBRE DES MÉTIERS		3 160,00	3 160,00	4 025,00	3 000,00	5 248,00	4 000
GERS NUMÉRIQUE (synd. mixte)	123 900,71	27 733,04	27 733,04		21 099,00		36 000,00
GEMAPI (830)					88 682,00	88 682,00	88 682,00
MANEO - participation à l'habitant				5 703,00	5 703,00	6 260,52	6 260,52
MANEO - participation coût de l'aire					49 506,00	56 184,00	56 184,00
SCoT de Gascogne (synd. mixte)	20 042,80	38 538,20	38 538,20		39 470,40		40 000,00
PETR	0,00	62 607,00	62 607,00	62 607,00	62 607,00	67 077,00	67 077,00
	143 943,51	89 429,24	89 429,24	9 728,00	270 476,40		297 203,52
Fonds Concours MEDIATHEQUE Pujaudran	0			50 000,00	50 000,00		

SUBVENTIONS - services de rattachement	BP 2020
CIAS Gascogne Toulousaine - 657362	7 030,00
SAAD (budget annexe CIAS) - 657362	80 100,00
EPIC Office de tourisme - 657364	92 749,00
	179 879,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702200025BIS-DE

Recettes de fonctionnement: hypothèses du BP

Fiscalité : pas d'augmentation des taux – croissance physique nette des bases TH (3 %), FB (3 %), CFE (3,4 %)
Perception de la taxe de séjour 15 k€
Diminution de la taxe GEMAPI pour être en adéquation avec les dépenses (130 k€ au lieu de 150 k€)
FPIC : répartition dérogatoire libre comme les années précédentes

Produits des services : facturation aux familles identiques à 2019 pour PE et jeunesse, entrées piscine identique à 2019
Refacturation du service ADS : recettes en augmentation (charges du service 2019 + augmentation des dossiers)
Refacturation des agents MAD et des fluides aux associations : identique à l'année dernière

Dotations et participations : DGF diminution par rapport à 2019, 865 k€ soit - 16 k€ / CEJ en légère augmentation pour prise en compte du 3ème coordonnateur/ALT2 en augmentation (taux d'occupation > à 80 %) 35 k€

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202BIS-DE

Les produits de fonctionnement issues de la prospective

Apparition de la TVA transférée à compter de 2021 en corrélation avec la baisse du produit de la TH (résidence secondaire)

Evolution physique	2020/19
Base nette TH	3,0%
Base nette FB	3,2%
Base nette FNB	0,0%
Base nette CFE	3,4%
Indice d'actualisation TH	*1,009*
Indice d'actualisation FB	*1,012*
Indice d'actualisation CFE	*1,012*

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits fct courant stricts	13 715 642	14 243 914	14 394 747	14 772 023	15 142 830	15 525 168	15 919 236
Impôts et taxes	8 924 445	9 374 773	9 579 732	9 859 820	10 149 457	10 449 349	10 759 688
Contributions directes	5 581 359	5 893 504	3 267 072	3 393 848	3 525 917	3 663 507	3 806 858
Impôts ménages	2 826 871	2 937 748	292 455	303 589	315 178	327 239	339 792
TP/CFE	1 222 694	1 279 333	1 338 703	1 398 174	1 460 401	1 525 516	1 593 656
CVAE	951 276	1 084 000	1 028 900	1 070 056	1 112 858	1 157 373	1 203 668
IFER	247 046	254 457	262 091	269 954	278 052	286 394	294 986
TA FNB	68 420	69 104	69 795	70 493	71 198	71 910	72 629
TASCOM	202 778	208 861	215 127	221 581	228 228	235 075	242 128
Rôles supplémentaires	62 274	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Attribution de compensation reçue	823 120	943 390	943 390	943 390	943 390	943 390	943 390
TEOM	1 994 701	2 030 829	2 091 754	2 154 507	2 219 142	2 285 716	2 354 287
TVA transférée			2 766 492	2 850 040	2 936 111	3 024 782	3 116 130
Attribution FPIC	358 998	361 502	364 021	369 562	374 939	380 496	386 050
Solde impôts et taxes (dont GEMAPI)	166 267	145 548	147 003	148 473	149 958	151 458	152 972
Dotations et participations	3 557 786	3 559 386	3 479 579	3 550 578	3 605 038	3 660 247	3 716 197
DGF	865 510	851 292	858 728	885 392	894 656	903 790	912 765
Fonds de péréquation divers	13 585	13 561	13 561	13 561	13 561	13 561	13 561
Compensations fiscales	134 442	145 612	37 010	38 876	40 835	42 893	45 055
FCTVA fct	6 377	5 000	5 050	5 101	5 152	5 203	5 255
Solde participations diverses	2 537 872	2 543 922	2 565 230	2 607 650	2 650 835	2 694 801	2 739 561
Autres produits fct courant	1 233 412	1 309 754	1 335 436	1 361 626	1 388 335	1 415 573	1 443 351
Produits des services	1 232 649	1 308 992	1 334 673	1 360 863	1 387 572	1 414 810	1 442 588
Produits de gestion	762	762	762	762	762	762	762
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	46 960	40 000	41 200	42 436	43 709	45 020	46 371
PROD. FCT COURANT	13 762 602	14 283 914	14 435 947	14 814 459	15 186 539	15 570 189	15 965 607
Produits exceptionnels larges *	34 800	29 700	29 897	30 096	30 297	30 500	30 705
PROD. DE FONCTIONNEMENT	13 797 402	14 313 614	14 465 844	14 844 555	15 216 836	15 600 699	15 996 312

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202BIS-DE

70 Produits des services et refacturation

Les produits des services sont composés :

- de la refacturation aux familles du service PE et Jeunesse pour respectivement 150 k€ et 505 k€ et des entrées, cours et buvette de la Piscine pour 109 k€.
- de la refacturation du service ADS aux communes membres (191 k€) et non membres (79 k€). Les produits 2020 sont basées sur un coût de dossier identique à celui de l'année dernière.
- des refacturation d'agents mis à disposition à la mairie de l'Isle-Jourdain et aux associations ainsi que la refacturation des frais de bâtiments (200 k€).

PRODUITS 2020	[illegible] 2019	[illegible] 2021	[illegible] 2022
6419 - Rbt rému perso (cpam et ass)	31 000,00 €	45 156,76 €	40 000,00 €
74718 - Aides PEC jeunesse	32 300,00 €	26 048,81 €	14 140,00 €
7473 - Aide PEC Petite Enfance	5 800,00 €	6 671,97 €	3 740,00 €
70841 - refactu CIAS (serives supports)			8 000,00 €
70845 - refactu agents MAD IJ	97 000,00 €	77 193,77 €	30 000,00 €
70845 refact informaticien	12 700,00 €	7 717,62 €	9 600,00 €
70875 - refactu communes membres ADS	146 047,00 €	165 098,00 €	191 382,00 €
70848 - refactu MAD Petite Enfance	56 100,00 €	57 797,21 €	59 300,00 €
70848 - refactu MAD école musique	40 000,00 €	37 881,67 €	40 340,00 €
70848 - refactu EPIC OT		0,00 €	77 800,00 €
70878 - refactu communes non membres ADS	70 308,00 €	70 275,24 €	79 273,00 €
	491 255,00 €	493 841,05 €	553 575,00 €

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Jour de carence (012)	7 500,00 €	8 241,22 €	7 500,00 €
Chèque déjeuner au semi réel (012)	2 000,00 €	3 603,60 €	3 000,00 €
	9 500,00 €	11 844,82 €	10 500,00 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202-BIS-DE

Évolutions des contributions directes et dotations

	2016	Variation (%)	2017	Variation (%)	2018	Variation (%)	2019	Variation (%)	BP 2020	Variation (%)
Contributions des ménages										
Taxe d'habitation	2 373 599	1,8%	2 487 174	4,8%	2 532 513	1,8%	2 656 689	4,9%	2 761 020	3,9%
Bases	17 582 222		18 423 510		18 759 361		19 679 196		20 451 998	
Taux	13,50%		13,50%		13,50%		13,50%		13,50%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	122 693		127 479		134 207	5,3%	139 850	4,2%	146 062	4,4%
Bases	13 632 646		14 161 531		14 918 944		15 541 953		16 229 148	
Taux	0,90%		0,90%		0,90%		0,90%		0,90%	
Taxe foncière sur les propriétés non baties	29 204	2,5%	29 239	0,1%	29 404	0,6%	30 301	3,1%	30 666	1,2%
Bases	559 446		560 172		563 273		580 501		587 467	
Taux	5,22%		5,22%		5,22%		5,22%		5,22%	
Taxe additionnelle à la TFPNB	63 986	19,6%	63 699	-0,4%	61 528	-3,4%	68 420	11,2%	69 104	1,0%
TEOM	1 780 189	4,4%	1 847 851	3,8%	1 914 396	3,6%	1 993 098	4,1%	2 043 400	2,5%
Ss total ménages	4 369 671	6,1%	4 555 442	4,3%	4 672 050	2,6%	4 888 358	4,6%	5 050 252	3,3%
Contributions des entreprises										
Cotisation foncière des entreprises	1 086 463	4,1%	1 182 045	8,8%	1 280 012	8,3%	1 217 794	-4,9%	1 279 333	5,1%
Bases	3 395 193		3 693 833		3 997 860		3 820 918		3 997 917	
Taux	32,00%		32,00%		32,00%		32,00%		32,00%	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	742 131	2,9%	770 557	3,8%	933 667	21,2%	951 276	1,9%	1 084 000	14,0%
Taxe sur les surfaces commerciales	190 774	14,8%	219 979	15,3%	196 493	-10,7%	202 778	3,2%	208 861	3,0%
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux	231 271	2,8%	230 411	-0,4%	239 240	3,8%	247 046	3,3%	254 457	3,0%
Ss total entreprises	2 250 839	4,4%	2 402 992	6,8%	2 649 412	10,3%	2 618 894	-1,2%	2 826 651	7,9%
Taxe GEMAPI							150 001		130 000	
Total ménages + entreprises	6 620 310	5,5%	6 958 434	5,1%	7 321 462	5,2%	7 657 253	4,6%	8 006 903	4,6%

Pas d'évolution des taux des différentes taxes
Croissance des bases issue de la prospective car non réception de l'état 1259
Baisse du produit de GEMAPI demandé de 150 à 130k€

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202-BIS-DE

Évolutions des contributions directes et dotations

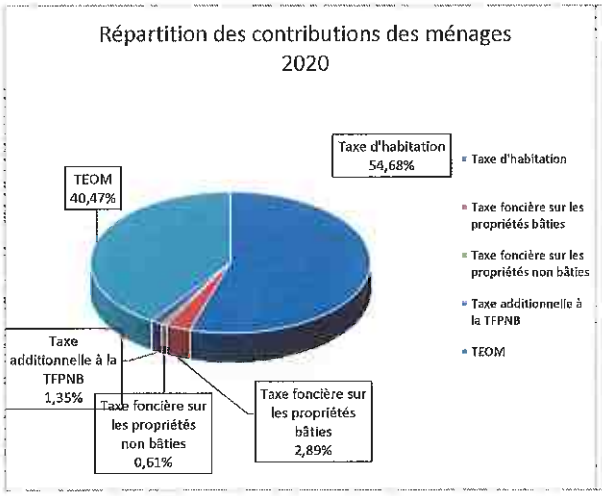

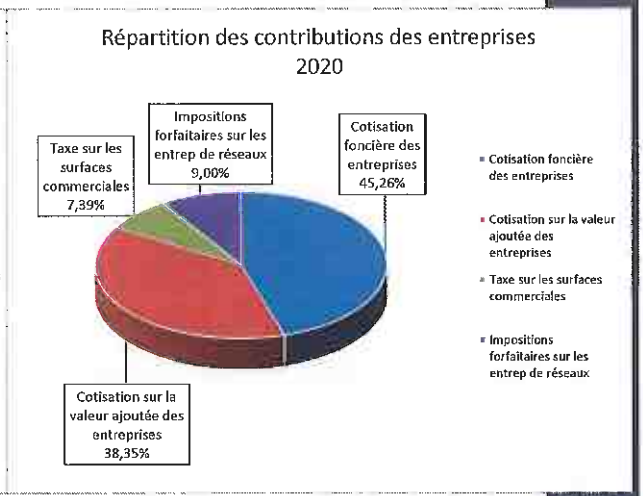

Bases dynamiques des impôts ménages, perte de base de la CFE en 2019

La répartition des contributions des ménages est sensiblement identique à 2019

La répartition des contributions des entreprises se modifient peu à peu avec une diminution du poids de la CDE au détriment de la CVAE (45,26 % en 2020, 46,79 % en 2019 et 48,31% en 2018) et la CVAE (38,25 % en 2020, 36,41 % en 2019 et 35,24 % en 2018)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220020-BIS-DE

74 Dotations et participations

La Dotation globale de fonctionnement : en baisse constante depuis 2013 avec un ralentissement de la décroissance depuis 2019. Entre 2013 et 2020, la perte est de plus de 23 %

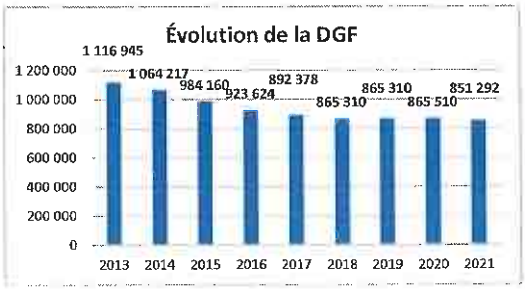

Le FPIC : inversement ce fonds est en augmentation sur la période. Les élus ont fait le choix d'opter pour la dérogation dérogatoire libre et de doter la CCGT d'un montant supérieur à ce qu'elle percevrait avec la répartition de droit commun. Entre 2013 et 2020, la croissance est de plus de 410 %

Il est à noter que le FPIC compense la baisse de la DGF.

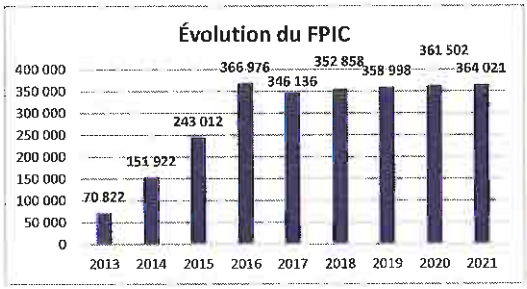

Le solde des participations est principalement composé des aides de la CAF pour la PE et la Jeunesse : la prestation de service et le CEJ. Ce dernier va être en croissance sur les 4 prochaines années (travail sur l'optimisation du CEJ et de la PS)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220020-BIS-DE

Les dépenses d'investissement issues de la prospective

Montants issus des arbitrages réalisés lors du D.O.B.

PPI inscrit au BP : 1 876 272€
Cf. annexe

	2019	2020
Pôle Petite Enfance	8 750	5 500
Extension crèche Lias	0	
Travaux Fontenilles	0	0
Renouvellement matériel PE	8 750	5 500
Pôle Jeunesse	6 787	19 000
Equipements matériels et mobiliers	6 787	19 000
Equipement ALAE Lias	0	0
Pôle Culture/Sport/Tourisme	46 847	37 500
Gymnase	4 537	26 500
Investissement récurrents	10 277	11 000
Aquabike	9 303	0
Giratoire éclairage	24 570	0
Pôle Aménagement territoire	332 558	282 795
PLUi/PLH	99 918	177 960
Equipements divers et logiciels	4 543	3 500
Schémas directeurs	43 124	4 342
Gare numérique	85 373	96 993
Pôle éco. / environnement	81 648	47 000
Aménagt Bassin l'Hostrel	0	20 000
Etude mobilité	32 886	0
Etudes Hostrel et relevés topo	25 144	0
Schéma stratégique Vélos	3 616	15 000
Etude faisabilité projet tiers lieu Roulage	0	12 000
Pôle Services techniques	633 459	1 256 039
Piscine	20 564	254 000
MJC (dont radio fil de l'eau)	0	124 000
Réhabilitation Frégouville	10 758	192 733
Travaux divers bâtiments	17 845	22 000
Voirie ZA	32 208	100 000
ZA POUMADERES	45 932	26 500
Rénovation éclairage public ZAE	0	20 000
AAGV	16 100	16 000
Acquisition parcelle SDIS	3 495	0
Fouille archéologiques SDIS	278 222	112 985
Construction giratoire gymnase	14 948	0
Divers services techniques	43 416	59 000
Travaux fossé PPII	50 000	328 821
Hors programme	78 326	151 254
Investissements récurrents	78 326	110 154
Informatique	0	41 100
Autres opérations d'équipement	67 251	0
Autres fonds de concours et subventions	66 230	0
Autres opérations pour compte de tiers	14 948	0
Total DI hors dette	1 109 472	1 799 588
Remboursement anticipé	2 000 000	0
Total DI hors capital	3 109 472	1 799 588

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020[illegible]BIS-DE

État de la dette du budget principal au 01/01/2020

ANNEE REALISATION	LIBELLE	PRETEUR	DUREE EN ANNEES	INDICE	TAUX ACTUARIEL (%)	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2020	INTERET	AMORT	ANNUITE
2008	EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20	TAUX FIXE	4,85	350 000,00	193 933,18	8 907,40	18 321,20	27 228,60
2009	TRAVAUX DE VOIRIE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	10	TAUX FIXE	3,53	62 000,00	1 550,00	13,49	1 550,00	1 563,49
2011	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10	TAUX FIXE	2,55	100 000,00	13 004,66	199,83	11 123,49	11 323,32
2011	DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	001 - SFIL	15	TAUX FIXE	1,94	21 875,00	9 883,13	178,98	1 502,90	1 681,88
2012	RÉNOVATION DE LA PISCINE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	29	TAUX FIXE	3,42	1 386 383,10	1 152 075,09	38 487,64	35 951,60	74 439,24
2013	CONSTRUCTION CRÈCHE FONTENILLES	001 - SFIL	10	TAUX FIXE	5,05	123 018,78	56 563,78	2 856,47	13 113,74	15 970,21
2014	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - L'ISLE-JOURDAIN	004 - CDC	20	LIVRET A	1,78	280 000,00	210 000,00	3 598,08	14 000,00	17 598,08
2015	EXTENSION CRÈCHE DE LIAS	005 - BPOC	20	TAUX FIXE	2,13	110 000,00	91 515,25	1 896,40	4 867,62	6 764,02
2017	TRANSFERT MJC	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10	TAUX FIXE	4,73	156 389,98	124 781,21	5 585,70	13 702,54	19 288,24
2018	CONSTRUCTION GYMNASE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	20	TAUX FIXE	1,69	400 000,00	365 000,00	5 970,26	20 000,00	25 970,26
2018	CONSTRUCTION GYMNASE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20	TAUX FIXE	1,70	800 000,00	763 683,03	12 610,43	34 955,25	47 565,68
2018	TRANSFERT MJC	005 - BPOC	8	TAUX FIXE	2,22	75 946,77	65 304,44	1 365,03	8 726,53	10 091,56
2019	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	15	TAUX FIXE	0,91	400 000,00	400 000,00	3 658,89	26 666,66	30 325,55
TOTAL GÉNÉRAL						4 295 613,63	3 447 293,77	85 309,60	204 481,53	289 790,13

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020[illegible]BIS-DE

Les recettes d'investissement issues de la prospective

Les dépenses d'équipement sont estimées à compter de 2021 à 1,5 M€ par an, soit sur la période 2020-2025 à 9,3 M€ de dépenses équipements.

Les recettes sont de trois ordres : l'épargne nette et les ressources propres, les subventions et le recours à l'emprunt.
Sur la même période, l'autofinancement représente 4 M€ soit 44 %, les subventions 3,6 M€ soit 39 % et l'emprunt moins d'1M soit 11 %. Ce qui fait au total 94 % du financement, les 6 % restant vont être prélevés sur l'excédent global de clôture.

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Dép. d'inv. hs annuité en capital	3 109 472	1 799 088	1 500 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	9 299 482
Dép. d'inv. hs dette	1 109 472	1 799 088	1 500 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	
Dépenses d'équipement	1 093 123	1 799 088	1 500 422	1 499 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	
Dépenses directes d'équipement	952 520	1 702 095	1 279 429	1 279 000	1 403 000	1 403 000	1 403 000	
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	140 603	96 993	220 993	220 993	96 993	96 993	96 993	
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	14 948	0	0	0	0	0	0	
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dépenses d'inv.	1 400	0	0	0	0	0	0	
Remboursements anticipés	2 000 000	0	0	0	0	0	0	
Financement des investissements	2 921 888	1 555 471	1 188 422	1 488 993	1 499 993	1 499 993	1 499 993	8 743 865
Epargne nette	522 376	524 050	298 017	351 697	375 336	423 316	452 991	
Ressources propres d'inv. (RPI)	712 025	303 541	247 902	317 848	334 118	234 118	234 118	4 097 054
FCTVA	401 114	223 369	167 902	167 848	184 118	184 118	184 118	
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	
Diverses RPI	310 911	80 172	80 000	150 000	150 000	50 000	50 000	
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	132 837	0	0	0	0	0	0	
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0	0	0	0	0	
Subventions yc DETR / DSIL	954 649	727 879	533 408	570 708	609 208	609 208	609 208	3 659 621
Emprunt	600 000	1	109 095	259 742	181 328	233 351	203 675	987 190
Variation de l'excédent global	-187 586	-243 617	-312 000	0	0	0	0	

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent global de clôture (EGC)	1 545 731	1 302 114	990 114	990 114	990 114	990 114	990 114

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020...BIS-DE

Les recettes d'investissement issues de la prospective

Il est à noter que la période 2020-25 est quasi identique à la période précédente dans le ratio de financement de l'investissement.

Il faudra tout de même être vigilant aux dépenses d'équipement qui ne pourront pas être bien plus importantes que 1,5 M€ par an car autrement le recours à l'emprunt sera plus massif. Le remboursement des annuités peut venir déstabiliser notre modèle financier et l'épargne nette.

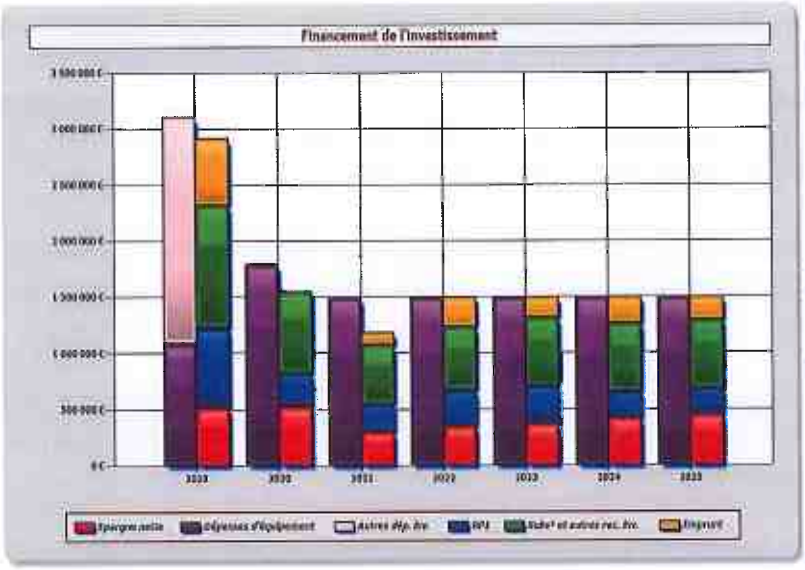

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020...BIS-DE

Résultat de la prospective 2019-25 : la chaine de l'épargne

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	13 762 602	14 283 914	14 435 947	14 814 459	15 186 539	15 570 189	15 965 607
- Charges de fct. courant	12 851 343	13 352 496	13 740 825	14 059 573	14 387 578	14 725 116	15 072 470
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	911 259	931 418	695 121	754 886	798 960	845 073	893 137
+ Solde exceptionnel large	-109 951	-119 525	-119 797	-120 076	-120 362	-120 654	-120 953
= Produits exceptionnels larges*	34 800	29 700	29 897	30 096	30 297	30 500	30 705
- Charges exceptionnelles larges*	144 751	149 225	149 694	150 172	150 659	151 154	151 658
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	801 307	811 893	575 324	634 810	678 599	724 419	772 184
- Intérêts	105 312	83 362	79 272	76 139	76 991	75 336	75 409
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	695 995	728 531	496 052	558 671	601 608	649 083	696 774
- Capital	173 619	204 482	198 035	206 974	226 269	225 768	243 783
= ÉPARGNE NETTE (EN)	522 376	524 050	298 017	351 697	375 338	423 316	452 991

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	3 447 294	3 242 813	3 153 873	3 206 641	3 161 699	3 169 282	3 129 174
Epargne brute	695 995	728 531	496 052	558 671	601 608	649 083	696 774
ENCOURS au 31/12 / ÉPARGNE BRUTE	5,0	4,5	6,4	5,7	5,3	4,9	4,5

Malgré la réforme de la TH, l'épargne nette est stabilisée entre 300 et 500 k€ sur la période, le délai de désendettement est bas. Cependant ce scénario ne prend pas en compte les effets du retrait de la commune de Fontenilles ni un programme d'investissement plus ambitieux.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202BIS-DE

Synthèse du DOB 2020

- Sur la période 2010/2019 et notamment à compter de 2015, il est à noter une épargne nette en augmentation constante (entre 300 et 500 k€) malgré de nombreux transferts et création de services ainsi qu'un ratio de désendettement très satisfaisant malgré un programme d'investissement ambitieux sur le mandat.

- Cette situation financière saine permet d'aborder la prochaine période 2020/2025 de manière sereine même s'il faut conserver une politique claire de maitrise des dépenses et d'optimisation des recettes.

- La réforme de la TH a un impact négatif mesuré sur le montant des contributions et donc sur l'épargne nette puisque une légère inflexion est à noter en 2021.

- Il faudra tout de même être vigilent quant aux effets du retrait de la commune de Fontenilles sur l'épargne nette, du déficit de clôture du BA du Roulage et du niveau d'investissement sur le prochain mandat.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du budget principal

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	916 664,77	1 261 590,86	1 576 874,00	1 329 428,76	1 493 977,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 831 489,99	4 235 389,97	5 736 020,00	5 458 766,29	5 628 800,00
014	Atténuations de produits	3 838 601,00	4 126 896,00	4 182 045,00	4 190 030,24	4 153 016,00
65	Autres charges de gestion courante	2 096 736,87	1 973 982,20	1 911 085,00	1 873 219,93	2 120 769,00
66	Charges financières	64 025,61	103 456,14	99 900,00	105 696,69	85 573,00
67	Charges exceptionnelles	804 644,50	87 080,68	87 700,00	84 366,62	131 642,00
68	Dotations aux provisions		60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	200 000,00	0,00	400 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	438 843,00	0,00	900 167,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 813,29	304 459,77	297 985,00	297 985,00	333 312,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 774 475,89	12 152 795,02	14 582 452,00	13 399 493,53	15 307 246,00
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCT. CUMULEES	11 774 475,89	12 152 795,02	14 582 452,00	13 399 493,53	15 307 246,00

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
013	Atténuations de charges	61 020,41	33 963,57	31 000,00	47 294,53	40 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	951 175,16	942 686,45	1 231 255,00	1 232 649,44	1 307 295,00
73	Impôts et taxes	8 234 849,00	8 612 006,00	8 831 630,00	8 924 402,92	9 374 291,00
74	Dotations, subventions et participations	2 216 684,71	2 814 878,87	3 591 326,00	3 557 785,52	3 589 480,00
75	Autres produits de gestion courante	7 567,38	3 185,14	800,00	762,48	762,00
77	Produits exceptionnels	3 961,21	44 752,55	31 700,00	34 799,80	20 800,55
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	2 367,89	22 160,80	72 189,00	57 553,29	76 311,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 477 625,77	12 473 643,38	13 789 900,00	13 855 247,96	14 408 939,55
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 518 553,78	771 703,66	792 552,00	792 552,02	898 306,45
	TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES	12 996 179,55	13 245 347,04	14 582 452,00	14 647 799,98	15 307 246,00

1 248 306,45

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020025BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du budget principal

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	570 000,00	900,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	128 702,88	1 141 178,74	2 173 619,35	831 260,01
20	Immobilisations incorporelles	154 162,21	118 831,04	649 434,57	475 519,94
204	Subventions d'équipement versées	196 993,00	146 993,00	140 602,95	202 820,00
21	Immobilisations corporelles	857 052,03	201 200,71	227 151,49	266 389,99
23	Immobilisations en cours	2 069 014,63	2 683 975,87	75 934,25	931 533,06
26	Participations et créances rattachées			500,00	0,00
45	Comptabilité rattachée	0,00	297 431,39	14 948,28	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	100 000,00
040	Opérations d'ordre	2 367,89	22 160,80	57 553,29	76 311,00
041	Opérations patrimoniales	795 251,32	2 315 116,03	1 722 996,43	410 327,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 203 543,96	7 496 887,58	5 063 640,61	3 294 170,00
Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
10	Dotations, fonds divers et reserves	342 481,12	1 007 836,00	1 012 024,72	630 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	953 720,65	1 469 232,59	954 648,52	722 748,89
16	Emprunts et dettes assimilés	1 510 008,81	2 490 000,00	600 000,00	0,00
45	Comtabilité rattachée		23 352,60	132 836,81	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	900 167,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 813,29	304 459,77	297 985,00	333 312,00
041	Opérations patrimoniales	795 251,92	2 315 116,03	1 722 996,43	410 327,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 872 275,79	7 609 996,99	4 720 491,48	2 996 554,89
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	858 923,60	527 655,43	640 764,84	297 615,11
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES	4 731 199,39	8 137 652,42	5 361 256,32	3 294 170,00
				297 615,71	

Le remboursement du capital est de 204 k€ en 2020. Il serait possible de se désendetter de 627 k€ sur l'année (réalisation d'un remboursement anticipé selon conditions)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020025BIS-DE

Présentation du coût de la compétence Jeunesse

			Exercice 2019		Proposition BP 2020
Chapitre	Article	Libellé article	Budget total	Ordonnancé	
011	60622	Carburants	1 300	918,42	850
	60623	Alimentation	7 883	5 760,78	15 270
	60628	Autres fournitures non stockées	3 143	3 269,19	3 805
	60632	Fournitures de petit équipement	8 900	5 002,69	7 570
	6064	Fournitures administratives	5 395	3 940,93	4 190
	6065	Livres, disques, ...	400	517,62	400
	6068	Autres matières et fournitures	14 838	11 641,05	13 310
	611	Contrats de prestations de services	86 200	83 575,28	73 000
	6132	Locations immobilières	5 000	4 500,00	
	6135	Locations mobilières	3 740	3 934,38	3 760
	6156	Maintenance	11 150	9 980,63	9 660
	6184	Versements à des organismes de formation	7 940	5 039,00	7 825
	6188	Autres frais divers	1 900	1 083,60	1 200
	6232	Fêtes et cérémonies	2 500	2 073,75	2 700
	6236	Catalogues et imprimés	500		
	6247	Transports collectifs	15 639	12 553,17	17 170
	6251	Voyages et déplacements	3 000	3 739,95	2 300
	6256	Missions	200	714,89	500
	6261	Frais d'affranchissement	6 400	6 329,56	
	6262	Frais de télécommunications	5 400	4 373,56	4 400
	627	Services bancaires et assimilés	1 300	1 252,30	1 300
	62875	Rbt de frais communes	300 000	299 734,06	305 000
	62878	Rbt de frais autres organismes	16 824	16 824,00	22 500
	6288	Autres services extérieurs	36 023	28 724,13	32 930
Total Charges à caractère général			**545 575,00**	**515 482,94**	**529 640,00**
012	6217	Personnel affecté par les communes	391 500,00	395 054,37	366 500
	6218	Autre personnel extérieur	900,00	450,00	600
	633-645	Paie	2 542 609,00	2 386 104,86	2 450 816
	6475	Médecine du travail, pharmacie	225,00	254,61	300
	6478	Autres charges sociales diverses	12 641,00	11 722,92	10 925
	6488	Autres charges	4 158,00	3 990,00	4 158
Total Charges de personnel			**2 952 033,00**	**2 797 576,76**	**2 833 299,00**
65	6541	Créances admises en non-valeur	200,00	188,07	200
	6542	Créances éteintes	1 552,00	1 082,21	1 500
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	189 151,00	189 151,15	196 691
Total Autres charges de gestion			**190 903,00**	**190 421,43**	**198 391,00**
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur op de gestion	19 725,00	19 722,12	19 725
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	581,93	2 000
Total Charges exceptionnelles			**21 725,00**	**20 304,05**	**21 725,00**
			3 710 236,00	**3 523 785,18**	**3 583 055,00**

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020028BIS-DE

Présentation du coût de la compétence Jeunesse

Exercice 2019					BP 2020
Chapitre	Article	Libellé article	Budget total	Ordonnancé	
13	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	18 000	17 120,40	18 000
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	484 000	506 653,97	500 000
	74718	Autres	32 300	26 038,81	14 140
	74741	Rbt subventions de fonctionnement	216 140	216 140,00	218 400
	7478	Autres organismes	1 370 000	1 392 315,24	1 447 500
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	19 700,00	20 057,74	19 800
			2 140 140,00	**2 178 326,16**	**2 217 840,00**

Coût prév. du service : 1 365 215 € (cout réel 2019 : 1 345 459 €)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020028BIS-DE

Présentation du coût de la compétence Petite Enfance

011	60611 - Eau et assainissement	4 800,00	5 215,20	4 400,00
	60612 - Energie - Electricité	27 500,00	28 511,83	29 200,00
	60623 - Alimentation	22 800,00	22 786,31	23 400,00
	60628 - Autres fournitures non stockées	80,00	27,67	80,00
	60631 - Fournitures d'entretien	1 570,00	1 434,71	20,00
	60632 - Fournitures de petit équipement	6 150,00	3 522,18	5 600,00
	60636 - Vêtements de travail	400,00	0,00	400,00
	6064 - Fournitures administratives	600,00	418,67	500,00
	6065 - Livres, disques, cassettes, ... (bibliothèques et médiathèques)	350,00	296,43	250,00
	6068 - Autres matières et fournitures	9 100,00	9 354,87	9 600,00
	6132 - Locations immobilières	1 512,00	0,00	4 536,00
	6135 - Locations mobilières	2 600,00	1 685,39	1 280,00
	615221 - Bâtiments publics	22 900,00	8 861,24	11 500,00
	61558 - Autres biens mobiliers	1 300,00	893,12	1 300,00
	6156 - Maintenance	20 600,00	10 199,47	11 520,00
	6161 - Multirisques	1 500,00	1 423,09	0,00
	6182 - Documentation générale et technique	1 500,00	750,19	800,00
	6184 - Versements à des organismes de formation	625,00	885,00	300,00
	6188 - Autres frais divers	0,00	0,00	1 362,00
	6232 - Fêtes et cérémonies	0,00	252,83	0,00
	6251 - Voyages et déplacements	4 500,00	2 607,67	2 500,00
	6256 - Missions	50,00	317,00	300,00
	6257 - Réceptions	300,00	51,89	320,00
	6262 - Frais de télécommunications	6 570,00	5 543,93	6 450,00
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 785,00	1 770,90	1 810,00
	62875 - aux communes membres du GFP	3 000,00	337,50	5 169,00
	6288 - Autres	2 700,00	2 596,00	3 700,00
Total Charges à caractère général		**144 792,00**	**109 743,15**	**126 297,00**
012	6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00	1 371,95	2 200,00
	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	3 087,00	2 804,16	2 955,00
	6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	15 346,00	13 965,31	11 698,00
	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	0,00	1 907,00
	64111 - Rémunération principale	313 773,00	302 674,04	289 621,00
	64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	16 446,00	15 906,58	15 286,00
	64118 - Autres indemnités	40 321,00	38 269,72	33 047,00
	64131 - Rémunérations	239 640,00	234 878,93	291 870,00
	64138 - Autres indemnités	43 028,00	39 746,37	53 930,00
	64168 - Autres emplois d'insertion	10 432,00	10 373,64	6 712,00
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	140 319,00	125 292,48	135 201,00
	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	105 448,00	100 520,99	98 854,00
	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 954,00	10 169,96	12 008,00
	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	6 832,00	0,00	0,00
	6475 - Médecine du travail, pharmacie	275,00	75,00	200,00
	6478 - Autres charges sociales diverses	4 853,00	4 689,52	4 242,00
	6488 - Autres charges	1 847,00	1 680,00	1 680,00
Total Charges de personnel		**953 601,00**	**902 418,65**	**961 411,00**
65	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	972 101,00	972 103,85	1 008 835,00
TOTAL		**2 070 494,00**	**1 984 265,65**	**2 096 543,00**

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-3700300018IS-DE

Présentation du coût de la compétence Petite Enfance

013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	12 000,00	13 830,33	12 000,00
70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	150 000,00	148 428,48	150 000,00
	70848 - aux autres organismes	40 000,00	57 797,21	59 300,00
	70878 - par d'autres redevables	42 500,00	39 262,26	38 000,00
74	7473 - Départements	5 800,00	6 179,40	3 740,00
	7478 - Autres organismes	833 764,00	806 541,18	834 700,00
77	7788 - Produits exceptionnels divers	0,00	220,00	0,00
TOTAL		1 084 064,00	1 072 258,86	1 097 740,00

Coût prév. du service : 998 803 €
(coût réel 2019 : 912 007 € et *2018 : 932 945 €)*

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-3700300018IS-DE

Présentation du coût du service Piscine

011	60611 - Eau et assainissement	20 000,00	30 577,19	20 000,00
	60612 - Energie - Electricité	65 000,00	62 426,95	70 000,00
	60623 - Alimentation	5 500,00	5 565,72	5 500,00
	60624 - Produits de traitement	7 500,00	7 833,84	9 000,00
	60628 - Autres fournitures non stockées	500,00	584,58	600,00
	60631 - Fournitures d'entretien	1 200,00	1 369,54	2 000,00
	60632 - Fournitures de petit équipement	12 300,00	16 906,27	18 750,00
	60636 - Vêtements de travail	1 200,00	197,08	1 000,00
	6064 - Fournitures administratives	500,00	613,53	600,00
	6068 - Autres matières et fournitures	1 000,00	1 679,76	1 750,00
	6135 - Locations mobilières	16 000,00	11 985,18	8 400,00
	615221 - Bâtiments publics	15 000,00	11 198,18	24 000,00
	61558 - Autres biens mobiliers	2 500,00	2 653,68	2 000,00
	6156 - Maintenance	20 000,00	15 669,76	15 000,00
	6161 - Multirisques	2 000,00	983,17	0,00
	6184 - Versements à des organismes de formation	240,00	260,00	280,00
	6188 - Autres frais divers	1 000,00	1 985,48	1 900,00
	6227 - Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	960,00	2 000,00
	6231 - Annonces et insertions	420,00	177,50	200,00
	6236 - Catalogues et imprimés	1 000,00	752,40	0,00
	6238 - Divers	0,00	0,00	650,00
	6251 - Voyages et déplacements	700,00	394,43	350,00
	6256 - Missions	50,00	144,05	100,00
	6257 - Réceptions	0,00	0,00	200,00
	6262 - Frais de télécommunications	1 400,00	1 350,01	1 600,00
	627 - Services bancaires et assimilés	100,00	145,92	100,00
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 000,00	1 309,24	2 100,00
Total Charges à caractère général		179 110,00	177 703,46	188 080,00
012	6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00	0,00	200,00
	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	770,00	663,86	654,00
	6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	3 877,00	3 335,01	3 294,00
	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	0,00	393,00
	64111 - Rémunération principale	60 469,00	36 123,22	23 580,00
	64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	2 399,00	1 377,69	850,00
	64118 - Autres indemnités	12 858,00	9 046,19	6 551,00
	64131 - Rémunérations	82 658,00	84 396,32	95 474,00
	64138 - Autres indemnités	6 888,00	7 933,61	9 425,00
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	39 832,00	36 296,26	34 988,00
	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	18 419,00	12 668,86	12 282,00
	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 639,00	3 745,66	4 304,00
	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	1 178,00	0,00	0,00
	6475 - Médecine du travail, pharmacie	50,00	115,00	150,00
	6478 - Autres charges sociales diverses	1 441,00	1 014,82	484,00
	6488 - Autres charges	5 740,00	4 889,30	4 721,00
Total Charges de personnel		240 218,00	201 605,80	197 350,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202[illegible]BIS-DE

Présentation du coût du service Piscine

Exercice 2019				Proposition OD 2020
Chapitre	Article	Budget Réel	Gestion Réel	
70	70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	102 000,00	99 067,40	100 000,00
	7078 - Autres marchandises	9 000,00	9 989,50	9 000,00
	7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...)	600,00	2 075,00	600,00
74	7472 - Régions	2 707,00	2 707,20	2 500,00
	7473 - Départements	0,00	0,00	1 500,00
77	7788 - Produits exceptionnels divers	0,00	6 915,38	0,00
Total		[illegible]	[illegible]	[illegible]

Coût prév. du service : 271 828 €
(cout réel 2019 : 258 555 €)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220202[illegible]BIS-DE

2.
Présentation des budgets primitifs des budgets annexes 2020

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020[illegible]BIS-DE

Les budgets annexes

La CCGT compte 7 budgets annexes :

- MCEF
- Photovoltaïque
- ZA Génibrat
- ZA Espèche
- ZA le Roulage
- ZA Pont Peyrin 3
- ZA Les Martines

Encours de la dette consolidée (y compris prêt relais)
de 2020 à 2041
budget principal et budgets annexes

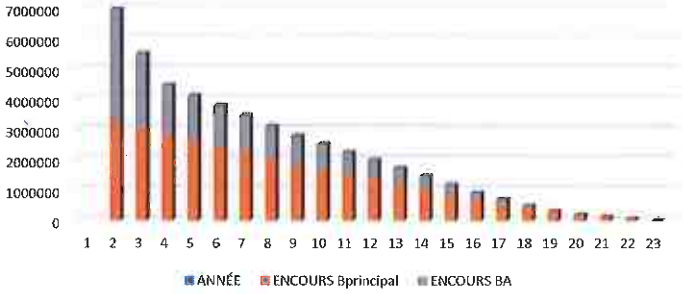

La prospective ne prend pas en compte les budgets annexes hormis la subvention exceptionnelle et la provision pour les BA Espèche et le Roulage de 60 k€, chacune inscrite au BP depuis 3 ans.
L'impact des BA sur la situation financière du budget principal intervient au moment de la clôture de ces budgets et de la reprise dans le budget principal des déficits/excédents et du patrimoine (espaces, verts, voirie...).

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020[illegible]BIS-DE

État de la dette consolidée au 01/01/2020 (tous budgets confondus

ANNEE REALISATION	LIBELLE	PRETEUR	DUREE EN ANNEES	TYPE TAUX	INDICE	TAUX ACTUARIEL (%)	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2020	INTERET	AMORT	ANNUITE
2007	ACQUISITION TERRAIN ET BATIMENT	005 - BPOC	20F	TAUX FIXE		4,22	320 000,00	160 138,56	6 379,65	17 246,79	[illegible]
2008	EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20F	TAUX FIXE		4,85	350 000,00	193 933,18	8 907,40	18 321,20	[illegible]
2009	EXTENSION MCEF	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	15F	TAUX FIXE		4,04	120 000,00	42 000,00	1 552,20	8 000,00	[illegible]
2009	TRAVAUX DE VOIRIE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	10F	TAUX FIXE		3,53	62 000,00	1 550,00	13,49	1 550,00	[illegible]
2011	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10F	TAUX FIXE		2,55	100 000,00	13 004,66	199,83	11 123,49	[illegible]
2011	DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	001 - SFIL	15F	TAUX FIXE		1,94	21 875,00	9 883,13	178,98	1 502,90	[illegible]
2012	RENOVATION DE LA PISCINE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	29F	TAUX FIXE		3,42	1 386 383,10	1 152 075,09	38 467,64	35 951,60	[illegible]
2013	CONSTRUCTION CRECHE FONTENILLES	001 - SFIL	10F	TAUX FIXE		5,05	123 018,78	56 563,78	2 856,47	13 113,74	[illegible]
2013	ACQUISITION FONCIERE	006 - LA BANQUE POSTALE	15F	TAUX FIXE		4,04	225 000,00	150 503,58	6 035,19	14 215,71	[illegible]
2014	TRAVAUX SITE DE GENIBRAT	001 - SFIL	7R	EURIBOR12M		0,38	36 197,34	11 752,25	9,89	5 719,75	[illegible]
2014	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - L'ISLE-JOURDAIN	004 - CDC	20R	LIVRET A		1,78	280 000,00	210 000,00	3 588,08	14 000,00	[illegible]
2015	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT – PUJAUDRAN	004 - CDC	20R	LIVRET A		1,78	400 000,00	300 000,00	5 140,11	20 000,00	[illegible]
2014	TRAVAUX SITE DE GENIBRAT	001 - SFIL	8F	TAUX FIXE		5,61	113 970,97	48 655,08	2 729,55	15 341,61	[illegible]
2015	EXTENSION CRECHE DE LIAS	005 - BPOC	20F	TAUX FIXE		2,13	110 000,00	91 515,25	1 886,40	4 867,62	[illegible]
2017	[illegible]	007 - CA CIB	4F	TAUX FIXE		1,25	600 000,00	600 000,00	7 320,00	0,00	[illegible]
2017	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ROULAGE	007 - CA CIB	20F	TAUX FIXE		1,73	1 000 000,00	881 952,34	14 787,24	44 379,03	[illegible]
2017	TRANSFERT MJC	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10F	TAUX FIXE		4,73	156 389,98	124 781,21	5 565,70	13 702,54	[illegible]
2018	CONSTRUCTION GYMNASE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	20F	TAUX FIXE		1,69	400 000,00	365 000,00	5 970,26	20 000,00	[illegible]
2018	PROGRAMME INVESTISSEMENTS ZA PP3	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	20F	TAUX FIXE		1,69	550 000,00	501 875,00	8 209,10	27 500,00	[illegible]
2018	CONSTRUCTION GYMNASE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20F	TAUX FIXE		1,70	800 000,00	763 683,03	12 610,43	34 955,25	[illegible]
2018	TRANSFERT MJC	005 - BPOC	8F	TAUX FIXE		2,22	75 946,77	65 304,44	1 365,03	8 726,53	[illegible]
2019	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	15F	TAUX FIXE		0,91	400 000,00	400 000,00	3 658,89	28 663,86	[illegible]
2019	[illegible]	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	2F	TAUX FIXE		0,70	700 000,00	700 000,00	4 676,39	0,00	[illegible]
2019	[illegible]	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	2F	TAUX FIXE		1,28	500 000,00	500 000,00	6 283,33	0,00	[illegible]
							[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220105BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 BA Photovoltaïque

INVESTISSEMENT

DÉPENSES						RECETTES					
COMPTE	LIBELLÉ	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	COMPTE	LIBELLÉ	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES						RECETTES					
COMPTE	LIBELLÉ	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	COMPTE	LIBELLÉ	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
60612	Energie, électricité					7088	Vente électricité	2 186,83	3 000,00	3 442,36	3 000,04
61558	Entretien et réparations	190,00	18 803,00	2 603,90	17 287,00	758	Produits divers gestion courante				
6156	Maintenance	2 293,67	3 000,00	2 354,83	3 000,00	7588	Produits divers de gestion courante	0,27		0,25	
6161	Assurance					777/042	Quote part de subv tranf. cpte résultat				
TOTAL		2 483,67	21 803,00	4 958,73	20 287,00	TOTAL		2 187,10	3 000,00	3 442,61	3 000,04
						002	Excédent de fonctionnement reporté	19 099,65	18 803,00	18 803,08	17 286,96
						TOTAL		21 286,75	21 803,00	22 245,69	20 287,00

17 286,96

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220105BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du BA MCEF

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	30 752,62	44 838,00	27 560,55	37 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	200,00	0,00	200,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00	0,00	2,00
66	Charges financières	2 182,18	1 800,00	1 798,85	1 483,00
022	Dépenses imprévues		3 611,00		
023	Virement à la section d'investissement	0,00			9 982,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 213,22	22 214,00	21 073,34	21 074,00
	Déficit reporté				
	TOTAL DÉPENSES	55 148,02	72 663,00	50 433,74	70 591,00
Chapitre	Libellé	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
70	Produits des services, et ventes diverses	29 566,54	18 000,00	22 279,94	18 000,97
75	Autres produits de gestion courante	43 754,30	43 500,00	44 580,01	40 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00			
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	11 163,00	11 163,82	12 590,03
	TOTAL RECETTES	73 320,84	72 663,00	78 023,77	70 591,00

Section d'Investissement

Chapitre	Libellé	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
16	Emprunts et dettes assimilés	30 510,28	8 000,00	8 000,00	8 000,00
21	Immobilisations corporelles		14 214,00		51 129,00
001	Déficit d'investissement reporté	11 600,99	7 009,00	7 008,43	
	TOTAL DÉPENSES	42 111,27	29 223,00	15 008,43	59 129,00
Chapitre	Libellé	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
10	Dotations, fonds divers et reserves	12 889,62	7 009,00	7 009,00	15 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			9 982,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 213,22	22 214,00	21 073,34	21 074,00
	Excédent de fonctionnement reporté				13 073,00
	TOTAL RECETTES	35 102,84	29 223,00	28 082,34	59 129,00

Ce budget a été construit en prenant en compte :

- La présence de Pôle emploi jusqu'au 31/10 (baisse des produits loyers et refacturation des charges)
- Possibilité de déménagement des services en fin d'année
- Changement de la chaudière (45 k€)
- Travaux intérieurs avant déménagement services (6 k€)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220020BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du BA ZA ESPÈCHE

Section de fonctionnement		CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	20 864,03	71 400,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00
66	Charges financières	13 103,34	13 322,14
023	Virement à la section d'investissement	0,00	53 504,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 188 306,00
	Totaux	33 967,37	1 326 534,14
70	Produits des services, et ventes diverses	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
75	Produits de gestion courante	0,09	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	107 995,42	74 028,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 252 506,00
	Totaux	107 995,51	1 326 534,14

Section d'investissement		CA 2019	BP 2020
1641	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 252 506,00
001	Déficit reporté	88 305,45	88 305,45
	Totaux	588 305,45	1 340 811,45
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00	99 001,45
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	53 504,00
040	Opérations d'ordre de transf entre sections	0,00	1 188 306,00
001	Solde investissement reporté	0,00	0,00
	Totaux	500 000,00	1 340 811,45

011 :
64 k€ pour étude d'aménagement de la parcelle et travaux pour découper la parcelle en plusieurs lots
5 k€ Entretien des espaces verts
2 k€ taxes foncières

70 : pas de ventes inscrites

1641 :
Emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220020BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du BA ZA GÉNIBRAT

Section de fonctionnement		CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	1 950,00	2 000,00
65	Charges de gestion courante	0,00	2,00
66	Charges financières	2 869,32	2 022,35
023	Virement à la section d'investissement	0,00	566 453,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
	Totaux	4 819,32	570 477,35
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	0,00
74	Dotation et participation	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	575 296,67	570 477,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Totaux	575 296,67	570 477,35

Section d'investissement		CA 2019	BP 2020
16	Emprunts et dettes assimilés	19 949,77	21 062,33
001	Déficit d'investissement reporté	604 286,90	624 236,67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Totaux	624 236,67	645 299,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	78 846,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	566 453,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	Totaux	0,00	645 299,00

011 :
2 k€ Entretien des espaces verts

1641 :
Emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du BA – ZA ROULAGE

Section de fonctionnement		CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	626 727,70	30 930,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00
66	Charges financières	47 542,33	42 138,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 482 593,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 993 443,54	5 492 282,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
	Totaux	5 667 713,57	7 047 945,00
70	Produits des services, et ventes diverses	546 450,00	404 945,33
75	Autres produits de gestion courante	1,27	0,00
77	Produits exceptionnels	62 667,46	60 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 042 281,65	5 052 282,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 547 030,86	1 530 717,67
	Totaux	7 198 431,24	7 047 945,00

011 :
13 k€ Entretien des espaces verts
10 k€ travaux défense incendie
6,8 k€ taxes foncières

70 : ventes prévisionnelles
77 : subventions du budget principal pour restreindre le déficit

Section d'investissement		CA 2019	BP 2020
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 193 719,92	795 845,57
21	Immos incorporelles	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	1 075 627,40	1 618 185,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 042 281,65	5 052 282,00
	Totaux	7 311 628,97	7 466 313,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16	Emprunts	700 000,00	491 438,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 482 593,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 993 443,54	5 492 282,00
	Totaux	5 693 443,54	7 466 313,00

1641 :
795€ remboursement prêt relais en attente vente de terrains + remboursement capital

1641 :
Emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220BIS-DE

ZA ROULAGE – SUIVI COMMERCIALISATION

N° lot	N° macrolot	N° parcelle	Surface (m²)	Nom de l'entreprise	Prix de vente HT	Recettes encaissées	Recettes à encaisser
1		BK 59	1 784	SERY DEPANNAGE	53 520,00 €	53 520,00 €	
	3	BK 58	2 796	SERY DEPANNAGE	127 777,20 €	127 777,20 €	
2		BK 60	1 704	THEMIS	51 120,00 €		51 120,00 €
3		BK 61	4 307	THEMIS	107 675,00 €		107 675,00 €
4		BK 62	4 210	EYMET VILLAGE	126 300,00 €	126 300,00 €	
5		BK 57	2 532	AIR SUPPORT	75 960,00 €	75 960,00 €	
6		BK 56	2 464	AIR SUPPORT	73 920,00 €	73 920,00 €	
7		BK 55	2 472	JPM LAIRLE - MLP	74 160,00 €	74 160,00 €	
	4	BK 64	9 369	AEREM	281 070,00 €	281 070,00 €	
12		BK 71	2 692	CHRONOSPORT	80 760,00 €	80 760,00 €	
13		BK 72	2 555	RESTAURANT M. DEBARRE	76 650,00 €	76 650,00 €	
14		BK 65	3 249	CONSTRUCTION SAINT-ÉLOI	97 470,00 €		97 470,00 €
15		BK 66	1 961	CONSTRUCTION SAINT-ÉLOI	58 830,00 €		58 830,00 €
16		BK 67	2 106	ADSE	63 180,00 €	63 180,00 €	
17		BK 68	2 995	LOT A REATTRIBUER	89 850,00 €		89 850,00 €
18		BK 70	5 558	MAITRE JULIEN	166 740,00 €		
	7	BK 76	18 043	EXCENT France	487 161,00 €	487 161,00 €	
20		BK 73	4 318	ESBELT	129 540,00 €	129 540,00 €	
21		BK 74	3 524	ASTON	105 720,00 €	105 720,00 €	
Hors lots ZAE		BK 42	14 034	AIR SUPPORT	350 850,00 €	350 850,00 €	
Hors lots ZAE		BK 53	3 000	STOCKOBOX	90 000,00 €	90 000,00 €	
					2 768 253,20 €	**2 196 568,20 €**	**404 945,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du BA– ZA PONT PEYRIN II

Section de fonctionnement		CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	13 200,50	729 182,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	8 636,45	8 178,34
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	633 711,53	646 913,00
001	Déficit de fonctionnement reporté	8 828,21	17 464,66
	Totaux	655 548,48	1 401 738,00
70	Produits des services, et ventes diverses	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	25 643,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	646 912,03	1 376 094,95
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	Totaux	646 912,03	1 401 738,00

011 :
200 k€ achat foncier DUPRAT
210 k€ maitrise d'œuvre + archéologie préventive
318 k€ début travaux viabilisation

77 : subvention d'équilibre du budget principal qui ne devrait pas se réaliser

Section d'investissement		CA 2019	BP 2020
13	Subventions d'investissement reçues		
16	Emprunts et dettes assimilés	27 500,00	27 500,05
21	Immos incorporelles	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	646 912,03	1 376 094,95
	Totaux	674 412,03	1 403 595,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	181 501,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	539 555,95
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	633 711,53	646 913,00
002	Excédent d'investissement reporté	76 325,55	35 625,05
	Totaux	710 037,08	1 403 595,00

13 : subvention DETR pour solde de l'acquisition des terrains et 100 % maitrise d'œuvre

1641 : emprunt à souscrire selon avancée des études

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220BIS-DE

Présentation du budget primitif 2020 du BA– ZA Les Martines

Section de fonctionnement		CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	377 386,13	142 550,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00
66	Charges financières	0,00	2 000,13
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Op d'ordre de transfert entre sections	0,00	373 591,00
001	Déficit reporté		3 795,87
	Totaux	377 386,13	521 939,00
70	Produits des services, et ventes diverses	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
75	Produits de gestion courante	0,08	0,00
77	Subventions exceptionnelles	0,00	24 798,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 590,18	497 141,00
	Totaux	373 590,26	521 939,00

011 :
123 k€ études programmation+ hydraulique + archéologie préventive

77 : subvention d'équilibre du budget principal qui ne devrait pas se réaliser

Section d'investissement		CA 2019	BP 2020
1641	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 590,18	497 141,00
001	Déficit reporté	0,00	373 590,18
	Totaux	373 590,18	870 731,18
13	Subventions	0,00	29 963,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	467 177,18
040	Opérations d'ordre de transf entre sections	0,00	373 591,00
001	Solde investissement reporté	0,00	0,00
	Totaux	0,00	870 731,18

13 : subvention EPF pour l'étude de programmation (50 %)

1641 : emprunt à souscrire selon avancée des études (pas d'emprunt en 2019)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202026-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-26

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « MCEF »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « MCEF ».

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202026-DE

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 70 591,00 €**
- **Recettes : 70 591,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 59 129,00 €**
- **Recettes : 59 129,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Ouï la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « MCEF ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 5 mars 2020
Affichée le 5 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202027-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-27

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Pont Peyrin 3 »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « Pont Peyrin 3 ».

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202027-DE

Section de fonctionnement

- **Dépenses :** **1 401 738,00 €**
- **Recettes :** **1 401 738,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses :** **1 403 595,00 €**
- **Recettes :** **1 403 595,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Ouï la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Pont Peyrin 3 ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 5 mars 2020
Affichée le 5 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTE de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020028-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-28

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Roulage »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « Roulage ».

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202028-DE

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 7 047 945,00 €**
- **Recettes : 7 047 945,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 7 466 313,00 €**
- **Recettes : 7 466 313,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Ouï la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Roulage ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 5 mars 2020
Affichée le 5 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202029-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-29

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Espèche »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « Espèche ».

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202029-DE

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 1 326 534,14 €**
- **Recettes : 1 326 534,14 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 1 340 811,45 €**
- **Recettes : 1 340 811,45 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Ouï la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Espèche ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 5 mars 2020
Affichée le 5 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

FINANCES
Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Espèche »

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202030-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-30

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Génibrat »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « Génibrat ».

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202030-DE

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 570 477,35 €**
- **Recettes : 570 477,35 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 645 299,00 €**
- **Recettes : 645 299,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Ouï la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Génibrat ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 5 mars 2020
Affichée le 5 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27022020031-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-31

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Les Martines »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « Les Martines ».

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202031-DE

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 521 939,00 €**
- **Recettes : 521 939,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 870 731,18 €**
- **Recettes : 870 731,18 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Ouï la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Les Martines ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 5 mars 2020
Affichée le 5 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32500 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202032-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-32

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque ».

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202032-DE

Section de fonctionnement

- **Dépenses :** **20 287,00 €**
- **Recettes :** **20 287,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses :** **0,00 €**
- **Recettes :** **0,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Ouï la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 5 mars 2020
Affichée le 5 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202033-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-33

Objet

FINANCES

Budget principal : subventions d'équilibre 2020 au budget « EPIC Office de Tourisme »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

En 2018, au regard des enjeux économiques du tourisme et de l'intérêt d'une gestion transversale des différentes compétences, les élus ont affiché leur volonté de rapprocher le tourisme de la gestion publique. Par délibération du 15 avril 2019, l'assemblée a adopté le principe de gestion de ce service public sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial à compter du 1er juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202033-DE

Depuis cette date, la communauté de communes Gascogne Toulouse a donc délégué la compétence tourisme à l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine. Pour cela, la communauté de communes alloue une subvention à l'EPIC afin qu'il assure la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant de la subvention est déterminé, chaque année, dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la Communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le Conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la Communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé de l'EPIC.

La subvention de la CCGT à l'EPIC sera versée en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Vu le budget prévisionnel 2020 de l'EPIC, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement de 92 749 € à l'EPIC OTGT pour l'année 2020.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

FINANCES
Budget principal : subventions d'équilibre 2020 au budget « EPIC Office de Tourisme »

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202034-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-34

Objet

FINANCES

Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement pour l'année 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers Numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202034-DE

Cette année, les montants appelés seront imputés sur trois chapitres différents :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe, sous forme de subvention d'équipement

Selon l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes ou EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer à Gers numérique, pour l'année 2020, les subventions et contributions suivantes :

- **la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal pour un montant de 26 000 €,**
- **la participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe pour un montant de 90 000 €,**
- **et prévoir la dépense au budget principal 2020.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32810 (GERS)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202035-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers	36
en exercice	36
présents	27

n° 27022020-35

Objet

FINANCES

Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202035-DE

Il rappelle que l'assemblée délibérante, par délibération n° 12062014-11 du 12/06/2014, a validé les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Selon l'article L2123.13 du C.G.C.T., la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la C.C.G.T., au plus tôt, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à **2 000 € pour le BP 2020.**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2020,**
- **et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la collectivité chapitre 65 – article 6535.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

FINANCES
Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-16062020O1A-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 16062020-01A

Objet

FINANCES

Budget principal : décision modificative n° 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 juin 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Philippe PIGATTO, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Christine DUCARROUGE, Jean-Luc DUPOUX, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques DUPRÉ et Fabien VAZQUEZ

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : M. Francis LARROQUE

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et des ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de tenir compte de la crise sanitaire : dépenses prévues mais non réalisées dans les services, ajustement des dépenses de personnel, recettes minorées notamment la facturation aux usagers PE / Enfance / Piscine.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08/06/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à effectuer la décision modificative jointe en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 16 juin 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2020
Expédiée à la Préfecture le 25 juin 2020
Affichée le 25 juin 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-01 ayant le même objet.

FINANCES
Budget principal : décision modificative n° 1

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-133 948,00	-133 948,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	-133 948,00	-133 948,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	41 606,00	41 606,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	41 606,00	41 606,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-92 342,00	-92 342,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 493 977,00	0,00	-34 070,00	-34 070,00	1 459 907,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 628 800,00	0,00	-88 790,00	-88 790,00	5 540 010,00
014	Atténuations de produits	4 153 016,00	0,00	35 251,95	35 251,95	4 188 267,95
65	Autres charges de gestion courante	2 120 759,00	0,00	0,00	0,00	2 120 759,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**13 396 552,00**	**0,00**	**-87 608,05**	**-87 608,05**	**13 308 943,95**
66	Charges financières	85 573,00	0,00	0,00	0,00	85 573,00
67	Charges exceptionnelles	131 642,00	0,00	-14 200,95	-14 200,95	117 441,05
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00		-32 139,00	-32 139,00	367 861,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**14 073 767,00**	**0,00**	**-133 948,00**	**-133 948,00**	**13 939 819,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*900 167,00*		*0,00*	*0,00*	*900 167,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*333 312,00*		*0,00*	*0,00*	*333 312,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***1 233 479,00***		***0,00***	***0,00***	***1 233 479,00***
	TOTAL	**15 307 246,00**	**0,00**	**-133 948,00**	**-133 948,00**	**15 173 298,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 173 298,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	55 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 307 295,00	0,00	-197 000,00	-197 000,00	1 110 295,00
73	Impôts et taxes	9 374 291,00	0,00	-11 250,00	-11 250,00	9 363 041,00
74	Dotations et participations	3 589 480,00	0,00	78 562,55	78 562,55	3 668 042,55
75	Autres produits de gestion courante	762,00	0,00	0,00	0,00	762,00
	Total des recettes de gestion courante	**14 311 828,00**	**0,00**	**-114 687,45**	**-114 687,45**	**14 197 140,55**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 800,55	0,00	-19 260,55	-19 260,55	1 540,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**14 332 628,55**	**0,00**	**-133 948,00**	**-133 948,00**	**14 198 680,55**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*76 311,00*		*0,00*	*0,00*	*76 311,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***76 311,00***		***0,00***	***0,00***	***76 311,00***
	TOTAL	**14 408 939,55**	**0,00**	**-133 948,00**	**-133 948,00**	**14 274 991,55**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**898 306,45**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 173 298,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**1 157 168,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	475 519,94	0,00	-87 000,00	-87 000,00	388 519,94
204	Subventions d'équipement versées	202 829,00	0,00	116 006,00	116 006,00	318 835,00
21	Immobilisations corporelles	266 389,99	0,00	12 600,00	12 600,00	278 989,99
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	931 533,06	0,00	0,00	0,00	931 533,06
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 876 271,99**	**0,00**	**41 606,00**	**41 606,00**	**1 917 877,99**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	831 260,01	0,00	0,00	0,00	831 260,01
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses financières		**931 260,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**931 260,01**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 807 532,00**	**0,00**	**41 606,00**	**41 606,00**	**2 849 138,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*76 311,00*		*0,00*	*0,00*	*76 311,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*410 327,00*		*0,00*	*0,00*	*410 327,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***486 638,00***		***0,00***	***0,00***	***486 638,00***
TOTAL		**3 294 170,00**	**0,00**	**41 606,00**	**41 606,00**	**3 335 776,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 335 776,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	722 748,89	0,00	32 006,00	32 006,00	754 754,89
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**722 748,89**	**0,00**	**32 006,00**	**32 006,00**	**754 754,89**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	280 000,00	0,00	9 600,00	9 600,00	289 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**630 000,00**	**0,00**	**9 600,00**	**9 600,00**	**639 600,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 352 748,89**	**0,00**	**41 606,00**	**41 606,00**	**1 394 354,89**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*900 167,00*		*0,00*	*0,00*	*900 167,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*333 312,00*		*0,00*	*0,00*	*333 312,00*

Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*410 327,00*		*0,00*	*0,00*	*410 327,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 643 806,00***		***0,00***	***0,00***	***1 643 806,00***
TOTAL		2 996 554,89	0,00	41 606,00	41 606,00	3 038 160,89
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						297 615,11
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 335 776,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**1 157 168,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-160620201A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-34 070,00		-34 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-88 790,00		-88 790,00
014	Atténuations de produits	35 251,95		35 251,95
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	-14 200,95	*0,00*	-14 200,95
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	-32 139,00		-32 139,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**-133 948,00**	*0,00*	**-133 948,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-133 948,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-87 000,00	*0,00*	-87 000,00
204	Subventions d'équipement versées	116 006,00	*0,00*	116 006,00
21	Immobilisations corporelles (6)	12 600,00	*0,00*	12 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**41 606,00**	*0,00*	**41 606,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**41 606,00**

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	15 000,00		15 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-197 000,00		-197 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	-11 250,00		-11 250,00
74	Dotations et participations	78 562,55		78 562,55
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	-19 260,55	*0,00*	-19 260,55
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**-133 948,00**	***0,00***	**-133 948,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-133 948,00**

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		9 600,00	*0,00*	9 600,00
13	Subventions d'investissement		32 006,00	*0,00*	32 006,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)		0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
3...	Stocks		0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**41 606,00**	***0,00***	**41 606,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**41 606,00**

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**1 493 977,00**	**-34 070,00**	**-34 070,00**
60611	Eau et assainissement	40 400,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	196 750,00	0,00	0,00
60622	Carburants	3 850,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	44 370,00	-8 400,00	-8 400,00
60624	Produits de traitement	10 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 785,00	-780,00	-780,00
60631	Fournitures d'entretien	6 170,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	54 270,00	-1 650,00	-1 650,00
60636	Vêtements de travail	3 400,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 090,00	-700,00	-700,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	650,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	25 890,00	-3 450,00	-3 450,00
611	Contrats de prestations de services	73 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	27 336,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	19 270,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	300,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	2 100,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	63 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	30 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	11 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	9 550,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	99 320,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	17 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 400,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	16 515,00	-2 500,00	-2 500,00
6188	Autres frais divers	65 262,00	-700,00	-700,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 450,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 450,00	-700,00	-700,00
6236	Catalogues et imprimés	1 125,00	0,00	0,00
6237	Publications	7 600,00	0,00	0,00
6238	Divers	17 950,00	-200,00	-200,00
6247	Transports collectifs	17 170,00	-5 860,00	-5 860,00
6251	Voyages et déplacements	12 300,00	-1 000,00	-1 000,00
6256	Missions	2 100,00	-500,00	-500,00
6257	Réceptions	8 020,00	-200,00	-200,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	27 900,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 400,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	16 225,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	60 010,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	326 569,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	22 500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	45 030,00	-7 430,00	-7 430,00
63512	Taxes foncières	8 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**5 628 800,00**	**-88 790,00**	**-88 790,00**
6217	Personnel affecté par la commune membre	433 900,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	5 600,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 757,00	-178,00	-178,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	75 336,00	-1 612,00	-1 612,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 726,00	-193,00	-193,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 813 781,00	-3 800,00	-3 800,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	53 313,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	361 960,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 230 572,00	-45 942,00	-45 942,00
64138	Autres indemnités non tit.	126 876,00	-2 490,00	-2 490,00
64168	Autres emplois d'insertion	35 400,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	700 906,00	-10 332,00	-10 332,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	567 250,00	-1 666,00	-1 666,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	55 464,00	-1 617,00	-1 617,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	55 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	950,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	45 911,00	-20 000,00	-20 000,00
6488	Autres charges	41 098,00	-960,00	-960,00

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200029620-20200616-1606202001A-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
014	**Atténuations de produits**	**4 153 016,00**	**35 251,95**	**35 251,95**
739118	Autres reversements de fiscalité	2 043 400,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	802 961,00	0,00	0,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	848 747,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	457 908,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	0,00	16 051,00	16 051,00
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	0,00	19 200,95	19 200,95
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 120 759,00**	**0,00**	**0,00**
6531	Indemnités	71 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	3 400,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	11 500,00	0,00	0,00
6535	Formation	2 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	200,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 500,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	284 204,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	87 130,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	92 749,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	3 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 541 074,00	0,00	0,00
65888	Autres	23 002,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	**13 396 552,00**	**-87 608,05**	**-87 608,05**
66	**Charges financières (b)**	**85 573,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	85 400,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 327,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 500,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**131 642,00**	**-14 200,95**	**-14 200,95**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	19 200,95	-19 200,95	-19 200,95
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00	5 000,00	5 000,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	110 441,05	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	60 000,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**400 000,00**	**-32 139,00**	**-32 139,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	**14 073 767,00**	**-133 948,00**	**-133 948,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***900 167,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***333 312,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*333 312,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***1 233 479,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***1 233 479,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**15 307 246,00**	**-133 948,00**	**-133 948,00**

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-133 948,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	8 490,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-9 817,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 327,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**40 000,00**	**15 000,00**	**15 000,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 000,00	15 000,00	15 000,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**1 307 295,00**	**-197 000,00**	**-197 000,00**
70632	Redevances services à caractère loisir	100 000,00	-50 000,00	-50 000,00
7066	Redevances services à caractère social	150 000,00	-36 000,00	-36 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	500 000,00	-106 000,00	-106 000,00
7078	Autres marchandises	9 000,00	-5 000,00	-5 000,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	8 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	39 600,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	177 440,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	193 382,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	129 273,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	600,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**9 374 291,00**	**-11 250,00**	**-11 250,00**
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 286 185,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	1 084 000,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	208 861,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	254 457,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	50 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	943 390,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	358 998,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	2 043 400,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	130 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	15 000,00	-11 250,00	-11 250,00
74	**Dotations et participations**	**3 589 480,00**	**78 562,55**	**78 562,55**
74124	Dotation d'intercommunalité	476 000,00	18 154,00	18 154,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	375 000,00	648,00	648,00
744	FCTVA	5 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	14 140,00	6 000,00	6 000,00
7472	Participat° Régions	2 500,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	5 240,00	-1 500,00	-1 500,00
74741	Participat° Communes du GFP	218 400,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 349 200,00	36 000,00	36 000,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	33 400,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	200,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	110 400,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	19 260,55	19 260,55
75	**Autres produits de gestion courante**	**762,00**	**0,00**	**0,00**
757	Redevances versées par fermiers, conces.	760,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	2,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**14 311 828,00**	**-114 687,45**	**-114 687,45**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**20 800,55**	**-19 260,55**	**-19 260,55**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	19 800,55	-19 260,55	-19 260,55
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**14 332 628,55**	**-133 948,00**	**-133 948,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***76 311,00***	***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
7768	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*45 713,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*15 598,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***76 311,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**14 408 939,55**	**-133 948,00**	**-133 948,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			-133 948,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200618-1606202001A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**475 519,94**	**-87 000,00**	**-87 000,00**
202	Frais réalisat° documents urbanisme	188 080,93	-40 000,00	-40 000,00
2031	Frais d'études	158 484,65	-37 000,00	-37 000,00
2033	Frais d'insertion	1 200,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	127 754,36	-10 000,00	-10 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**202 829,00**	**116 006,00**	**116 006,00**
204121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	0,00	66 501,00	66 501,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	47 829,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	130 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	74 505,00	74 505,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	25 000,00	-25 000,00	-25 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**266 389,99**	**12 600,00**	**12 600,00**
2128	Autres agencements et aménagements	3 821,40	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	9 500,00	1 200,00	1 200,00
2151	Réseaux de voirie	70 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	10 000,00	7 500,00	7 500,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 000,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	37 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	18 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	25 700,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	15 320,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	71 048,59	3 900,00	3 900,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**931 533,06**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	351 500,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	555 033,06	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	25 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**1 876 271,99**	**41 606,00**	**41 606,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**831 260,01**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	831 260,01	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**931 260,01**	**0,00**	**0,00**
458110	AMÉNAGEMENT GIRATOIRE GYMNASE (6)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**2 807 532,00**	**41 606,00**	**41 606,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***76 311,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***61 311,00***	***0,00***	***0,00***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*1 800,00*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*928,00*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*650,00*	*0,00*	*0,00*
139141	*Sub. transf cpte résult. Communes du GFP*	*60,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*8 916,00*	*0,00*	*0,00*
13936	*Sub. transf cpte résult. PVR*	*3 244,00*	*0,00*	*0,00*
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*45 713,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***15 000,00***	***0,00***	***0,00***
21735	*Installations générales (mise à dispo)*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***410 327,00***	***0,00***	***0,00***
204133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*156 191,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*240 000,00*	*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*14 136,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***486 638,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**3 294 170,00**	**41 606,00**	**41 606,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			41 606,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	722 748,89	32 006,00	32 006,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	2 500,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	23 261,11	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	214 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	240 000,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	181 582,11	32 006,00	32 006,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	61 405,67	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	722 748,89	32 006,00	32 006,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	630 000,00	9 600,00	9 600,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	9 600,00	9 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	350 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	630 000,00	9 600,00	9 600,00
458210	AMÉNAGEMENT GIRATOIRE GYMNASE (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 352 748,89	41 606,00	41 606,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*900 167,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*333 312,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*65 121,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*34 355,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*231,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*31 271,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*GFP : Bâtiments, installations*	*30 580,00*	*0,00*	*0,00*
2804171	*Autres EPL : Bien mobilier, matériel*	*3 006,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*532,00*	*0,00*	*0,00*
2804413	*Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat*	*10 905,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*16 148,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*344,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*7 308,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*24 555,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*9 738,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*747,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*28 437,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*1 205,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*6 171,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*1 662,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*4 720,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*222,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*3 303,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*25 796,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*11 522,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*15 433,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 233 479,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*410 327,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*14 040,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*96,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202001A-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*240 000,00*	*0,00*	*0,00*
458210	*AMÉNAGEMENT GIRATOIRE GYMNASE*	*156 191,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***1 643 806,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**2 996 554,89**	**41 606,00**	**41 606,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**41 606,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/ *040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ *041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 16062020-02A

Objet

FINANCES

Budget annexe Roulage : décision modificative n° 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 juin 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Philippe PIGATTO, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Christine DUCARROUGE, Jean-Luc DUPOUX, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques DUPRÉ et Fabien VAZQUEZ

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : M. Francis LARROQUE

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits afin de prendre en compte des travaux non prévues au moment de l'élaboration budgétaire : démolition d'un mur en parpaing sur le lot n° 2, travaux espaces verts SPL non réalisés à ce jour.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011		26 500
Article 605	Achat de matériel, équipement et travaux	26 500
Recettes		
Chapitre 042		26 500
Article 71355	Variation des stocks	26 500
TOTAL		0

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre 040		26 500
Article 3555	Terrains aménagés (stocks)	26 500
Recettes		
Chapitre 16		26 500
Article 1641	Emprunts	26 500
TOTAL		0

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08/06/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : Mme VITRICE et M. PIGATTO) d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative jointe en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 16 juin 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2020
Expédiée à la Préfecture le 25 juin 2020
Affichée le 25 juin 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-02 ayant le même objet.

FINANCES
Budget annexe Roulage : décision modificative n° 1

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	26 500,00	26 500,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	26 500,00	26 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	26 500,00	26 500,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	26 500,00	26 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	53 000,00	53 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	30 930,00	0,00	26 500,00	0,00	57 430,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**30 932,00**	**0,00**	**26 500,00**	**0,00**	**57 432,00**
66	Charges financières	42 138,00	0,00	0,00	0,00	42 138,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**73 070,00**	**0,00**	**26 500,00**	**0,00**	**99 570,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 482 593,00*		*0,00*	*0,00*	*1 482 593,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*5 492 282,00*		*0,00*	*0,00*	*5 492 282,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***6 974 875,00***		***0,00***	***0,00***	***6 974 875,00***
	TOTAL	**7 047 945,00**	**0,00**	**26 500,00**	**0,00**	**7 074 445,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**7 074 445,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	404 945,33	0,00	0,00	0,00	404 945,33
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**404 945,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**404 945,33**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**464 945,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**464 945,33**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*5 052 282,00*		*26 500,00*	*0,00*	*5 078 782,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***5 052 282,00***		***26 500,00***	***0,00***	***5 078 782,00***
	TOTAL	**5 517 227,33**	**0,00**	**26 500,00**	**0,00**	**5 543 727,33**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 530 717,67**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**7 074 445,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**1 896 093,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	795 845,57	0,00	0,00	0,00	795 845,57
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**795 845,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**795 845,57**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**795 845,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**795 845,57**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*5 052 282,00*		*26 500,00*	*0,00*	*5 078 782,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***5 052 282,00***		***26 500,00***	***0,00***	***5 078 782,00***
	TOTAL	**5 848 127,57**	**0,00**	**26 500,00**	**0,00**	**5 874 627,57**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 618 185,43**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 492 813,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	491 438,00	0,00	26 500,00	0,00	517 938,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**491 438,00**	**0,00**	**26 500,00**	**0,00**	**517 938,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**491 438,00**	**0,00**	**26 500,00**	**0,00**	**517 938,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*1 482 593,00*		*0,00*	*0,00*	*1 482 593,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*5 492 282,00*		*0,00*	*0,00*	*5 492 282,00*

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles		TOTAL IV = I + II + III
					VOTE (3) III	
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 974 875,00***		***0,00***	***0,00***	***6 974 875,00***
TOTAL		**7 466 313,00**	**0,00**	**26 500,00**	**0,00**	**7 492 813,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 492 813,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**1 896 093,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	26 500,00		26 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**26 500,00**	***0,00***	**26 500,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**26 500,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*26 500,00*	26 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***26 500,00***	**26 500,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**26 500,00**

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*26 500,00*	26 500,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**0,00**	***26 500,00***	**26 500,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**26 500,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	26 500,00	*0,00*	26 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**26 500,00**	***0,00***	**26 500,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**26 500,00**

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	30 930,00	26 500,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	13 000,00	0,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	10 000,00	26 500,00	0,00
60611	Eau et assainissement	400,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	250,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	480,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	6 800,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	2,00	0,00	0,00
65888	Autres	2,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	**30 932,00**	**26 500,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b)**	**42 138,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 019,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-881,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	0,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	**73 070,00**	**26 500,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 482 593,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)*	*5 492 282,00*	*0,00*	*0,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*5 492 282,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	*6 974 875,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (10)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*6 974 875,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**7 047 945,00**	**26 500,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**26 500,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	-1 856,12
Montant des ICNE de l'exercice N-1	975,12
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-881,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	404 945,33	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	404 945,33	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	404 945,33	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	60 000,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	60 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	464 945,33	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*5 052 282,00*	*26 500,00*	*0,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*5 052 282,00*	*26 500,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*5 052 282,00*	*26 500,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	5 517 227,33	26 500,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 500,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-16062020002A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	795 845,57	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	795 845,57	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	795 845,57	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	795 845,57	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*5 052 282,00*	*26 500,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*5 052 282,00*	*26 500,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*5 052 282,00*	*26 500,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*5 052 282,00*	*26 500,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	5 848 127,57	26 500,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202002A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	491 438,00	26 500,00	0,00
1641	Emprunts en euros	491 438,00	26 500,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	491 438,00	26 500,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	491 438,00	26 500,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*1 482 593,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*5 492 282,00*	*0,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*5 492 282,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*6 974 875,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*6 974 875,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	7 466 313,00	26 500,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*/ 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*/ 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

RESSOURCES HUMAINES

06/02/2020	9	Modification du tableau des emplois
06/02/2020	10	Modification du régime indemnitaire
27/02/2020	36	Rapport sur l'égalité femmes - hommes
27/02/2020	37	Validation du plan de formation 2020
16/06/2020	3A	Approbation du Plan de Continuité d'Activités (PCA) Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-03 ayant le même objet.
16/06/2020	4A	Approbation du Plan de Reprise d'Activités (PRA) Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-04 ayant le même objet.
16/06/2020	5A	Prime exceptionnelle Covid-19 Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-05 ayant le même objet.
16/06/2020	6A	Modification du RIFSEEP Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-06 ayant le même objet.
16/06/2020	7A	Services techniques : convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-07 ayant le même objet.
16/06/2020	8A	Service culture : convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et l'école de musique de la Gascogne Toulousaine et l'ISLE-JOURDAIN Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-08 ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202009-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-09

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération du 02/12/2019 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suppression de poste :

- Suite au départ par voie de mutation du DGS, il est nécessaire de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet ainsi que l'emploi fonctionnel de DGS

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202009-DE

- Suite à la nomination en qualité de stagiaire sur le grade d'assistant socio-éducatif au 01/12/2019 du coordonnateur jeunesse (nouvellement intitulé chargé de coopération territorial), il est nécessaire de supprimer ce même poste sur le grade d'animateur à temps complet

Modification de poste :

- Lors du dernier conseil communautaire, le poste de direction adjointe à Fontenilles a été créé sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet alors qu'il aurait dû être créé à 27h, il est donc nécessaire de modifier ce poste pour le placer à 27h et non 35h

- Suite à la décision du conseil communautaire d'uniformiser les conditions de création et/ou suppression de poste de direction adjointe jeunesse, il est nécessaire de modifier le temps de travail du poste de directeur ALAE ALSH de Pujaudran en le passant de 30h à 35h puisque le poste de directeur adjoint va être supprimé

Création de poste :

➢ En lien avec le point précédent et dans le cadre de la procédure de changement d'affectation du directeur adjoint ALAE ALSH de Pujaudran, il est nécessaire de créé un poste d'animateur ALAE/ALSH, à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation (le poste de directeur adjoint sera supprimé après le changement d'affectation de l'agent)

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
	ATTACHE	CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		INSTRUCTEUR ADS	35	5
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202009-DE

		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE		
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PETITE ENFANCE	17,5	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHE	35	1
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	2
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	35	2
		ANIMATEUR ALAE AURADE	23	1
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORT	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
		ANIMATEUR PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		ANIMATEUR PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12,75	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	19	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEURALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	3
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202009-DE

		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	4,35	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		(DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN)	*35*	*1*
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE /ALSH LIAS	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	6,34	1
SOCIALE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE	35	1
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EJE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.5	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/02/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau tableau des emplois.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202010-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-10

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du régime indemnitaire : articles n° 1 et n° 11

COMMUNAUTÉ DE CO GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une mise à jour de l'ancien régime indemnitaire (hors RIFSEEP) afin de prendre en compte l'arrivée de la directrice de la crèche familiale, infirmière en soins généraux. En effet ce cadre d'emplois n'est pas encore concerné par le RIFSEEP, les décrets d'application n'étant pas encore sortis.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202010-DE

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-6l du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils du service de santé des armées,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03 mai 1995 commune de Villepinte, stipule que l'employeur peut accorder, par délibération, aux assistants maternels de droit public, une rémunération supérieure et des droits plus favorables que ceux fixés par le code d'action sociale et de la famille,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les infirmiers généraux des services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire suivant au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public :

ARTICLE 1 : Prime de Service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
Médico-sociale	Puéricultrice	17 %
	Éducateur Jeunes Enfants	17 %
	Auxiliaire de Puériculture	17 %
	Infirmier en soins généraux	17%

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202010-DE

ARTICLE 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue au décret n° 2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Administrative	Rédacteur	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Adjoint administratif	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Sportive	Educateur physique et sportif	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Opérateur physique et sportif	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Animation	Adjoint d'animation	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Technique	Technicien	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Agent de maitrise	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Adjoint technique	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Médico-sociale	Puéricultrice	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1 820 x 125 %

ARTICLE 3 : Prime d'Encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n° 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel maximum de référence
Médico-sociale	Puéricultrice	91,22 €

ARTICLE 4 : Prime annuelle des Assistantes Maternelles

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03/05/1995, une prime annuelle d'un montant de 700,00 euros au profit des assistants maternels.

ARTICLE 5 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret n° 93-55 du 15/01/1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	**Part fixe - montant annuel maximum** fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	**Part modulable – montant annuel maximum** fixé par arrêté ministériel Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1 199,16 €	1 408,92 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202010-DE

ARTICLE 6 : Rémunération des Heures Supplémentaires d'Enseignement

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à celle prévue dans le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	**Montant annuel maximum** fixé par arrêté ministériel
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1 250,18 € pour la 1ère heure 1 069,77 € au-delà de la 1ère heure

ARTICLE 7 : Prime de Service et de Rendement

Il est créé une prime de Service et Rendement (PSR) par référence à celle prévue au décret n° 2009-1558 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	**Montant annuel maximum** fixé par arrêté ministériel
Technique	Ingénieur principal	2 817 €
	Ingénieur	1 659 €
Technique	Technicien principal 1ère classe	1 400 €
	Technicien principal 2ème classe	1 330 €
	Technicien	1 010 €

ARTICLE 8 : Indemnité Spécifique de Service

Il est créé une indemnité spécifique de service (ISS) par référence à celle prévue au décret n° 2010-854 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	**Montant annuel maximum** fixé par arrêté	**Taux individuel maximum**
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon : 361,90 € x 43	122,5 %
		Ingénieur à partir du 6è échelon : 361,90 € x 33	115 %
		Ingénieur jusqu'au 5ème échelon : 361,90 € x 28	115 %
	Technicien	Technicien principal 1ère classe : 361,90 € x 18	110 %
		Technicien principal 2ème classe : 361,90 € x 16	110 %
		Technicien : 361,90€ x 12	110 %

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202010-DE

ARTICLE 9 : Indemnité d'astreinte

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 modifié fixant les taux des indemnités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Il est créé une indemnité d'astreinte au profit des agents relevant des autres filières que technique :

	AUTRES FILIÈRES
Semaine complète	149,48 € (au lieu de 121 €)
Du Lundi matin au Vendredi soir	45,00 €
Une nuit de semaine	10,05 € (au lieu de 10 €)
Vendredi soir au lundi matin	109,28 € (au lieu de 76 €)
Samedi	34,85 € (au lieu de 18 €)
Dimanche ou jour férié	43,38 € (au lieu de 18 €)

ARTICLE 10 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Il est créé une prime de responsabilité des emplois administratifs ; décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié (JO du 6 mai 1988) au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Emploi	Taux annuel maximum
Directeur Général des Services	15 % du traitement brut

ARTICLE 11 : Prime spécifique

Il est créé une prime spécifique par référence à celle prévue au décret 91-875 susvisé au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel de référence
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	90 €

- L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.
- L'ensemble des primes est attribué à compter du 1er jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202010-DE

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

- Les primes ci-dessus sont versées mensuellement compte tenu des crédits votés.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte règlementaire.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-36

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Rapport 2019 égalité femmes-hommes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le rapport sur l'égalité Femmes – Hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

Le décret d'application du 24 juin 2015 fixe les 2 parties de ce rapport :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes – hommes. Le rapport fait état des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président commente le rapport qui porte sur l'année 2019.

Vu la présentation du rapport au comité technique du 06/02/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2019 sur l'égalité Femmes / Hommes joint en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32[illegible]

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES / HOMMES 2019

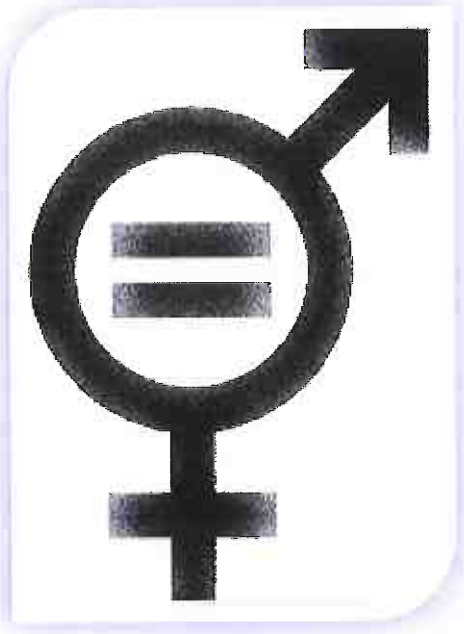

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

Le rapport sur l'égalité femmes – hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT). Le décret d'application du 24 juin 2015 fixe les 2 parties de ce rapport :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

- la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes – hommes. Le rapport fait état des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Textes de références :
Article D2311-16 Code Général des Collectivités :

I. – En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire **un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. – **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. – **Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Article 1 :
L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.
La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
10° Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

Quelques chiffres (Rapport du secrétariat d'état chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes – Edition 2019 données 2018):

La connaissance de quelques indicateurs nationaux permet de mieux appréhender la réalité de la situation.

Taux d'activité en France : 68.2% pour les femmes – 75.8 % pour les hommes
Temps partiel : 29.3 % des femmes actives – 8.4 % des hommes actifs
Ecart de revenus salarial entre les femmes et les hommes (en équivalent temps plein) : 18.5% et à poste et compétences égales : 9%
Des retraites plus faibles : 967 € pour les femmes, 1617 € pour les hommes

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

Des filières très sexuées : formations paramédicales et sociales : 85% de femmes et 15% d'hommes ; formations d'ingénieurs : 27% de femmes et 73% d'hommes, STAPS : 30% de femmes et 70% d'hommes ; filières lettres et sciences humaines : 70% de femmes et 30% d'hommes

Plus précisément, dans la Fonction publique territoriale :
Les femmes représentent 61% de la Fonction Publique Territoriale
Elles représentent :
62% des catégories A,
63% des catégories B,
61% des catégories C

PARTIE PRELIMINAIRE – ETAT DE L'EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

Effectifs du conseil communautaire

Femmes	16	44%
Hommes	20	56%
TOTAL	36	100%

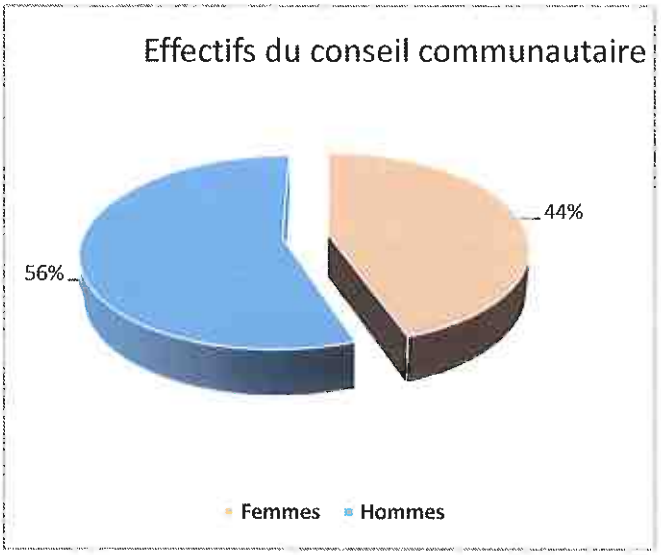

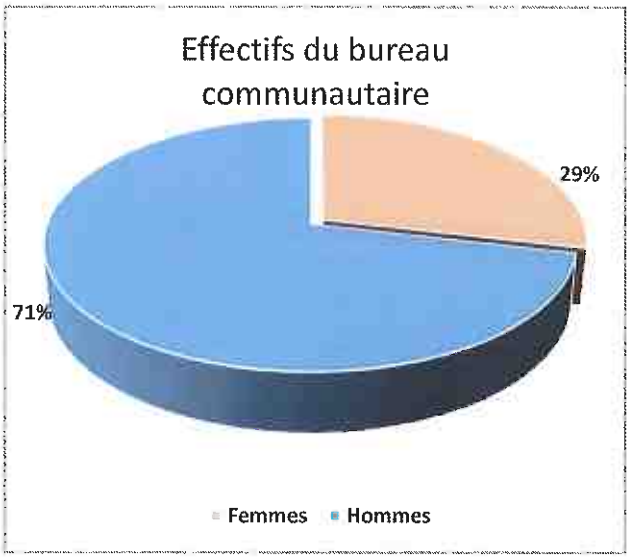

Effectifs du bureau communautaire

Femmes	4	29%
Hommes	10	71%
TOTAL	14	100%

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

Effectifs Président et Vice-Présidents

Femmes	3	33%
Hommes	6	67%
TOTAL	9	100%

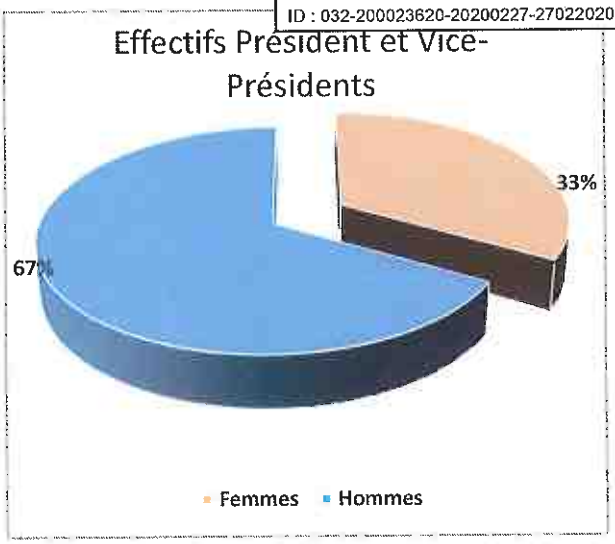

PARTIE I – BILAN DES ACTIONS CONDUITES AU TITRE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA CCGT

L'étude statistique présentée ci-après porte sur les agents travaillant à la communauté de communes au 31 décembre 2019, tous statuts confondus.

1. Répartition statutaire des effectifs

Répartition des effectifs en nombre :

La CCGT compte au 31/12/2019, 192 agents (dont 163 femmes) répartis par statut et filière comme suit :

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	22	3	25
filière technique	10	5	15
filière animation	38	10	48
filière culturelle	0	1	1
filière sociale	2	0	2
filière médico-sociale	6	0	6
filière sportive	0	1	1
TOTAL	78	20	98

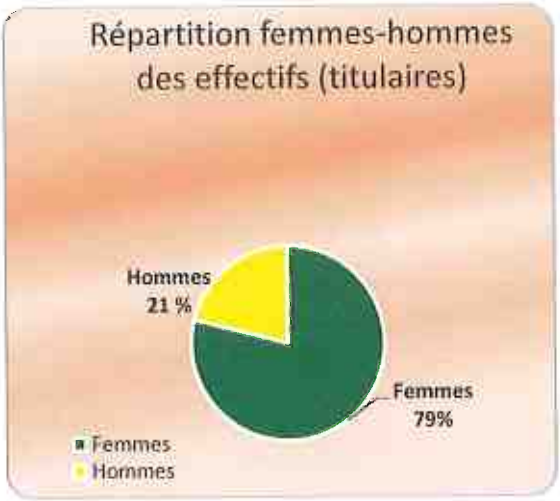

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

Non-titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	3	0	3
filière technique	2	0	2
filière animation	69	9	78
filière médico-sociale	2	0	2
Assistantes maternelles	9	0	9
TOTAL	85	9	94

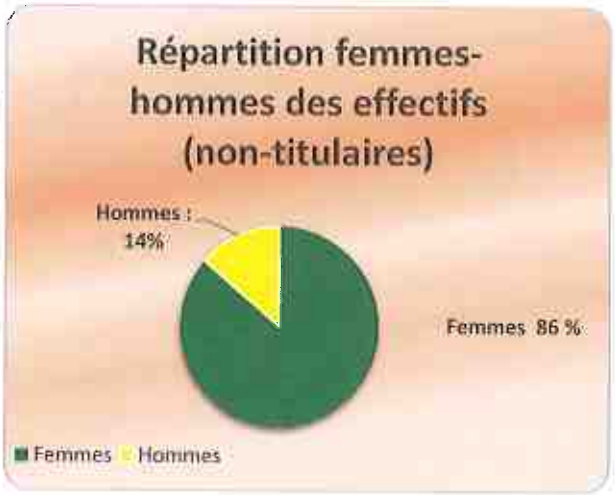

Titulaires et non-titulaires

	Femmes	Hommes	Total	%F	% H
administrative	25	3	28	89%	11%
technique	12	5	17	71%	29%
animation	107	19	126	85%	15%
culturelle	0	1	1	0%	100%
sociale	2	0	2	100%	0%
médico-sociale	8	0	8	100%	0%
sportive	0	1	1	0%	100%
Assistante maternelle	9	0	9	100%	0%
TOTAL	163	29	192	85%	15%

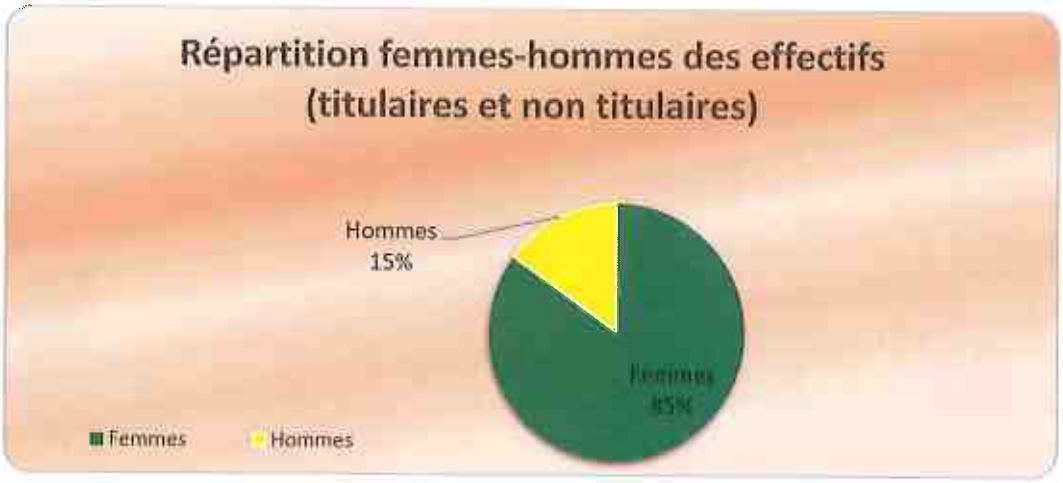

Pour rappel, la répartition était de 82 % de femmes et 18 % d'hommes au 31/12/2018.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

2. Répartition des effectifs par filière

La répartition des effectifs par filière, par catégorie reflète la typologie des missions exercées par la CCGT et notamment l'importance des services Jeunesse et Petite Enfance très féminisés.

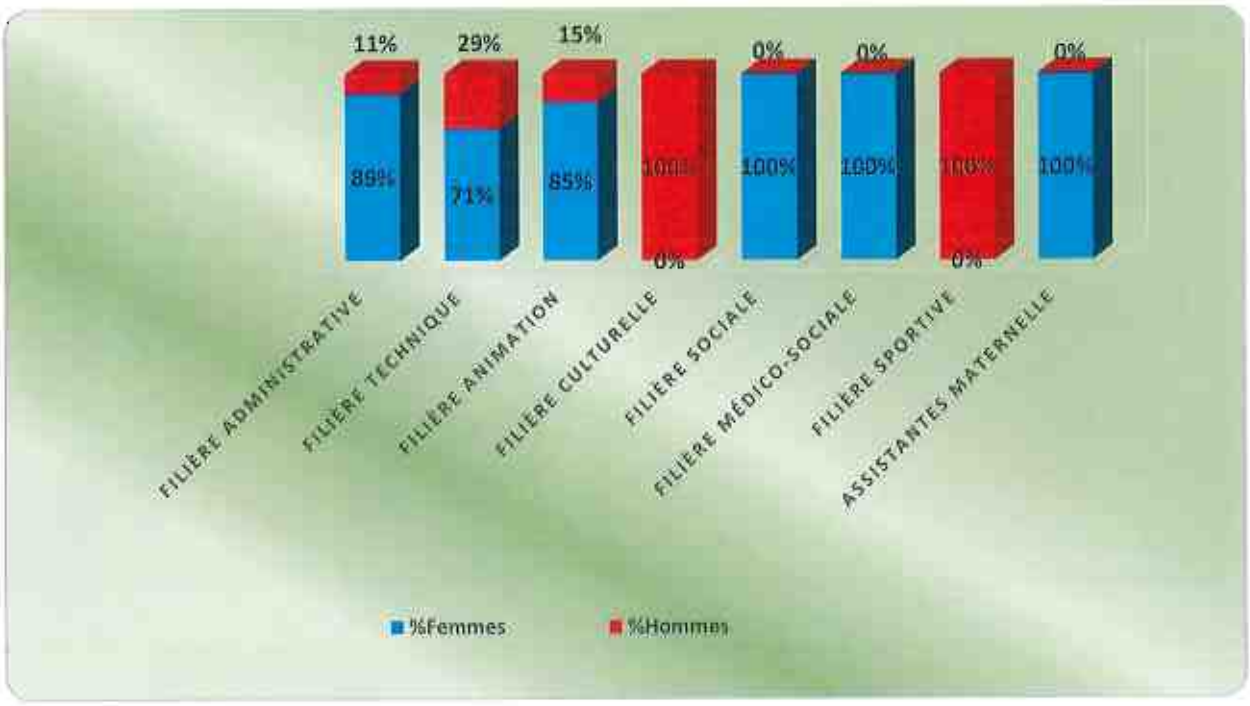

Au niveau national, dans la FPT:

Filière administrative:	82 % de femmes /	18 % d'hommes
Filière technique:	41% de femmes /	59 % d'hommes
Filière animation:	71% de femmes /	29 % d'hommes
Filière culturelle:	63% de femmes /	37 % d'hommes
Filière sociale:	96% de femmes /	4 % d'hommes
Filière médico-soc:	96% de femmes /	4 % d'hommes
Filière médico-tech:	74% de femmes /	26 % d'hommes
Filière sportive:	28% de femmes /	72 % d'hommes
filière sécurité-police:	21% de femmes /	79 % d'hommes
Filière incendie-sec:	4 % de femmes /	96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Il est à noter que même la filière technique qui, au niveau national est souvent surreprésentée par des hommes, est à la CCGT représentée par 71% de femmes. Les agents femmes sont présents dans les services Aménagement du Territoire, Petite Enfance et Direction ; Les agents hommes sont présents dans les services Aménagement du territoire et techniques.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

3. Répartition des effectifs par catégorie *(hors assistantes maternelles)*

	Femmes	Hommes	Total
cat A	8	3	11
cat B	11	4	15
cat C	135	22	157
Total	154	29	183

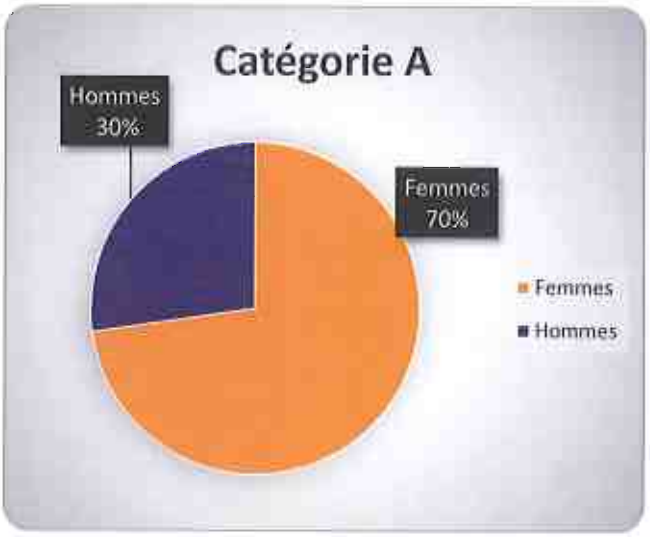

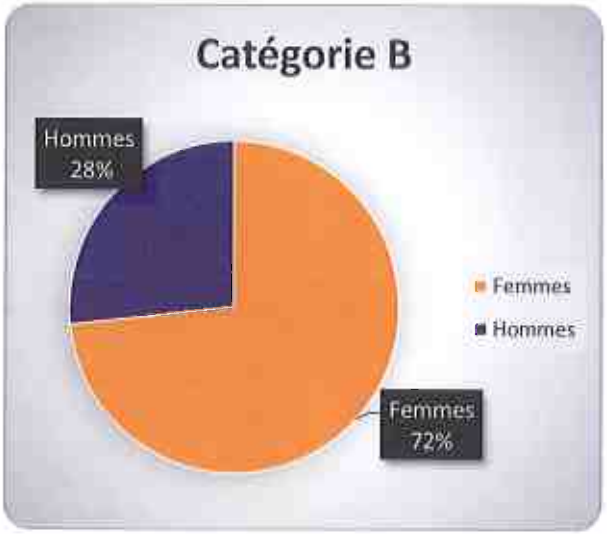

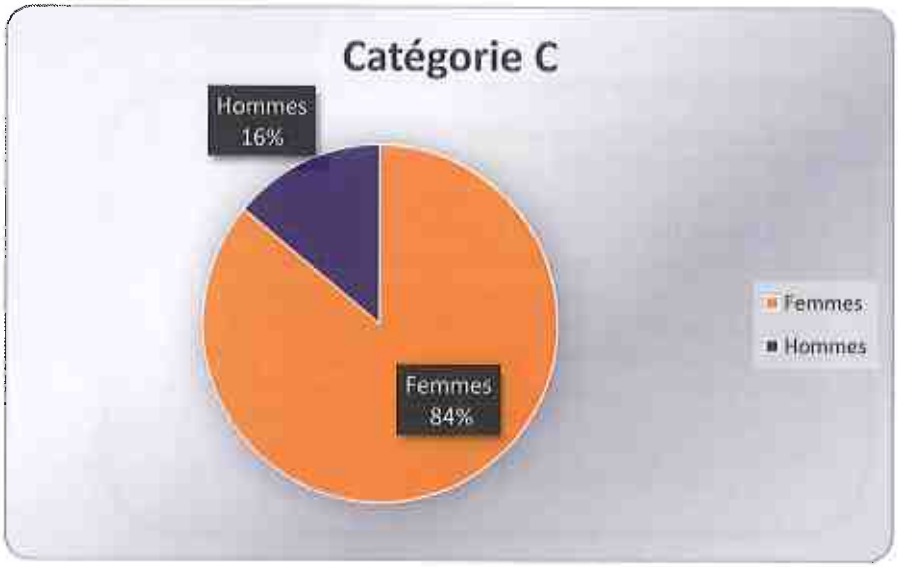

Il est à noter que les hommes sont sous représentés dans l'ensemble des catégories et particulièrement dans la catégorie C. Cela est représentatif des compétences exercées par la CCGT.
On retrouve les agents masculins dans les services économie, aménagement du territoire, piscine, école de musique et jeunesse.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

Au niveau national, dans la FPT:
Cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
Cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
Cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

4. Répartition des effectifs par âge

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	42	26%	3	10%
40 à 50 ans	47	29%	8	28%
30 à 39 ans	39	24%	8	28%
- 30 ans	35	21%	10	34%
Total	**163**	**100%**	**29**	**100%**

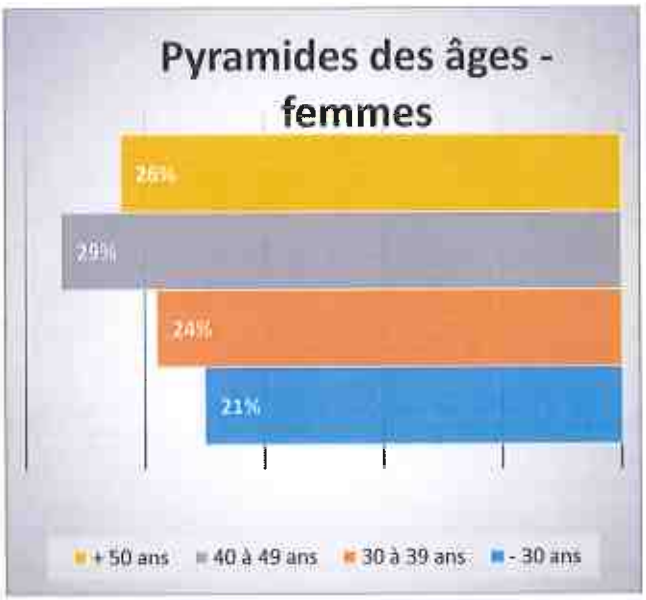

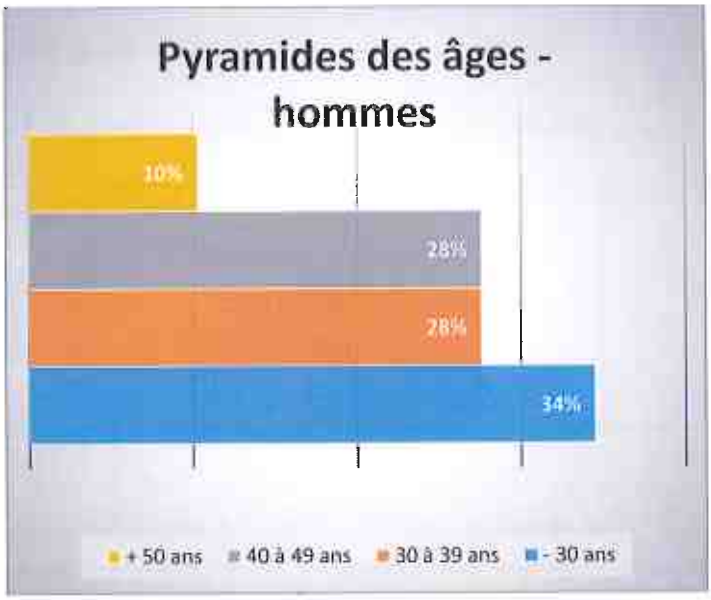

62% des hommes ont moins de 40 ans dans la collectivité. Ils relèvent essentiellement du service Jeunesse. On retrouve une relative homogénéité de représentation des hommes et des femmes dans les tranches d'âge 30 à 39 ans et 40 à 49 ans. Par contre, les hommes sont sous-représentés dans la tranche d'âge des plus de 50 ans.

5. Avancements / promotion interne

Au cours de l'année 2019, 7 agents ont bénéficié d'un avancement de grade:

	AVANCEMENTS DE GRADE					
	Eligibles		Retenus		ratio	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cat A	1	0	0	0	0%	
Cat B	1	0	0	0	0%	
Cat C	18	3	6	1	33%	33%

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

Concernant la **promotion interne**, 4 dossiers ont été transmis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gers sur 17 agents éligibles (14 femmes et 3 hommes). Les dossiers transmis concernaient 4 femmes titulaires de catégorie C (un dossier a été validé par la CAP).

6. Recrutements

Sur l'année 2019, il y a eu **9 agents recrutés** sur poste permanent (1 adjoint à la chef service aménagement du territoire, 2 assistantes maternelles, 3 instructeurs ADS, 1 agent technique, 1 Educatrice de Jeunes Enfants, 1 chef de service Informatique et systèmes d'information), dont **7 femmes.** La répartition femmes/hommes dans le recrutement est globalement conforme à la répartition globale des effectifs.

7. Revenu moyen (*hors assistantes maternelles*)

Salaires nets moyens mensuels *(hors prélèvement à la source)*

		Cat A	Cat B	Cat C	Ensemble
Femmes	total salaire net mensuel	22 320,31 €	21 266,11 €	125 230,03 €	**168 816,45 €**
	Nombre d'agents (en etp)	8,00	10,73	82,50	**101,23**
	moyenne	2 790,04 €	1 981,93 €	1 517,94 €	**1 667,65 €**
Hommes	total salaire net mensuel	7 674,46 €	8 400,11 €	23 730,21 €	**39 804,78 €**
	Nombre d'agents (en etp)	3,00	4,00	15,38	**22,38**
	moyenne	2 558,15 €	2 100,03 €	1 542,93 €	**1 778,59 €**

La moyenne des salaires nets mensuels fait apparaitre une différence de salaires entre les femmes et les hommes, par catégorie. Cette différence peut s'expliquer d'une part, par le nombre plus important d'agents féminins et d'autre part, par la présence dans certains emplois seulement d'agents féminins (service Petite Enfance notamment) avec des régimes indemnitaires peu élevés qui font donc baisser la moyenne.

La différence de salaires pour la catégorie A s'explique spécifiquement par les postes occupés. Les postes de direction sont actuellement occupés par 2 femmes alors qu'en 2018, le DGS était un homme.

La mise en place du RIFSEEP et l'harmonisation du régime indemnitaire actée en décembre 2017, a permis de corriger certaines inégalités salariales, étant basé sur une cotation des postes tenant compte seulement des missions et indépendamment de l'agent qui occupe le poste, notamment pour les catégories C.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

7. Organisation du travail : répartition TC / TNC / TP /congé parental

	Femmes	Hommes	%Femmes	%Hommes	répartition des femmes par type de temps	répartition des hommes par type de temps
Temps complet	51	14	31%	48%	78%	22%
Temps non complet	105	15	64%	52%	88%	12%
Temps partiel	7	0	3%	0%	100%	0%
Total	**163**	**29**	**100,00%**	**100,00%**		

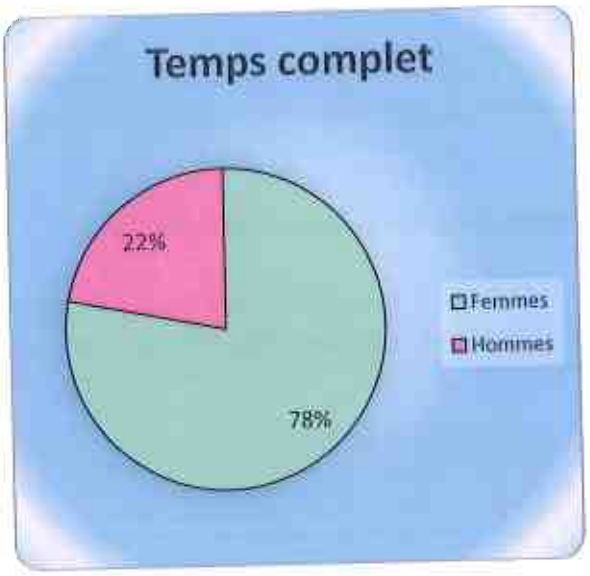

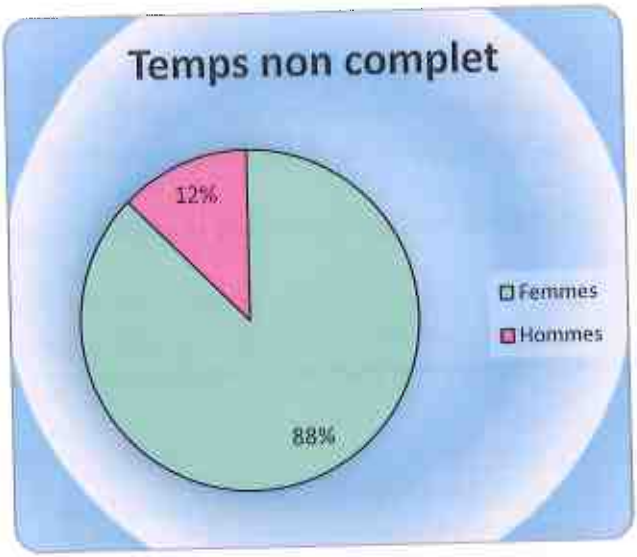

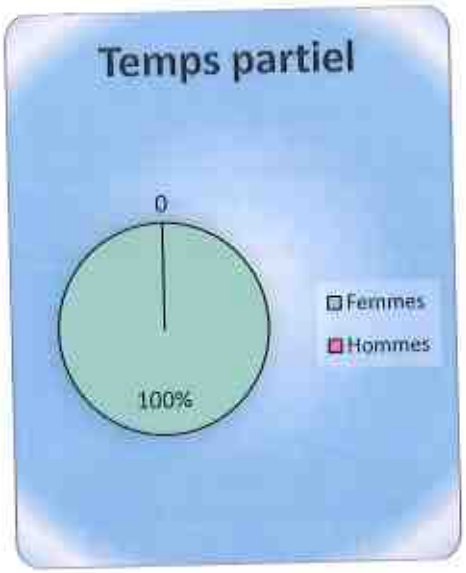

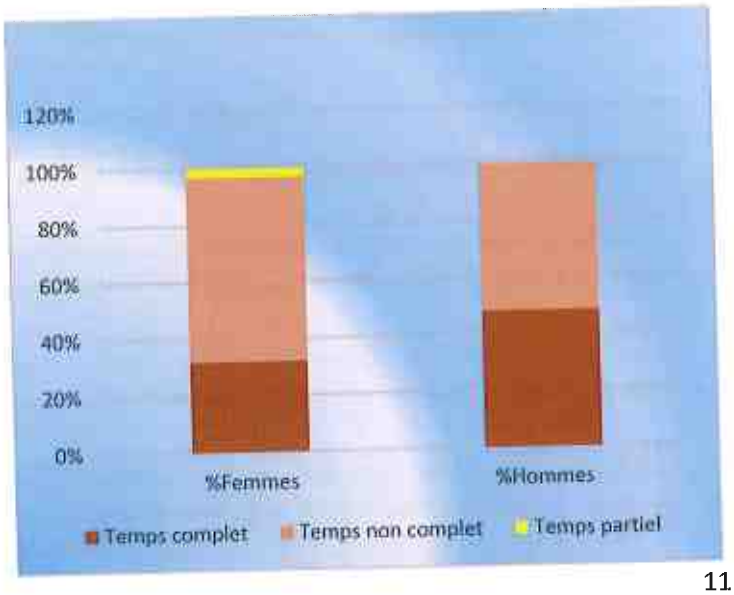

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

Congé parental / présence parentale au cours de l'année 2019 en nb d'agents

Femmes	1
Hommes	0
Total	1

Au niveau national, dans la FPT:
29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Il est à noter que les emplois à temps non complet sont largement détenus par des femmes. Elles sont 64% à exercer un emploi à temps non complet contre 52% pour les hommes sur l'ensemble des emplois de la CCGT. Beaucoup d'emplois à temps non complet sont exercés dans les services Petite Enfance et Jeunesse, services majoritairement féminins.
Il en est de même pour les emplois à temps partiel : les 7 demandes de temps partiel ont été faites par des femmes.

Par ailleurs, il faut tout de même souligner que 52% des emplois détenus par des hommes sont des emplois à temps non complet : sur 29 agents de sexe masculin, 15 ont des emplois à temps non complet. Il s'agit uniquement d'agents du service Jeunesse.

8. Positionnement au sein de la structure : répartition direction et chef de service par sexe

Suite au départ par voie de mutation du Directeur Général des Services, les deux postes de direction sont occupés par des femmes, en intérim, dans l'attente des prochaines élections municipales.
Les 5 postes de chef de service sont pourvus par 5 femmes.

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	0	0
postes de direction	2	0	2
Chef de service	5	0	5
Total	7	0	7

9. Politique RH : favoriser la conciliation vie professionnelle / vie personnelle

Les problématiques liées à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle sont des axes de réflexion dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels actuellement en cours.

La collectivité a choisi de mettre en place les horaires variables depuis le 1er juillet 2016 : possibilité d'arriver entre 8h et 9h et de partir entre 17h et 18h.

Dans le cadre de la modification du règlement intérieur des services, des tables rondes ouvertes à l'ensemble des agents, ont été organisées dont un des thèmes était l'aménagement du temps de travail.
Il en est ressorti un souhait d'élargir la plage des horaires variables sur le temps de pause méridienne.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

Depuis le 01/07/2018, les agents peuvent avoir une pause déjeuner d'une durée minimum de 45 min et maximum 2h entre 12h et 14h maximum.

De plus, le règlement intérieur prévoit un certain nombre d'autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux, maternité et évènements de la vie courante.

PARTIE II – POLITIQUES ENGAGEES EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Cette partie est consacrée à la présentation des différentes actions menées sur le territoire de la CCGT sur l'année 2019, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

1. Actions en faveur de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine compte depuis les élections municipales de 2014, 36 délégués dont 16 femmes soit 44%.
3 femmes ont été élues aux fonctions de Vice-Présidentes sur 9 postes de Président/Vice-président, soit 33%.

La loi **du 6 juin 2000 relative** à l'égal accès des femmes et des hommes aux **mandats électoraux** et aux fonctions électives, dite « **loi parité hommes-femmes** », prévoit une égalité obligatoire des candidatures pour les scrutins de liste et même une alternance des candidats de chaque sexe sur les listes, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour corriger certaines faiblesses de la loi de 2000, une nouvelle loi est promulguée le 31 janvier 2007 **tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives**. Elle entend d'abord féminiser les exécutifs locaux en prévoyant l'application de la parité pour l'élection des adjoints au maire ainsi que pour les membres de la commission permanente et les vice-présidences des conseils régionaux.

Ces 2 lois ont eu un impact majeur sur la féminisation de l'assemblée communautaire.

En 2012, après l'adhésion de la commune de Fontenilles, les femmes représentaient 23.3% de l'assemblée communautaire (10 sur 43) et une seule femme occupait le poste de vice-présidente, sur 13 postes de Président/Vice-Président, soit 7.7%.

Actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes :

Actions de la Maison des Jeunes et de la Culture (compétence CCGT)
La MJC de l'Isle Jourdain est subventionnée par la CCGT via une convention de partenariat.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

Chaque année, la MJC programme un spectacle vivant le 8 mars pour la journée internationale des droits des femmes (ou le weekend qui suit) en partenariat avec le CIDFF du Gers.

Accueil Jeunes du territoire :
Une des principales missions des accueils jeunes est d'accueillir, sur adhésion libre, les jeunes du territoire.
Chaque accueil Jeunes dépend d'un prestataire différent : Leo Lagrange pour le PAJ de Fontenilles et API en Gascogne (anciennement Centre Social) à l'Isle Jourdain.
Au cours des rencontres organisées entre les professionnels de la jeunesse et les jeunes filles du territoire, des problématiques spécifiques ont émergé :

- Violences verbales et physiques subies dans la sphère familiale ou aux abords de l'établissement scolaire
- Problème de contraception
- Difficulté de recherche d'emploi

Dans chacune de ces situations, l'action du professionnel sera de procurer un soutien moral à la jeune fille et de l'orienter vers un partenaire qualifié pour apporter l'aide demandée explicitement ou de manière implicite.
Les partenaires sont, à titre d'exemple :

- Le planning familial
- La maison emploi formation
- Les assistantes sociales

La même mission d'accueil et d'orientation, à destination des adultes, est réalisée par API en Gascogne, à l'Isle Jourdain.

En outre, une expérimentation est menée au sein de l'espace familles jeunesse (cofinancé par la CCGT et la CAF) concernant l'accompagnement des 16-25 ans par une éducatrice spécialisée sur différentes problématiques sociales (déscolarisation, isolement, représentation de la femme, stéréotypes....).

Participation financière de la CCGT :
Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) est subventionné par la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine depuis de nombreuses années. Une permanence juridique et emploi est proposée gratuitement au sein de la Maison Commune Emploi Formation (située dans des locaux appartenant à la CCGT). Le service soutien psychologique pour les femmes victimes de violences est localisé dans les locaux d'API en Gascogne, à l'Isle Jourdain, financé en grande partie par la CCGT.

- Le service « accueil, écoute violences » créé depuis 1998 au sein du CIDFF propose aux femmes et aux familles une écoute, une aide aux démarches, un soutien dans le domaine des violences. Cette action est menée par une juriste et une psychologue. Ce service s'appuie sur 2 autres services :
    - un accueil de jour des femmes victimes de violences au sein du couple. Il est ouvert tous les jours. Un espace est dédié aux femmes pour leur permettre de prendre le temps de

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

se poser, de faire le point de leur situation avec une personne qui évaluera et proposera une orientation vers les services compétents soit en interne (juriste, psychologue) soit en externe (professionnels de santé, de l'action sociale, police, gendarmerie, partenaires associatifs...). Le CIDFF apporte également aux femmes accueillis dans le cadre de ce service un accompagnement vers l'emploi et la formation

- Le bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi : il s'adresse aux femmes présentant des difficultés réelles d'insertion, femmes victimes de violences, femme en précarité sociale, et/ou d'emploi, femmes ayant un déficit de qualification, femmes en situation de monoparentalité et femmes d'origine étrangère.
  Ce service propose un accueil, une information, une orientation, une aide à la construction et à la définition d'un projet professionnel, une aide à la recherche d'emploi ou de formation.

Une convention de partenariat avec Pôle Emploi a été signée depuis 2015.

Actions de lutte contre la précarité et notamment des femmes et visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité

CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES AUX MULTI ACCUEILS GERES PAR LA CCGT

Les élus de la Communauté des Communes de Gascogne Toulousaine ont souhaité favoriser l'accès aux places en crèches aux familles en situation difficile, notamment les parents isolés.
Pour cela, les parents isolés se voient attribuer un certain nombre de points supplémentaires lors de leur préinscription sur liste d'attente.
Cela leur attribue une meilleure position sur la liste. Ainsi ils sont prioritaires par rapport aux familles en couple, et obtiennent une place plus facilement.

CRITERES	INDICATEURS	PONDERATION
SITUATION SOCIALE	– **Situations spécifiques** o **Parent mineur** o **Absence logement stable** o **Naissances multiples** – **problématique pour l'enfant (handicap dans famille, danger potentiel,...)** – **Parent isolé**	+5 +5 +6

API EN GASCOGNE : RELAIS

Lors de l'accueil à API en Gascogne, des femmes peuvent être orientées vers des organismes assurant des permanences dans les locaux du Centre social de l'Isle Jourdain.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

- des femmes de tous âges (mineures) peuvent être reçues 2 fois par mois sur rendez-vous par le centre de Planification et d'éducation familiale du Conseil Départemental (le CPEF intervient également au lycée de l'Isle-Jourdain) : conseil, contraception, conduites sexuelles à risque,...
- Des familles, et donc des femmes, rencontrant des difficultés dans la relation avec leurs enfants dans le cadre de consultations familiales : sur rendez-vous une fois par mois 2 à 3 entretiens gratuits avec une Psychologue de l'ASDSEA (financement REAAP : réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)
- Des femmes qui allaitent leur bébé : une animation une fois par mois de la « Letche Ligue »

Actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes :

Actions dans le domaine de la Petite Enfance : les professionnels (les) des établissements d'accueil des jeunes enfants du territoire tentent, au quotidien, de lutter contre les stéréotypes de genre.
Lors des réunions d'équipe cette problématique est régulièrement abordée.
Il est demandé aux agents de prendre conscience de leur attitude face aux filles et aux garçons, et d'appliquer au maximum une neutralité vis-à-vis des enfants : au moment des propositions de jeux, des paroles prononcées, des câlins, etc...
Cependant nous sommes tout à fait conscients qu'il y a beaucoup de travail à faire si nous voulons vraiment lutter contre cette tendance.

Actions du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Le CISPD intervient, dans le cadre des chantiers jeunes et en partenariat avec le centre de planification familial, pour délivrer des messages de prévention en lien avec la sexualité et la contraception.
De plus, une action est menée dans le lycée de l'Isle Jourdain, où les 250 élèves de seconde ont une conférence sur l'éducation sexuelle.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202036-DE

PARTIE III – PERSPECTIVES 2020

Le présent bilan ne montre pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et la progression au sein de la collectivité.

Néanmoins, ce bilan doit être approfondi et mis en perspective dans l'objectif d'assurer aux agents une parfaite équité de traitement indifféremment de toute considération de genre.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine souhaite accentuer son effort de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes selon les 3 axes suivants :

- Rémunération et parcours professionnels
- Articulation vie professionnelle/ vie privée
- Prévention des violences faites aux agents sur le lieu de travail.

Elle propose donc de mettre en œuvre au sein de sa structure des mesures favorisant l'égalité femmes-hommes telles que :

- **Inclure dans le plan de formation des formations ayant pour thème l'égalité, la lutte contre les stéréotypes, ...**
- **Favoriser l'égalité dans le vocabulaire utilisé : féminiser les titres des postes, pas de féminin entre parenthèses, ...**
- **Favoriser, via le CISPD, l'action en faveur de l'égalité femmes-hommes**
- **Communiquer le rapport sur le site internet de la collectivité**

Ce plan sera à travailler selon les orientations et arbitrages du nouvel exécutif et en lien étroit avec la loi de transformation de la fonction publique du 6/08/2019 qui fait de l'égalité professionnelle un des 5 piliers de la loi. Trois objectifs sont mis en avant : conforter le dispositif des nominations équilibrées, lutter contre les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, prévenir les violences sexistes et/ou sexuelles.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@ccgascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202037-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-37

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Validation du plan de formation 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202037-DE

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 05122018-21 du 5/12/2018 validant les axes stratégiques de formation 2019-2021,

Vu la présentation du plan de formation en Comité technique le 06/02/2020,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières de la collectivité.

Les plans de formation 2019-2021 devront répondre aux axes stratégiques suivants :

- Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration

  Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

- Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier

  - Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)
  - Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, économie, environnement)
  - Axe 3 : Sport, Culture et tourisme
  - Axe 4 : Métiers techniques
  - Axe 5 : Ressources Internes
  - Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction
  - Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

  Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique. Les demandes de formations payantes seront étudiées par le service formation et la Direction.

- Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)

  - Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles
  - Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202037-DE

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT.

La thématique de la gestion des conflits se poursuit en formation intra avec le CNFPT.

Les demandes aux préparations concours / examens sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail
    - Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité
    - Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail
    - Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

  L'action de formation sur la manipulation des extincteurs se poursuit avec les agents restant à former (1 session de formation / an).

  Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans.
  Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

- Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)
    - Axe 1 : Favoriser le développement durable
    - Axe 2 : Accompagner la conduite au changement
    - Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité
    - Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

  Ces formations sont mises en œuvre au regard du projet de territoire et peuvent être organisées en intra pour des demandes récurrentes et transversales.

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et du personnel.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le plan de formation 2020 joint en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32500 (GERS)

RESSOURCES HUMAINES
Validation du plan de formation 2020

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202037-DE

Annexe n° 24

PLAN DE FORMATION 2020

Adresse : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Rue L. Aygobère - ZA Pont Peyrin - 32 600 l'ISLE JOURDAIN

Nom du responsable du pl : Audrey FERMIGIER
N° de Téléphone : 05 62 07 71 93
Adresse mail : audrey.fermigier@ccgascognetoulousaine.com

Nombre d'agents au 01/01/2020	
Titulaire/stagiaire	94
Non titulaire	98
Total	192

AXE 1 : LES FORMATIONS STATUTAIRES D'INTEGRATION

Service	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total	coût prévu
Direction	Formation d'intégration Cat A	CNFPT	2	10	20	
Jeunesse Direction	Formation d'intégration Cat A	CNFPT	1	10	10	
Aménagement du territoire	Formation d'intégration Cat B	CNFPT	1	10	10	
Jeunesse IJ	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	1	5	5	
Jeunesse Fontenilles	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	1	5	5	
Jeunesse Monferran Savès	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	1	5	5	
Coordination PE	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	1	5	5	
					0	

AXE 2 : DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES METIERS

Service	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total	coût prévu
1. Petit enfance / jeunesse	Accueillir et intégrer un enfant en situation de handicap en structure PE	CNFPT	1	3	3	0
	Accompagnement à la socialisation du jeune enfant de 0 à 3 ans	CNFPT	1	2	2	0
	Manifestations d'agressivité du jeune enfant	CNFPT	2	2,5	5	
	Comprendre les émotions du jeune enfant	CNFPT	1	1	1	
	Accueil de l'enfant ayant des contraintes et interdits alimentaires	CNFPT	1	2	2	
	Comment garder son calme dans moments d'agitation	CNFPT	1	2	2	
	Transmissions en EAJE	CNFPT	1	2	2	
	Usure professionnelle des personnels de la petite enfance	CNFPT	1	3	3	
	Développement psychomoteur de l'enfant de 0 à 3 ans	CNFPT	1	3	3	
	Origami : une activité d'apprentissage ludique pour enfants	CNFPT	2	1	2	
	Pratiquer la relaxation avec les enfants	DDCSPP32	2	2	4	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
2. Développement du territoire	Urbanisme : actualités réglementaire	CNFPT	2	2	4	
	Initiation au contentieux de l'urbanisme	CNFPT	3	2,5	7,5	
	financement de l'aménagement	CNFPT	1	2,5	2,5	
	Instructions des autorisations liées à des procédures spécifiques	CNFPT	2	3	6	
	rédaction actes administratifs d'urbanisme	CNFPT	1	2,5	2,5	
	Changements de destination dans les autorisations d'urbanisme	CNFPT	1	1	1	
	Notions d'architecture et structure urbaine	CNFPT	2	2,5	5	
	Requalification d'une ZAE	CNFPT	1	3	3	
	Gestion durable d'une ZAE	CNFPT	1	2	2	
	Mise en place et animation d'un réseau d'entreprises	CNFPT	1	2	2	
3. Sport Culture Tourisme					0	
					0	
4. Techniques					0	
	Cycle responsable formation	CNFPT	1	30	30	
	production et exploitation de données RH	CNFPT	1	3	3	
	gestion de la rémunération	CNFPT	1	2	2	
	régime indemnitaire : calcul et mise en application	CNFPT	1	1	1	
	Gestion du temps de travail	CNFPT	1	2	2	

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-27202202037-DE

Annexe n° 24

5. Ressources internes	Gestion AT, MP et invalidité				0	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
6. Accueil / secrétariat de direction					0	
					0	
7. Management	Rôle du manager pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les RPS	CNFPT	1	2	2	
	Management transversal	CNFPT	1	2	2	
					0	
					0	

AXE 1 : CONNAISSANCES DE BASE ET OUTILS / LEVIERS POUR L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE						
	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total	coût prévi
1. Connaissances de base / repères outils utiles	Clés pour une meilleure communication avec les autres	CNFPT	1	3	3	
	Gérer son temps au regard de ses objectifs	CNFPT	1	3	3	
	Organisation et gestion de son temps	CNFPT	1	2,5	2,5	
	Planifier, organiser et contrôler l'activité d'une équipe	CNFPT	1	3	3	
	Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	CNFPT	1	3	3	
	Pilotage de projet : organisation, planification, animation	CNFPT	1	3	3	
	Communication et relations professionnelles	CNFPT	1	3	3	
	Intra remise à niveau bases excel	CNFPT	12	1	12	
	windows 2010	IB Formations	1	3	3	
	Se mettre en conformité avec RGPD	CNFPT	1	1	1	
	le RGPD	CNFPT	1	1	1	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
2. Mobilités et reclassements	Prépa concours oral	CNFPT	2	1	2	
	Prendre sa retraite : se préparer aux changements à venir	CNFPT	1	2	2	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	

AXE 4 : HYGIENE ET SECURITE						
	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total	coût prévi
1. Professionnaliser les acteurs de l'H&S					0	
					0	
					0	
2. Règlements et habilitations nécessaires					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
3. Prévention des risques et de l'usure professionnelle					0	
					0	
					0	

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202037-DE

Annexe n° 24

AXES : ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total	coût prévi
1. Favoriser le développement durable					0	
					0	
					0	
2. Accompagner la conduite au changement	enjeux de l'intelligence collective : développer la coopération	CNFPT	1	2	2	
	atelier découverte sur l'intelligence collective	CNFPT	1	1	1	
					0	
	Accompagner le changement intra	CNFPT	12	1	12	
	Relation élus / agents à l'occasion renouvellement des conseils mun / com	CNFPT	15	1	15	
					0	
					0	
					0	
3. Renforcer l'image et la communication de la collectivité					0	
					0	
					0	
					0	
					0	
4. Renforcer le couple communes / intercommunalité					0	
					0	
					0	
		TOTAUX			238	0
		Soit par agent			1,24	0,00

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-16062020 3A-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 16062020-03A

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Approbation du Plan de Continuité d'Activités (PCA)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 juin 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Philippe PIGATTO, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Christine DUCARROUGE, Jean-Luc DUPOUX, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques DUPRÉ et Fabien VAZQUEZ

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : M. Francis LARROQUE

Dans le cadre de cette crise sanitaire, et conformément aux recommandations de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre en charge des Collectivités Territoriales, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a réalisé un Plan de Continuité d'Activités (PCA).

Le PCA présente **l'ensemble des mesures qu'une collectivité décide de mettre en œuvre pour assurer, selon les divers scénarios de crises, le maintien des services dont la continuité est impérative.**

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202003A-DE

Il vise à maintenir l'activité des services publics, à assurer la sécurité des agents, grâce au respect d'un certain nombre de mesures d'hygiène et de sécurité, destinées à prévenir et à circonscrire la diffusion de la pandémie.

Il classe les activités en fonction de leur importance et permet de les envisager selon trois temporalités : l'anticipation de la crise, le maintien de l'activité en mode dégradé ainsi que la phase de reprise de l'activité.

Ce PCA fait apparaître notamment les informations suivantes :

- l'identification des activités essentielles à maintenir pour assurer la continuité du service public local,
- l'adaptation des conditions de travail et de l'organisation (horaires d'ouverture, temps de travail, gestion des congés, télétravail, rotation des équipes, etc.) pour permettre le respect des mesures décidées par les autorités sanitaires (fermeture des écoles, confinement à domicile, limitation des déplacements, etc.),
- les actions de prévention à mettre en œuvre pour les agents maintenus en activité afin de protéger leur santé et limiter la propagation du virus,
- les actions de communication mises en œuvre durant la crise en direction des agents et de population.

Ce PCA a été validé par la cellule de crise et présenté au bureau communautaire du 5 mai dernier.

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 04/06/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le PCA joint en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 16 juin 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2020
Expédiée à la Préfecture le 25 juin 2020
Affichée le 25 juin 2020

Le Président,

Francis DRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-03 ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202003A-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

CIAS
Centre Intercommunal d'Action Sociale
GASCOGNE TOULOUSAINE

Le Plan de Continuité d'Activités (PCA) – Pandémie Covid-19

Office de tourisme de la
Gascogne Toulousaine, territoire de toutes vos envies !

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 – Email. accueil@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202003A-DE

PRÉAMBULE

Le 12 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour tenter d'enrayer la crise sanitaire liée au coronavirus.

- Fermeture des crèches et des écoles
- Mise en place du télétravail chaque fois que possible
- Restriction des déplacements limités aux cas suivants

* Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;

* Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;

* Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;

* Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, ou pour un motif familial impérieux, dûment justifié, à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;

*Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Le 14 mars 2020, le 1er Ministre a décrété la fermeture de tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays. Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques. Les lieux de culte resteront ouverts, mais les rassemblements et les cérémonies devront être reportés. Il s'agit également de tous les commerces à l'exception des commerces essentiels. Resteront notamment ouverts les magasins et marchés alimentaires, les pharmacies, les stations essence, les banques et les bureaux de tabac et de presse. Tous les services publics essentiels resteront évidemment ouverts.

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements (stade 3). Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00.

Dans le cadre de cette crise sanitaire, et conformément aux recommandations de madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre en charge des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Gascogne Toulousaine est amenée à réaliser un Plan de Continuité d'Activités (PCA), décrit dans ce document.

Le Plan de Continuité d'Activité présente l'ensemble des mesures qu'une collectivité décide de mettre en œuvre pour assurer, selon les divers scénarios de crises, le maintien des services dont la continuité est impérative.

Il vise à maintenir l'activité des services publics, à assurer la sécurité des agents, grâce au respect d'un certain nombre de mesures d'hygiène et de sécurité, destinées à prévenir et à circonscrire la diffusion de la pandémie.

Il classe les activités en fonction de leur importance et permet de les envisager selon trois temporalités : l'anticipation de la crise, le maintien de l'activité en mode dégradé ainsi que la phase de reprise de l'activité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202003A-DE

Ce PCA fera apparaître notamment les informations suivantes :

- L'identification des activités essentielles à maintenir pour assurer la continuité du service public local
- L'adaptation des conditions de travail et de l'organisation (horaires d'ouverture, temps de travail, gestion des congés, télé travail, rotation des équipes, etc.) pour permettre le respect des mesures décidées par les autorités sanitaires (fermeture des écoles, confinement à domicile, limitation des déplacements, etc.)
- Les actions de prévention à mettre en œuvre pour les agents maintenus en activité afin de protéger leur santé et limiter la propagation du virus
- Les actions de communication mises en œuvre durant la crise en direction des agents et de population

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202003A-DE

I- LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE CRISE

Deux CHSCT exceptionnels se sont tenus le 10/03 et le 13/03/2020 et ont permis d'anticiper les mesures à mettre en œuvre durant le confinement.

Une cellule de crise, constituée d'une partie du CHSCT (conformément à la décision du CHSCT du 10/03), a été organisée le lundi 16 mars pour acter le fonctionnement des services pendant cette période de confinement. Elle est désignée pour coordonner la préparation et la mise en œuvre du dispositif de gestion de crise liée à la pandémie.

Nom, Prénom	Fonction/Poste	Courriel
Francis IDRAC	Président de la CCGT Président de l'EPIC OT Président du CIAS GT	accueil@ccgascognetoulousaine.com
Georges BELOU	Vice-Président en charge des finances et référent RH	georges.belou@segoufielle.fr
Julie TOURNIE	DGS par intérim	julie.tournie@ccgascognetoulousaine.com
Lucile SOUKRI CARAYOL	DGA par intérim	lucile.soukri-carayol@ccgascognetoulousaine.com
Audrey FERMIGIER	Responsable RH	audrey.fermigier@ccgascognetoulousaine.com
Olivier SFORZI	Secrétaire CHSCT	representantspersonnel@ccgascognetoulousaine.com

II- L'IDENTIFICATION DES BESOINS DE CONTINUITÉ

Au vu des différents services de la CCGT, il est indispensable d'identifier les services essentiels à la continuité du service public

- ✓ Services au public en lien direct avec le public fragilisé par la crise sanitaire :

  * Maintien total prioritaire :

  - Le service d'aide et d'accompagnement à domicile fonctionne avec l'ensemble des aides à domiciles, en s'étant recentré sur les missions prioritaires

  * Maintien partiel prioritaire (en fonction du besoin)

  - Accueil ALAE et ALSH des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise

  - Accueil Petite Enfance : Le service a assuré la coordination de l'accueil des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise en lien avec la Maison de l'Enfance à l'Isle Jourdain

  - Les services accueil téléphonique et gestion du courrier

  - Service technique : astreinte sur la gestion des bâtiments de la Communauté de communes

- ✓ Services supports indispensables au maintien de l'activité via le travail à domicile en priorité et en présentiel par rotation

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202003A-DE

- Directions et chefs de service
- Informatique
- Ressources humaines
- Comptabilité
- Communication
- Commande publique/Affaire juridiques
- Aménagement du territoire
- Économie
- Environnement
- Coordination CAF
- Sport/Tourisme/Culture
- Office de tourisme volet administratif

✓ Service au public en lien direct avec le public permettant le maintien de l'égal accès au service public

- Aire d'accueil des gens du voyage (gestion déléguée à Manéo31)

III- LES MESURES D'ORGANISATION

Dès le 13 mars les agents ont été informés de la fermeture des services suivants : Crèches, accueils de loisirs, Office de tourisme, Piscine (report de l'ouverture). Toutes les réunions et formations ont été reportées. Les agents dont les missions sont « télétravaillables » étaient invités à s'organiser pour pouvoir travailler de chez eux en coordination avec leur chef de service.

- Des rotations de présences sur les sites ont été organisées (notamment pour la gestion du courrier, les ressources humaines, la comptabilité, l'instruction des droits du sol) de sorte à éviter les contacts.

- Les appels ont été transférés sur les téléphones portables.

- Des groupes whattsapp ont été créés pour maintenir le lien quotidien avec les services

- Tous les agents administratifs ont pu avoir accès à leur messagerie professionnelle pour traiter les messages reçus, aux serveurs et aux logiciels métiers pour un fonctionnement optimal des services.

- Des visioconférences ont été organisées via Zoom, Skype ou Jitsi Meet.

1/Mise en place du travail à domicile

Toutes les fonctions stratégiques de la collectivité dont les prises de décisions ou les compétences sont essentielles au fonctionnement de la collectivité, sont placées en travail à domicile dès lors que cela est possible.

Ce travail à domicile est mis en place à titre exceptionnel et en l'absence de délibération l'autorisant, pendant l'état d'urgence sanitaire.

La formalisation du télétravail sera présentée lors d'un prochain comité technique.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202003A-DE

Les agents doivent être joignables à leurs horaires de travail habitu[illegible]. Hors de ces hora[illegible] disposent d'un droit à la déconnexion et ne peuvent pas être [illegible] professionnelles. Ils peuvent se rendre sur leur lieu de travail habituel mais sont appelés à coordonner leur venue avec leurs collègues immédiats afin de ne pas se trouver au même moment dans un bureau commun.

Les chefs de service doivent garantir le respect de ces mesures.

2/ Le maintien total en présentiel

Cette disposition concerne le SAAD qui fonctionne avec l'équipe au complet. Pour le service administratif, deux agents sont également en présentiel pour gérer les interventions chez les bénéficiaires et être présents pour les agents de terrain et répondre aux interrogations des bénéficiaires. Les missions des agents sociaux sont recentrées sur les missions prioritaires (hors ménage) et chez le public le plus dépendant et isolé.

3/ Le maintien partiel des activités en présentiel

- Accueil ALAE/ALSH :

Durant le temps scolaire : en alternance sur les collèges de l'Isle-Jourdain et sur l'ALAE de Génibrat à Fontenilles, de 7h30 -9h00/12h00-14h00/17h00-18h30, l'accueil des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise a été réalisé

Un travail en partenariat a été mis en place avec l'Education Nationale : enseignants, inspecteurs, directeurs, principaux des collèges en mettant en commun les ressources.

- Accueil Petite Enfance : l'accueil sur le territoire s'est effectué au multi accueil de l'association API, à l'Isle Jourdain. Les structures de la CCGT sont donc fermées.

Durant les vacances de printemps : ouverture de l'ALAE Anne-Frank et de l'ALSH de Génibrat sur des journées continues de 7h30 à 18h30.

Des équipes de deux agents se sont relayés chaque semaine avec une rotation de deux semaines avant chaque intervention afin de prendre en considération la quatorzaine.

- Les Services Techniques : Les agents techniques du service bâtiment/Espaces verts et Piscine sont à disposition chez eux. Un agent est d'astreinte chaque semaine. Ils peuvent être appelés à intervenir ponctuellement pour des missions d'entretien récurrent ne pouvant être repoussées et pour des réparations urgentes. Toutes les autres demandes seront repoussées à la fin de la crise sanitaire.

- Les services accueil téléphonique et gestion du courrier : rotation d'agent afin d'assurer une présence 2 fois par semaine d'un agent ; transfert de l'accueil téléphonique sur un téléphone portable.

4/ Les agents en ASA fermeture de structure/absence de missions

Les agents dont les structures sont fermées sont invités à effectuer en travail à domicile toutes les missions de leur poste qu'il est possible de télétravailler. Lorsque ces missions sont terminées

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202003A-DE

ou qu'ils n'ont pas de missions « télétravaillables », les agents restent à disposition chez [redacted] sont mobilisables.

5/ Les agents en ASA garde d'enfants

Les agents ne disposant d'aucun autre mode de garde sont en ASA garde d'enfant.

6/ Les autres cas

Les agents relevant d'autres positions administratives comme la disponibilité, la maladie, les congés, le congé parental… sont en situation régulière vis-à-vis de l'administration. Leur situation est gérée comme en temps normal.

IV – LES MESURES DE PREVENTION

1. Les règles d'hygiène et de sécurité

Les agents sont appelés à respecter les règles de confinement imposées par l'Etat et de respecter les gestes barrière :

- Rester chez soi hormis dans les cas spécifiques d'autorisation de sortie
- Rester à distance des autres personnes, ne pas se serrer la main ou s'embrasser
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, utiliser un gel hydro alcoolique
- Éternuer ou tousser dans son coude ou mieux dans un mouchoir à usage unique
- En cas de fièvre ou de symptômes grippaux rester chez soi et contacter son médecin traitant

Tous les agents présents pour assurer leurs missions de service public devront respecter les gestes barrière. Des gants et du gel hydro alcoolique ont été mis à disposition des services exerçant une activité présentielle ainsi que des masques pour les services SAAD et accueil prioritaire. Tous les équipements de protection nécessaires sont actuellement en cours de commande pour les services en présentiel et pour la période de déconfinement : des masques chirurgicaux, des bornes à gel, des gants ainsi que les vitres en plexiglas pour les accueils de la piscine et de l'Office de tourisme.

Ce PCA sera annexé au document unique.

2. Les autorisations de sortie

Le service RH met à disposition des agents durant la période de confinement le justificatif de déplacement professionnel.

3. Les personnes à risque

Dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du coronavirus, il a été décidé de permettre aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes présentant certaines fragilités de santé de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif pour leur permettre de rester à leur domicile.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202003A-DE

Le Haut Conseil de la Santé Publique a établi une liste précise des pathologies concernées. Ces pathologies sont les suivantes :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique…) ;
- Insuffisances respiratoires chroniques ;
- Mucoviscidose ;
- Insuffisances cardiaques toutes causes ;
- Maladies des coronaires ;
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- Hypertension artérielle ;
- Insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Diabètes de type 1 insulinodépendant et diabète de type 2 ;
- Les personnes avec une immunodépression :
  - pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches ;
  - hématopoïétiques ;
  - maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur
  - personnes infectées par le VIH ;
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Les agents présentant une ou plusieurs de ces pathologies sont dispensées du service public en présentiel. Ils peuvent participer à la continuité du service public par le travail à domicile s'ils ont des missions télétravaillables. S'ils n'ont pas de missions télétravaillables, ils seront positionnés en ASA. Les agents ont été informés par le service RH de cette liste de pathologie afin qu'ils puissent faire les démarches nécessaires.

V/ LA COMMUNICATION

1. La communication interne

Les représentants du personnel

En plus des deux CHSCT de crise, organisés le 10 et 13 mars, une réunion en visioconférence a été réalisée le 21 avril avec les représentants du personnel sur l'ordonnance du 15/04 relative aux congés imposés.

Les agents

Une communication a été réalisée le 10 mars sur les mesures de prévention par note RH et par voie d'affiches reprenant les modes de diffusion du virus, les gestes et règles d'hygiène à respecter.

Plusieurs notes RH ont été adressées aux agents durant toute la période de confinement afin de leur expliciter les différentes positions administratives, les règles sur les congés et les incidences pour les agents en ASA sur les RTT, chèques déjeuners.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202003A-DE

Une lettre interne spéciale Covid-19 a été adressée à tout le personnel avec le bulletin de [illegible] mois d'avril.

Le service RH s'est également chargé de rédiger des arrêtés individuels de situation administrative qui seront notifiés aux agents dès la fin du confinement.

L'encadrement :

Les chefs de service doivent veiller à l'application des mesures de prévention et doivent assurer une communication régulière sur l'évolution de la situation auprès de la direction.

Des groupes WhatsApp par service ont été créés, par la direction, afin de garder le lien et permettre une communication régulière sur l'activité, les problématiques rencontrées par les services. Tout ceci en plus, de la communication classique par email et téléphone.

Une réunion des chefs de service et chargés de mission s'est tenue, le 30/04, en présentiel et en visioconférence pour préparer l'après confinement et le retour encadré des services administratifs en présentiel, la réouverture des différentes structures.

2. La communication externe

La chargée de communication a mis à jour de manière régulière le site de la CCGT, les différents réseaux sociaux afin d'informer les administrés sur l'ensemble des mesures prises par domaine de compétences ainsi que de l'organisation interne de la communauté de communes.

VI – VALIDATION ET DIFFUSION DU PCA

1. Validation et diffusion

Dans un premier temps, le PCA après approbation par la cellule de crise, sera transmis à l'ensemble des chefs de service pour diffusion et affichage dans chaque bâtiment de la communauté de communes afin de le porter à la connaissance de tous les agents le plus rapidement possible.

Dans un second temps, il sera présenté pour avis au CT/CHSCT et approbation en conseil communautaire, pour une validation définitive.

Il sera également accessible aux usagers sur le site internet de la communauté de communes.

2. Plan de reprise d'activités à compter du 11/05

Ce plan fera l'objet d'un autre document, annexe au PCA.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-16062020 04A-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 16062020-04A

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Approbation du Plan de Reprise d'Activités (PRA)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 juin 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Philippe PIGATTO, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Christine DUCARROUGE, Jean-Luc DUPOUX, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques DUPRÉ et Fabien VAZQUEZ

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : M. Francis LARROQUE

Suite à l'allocution du Président de la République le 13/04/2020 annonçant le déconfinement à compter du 11/05 prochain, le Premier ministre a présenté, le 28/04 dernier, devant l'assemblée nationale, le plan gouvernemental de déconfinement progressif envisagé selon les secteurs d'activités et les territoires.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202004A-DE

Deux dates sont à retenir :

- le 07/05 prochain : date à laquelle sera présentée une carte de France distinguant les départements « verts » des départements « rouges », ceux dans lesquels le déconfinement prendra une forme plus stricte
- le 02/06 prochain : une première phase débutera du 11/05 au 02/06 qui permettra d'apprécier en fonction de l'évolution de l'épidémie, les mesures à prendre pour la phase suivante, qui ira jusqu'à l'été.

Après la mise en place durant la phase de confinement du Plan de Continuité d'Activités (PCA), la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a mis en œuvre un Plan de Reprise d'Activités (PRA).

Ce PRA fait apparaître notamment les informations suivantes :

- les mesures d'hygiène et de sécurité indispensables à la reprise de l'activité et à la réouverture des structures,
- les mesures organisationnelles proposées, par service, pour la période du 11/05 au 01/09,
- les règles concernant la gestion des congés durant la période de confinement,
- les positions administratives possibles pour les agents à compter du 11/05 puis du 02/06.

Ce PRA a été validé par la cellule de crise et présenté au bureau communautaire du 5 mai dernier.
Cette crise sanitaire a mis en exergue la capacité pour la collectivité, grâce à la responsable informatique, à mettre en place dans l'urgence le travail à domicile même s'il est à noter certaines limites. Des difficultés ont été remontées par les agents en travail à domicile sur l'utilisation de leur matériel informatique personnel peu performant ou accessible en temps limité, des problèmes de connexion aux réseaux communs et aux applications-métier, partage du temps professionnel/temps familial parfois compliqué. De plus, en raison de l'urgence à mettre en place le dispositif de travail à domicile, les conditions d'utilisation des données figurant au sein du RGPD n'ont pas été respectées et des brèches ont été ouvertes au sein de nos réseaux informatiques les rendant vulnérables aux piratages informatiques.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04/06/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le PRA joint en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 16 juin 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2020
Expédiée à la Préfecture le 25 juin 2020
Affichée le 25 juin 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GEPS)

Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-04 ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/[illegible]
ID : 032-200023620-20200616-1606202004A-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

CIAS
Centre Intercommunal d'Action Sociale
GASCOGNE TOULOUSAINE

Le Plan de Reprise d'Activités (PRA) – Pandémie Covid-19

Office de tourisme de la
Gascogne Toulousaine, territoire de toutes vos envies !

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 032-200023620-20200616-1606202004A-DE

PRÉAMBULE

Suite à l'allocution du Président de la République le 13/04/2020 annonçant le déconfinement à compter du 11/05 prochain, le Premier ministre a présenté, le 28/04 dernier, devant l'assemblée nationale, le plan gouvernemental de déconfinement progressif envisagé selon les secteurs d'activités et les territoires. Deux dates sont à retenir

- Le 07/05 prochain : date à laquelle sera présentée une carte de France distinguant les départements « verts » des départements « rouges », ceux dans lesquels le déconfinement prendra une forme plus stricte
- Le 02/06 prochain : une première phase débutera du 11/05 au 02/06 qui permettra d'apprécier en fonction de l'évolution de l'épidémie, les mesures à prendre pour la phase suivante, qui ira jusqu'à l'été.

Après la mise en place durant la phase de confinement du Plan de Continuité d'Activités (PCA), la communauté de communes Gascogne Toulousaine doit se doter désormais d'un Plan de Reprise d'Activités (PRA).

Ce PRA fera apparaître notamment les informations suivantes :

- les mesures d'hygiène et de sécurité indispensables à la reprise de l'activité et à la réouverture des structures,

- les mesures organisationnelles proposées, par service, pour la période du 11/05 au 01/09 et plus précisément jusqu'au 02/06,

- les règles concernant la gestion des congés durant la période de confinement,

- les positions administratives possibles pour les agents à compter du 11/05

I - LA MISE EN PLACE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

1/ Les règles d'hygiène et de sécurité

À compter du 11/05 prochain, les agents en présentiel sont appelés à respecter les gestes barrière et les mesures de distanciation sociale suivantes sur leur lieu de travail :

- Rester à distance des autres personnes, ne pas se serrer la main ou s'embrasser,
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, utiliser un gel hydro-alcoolique fourni par l'employeur,
- Éternuer ou tousser dans son coude ou mieux dans un mouchoir à usage unique,
- En cas de fièvre ou de symptômes grippaux rester chez soi, contacter son médecin traitant et prévenir son supérieur hiérarchique ainsi que le service RH,
- Porter obligatoirement des masques chirurgicaux ainsi que des gants à disposition dans les services en lien avec un public (SAAD, Petite Enfance, Enfance, Accueil) ou lors de réunions.

Chaque chef de service viendra apporter des compléments selon les spécificités des missions exercées, notamment pour la jeunesse et les structures petite enfance (protocoles sanitaires à mettre en œuvre). Les agents sont tenus de respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité mises en place dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 032-200023620-20200616-1606202004A-DE

Tous les locaux seront nettoyés avant la reprise en présentiel des agents et la réouverture des structures au public

Par mesure de précaution, si un agent a de la fièvre, tousse, ne se sent pas bien avant de partir au travail, il lui est demandé de prévenir son supérieur hiérarchique, d'aller chez son médecin traitant et de ne pas se rendre sur son lieu de travail. Si un agent ne respecte pas les règles d'hygiène et de sécurité mises en place sur son lieu de travail, il est demandé au supérieur hiérarchique de procéder à un rappel des règles. Au second rappel, l'agent sera renvoyé chez lui et une procédure disciplinaire pourra être engagée en son encontre.

2/ Quelles mesures prendre si un agent est contaminé

Chaque chef de service doit en informer le plus rapidement possible le service RH et demande à l'agent malade de rentrer à son domicile et prendre contact avec son médecin traitant. Dans la mesure où les règles de distanciation sociale ont été respectées, l'agent malade ne devrait pas avoir été en contact étroit avec ses collègues. Le cas contraire, l'employeur demande à l'ensemble des agents ayant été en contact étroit et prolongé avec l'agent porteur de rester strictement à leur domicile en quatorzaine.
L'environnement de travail de l'agent contaminé sera traité.
A la fin de l'arrêt, le travail à domicile sera privilégié jusqu'au 21ème jour après l'apparition des premiers signes. Si les missions de l'agent ne sont pas « télétravaillables » et que l'agent doit travailler en présentiel, le service RH se rapprochera du médecin de prévention afin d'évaluer les mesures de prévention à mettre en œuvre pour une reprise de l'activité en toute sécurité. Le port du masque chirurgical sera obligatoire jusqu'au 21ème jour après l'apparition des premiers signes.

3/ L'organisation des pauses et de la prise des repas

L'organisation de la prise de repas pour les services Jeunesse et Petite enfance sera précisée ultérieurement, par chaque chef de service, en lien avec l'organisation de la restauration collective mise en place par les communes concernées pour l'ALAE/ALASH et en concertation avec la PMI pour les structures Petite Enfance.

Pour les autres services, il est formellement interdit de prendre les repas sur site.

Les regroupements d'agents dans les cuisines, salle de repos seront également interdits. Les pauses café se feront de manière individuelle ou à son poste de travail.

II - MESURES ORGANISATIONNELLES

Il s'agit d'organiser pour chaque service, dans le respect des règles indiquées ci-dessus la reprise du travail.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 032-200023620-20200616-1606202004A-DE

1/ Pour les services administratifs

- Reprise de l'activité en privilégiant en présentiel les services indispensables à la continuité de l'activité (comme indiqué dans le PCA)
- Continuité du travail à domicile pour l'ensemble des agents qui ne se sont pas en présentiel
- Limitation des réunions avec les partenaires extérieurs (privilégier la visioconférence) et des réunions internes de plus de 6/8 agents avec respect des règles de distanciation et port du masque obligatoire

- Agents du Siège : agents concernés : 20 agents + 1 stagiaire accueilli

- Rotation des agents sur la semaine avec au maximum 8 agents en même temps, répartis entre le RCH et le 1er étage : soit maximum 1 agent accueil/courrier, 1 ou 2 agents RH, 1 agent comptabilité/finances, 1 agent direction, 1 agent PE, 2 ou 3 agents pour les services économie/ environnement/ communication/ commande publique/sport-culture-tourisme/ chargé de coopération territoriale/informatique

- Agents du service aménagement du territoire (rue M. Campistron) : agents concernés : 11 agents,

- Rotation des agents sur la semaine avec au maximum 4 ou 5 agents en même temps des services ADS, Planification et SIG

- Agents du service Jeunesse direction (ancienne MCEF) : agents concernés : 5 agents,

- Rotation des agents sur la semaine avec au maximum 2 ou 3 agents en même temps

- Agents de l'Office de tourisme : agents concernés : 3 agents,

- Rotation des agents sur la semaine avec au maximum 2 agents en même temps

2/ Pour les accueils Enfance/Jeunesse

La réouverture est prévue à partir du 12/05. Elle se fera en partenariat avec l'Éducation Nationale et les communes concernées. Une réunion des maires est prévue le 05/05 afin d'organiser l'accueil périscolaire en lien avec les écoles et la restauration scolaire.

La priorité des enfants accueillis ira aux enfants des personnels indispensables à la gestion de crise.

Le protocole sanitaire de l'Education Nationale sera appliqué. L'accueil sera pensé de manière spécifique selon la commune par rapport au nombre d'agents présents, par rapport aux locaux, aux nombre de classes et d'enfants présents.

Un courrier d'information sera adressé à chaque parent en partenariat avec l'Education Nationale concernant les modalités d'organisation de la reprise.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/[illegible]
ID : 032-200023620-20200616-1606202004A-DE

3/ Pour les accueils Petite Enfance

La réouverture est prévue à partir du 12/05 si les conditions sanitaires sont réunies pour le personnel et les enfants accueillis avec des groupes de 10 enfants maximum par salle d'activité. La priorité des enfants accueillis ira aux enfants des personnels indispensables à la gestion de crise. D'autres critères peuvent être mis en place tels que les familles monoparentales, les familles où les parents ne peuvent pas télétravailler…

Une réunion entre les directrices des crèches du territoire, la direction et le Vice-Président à la Petite Enfance/Enfance/Jeunesse est prévue lundi 04/05 afin d'organiser les modalités de reprises et convenir des critères pour le choix des enfants à accueillir.

La crèche familiale réouvrira le mardi 12 mai et la crèche de Fontenilles le jeudi 14 mai après la désinfection des locaux et du matériel.

Les agents pourront être sollicités pour le nettoyage de la crèche avant la réouverture au public.

Les pratiques professionnelles doivent être repensées :

- L'accueil des parents, un accueil échelonné pour éviter un rassemblement, la circulation de ceux ci dans la structure pour le multi accueil,

- Les gestes barrières maintenus, le port du masque pour les adultes, le lavage des mains renforcé (fréquence augmentée pour les enfants et les adultes) et distanciation sociale entre adulte (difficile à mettre en place avec les enfants),

- Intensifier l'entretien des locaux et jouets,

- Repenser les repas pris tous ensemble,

- Repenser les regroupements d'enfants (matin, midi et soir)

- Proposer des activités en tout petit groupe…

- L'inscription et le 1 er accueil avec les nouvelles familles devra être différent : rendez vous écourté, distanciation sociale, pas de visite de la crèche.

Un courrier d'information sera adressé à tous les parents concernant les modalités d'organisation de la reprise.

4/ Pour les SAAD

Continuité de l'activité telle que prévue dans le PCA (agents sociaux en présentiel, agents administratifs en présentiel et travail à domicile pour la régie)

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 032-200023620-20200616-1606202004A-DE

5/ Pour les services techniques

La reprise de l'activité à temps complet peut être envisagée car, au vu du faible effectif et des moyens matériels, les 3 agents techniques peuvent travailler en respectant les gestes barrières et les procédures sanitaires.

6/ Pour la Piscine

Pas d'ouverture programmée avant le 02/06. Les élus débattront de ce sujet en réunion de Bureau le 05/05.

III - REGLES SUR LES CONGES ANNUELS

L'ordonnance du 15 avril 2020, relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État au titre de la période d'urgence sanitaire, est venue expliciter la gestion des congés et RTT pour la fonction publique d'état, en précisant que les dispositions de ce texte pouvaient être appliquées à la fonction publique territoriale.

Ce texte prévoit que les agents de l'État :

- En situation d'ASA du 16/03/2020 au 16/04/2020 posent, de manière rétroactive, 5 jours de RTT.
- En situation d'ASA ou de télétravail, entre le 17/04/2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire ou, si elle est antérieure, la date de reprise d'activité, posent 5 autres jours de RTT ou de congés

Suite à une réunion avec les représentants du personnel le 21/04/2020, il a été décidé d'appliquer partiellement ce texte au sein de la CCGT.

Il est donc demandé aux agents en ASA (pour garde d'enfants ou absence de missions / fermetures de structures) depuis le 16/03/2020, de poser 5 jours de RTT ou congés avant la reprise de l'activité, soit le 11/05. Pour les agents n'ayant pas été en ASA sur toute la période, le décompte du nombre de jours à poser sera fait au prorata.

Le service RH se rapprochera des agents concernés pour leur communiquer le nombre de jours à poser, en sachant que les jours de congés déjà posés, sur la période, viennent en déduction.

IV - POSITIONS ADMINISTRATIVES

Les agents, en période de confinement, étaient répartis selon plusieurs situations administratives :

- Travail en présentiel
- Travail à domicile
- ASA garde d'enfants

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 032-200023620-20200616-1606202004A-DE

- ASA absence de missions / fermeture de structure
- Arrêt de travail

Avec le retour progressif en activité, les mêmes situations administratives seront utilisées, avec des spécificités par rapport à la situation de confinement.

Chaque chef de service devra transmettre au service RH un récapitulatif hebdomadaire des situations individuelles des agents de leur service.

Les agents en ASA garde d'enfants (sous réserve des textes à venir) dont les enfants n'ont pas repris ou qui ne souhaitent pas remettre leurs enfants à l'école, ne pourront être placés dans cette situation seulement s'ils n'ont pas d'autres moyens de garde (1 seul parent par foyer) et devront fournir un justificatif signé de l'employeur du conjoint (attestation en annexe), jusqu'au 01/06. A compter du 02/06, un justificatif de la structure d'accueil (crèche, école, collège…) indiquant ne pas pouvoir recevoir l'enfant sera demandé (des précisions seront apportées ultérieurement).

Si les missions de l'agent sont « télétravaillables », le travail à domicile sera privilégié sur l'ASA. Il sera mis en œuvre en concertation entre l'agent, le chef de service et le service RH.

Les agents en ASA personne fragile ou cohabitant avec une personne vulnérable ne pourront être placés dans cette situation que sur présentation d'un certificat médical d'isolement, attestant être atteint de pathologies spécifiquement listées par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 14 mars 2020, à savoir :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique…) ;
- Insuffisances respiratoires chroniques ;
- Mucoviscidose ;
- Insuffisances cardiaques toutes causes ;
- Maladies des coronaires ;
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- Hypertension artérielle ;
- Insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Diabètes de type 1 insulinodépendant et diabète de type 2 ;
- Les personnes avec une immunodépression :
  - pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches ;
  - hématopoïétiques ;
  - maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur
  - personnes infectées par le VIH ;
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Si les missions de l'agent sont « télétravaillables », le travail à domicile sera privilégié sur l'ASA. Il sera mis en œuvre en concertation entre l'agent, le chef de service et le service RH.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 032-200023620-20200616-1606202004A-DE

Il est donc demandé, à chaque agent, de se rapprocher de son su[illegible] son chef de service, avant le 6/05, afin de préciser sa situation administrative, en fournissant les justificatifs demandés (formulaire ASA, certificat médical), soit 5 cas de figure : travail en présentiel/travail à domicile/ASA garde d'enfant/ASA personne fragile/arrêt de travail autres pathologies.

Mise à jour au 01/06/2020

Deux changements interviennent au 1er juin 2020 pour :

- Les agents en ASA garde d'enfants dont les enfants n'ont pas repris ou pas sur la semaine complète, ne pourront être placés dans cette situation seulement s'ils n'ont pas d'autres moyens de garde (1 seul parent par foyer) et **devront fournir un justificatif signé de l'employeur du conjoint** (attestation en annexe) ainsi qu'une **attestation de l'établissement scolaire ou structure d'accueil** (crèche, école, collège…) indiquant ne pas pouvoir accueillir l'enfant ou pouvoir le prendre en charge seulement certaines journées.

  Les parents ne souhaitant pas mettre leur enfant à l'école ou en structure d'accueil devront poser des jours de congés, de RTT. Si les missions sont « télétravaillables », les agents pourront être placés en travail à domicile sur certains jours, en accord avec le supérieur hiérarchique et la direction.

- Les agents considéré comme personne fragile ou cohabitant avec une personne vulnérable doivent être placé en arrêt de travail. Exceptionnellement, si le médecin refuse d'établir un arrêt de travail, la présentation d'un certificat médical d'isolement suffira et l'agent sera placé en ASA.

Il est donc demandé, à chaque agent, de se rapprocher de son supérieur hiérarchique et de son chef de service, avant le 27/05, afin de préciser sa situation administrative à compter du 1er juin, en fournissant les justificatifs demandés (justificatif employeur, attestation établissement, arrêt de travail ou exceptionnellement certificat médical).

V - VALIDATION ET DIFFUSION DU PRA

1/ Validation et diffusion

Dans un premier temps, le PRA après approbation par la cellule de crise, sera transmis à l'ensemble des chefs de service pour diffusion et affichage dans chaque bâtiment de la communauté de communes afin de le porter à la connaissance de tous les agents le plus rapidement possible.

Dans un second temps, il sera présenté pour avis au CT/CHSCT et approbation en conseil communautaire, pour une validation définitive.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 032-200023620-20200616-1606202004A-DE

2/ Mise à jour du PRA

Ce PRA sera mis à jour selon les différentes interventions gouvernementales prévues le 7 mai et le 2 juin notamment, et à chaque fois que cela sera jugé nécessaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202005A-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 16062020-05A

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Prime exceptionnelle Covid-19

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 juin 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Philippe PIGATTO, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Christine DUCARROUGE, Jean-Luc DUPOUX, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques DUPRÉ et Fabien VAZQUEZ

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : M. Francis LARROQUE

Un décret, publié le 15 mai dernier précise les modalités d'attribution de la prime de 1.000 euros maximum que les collectivités territoriales peuvent attribuer aux agents mobilisés durant l'épidémie.

La prime concerne notamment les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale, ainsi que les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière mis à disposition d'une administration dépendant de l'État ou d'une collectivité territoriale. Elle est fixée à un montant maximum de 1.000 euros. Elle ne donne lieu à aucun paiement au titre des cotisations et contributions sociales, ou au titre de l'impôt sur le revenu.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202005A-DE

Le dispositif est destiné à reconnaître l'engagement des "personnels [illegible] des fonctions " au cours de l'état d'urgence sanitaire " a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail. Cela concerne les agents qui ont été, ou sont tenus de poursuivre leur activité dans leur local professionnel ou sur le terrain ("en présentiel"), mais aussi les agents qui ont été, ou sont en télétravail.

Il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de son établissement public, de définir les modalités d'attribution de la prime. Le décret précise que "les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale". Cette prime sera versée en une seule fois.

Plusieurs propositions ont été émises lors du CT du 4 juin.

Le Bureau réuni le 8 juin a validé la proposition ci-dessous qui précise :

- que cette prime soit versée aux agents qui ont travaillé en face à face avec un public, soit concrètement les agents jeunesse terrain ainsi qu'aux agents administratifs ayant subi un accroissement significatif de travail
- que le montant de la prime soit proratisé au nombre de jours travaillés (sans prendre en compte le temps de travail de l'agent sur la période de confinement (37 jours) pour les agents terrains
- que le montant maximum pour 37 jours travaillés soit de 400 €
- que les agents administratifs concernés perçoivent un forfait de 100 €.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Président, chargé de l'exécution des décisions du Conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- au regard des sujétions suivantes (surcroît exceptionnel significatif en présentiel et travail à domicile)
    - o présentiel en face à face sur le terrain nécessitant une forte adaptation
    - o agents administratifs ayant coordonné les services indispensables à la continuité du service public.

La présente délibération a été délibérée et signée le 16 juin 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2020
Expédiée à la Préfecture le 25 juin 2020
Affichée le 25 juin 2020

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32500 (GERS)

Francis IDRAC

Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-05 ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202006A-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 16062020-06A

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du RIFSEEP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 juin 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Philippe PIGATTO, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Christine DUCARROUGE, Jean-Luc DUPOUX, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques DUPRÉ et Fabien VAZQUEZ

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommé secrétaire : M. Francis LARROQUE

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 03/10/2019 afin de prendre en compte (en jaune les modifications apportées à la délibération du 03/10/2019 comme indiqué ci-dessous) de nouveaux cadres d'emplois suite au décret 2020-182 du 27 février 2020.

Seuls deux cadres d'emplois ne peuvent encore prétendre au RIFSEEP : Professeur d'enseignement artistique et Assistant d'enseignement artistique
Cela n'a aucun impact financier, les agents conservant le même montant de prime.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202006A-DE

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 n'est cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions,

1- L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

ARTICLE 1.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents (hors poste sous tension défini par la collectivité lors de la cotation des postes)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202006A-DE

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- la prime de service
- l'indemnité de responsabilité

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence administrative, frais de déplacement...),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, IHTS ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 1.2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202006A-DE

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN ET PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions ; a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux indiqués dans le tableau ci-après sont ceux prévus pour les corps de référence de l'État.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés, des ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €
Groupe 2	Chef de service	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission, adjoint chef de service	25 500 €

Cadre d'emplois des puéricultrices, infirmiers en soins généraux (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	19 480 €
Groupe 2	Directrice structure	15 300 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	19 480€
Groupe 2	Chargé de coopération territoriale	15 300 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202006A-DE

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes E...		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	14 000 €
Groupe 2	Directrice adjointe Multi accueil	13 500 €
Groupe 3	EJE terrain Multi accueil	13 000€

Cadre d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des ETAPS, des techniciens (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	17 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, Responsable de service, gestionnaire Jeunesse, directeur structure Jeunesse (+ de 20 agents),	16 015 €
Groupe 3	Directeur de structure Jeunesse, Responsable adjoint Equipement	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs des APS, des agents de maîtrise et des adjoints techniques, des auxiliaires de puériculture (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Directeur OT, Responsable de service, directeur de structure Jeunesse, chef d'équipe ST b) Directeur adjoint de structure jeunesse	11 340 €
Groupe 2	a) Assistante de direction, gestionnaire, instructeur, assistant planification, agent technique, maitre-nageur, conseillère en séjour, assistante administrative/animatrice PE, auxiliaire de puériculture b/ Agent accueil, assistante administrative, agent animation, cuisinière	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202006A-DE

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, de congé de paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue intégralement

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour les postes définis « en tension », il sera possible de majorer l'IFSE du groupe jusqu'à 25% maximum.

IFSE COMPENSATOIRE

Au moment de la stagiairisation, pour les agents ayant opté pour la reprise des services privés et qui les placent à un échelon inférieur à celui occupé en tant que contractuel, il n'y a règlementairement aucune obligation de maintien de la rémunération. Cependant, il a été décidé d'attribuer une indemnité compensatoire de manière temporaire et dégressive au fur et à mesure de l'évolution de carrière de l'agent (avancement d'échelon, reclassement PPCR, ...) afin qu'il n'y ait pas de perte de salaires, ni d'effets de rallongement de carrière. Cela revient donc à maintenir le net à payer (hors prélèvement à la source) de l'agent.

BÉNÉFICIAIRES ET MONTANTS DE LA PART IFSE RÉGIE

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE RÉGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 082-200023620-20200616-1606202006A-DE

De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000		
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

IDENTIFICATION DES RÉGISSEURS PRÉSENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire régie	Part IFSE annuelle totale	Plafond régime indemnitaire IFSE
Catégorie C groupe 2	10 600 €	De 12 801 à 18 000 €	200 €	200 €	10 800 €

2- LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

ARTICLE 2.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

CADRE GÉNÉRAL

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cependant, la Direction Générale des Collectivités Locales, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec l'Etat, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année au vu des critères d'attribution définis par la collectivité. Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond prévu dans la délibération.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents (hors poste sous tension défini par la collectivité lors de la cotation des postes).

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202006A-DE

ARTICLE 2.2 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Chaque cadre d'emplois repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois des attachés, des ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	6 390 €
Groupe 2	Chef de service	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission	4 500 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, puéricultrices, Infirmiers en soins généraux (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	3 440 €
Groupe 2	Directrice structure, chargé de coopération territorial	2 700 €

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	1 680 €
Groupe 2	Directrice adjointe Multi accueil	1 620 €
Groupe 3	EJE terrain Multi accueil	1 560€

Cadre d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des ETAPS, des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission, Responsable de service, gestionnaire Jeunesse, directeur structure Jeunesse (+ de 20 agents),	2 185 €
Groupe 3	Directeur de structure Jeunesse, Responsable adjoint Equipement	1 995 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-16062020O6A-DE

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs des APS, des agents de maîtrise et des adjoints techniques, des auxiliaires de puériculture (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Directeur OT, Responsable de service, directeur de structure Jeunesse, chef d'équipe ST b) Directeur adjoint de structure jeunesse	1 260 €
Groupe 2	a) Assistante de direction, gestionnaire, instructeur, assistant planification, agent technique, maitre-nageur, conseillère en séjour, assistante administrative/animatrice PE, auxiliaire de puériculture b/ Agent accueil, assistante administrative, agent animation, cuisinière	1 200 €

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères utilisés pour l'entretien professionnel. Ils portent :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement et d'expertise.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond, au vu des critères de modulation définis précédemment.

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

3- DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet immédiatement.
Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202006A-DE

Vu l'avis favorable du CT en date du 04/06/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au RIFSEEP.

La présente délibération a été délibérée et signée le 16 juin 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2020
Expédiée à la Préfecture le 25 juin 2020
Affichée le 25 juin 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32000 (GERS)

Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-06 ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202007A-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 16062020-07A

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Services techniques : convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'Isle-Jourdain et la CCGT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 juin 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Philippe PIGATTO, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Christine DUCARROUGE, Jean-Luc DUPOUX, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques DUPRÉ et Fabien VAZQUEZ

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommé secrétaire : M. Francis LARROQUE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition des trois agents des services techniques : le directeur des services techniques, le technicien bâtiment et l'assistante administrative, à compter du 1er juillet 2020 et ce, pour une durée d'un an et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, compte tenu de la mutualisation de la direction des services techniques, il convient que ces agents puissent exercer leurs missions sur le territoire intercommunal.

Ces mises à disposition s'effectuent à raison de 17 h 30 hebdomadaires. Le personnel a son siège administratif dans les locaux des services techniques de la commune.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202007A-DE

Elles impliqueront une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans les conventions.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

Vu l'avis favorable des trois agents concernés,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter les termes des trois conventions,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, à signer les trois conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de l'Isle-Jourdain et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 16 juin 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2020
Expédiée à la Préfecture le 25 juin 2020
Affichée le 25 juin 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-07 ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023820-20200616-1606202008A-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 16062020-08A

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Service culture : convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et l'École de musique et la commune de l'Isle-Jourdain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 juin 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Philippe PIGATTO, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Christine DUCARROUGE, Jean-Luc DUPOUX, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques DUPRÉ et Fabien VAZQUEZ

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommé secrétaire : M. Francis LARROQUE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec l'École de musique et la mairie de l'ISLE-JOURDAIN à compter du 01/07/2020, pour une durée de 3 ans.
L'agent mis à disposition, depuis le transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de l'École de musique » à la C.C.G.T. au 1er janvier 2011, assure les missions suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202008A-DE

École de musique (18 heures hebdomadaires) :

- Direction pédagogique de l'École de musique
- Enseignement de la formation musicale et de la trompette

Mairie de l'ISLE-JOURDAIN (5 heures hebdomadaires):

- Direction de la société philharmonique

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Vu la demande du Président de l'association de l'École de musique de renouveler la convention de mise à disposition,

Vu la demande du maire de l'ISLE-JOURDAIN de renouveler la convention de mise à disposition,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition 18 heures hebdomadaires à l'École de musique et 5 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter les termes des deux conventions de mise à disposition de personnel,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec l'école de musique de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'ISLE-JOURDAIN.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 16 juin 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2020
Expédiée à la Préfecture le 25 juin 2020
Affichée le 25 juin 2020

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32000 (GERS)

Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-08 ayant le même objet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

27/02/2020 38 Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-38

Objet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN : approbation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN doit être modifié afin d'ajuster le règlement écrit et les OAP.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2017 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2019 prescrivant la modification et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU qui s'est déroulée du lundi 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020 ;

Vu le bilan de la mise à disposition joint à la délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- le rapport de présentation complété pour justifier les deux points de la modification attenant aux liaisons douces et à la diversification de l'habitat ;
- limiter la largeur de la chaussée à 5,00 m et imposer un seul piétonnier de deux mètres uniquement sur le secteur des PINS pour la faisabilité du projet ;
- supprimer la phrase « minimum 240 logements » de la page 36 du document OAP sur la zone des Martines ;
- rajouter en page 34 du règlement écrit : « Pour les bâtiments d'activités, la hauteur ne doit pas excéder 3 niveaux. ».

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du bilan de la mise à disposition t'elle qu'il est annexé à la délibération et d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;**
- **d'approuver la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (ou Sous-Préfecture) du Gers et en Direction Départementale des Territoires (DDT).

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de l'ISLE-JOURDAIN durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

La présente délibération sera exécutoire après sa réception par le préfet du Gers et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le
Expédiée à la Préfecture le
Affichée le

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
GASCOGNE TOULOUSAINE
(GERS)

REÇU À LA PRÉFECTURE DU GERS
LE 28 MAI 2020

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

06/02/2020	11	ZAE Les Martines : dossier DETR 2020 – Adoption du plan de financement des études préalables pour l'aménagement de la zone d'activités Les Martines
06/02/2020	12	ZAE Pont Peyrin : dossier DETR 2020 – Adoption du plan de financement des travaux de mise en conformité des bassins de rétention des eaux pluviales de la zone d'activités Pont Peyrin 2
06/02/2020	13	ZAE du Roulage : vente de la parcelle BK 68 (lot n° 17) à la société Dental Harmonie
06/02/2020	14	ZAE Pont Peyrin 3 : acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités
27/02/2020	39	ZAE du roulage : convention d'occupation du domaine public entre la CCGT et la société EXCENT FRANCE
27/02/2020	40	Approbation du protocole d'accord Territoire d'Industrie Gers – Tarn-et-Garonne
27/02/2020	41	ZAE Pont Peyrin 3 : dossier DETR 2020 – Adoption du plan de financement des travaux d'aménagement de la zone d'activités Pont Peyrin 3
16/06/2020	9A	ZAE de l'Espèche : annulation de l'attribution du lot n° 7 à la société FACT Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-09 ayant le même objet.
16/06/2020	10A	ZAE du Roulage : changement de société pour l'acquisition des lots n° 14 et n° 15 par le gropue SAINT-ÉLOI Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-10 ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202011-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-11

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE Les Martines : dossier DETR 2020 - Adoption du plan de financement des études préalables pour l'aménagement de la zone d'activités Les Martines

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) bénéficie depuis le début des années 2000 d'une forte dynamique de développement économique sur son territoire. Or les derniers terrains disponibles dans les différentes zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales ont été commercialisés dans le courant de l'année 2019. **La CCGT n'a donc aujourd'hui plus aucun terrain à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est très importante.**

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202011-DE

Au regard de cette pénurie d'offre foncière et de l'enjeu de maintenir la dynamique de développement économique de son territoire, **la CCGT souhaite créer une nouvelle zone d'activités au lieu-dit « Les Martines » sur la commune de l'Isle-Jourdain**. Le site, d'une superficie totale de 25,7 ha, est classé en zone U dans le PLU de l'Isle-Jourdain. Par ailleurs, les terrains sont déjà partiellement viabilisés (ancien projet de lotissement privé abandonné).

Ce projet, qui est inscrit dans le Schéma de Développement Economique de la CCGT et qui a d'ores et déjà reçu un accord de principe du syndicat mixte du SCOT de Gascogne, constitue avec le projet d'extension de la ZAE Pont Peyrin un des deux piliers de la stratégie de développement économique de la CCGT en matière d'offre foncière. Par ailleurs, ces deux projets de ZAE, menées en parallèle, sont complémentaires :

- la ZAE Pont Peyrin 3 est positionnée sur une vocation économique mixte mais qui cible en priorité l'accueil d'activités commerciales, industrielles et artisanales ;
- la ZAE Les Martines, dont la commercialisation devrait intervenir 1 ou 2 ans après celle de la ZAE Pont Peyrin 3, est positionnée quant à elle exclusivement sur l'accueil d'activités tertiaires.

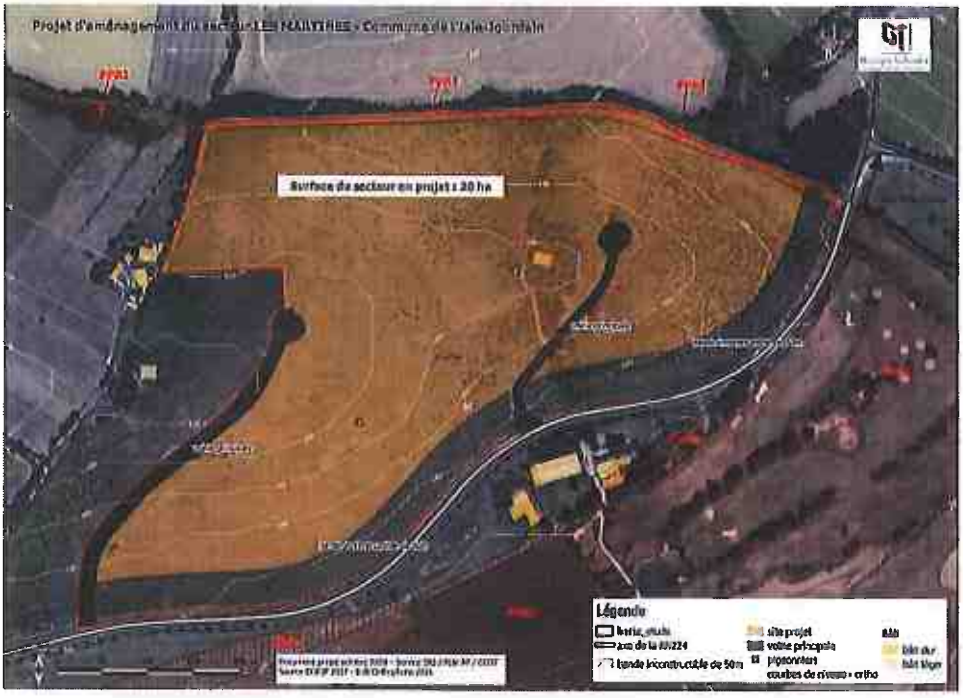

État d'avancement du projet

La CCGT travaille activement sur ce projet depuis le début d'année 2018 et a engagé depuis un certain nombre de démarches et d'actions majeures.

Tout d'abord, **une convention d'anticipation foncière a été signée le 20 juillet 2018 entre la CCGT et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie afin d'assurer le portage du foncier**. Suite à la signature de cette convention, l'EPF d'Occitanie a procédé aux acquisitions foncières en novembre 2018.

En parallèle, **un travail de réflexion a été mené sur le positionnement et la vocation économiques de ce projet de ZAE** dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement économique de la CCGT, document cadre qui a été adopté par délibération des élus de la CCGT en mars 2019.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202011-DE

Axe 1 : Stratégie foncière et immobilière

Fiche action 3 : Projet de zone d'activité « Les Martines » : positionnement sur l'accueil d'activités médicales, bien-être et high-tech

Objectifs

Construire une offre foncière adaptée aux besoins des activités et entreprises médicales, bien-être et high-tech.

Publics concernés par l'action

Entreprises et porteurs de projets endogènes ou exogènes au territoire.
Cluster, Start-up et structures de recherche et développement.

PROPOSITION D'UN ESPACE POUR REPONDRE A L'OBJECTIF



Superficie globale	Foncier disponible en extension à moyen terme
24,1 ha	24,1 ha

Sujétions techniques, réglementaires et foncières

- Couverture numérique inexistante.
- Création de voies de dessertes internes secondaires afin de déployer un allotissement sur les espaces vacants.
- Modification/ Révision simplifié du Plan Local de l'Urbanisme afin de modifier la vocation des espaces vacants.
- Bande d'inconstructibilité liée au classement de la RN224 en Sud.
- Zone rouge au PPR inondation en limite Nord.
- Prise en compte de la gestion des eaux pluviales.
- Deux pigeonniers, marqueurs patrimoniaux, à préserver.
- Aucune signalétique de zone.
- Aucune desserte de transports en commun et/ou déplacements inter-

Règlement urbanisme et vision de la commune

- Zone Ub3b : Zone urbaine qui regroupe l'habitat organisé à vocation résidentielle à densité moyenne et plus ou moins dense selon les sous-secteurs, et où il convient de préserver la qualité paysagère notamment quand elle marque les limites de la ville.

Extrait de la fiche action n° 3 du schéma de développement économique de la CCGT

Ensuite, **une procédure de modification simplifiée du PLU de l'Isle-Jourdain a été engagée** afin de permettre l'accueil d'activités économiques sur le secteur des Martines (aujourd'hui réservé à l'accueil de logements) et d'adapter certains articles du règlement d'urbanisme en conséquence. Le dossier a été déposé le 5/09/2019 et la décision de l'autorité environnementale de dispenser cette modification du PLU de l'Isle-Jourdain d'évaluation environnementale a été délivrée le 04/11/2019. Cette modification du PLU de l'Isle-Jourdain sera donc approuvée par les élus de la CCGT lors du conseil communautaire du 27/02/2020.

Enfin, **une étude de programmation, cofinancée par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention d'anticipation foncière, a été lancée en novembre 2019** afin d'étudier différents scénarios d'aménagement et de programmation et de disposer d'un bilan financier prévisionnel de l'opération. Cette étude, actuellement en cours, sera finalisée début 2020.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202011-DE

Dans la continuité de cette étude de programmation, **la CCGT va engager durant 2020 deux études préalables** en vue de l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités :

- une étude d'impact ;
- un Dossier Loi sur l'Eau.

Durée de l'opération

Ces deux études seront lancées au cours du premier semestre 2020 et se dérouleront sur une durée totale d'environ 1 an.

Coût total prévisionnel de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **29 987 € HT** et se décompose de la manière suivante :

Détail des dépenses liées à l'opération	Montant HT
Dossier Loi sur l'Eau	10 900 €
Étude d'impact	19 087 €
TOTAL	**29 987 €**

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR)

- 11 995 € représentant 40 % de la dépense totale hors taxes

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT - DETR	11 995 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	17 992 €	60 %
TOTAL	**29 987 €**	**100 %**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 11 995 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;**
- **de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès de l'État.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-12

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE Pont Peyrin : dossier DETR 2020 - Adoption du plan de financement des travaux de mise en conformité des bassins de rétention des eaux pluviales de la zone d'activités Pont Peyrin 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Le Président rappelle que la zone d'activités économiques Pont Peyrin 2 a été réalisée en 2007. Cette ZAE ainsi que les extensions prévues (Pont Peyrin 3 et 4) ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, plus communément appelé « Dossier Loi sur l'Eau », pour la gestion des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

Un arrêté préfectoral n° 2007-19-1 en date du 19 janvier 2007 a autorisé les travaux prévus dans ce dossier loi sur l'Eau, et notamment la création de deux bassins de rétention. Dans le cadre du nouveau projet d'extension de la ZAE Pont Peyrin (Pont Peyrin 3), la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a rencontré les services de la DDT 32 en janvier 2018 pour avoir confirmation que l'arrêté préfectoral était toujours valide.

Suite à la rencontre entre les représentants de la CCGT et ceux de la DDT 32, il a été convenu que ce dossier loi sur l'eau devait être complété et actualisé par une notice hydraulique vérifiant le dimensionnement des installations hydrauliques mais en considérant désormais une pluie de retour 30 ans et l'évolution du projet de la ZAE Pont Peyrin 3.

Cette notice hydraulique, jointe au présent dossier en annexe, a été finalisée en décembre 2019 par le bureau d'études OTCE. À l'occasion de la visite de terrain et du diagnostic des ouvrages réalisés par le bureau d'études pour élaborer la notice hydraulique, **plusieurs dysfonctionnements importants ont été détectés au niveau des deux bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAE Pont Peyrin 2.**

Ces dysfonctionnements nécessitent la réalisation de travaux de mise en conformité des bassins de rétention afin de répondre à un double enjeu :

- la bonne gestion des eaux pluviales de la ZAE Pont Peyrin 2 ;
- la gestion des eaux pluviales de la future ZAE Pont Peyrin 3, dans la mesure où les eaux pluviales de cette extension seront gérées par ces ouvrages.

Descriptif technique du projet (synthèse)

Les résultats de la modélisation hydraulique en situation future indiquent les conclusions suivantes :

- Les bassins de rétention n° 1 et n° 2, avec leur configuration géométrique actuelle et une fois les travaux de curage réalisés, pourraient stocker 8 245 m3 lors d'une pluie de période de retour T = 30 ans, ce qui serait insuffisant (volume de débordement bassin N° 2 : 2 112 m3).
- Malgré le fait que le bassin n° 1 a un volume utile de 8 485 m^3 d'après les plans DOE, ce volume ne correspond pas au volume utile réel de stockage de l'ouvrage. Cela est lié au calage de la côte fil d'eau de la surverse ou by-pass Ø 800 et certainement à cause d'une sédimentation due à la mise en charge par l'aval lors des crues de la Save.
- Les deux exutoires existants, soit la canalisation Ø 400 et la surverse Ø 800, permettent d'évacuer un débit de fuite maximal de 3,38 m3/s lors d'une pluie trentennale. Le débit maximal de rejet en milieu naturel accepté par le Service de la Police de l'eau de la DDT 32 est le débit décennal du bassin versant avant aménagement, soit 0,856 m^3/s.

Dans le but de respecter les prescriptions de la Police de l'eau, il convient de réaliser les travaux de mise en conformité suivants :

Bassin n° 1 : surélever la côte fil d'eau de la surverse Ø 800 à la côte permettant de limiter de débit de fuite total (Ø 400 + Ø 800) au débit de fuite maximal autorisé (0,856 m3/s) pour une pluie trentennale.

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

Bassin n° 2 :

- Remontée du fond du bassin n° 1 afin d'éviter sa mise en charge par l'aval ;
- Terrassement du bassin n° 2 jusqu'à la côte du niveau de fond du bassin n° 1 afin d'augmenter sa profondeur et donc sa capacité de stockage ;
- Cela impliquerait la mise en place d'une canalisation d'équilibre Ø 800 entre les deux bassins, qui devra être calée aux cotes fil d'eau du fond des bassins.

Durée de l'opération

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2020 :

- 1er semestre 2020 : consultation des entreprises et choix du prestataire
- 2ème semestre 2020 : réalisation des travaux

Coût total prévisionnel de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **270 092 € HT** et se décompose de la manière suivante :

Détail des dépenses liées à l'opération	Montant HT
Terrassements	1 120 €
Voirie / Piétonnier	6 685 €
Installations / Travaux préparatoires	12 500 €
Réseaux d'assainissement	225 233
Sous-total HT	***245 538 €***
Divers et imprévus (10 %)	24 554 €
TOTAL	**270 092 €**

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR)

➢ 108 037 € représentant 40 % de la dépense totale hors taxes

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT - DETR	108 037 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	162 055 €	60 %
TOTAL	**270 092 €**	**100 %**

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 108 037 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;**
- **de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès de l'État.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 12 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 12 février 2020
Affichée le 12 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32800 (GERS)

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Commune de l'Isle-Jourdain

Extension de la ZA PONT PEYRIN
Pont Peyrin III et IV

Notice hydraulique

Indice	Etabli par	Date	Libellé de la modification	Vérifié par
a	CF	03/10/19	Création	PP
B	CF	11/12/19	Modification	PP
c	CF	17/12/19	Corrections	PP

F 17128 **Décembre 2019**

otce infra Ingénierie – Maîtrise d'oeuvre
VRD - Hydraulique - Ouvrages d'art - Génie Civil

Siège social
4 bis Chemin de Bénech - 31470 Fonsorbes
Tél : 05 62 14 01 15 - Fax : 05 62 14 49 37
E-mail : otceinfra@otce.fr - Siret : 491 431 987 00032

RAA 2020 / S1 184

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

SOMMAIRE

I. Avant-propos 3
II. Etat des lieux 3
II.1. Données 3
II.2. Visite de terrain 4
II.3. Description des ouvrages existants 6
II.3.1. Bassins de rétention 6
II.3.2. Fossé mère 6
II.4. diagnostic avant modélisation 7
II.4.1. Bassins de rétention 7
II.4.2. Fosse mère 7
IV. Présentation du projet Pont Peyrin III et IV 8
IV.1. Périmètres des zones Pont Peyrin III et IV 8
IV.2. Solution d'aménagement retenue pour les modélisations hydrauliques 10
IV.3. Bases de dimensionnement hydraulique 12
VI. Diagnostic par modélisation hydraulique 13
VI.1. Logiciel PCSWMM 13
VI.2. Hypothèses hydrauliques 14
VI.3. Calculs hydrauliques 15
VI.3.1. Situation actuelle 16
VI.3.2. Situation future 18
VI.4. Solutions proposées : travaux complémentaires 20
VIII. Donnée complémentaire : modification de l'exutoire en sortie des bassins de rétention 21
VIII.1. RAPPELS 21
VIII.2. Etude du dernier tracé 22
IX. Validation des travaux prévus par modélisation hydraulique 24
IX.1. Hypothèses hydrauliques 24
IX.2. Résultats 25
X. Conclusions : travaux à réaliser dans le cadre de Pont Peyrin III et IV 28

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

I. AVANT-PROPOS

La ZA de Pont Peyrin II a été réalisée en 2007.

La zone Pont Peyrin II ainsi que les extensions prévues Pont Peyrin III et IV ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, plus communément appelé « Dossier Loi sur l'Eau », pour la gestion des eaux pluviales.

Un arrêté préfectoral N°2007-19-1 en date du 19 janvier 2007 a autorisé les travaux prévus dans ce dossier loi sur l'Eau, et notamment la création de 2 bassins de rétention dits Sud (Bassin n°1 de volume 8000 m³ ; Bassin n°2 de volume 3000 m³).

L'aménagement de Pont Peyrin III et IV n'ayant pas été réalisé, le maître d'ouvrage a rencontré les services de la DDT 32 en janvier 2018 pour savoir si l'arrêté préfectoral était toujours valide.

Suite à la rencontre entre les représentants de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et ceux de la DDT 32 début 2018, il a été convenu que ce dossier loi sur l'eau devait être complété par une notice hydraulique vérifiant le dimensionnement des installations hydrauliques mais en considérant désormais une pluie de retour 30 ans et l'évolution du projet de la ZA Pont Peyrin III et IV.

Cette notice hydraulique est l'objet du présent rapport : elle devra faire l'objet d'un porter à connaissance auprès des services de la Police de l'Eau du Gers.

II. ETAT DES LIEUX

II.1. DONNEES

Dans le cadre de cette étude, le maître d'ouvrage a fourni les éléments suivants :

- ✓ Plan de composition du projet ;
- ✓ Plan de récolement des travaux déjà réalisés ;
- ✓ Plan cadastral ;
- ✓ Dossier loi sur l'eau réalisé dans le cadre de l'extension de la Zone d'activités économiques du Pont Peyrin (Bureau d'études Armand et Pierre Dumons, 2006) ;
- ✓ Etude hydraulique portant sur l'analyse du fonctionnement hydraulique de la ZA de Pont Peyrin, notamment sur les impacts potentiels sur les terrains agricoles placés à l'aval (propriété SANS). Cette étude a été réalisée par le bureau d'études Sud-Ouest Environnement Ingénierie-Conseil en novembre 2014.
- ✓ Levé topographique du site (OTCE Infra, 2017)
- ✓ Résultats des essais d'infiltration réalisés sur la zone d'étude par le bureau d'études ECR-environnement en avril 2018.

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA Pont Peyrin III et IV – Notice hydraulique

II.2. VISITE DE TERRAIN

Afin de faire une reconnaissance du terrain et des ouvrages existants, deux visites de terrain ont été réalisées (le 25/04/18 et le 07/05/18).

Les visites ont permis de constater l'état actuel des ouvrages hydrauliques.



Bassin Sud N°1



Bassin Sud N°1



Bassin Sud N°1
Canalisation Ø 400 en charge (exutoire)

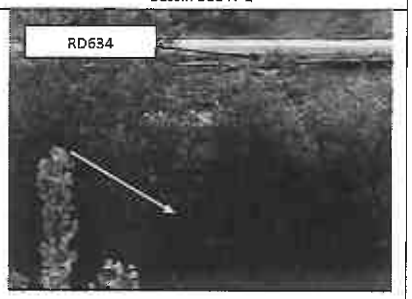

Bassin Sud N°1
Canalisation Ø 800 (surverse ou by-pass)



Bassin Sud N°1
Manque d'entretien : présence de végétation et des sédiments

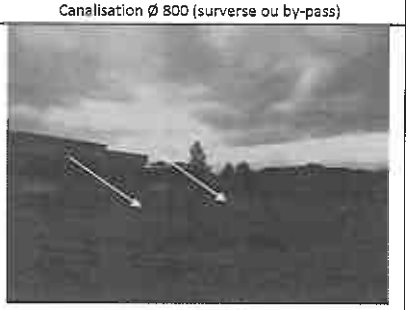

Bassin Sud N°2
Canalisations d'arrivée Ø 400 (rejet d'eaux pluviales du Bricomarché)

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE



Bassin Sud N°2
Présence d'une couche de sédiments de 40 cm environ sur le fond du bassin



Bassin Sud N°2
Canalisation Ø 800 d'équillbre entre les bassins Sud N°2 et N°1.



Fossé mère au Sud du Bassin Sud N°2

Vue du bassin versant rural en amont



Fossé mère situé au Sud du Bassin Sud N°2
Buse Ø 1000 traversée RD634



Vue du fossé mère situé au Sud du Bassin Sud N°2
(Source : Google maps)

Un levé topographique réalisé sur l'emprise de l'étude a permis de vérifier le sens des écoulements.

RAA 2020 / S1 185

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA Pont Peyrin III et IV – Note hydraulique

II.3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXISTANTS

II.3.1. Bassins de rétention

Les caractéristiques actuelles des bassins de rétention sont présentées dans le tableau ci-après. Elles sont issues du plan de récolement des ouvrages et du dossier loi sur l'eau de l'opération, sauf pour le bassin Sud N°2 où nous avons pris les données issues du levé topographique. Le bassin Sud N°1 étant en eau régulièrement, il n'a pas pu être levé.

Ouvrage	Bassin Sud N°1	Bassin Sud N°2
Bassin versant	Lots, voirie et espaces verts de la ZA Pont Peyrin II (Superficie ≈ 15 ha)	Bricomarché + une partie de la voirie de la RD634 (Superficie ≈ 1,3 ha)
Emprise (m²)	2 930	2 300
Volume utile total estimé (m³)	8 485	1 290
Niveau PHE (m)	143,00	143,00
Hauteur utile moyenne estimée (m)	2,5	0,5
Alimentation	1 collecteur Ø 1200 + 1 collecteur Ø 600	3 collecteurs Ø 400
Exutoire / rejet	1 collecteur Ø 400 + 1 vanne Ø 400 (présence d'un séparateur à hydrocarbures) 1 collecteur Ø 800 (surverse/by-pass) vers un collecteur Ø 1400 puis vers le fossé mère ou ruisseau. Le fossé mère rejoint la Save 440 m environ à l'aval.	1 collecteur Ø 800 vers le bassin N°1
Fonctionnement	Les bassins ont été conçus pour un fonctionnement « en série » via une canalisation d'équilibre Ø 800. Le fil d'eau de la surverse ou by-pass Ø 800 est 141,40.	
Dimensionnement	Les bassins ont été dimensionnés pour un événement de période de retour décennale (T : 10 ans). La méthode de calcul utilisée est la formule superficielle proposée par l'Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (1977).	

II.3.2. Fossé mère

Concernant le fossé mère, un levé topographique a permis de vérifier ses dimensions. La section type moyenne du fossé est présentée dans la figure ci-dessous :

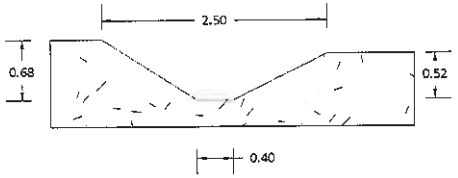

Le bassin versant d'apport du fossé a été estimé à l'aide de la Carte IGN du site. Nous estimons que celui-ci a une surface de 71 ha environ, comprenant principalement des terrains agricoles.

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

II.4. DIAGNOSTIC AVANT MODELISATION

II.4.1. Bassins de rétention

Nous avons constaté que les bassins de rétention Sud N°1 et Sud N°2 n'ont pas été régulièrement entretenus et ne fonctionnent pas normalement.

Dans le bassin Sud N°1, la présence de végétation (herbes, arbres...), de sédiments et de faune aquatique (canards) indique l'absence d'entretien. De même, une couche de sédiments de 40 cm environ a été constatée dans le fond du bassin N°2 (confirmé par le levé topographique du site).

Le bassin Sud N°1 se trouve régulièrement en eau, ce qui indique l'existence d'un dysfonctionnement de l'ouvrage. D'après nos observations, cette rétention d'eau peut être liée à l'obstruction de la canalisation Ø400 (exutoire de l'ouvrage) ou à une mise en charge par l'aval depuis la Save (la pente du fossé de rejet étant quasiment nulle).

Des travaux de curage du bassin N°1 sont nécessaires (y compris abattage et dessouchage des arbres) sur minimum 0.4/0.5 m, ainsi que du séparateur à hydrocarbures (et le débourbeur) et des canalisations d'évacuation.

D'après le plan de récolement des ouvrages, la canalisation d'équilibre Ø 800 a été posée de telle manière que le fil d'eau à la sortie (dans le bassin N°1) a un décalage de 0,5 m environ au-dessus du niveau de fond du bassin N°1. Du point de vue hydraulique, ce décalage empêcherait le fonctionnement optimal de la canalisation d'équilibre et donc du bassin N°2 en amont pour des pluies inférieures à la décennale.

II.4.2. Fosse mère

Selon l'étude hydraulique de Mme. SANS : « Le fossé mère exutoire de la ZAE présente une capacité hydraulique insuffisante au regard des débits transitant dans ce fossé, cette insuffisance étant multifactorielle : lit encombré par la végétation, profils en long ou en travers incertains, section de la vanne de rejet dans la Save très insuffisante...).

D'après notre estimation, le bassin versant d'apport du fossé mère n'est pas négligeable (71 ha environ). Il est donc probable que lors d'un événement pluvial plus important qu'une pluie décennale (pluie T = 30 ans), le fossé mère déborde au droit du busage Ø 1000 en aval (traversée RD634). Une partie de ce débordement irait dans le bassin N°2, en apportant un débit d'entrée additionnel (non considéré dans le dimensionnement de l'ouvrage).

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA Pont-Peyrin III et IV – Note hydraulique

IV. PRESENTATION DU PROJET PONT PEYRIN III ET IV

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'est engagée à étudier la faisabilité pour l'aménagement des ZAE Pont-Peyrin III et Pont-Peyrin IV.

Le projet d'extension de la actuelle zone d'activités prévoit la création de lots destinés aux commerces/activités industrielles, de la voirie et des espaces verts sur une superficie de 25 ha environ.

Concernant la gestion d'eaux pluviales, le projet envisage la création d'un réseau d'eaux pluviales afin de collecter les eaux de ruissellement issues des surfaces de la future opération.

Le Maître d'ouvrage souhaiterait intégrer la gestion des eaux pluviales du projet à la gestion pluviale actuelle de la ZAE Pont-Peyrin II (comme prévu dans le dossier loi sur l'eau), tout en respectant le fonctionnement du fossé mère existant.

IV.1. PERIMETRES DES ZONES PONT PEYRIN III ET IV

ZONE D'ACTIVITES DE PONT-PEYRIN



Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

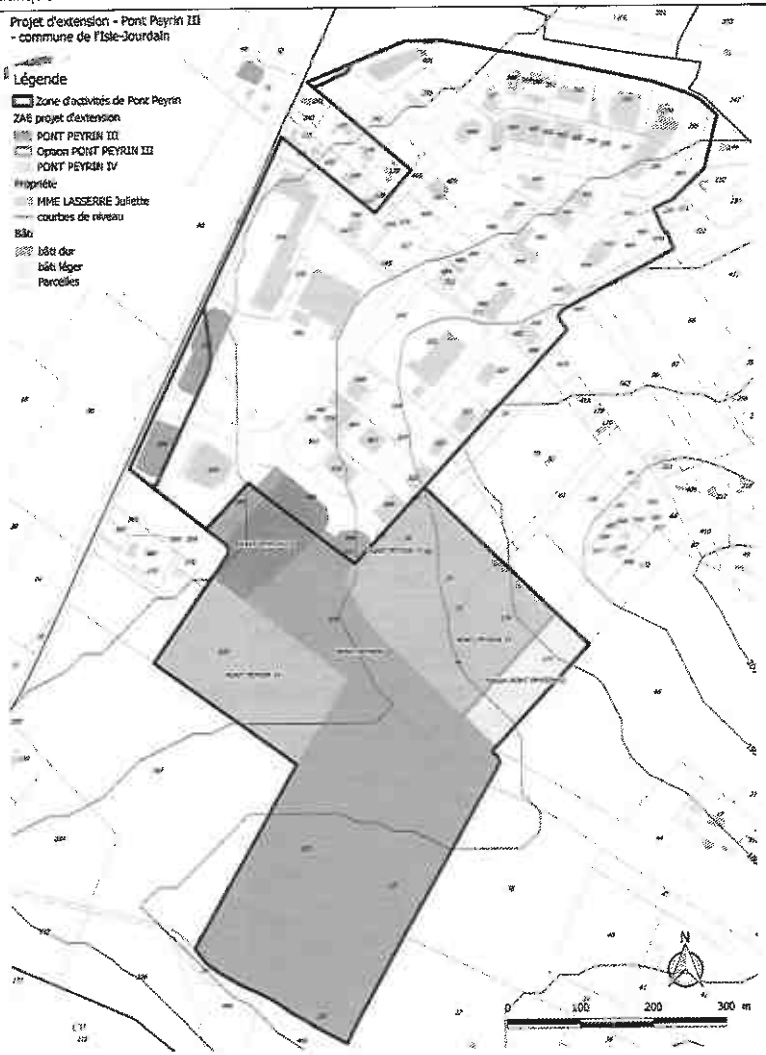

Conclusion

RAA 2020 / S1 186

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA Pont Peyrin III et IV – Notice hydraulique

IV.2. SOLUTION D'AMENAGEMENT RETENUE POUR LES MODELISATIONS HYDRAULIQUES

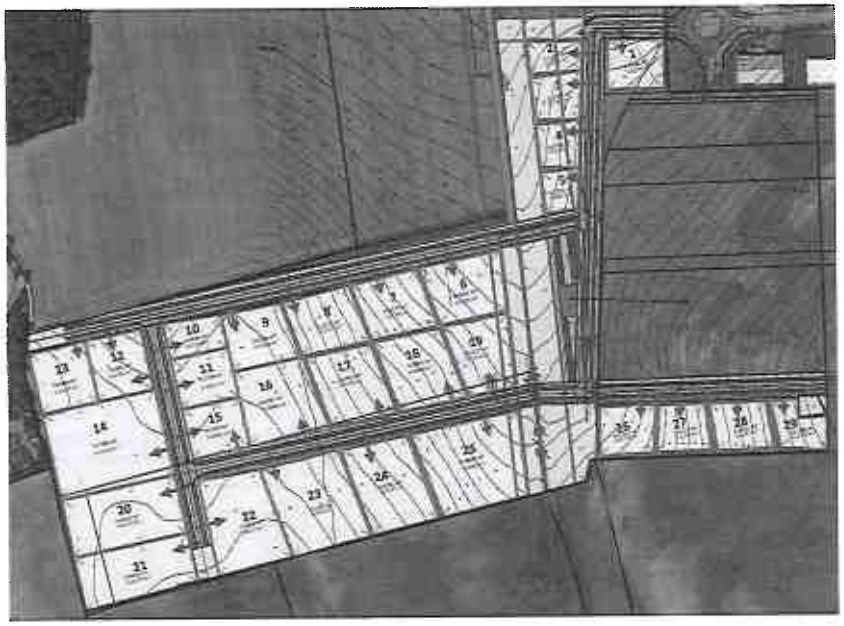

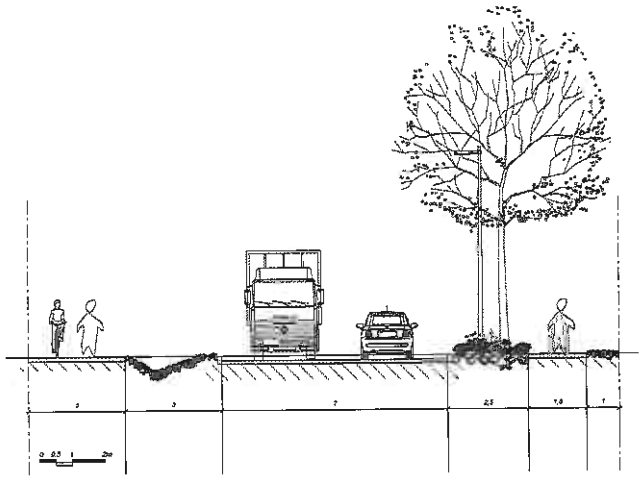

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

La solution d'aménagement de Pont Peyrin III et le profil types de voirie retenus en 2018 par la collectivité et ayant servi de base pour les modélisations hydrauliques sont indiqués ci-avant. Etant données les fortes contraintes topographiques, la collectivité a choisi d'aménager les plateformes composant les lots à bâtir.

Les eaux pluviales issues des voiries (publiques et privées) et des bâtiments (toitures) seront canalisées par des noues le long de la voirie principale puis des canalisations enterrées le long du fossé mère jusqu'aux bassins de rétention existants.

Le fossé mère ne collecterait que les eaux issues des bassins versants ruraux situés en amont et aval du projet.

De plus, il a été défini que :

- La surface du bâti représenterait 50 % au maximum de la surface aménageable disponible (surface de la plateforme hors talus)
- Le coefficient d'imperméabilisation chaque lot serait au maximum de 70 % de la surface des lots.

Ainsi cela donne les décompositions de lot suivantes :

TABLEAU DES SURFACES EN m²				
LOTS	PLATEFORMES	LOTS	Surface bâtie	Surface maximale imperméabilisable
1	1874	2480	937	1 736
2	1086	1354	543	948
3	1434	1754	717	1 228
4	1236	1534	618	1 074
5	947	1211	474	848
6	3130	3626	1 565	2 538
7	2752	3273	1 376	2 291
8	2727	3273	1 364	2 291
9	2556	3048	1 278	2 134
10	1370	1635	685	1 145
11	2001	2184	1 001	1 529
12	2383	2681	1 192	1 877
13	2417	2686	1 209	1 880
14	7018	7360	3 509	5 152
15	2001	2184	1 001	1 529
16	3999	4257	2 000	2 980
17	3326	3932	1 663	2 752
18	3443	3932	1 722	2 752
19	2876	3327	1 438	2 329
20	4715	5013	2 358	3 509
21	4174	4455	2 087	3 119
22	4617	4931	2 309	3 452
23	5221	5624	2 611	3 937
24	4163	4702	2 082	3 291
25	5881	6643	2 941	4 650
26	1778	2387	889	1 671

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA Pont Peyrin III et IV – Notice hydraulique

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

TABLEAU DES SURFACES EN m²				
LOTS	PLATEFORMES	LOTS	Surface bâtie	Surface maximale imperméabilisable
27	1570	2275	785	1 593
28	1803	2602	902	1 821
29	1325	1788	663	1 252
TOTAL LOTS	**83823**	**96151**	**41 912**	**67 306**

IV.3. BASES DE DIMENSIONNEMENT HYDRAULIQUE

Les surfaces prises en compte dans les études hydrauliques d'aménagement de Pont Peyrin III sont donc les suivantes :

VOIRIE PUBLIQUE	12 840	m²
PIETONNIERS	7 422	m²
VOIRIES et PARKINGS PRIVES	25 394	m²
ESPACES VERTS PUBLICS	27 108	m²
ESPACES VERTS PRIVES	28 845	m²
BATIS	41 911	m²
TOTAL AMENAGEMENT	143 521	m²

Les ratios d'aménagement appliqués à Pont Peyrin III sont donc les suivants :

Bati	29%
Voirie	32%
Espaces verts	39%

En l'absence de plan d'aménagement à ce jour, ces ratios ont ensuite été appliqués à Pont Peyrin IV dans le cadre de la modélisation hydraulique :

Superficie (m²)	Pont Peyrin III	Pont Peyrin IV	Total Pont Peyrin III et IV
Superficie totale	143 521	85 326	228 847
Bati	41 911	24 745	66 656
Voirie et piétonniers (publiques et privés)	45 656	27 304	72 960
Espaces verts	55 953	33 277	89 230

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

VI. DIAGNOSTIC PAR MODELISATION HYDRAULIQUE

La deuxième partie de l'étude correspond au diagnostic de la gestion d'eaux pluviales actuelle et future de la ZAE Pont-Peyrin II via la modélisation hydraulique.

Les calculs hydrauliques ont été réalisés à l'aide du logiciel de modélisation hydraulique PCSWMM.

VI.1. LOGICIEL PCSWMM

Le logiciel PCSWMM France *(www.pcswmm.com)* fait actuellement partie des logiciels de modélisation hydraulique les plus performants sur le marché international.

Afin de renforcer nos compétences et d'évoluer vers des méthodes de dimensionnement hydraulique plus précises, nous avons acquis une licence de PCSWMM en 2018. Nos ingénieurs hydrauliciens ont ensuite suivi une formation de prise en main du logiciel auprès d'Hydropraxis (distributeur officiel du logiciel en France *www.hydropraxis.com*)).

PCSWMM France est un outil couplant sous une même interface à la fois : une base de données, une modélisation hydrologique et hydraulique et un rendu SIG. Plus précisément, il possède les particularités suivantes :

Il intègre un modèle de simulation hydraulique complet par résolution des équations complètes de Barré de Saint Venant, permettant une représentation des écoulements en régime transitoire en surface libre et/ou en charge (rivières et/ou systèmes d'assainissement).

L'outil permet la simulation des eaux usées ainsi que des eaux pluviales, pouvant ainsi représenter tous les types de systèmes (séparatifs et/ou unitaires).

L'ensemble des ouvrages hydrauliques susceptibles d'être rencontrés ou créés dans un système peuvent être pris en compte de manière dynamique (règles de contrôle) dans la modélisation y compris :

- ✓ les interconnexions avec des ouvrages à surface libre de type canaux, fossés, rues, rivières ;
- ✓ les bassins de rétention et d'infiltration ;
- ✓ les pompes (postes de refoulement…) ;
- ✓ les déversoirs ;
- ✓ les vannes.

Ci-après, quelques captures d'écran de PCSWMM :

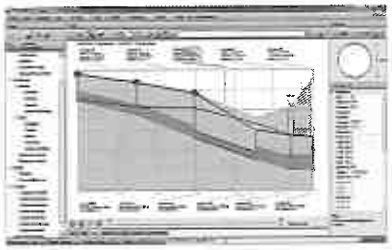

Gestion de scénarios avec rendu dynamique (ici 2 scénarios avec taille de conduite différente)



Module de création automatique de pluie de projet (ici pluie double triangle de Desbordes)

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA Pont-Peyrin III et IV – Notice hydraulique

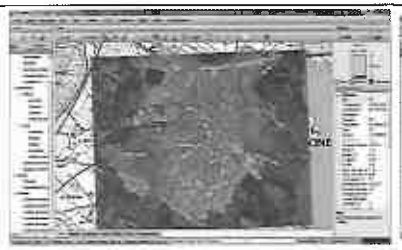

Couche SIG



Visualisation dynamique spatiale des



Outil d'analyse des résultats

VI.2. HYPOTHESES HYDRAULIQUES

Les données pluviométriques utilisées pour les calculs correspondent à celles de la station pluviométrique Toulouse-Blagnac. A partir de ces données (coefficients de Montana) et à l'aide de PCSWMM, nous avons créé des « pluies de projet » pour chaque période de retour en utilisant le modèle de pluie ponctuelle de Desbordes (double triangle). Nous avons considéré la durée de « la période intense » de la pluie égale à 60 minutes.

La modélisation des pertes au ruissellement est intégrée dans le modèle hydraulique en considérant le modèle de Horton. Ce modèle permet de modéliser l'infiltration en suivant la loi empirique de Horton (pertes initiales entre 2 mm à 16 mm) et il dépend notamment du type de sol.

Les résultats des essais d'infiltration réalisés dans la zone d'étude en avril 2018 indiquent que la perméabilité du sol à 1 m de profondeur est entre 6 à 48 mm/h, correspondant à des argiles limono-sableuses ocre et à des limons argileux marron. Nous avons pris l'hypothèse d'une perméabilité égale à 20 mm/h (valeur moyenne).

Le découpage des bassins versants a été réalisé sur la base du plan cadastral et du plan de composition du futur projet.

A différence des méthodes traditionnelles de calcul des débits pluviaux (méthode rationnelle, méthode de Caquot..), la méthode de calcul utilisée par PCSWMM ne considère pas le coefficient du ruissellement comme un paramètre d'entrée. En effet, le moteur de calcul de PCSWMM détermine un coefficient de ruissellement équivalent, égal à la hauteur totale de ruissellement (volume) divisé par le volume de pluie qui est tombée.

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-020620212BIS-DE

VI.3. CALCULS HYDRAULIQUES

Nous avons étudié plusieurs scénarios (en situation actuelle et en situation future) afin de comprendre au mieux le fonctionnement des ouvrages.

- → **Situation actuelle** : bassin versant d'apport des bassins de rétention : Pont-Peyrin II + Bricomarché + une partie de la voirie de la RD534.
- → **Situation future** : bassin versant d'apport des bassins de rétention : Pont-Peyrin II + Bricomarché + voirie de la RD534 + Pont-Peyrin III + Pont-Peyrin IV.

Les résultats ont été comparés par rapport au fonctionnement du by-pass du bassin N°1 (surverse Ø 800) et du débit de fuite maximal vers le fossé mère. Un extrait du modèle hydraulique est présenté dans la figure ci-dessous :

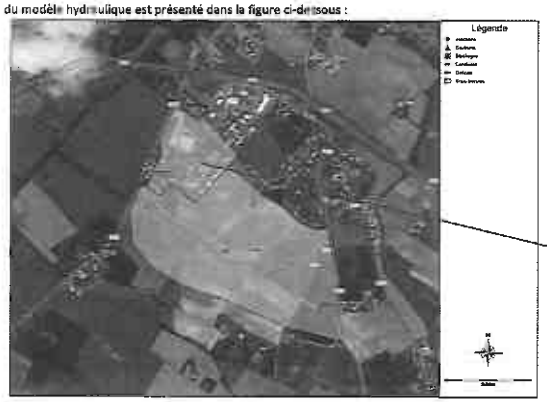

Bassin versant	Pont-Peyrin II	Bricomarché	Pont-Peyrin III	Pont-Peyrin IV
Situation actuelle	0,67	0,82	0,27 (1)	0,27 (1)
Situation future	0,67	0,82	0,73	0,74

(1) En situation actuelle, les bassins versants de Pont-Peyrin III et IV sont des terrains agricoles (espaces verts).
Leur exutoire est dans ce cas-là le fossé mère.



Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-020620212BIS-DE

VI.3.1. Situation actuelle

→ **Si le curage du bassin N°1 est fait**

Période de retour : 10 ans	Fonctionnement du by-pass Volume surverse	Oui 143 m³
	Débit de fuite max	0,43 m³/s dont 0,34 m³/s par le Ø 400 et 0,09 m³/s par le Ø 800
	Volume maximal stocké	Bassin N° 1 : 3 340 m³ Bassin N° 2 : 270 m³ Total : 3 610 m³

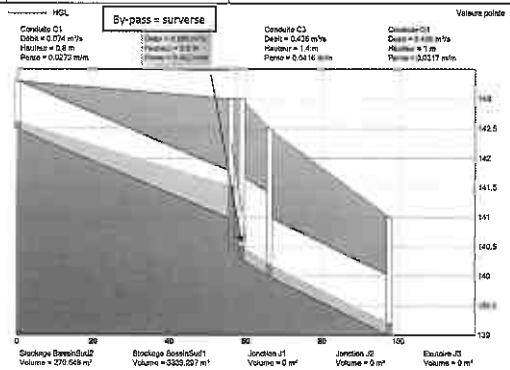

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-D206202012BIS-DE

→ **Pas de curage du bassin N°1 = avec dysfonctionnement**

Période de retour : 10 ans	Fonctionnement du by-pass Volume surverse	Oui 2 050 m³
	Débit de fuite max	[illegible]
	Volume maximal stocké	Bassin N° 1 : 3 650 m³ Bassin N° 2 : 280 m³ Total : 3 930 m³

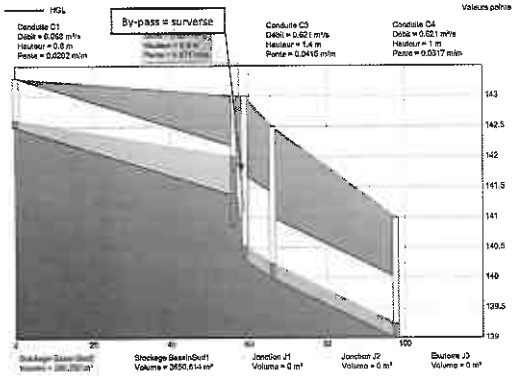

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-D206202012BIS-DE

VI.3.2. Situation future

→ **Si le curage des bassins N°1 et N°2 est fait**

Période de retour : 10 ans	Fonctionnement du by-pass Volume surverse	Oui 6 960 m³
	Débit de fuite max	[illegible]
	Volume maximal stocké	Bassin N° 1 : 4 185 m³ Bassin N° 2 : 3 870 m³ Total : 8 055 m³

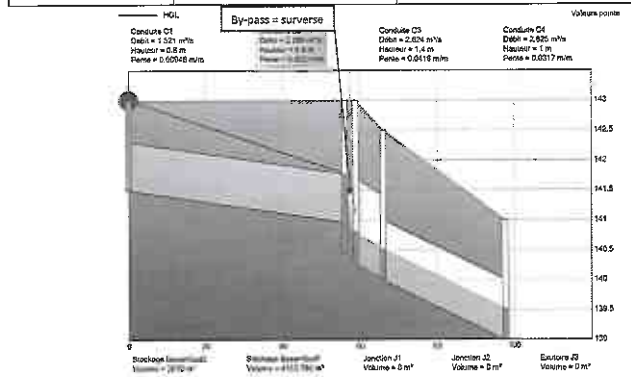

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023520-20200205-D2062020128IS-DE

→ Si le curage des bassins N°1 et N°2 est fait

Période de retour : 30 ans	Fonctionnement du by-pass	Oui
	Volume surverse	9 180 m³
	Débit de fuite max	[illegible]
	Volume maximal stocké	Bassin N° 1 : 4 875 m³ Bassin N° 2 : 3 870 m³ **Total : 8 245 m³**

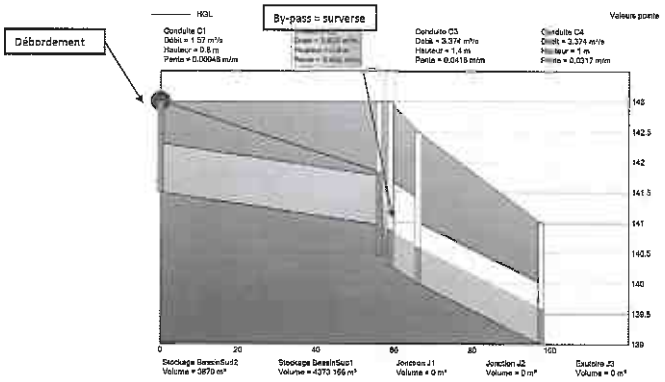

calage de la côte fil d'eau de la surverse ou by-pass Ø 800 et certainement à cause d'une sédimentation due à la mise en charge par l'aval lors des crues de la Save.

→ Les deux exutoires existants, soit la canalisation Ø 400 et la surverse Ø 800, permettent d'évacuer un débit de fuite maximal de **3,38 m³/s** lors d'une pluie trentennale.

Le débit maximal de rejet en milieu naturel accepté par le Service de la Police de l'eau de la DDT 32 est le débit décennal du bassin versant avant aménagement, soit **0,856 m³/s.**

Dans le but de respecter les prescriptions de la Police de l'eau, nous proposons d'étudier les solutions suivantes :

→ **Bassin N° 1** : surélever la côte fil d'eau de la surverse Ø 800 à la cote permettant de limiter de débit de fuite total (Ø 400 + Ø 800) au débit de fuite maximal autorisé (0,856 m³/s) pour une pluie trentennale.

→ **Bassin N° 2** :

- Remontée du fond du bassin n°1 afin d'éviter sa mise en charge par l'aval
- Terrassement du bassin N°2 jusqu'à la côte du niveau de fond du bassin N°1 afin d'augmenter sa profondeur et donc sa capacité de stockage.
- Cela impliquerait la mise en place d'une canalisation d'équilibre Ø 800 entre les deux bassins, qui devra être calée aux cotes fil d'eau du fond des bassins.

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

VIII. DONNEE COMPLEMENTAIRE : MODIFICATION DE L'EXUTOIRE EN SORTIE DES BASSINS DE RETENTION

VIII.1. RAPPELS

La zone Pont Peyrin II ainsi que les extensions prévues Pont Peyrin III et IV ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, plus communément appelé « Dossier Loi sur l'Eau », pour la gestion des eaux pluviales.

Un arrêté préfectoral N°2007-19-1 en date du 19 janvier 2007 a autorisé les travaux prévus dans ce dossier loi sur l'Eau, et notamment la création de 2 bassins de rétention dits Sud (Bassin n°1 de volume 8 000 m³ ; Bassin n°2 de volume 3 000 m³).

En sortie des bassins de rétention, il était prévu que :

- les eaux pluviales transiteraient par le fossé existant, qui traverse les parcelles appartenant à M. SANS
- ce fossé serait acquis par la collectivité.

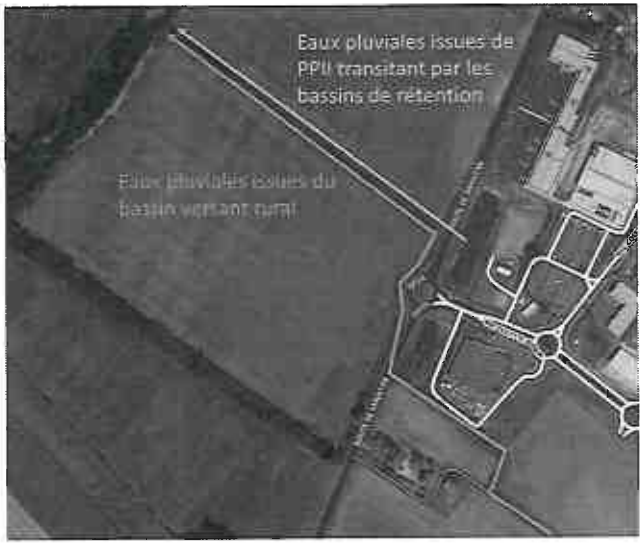

A ce jour, le fossé appartient toujours à M. SANS - la procédure d'acquisition du fossé par la collectivité n'ayant pas été menée jusqu'à son terme – et la CCGT ne possède pas de servitude permettant de l'utiliser pour les rejets des eaux pluviales, bloquant notamment la réalisation des projets PONT PEYRIN III et IV.

Suite à une négociation et après plusieurs propositions de tracé, il a été convenu entre la CCGT et M. SANS l'établissement d'une servitude pour permettre les rejets des eaux pluviales issues des bassins de rétention dans un nouveau fossé.

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA Pont Peyrin III et IV – Notice hydraulique

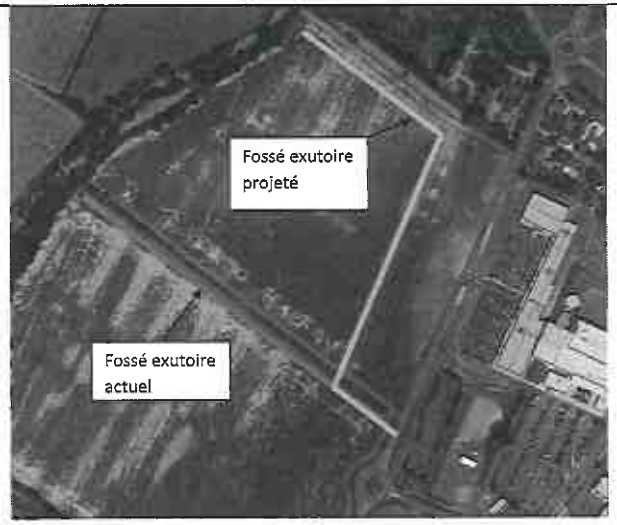

VIII.2. ETUDE DU DERNIER TRACE

Le dernier tracé retenu du fossé est le suivant :

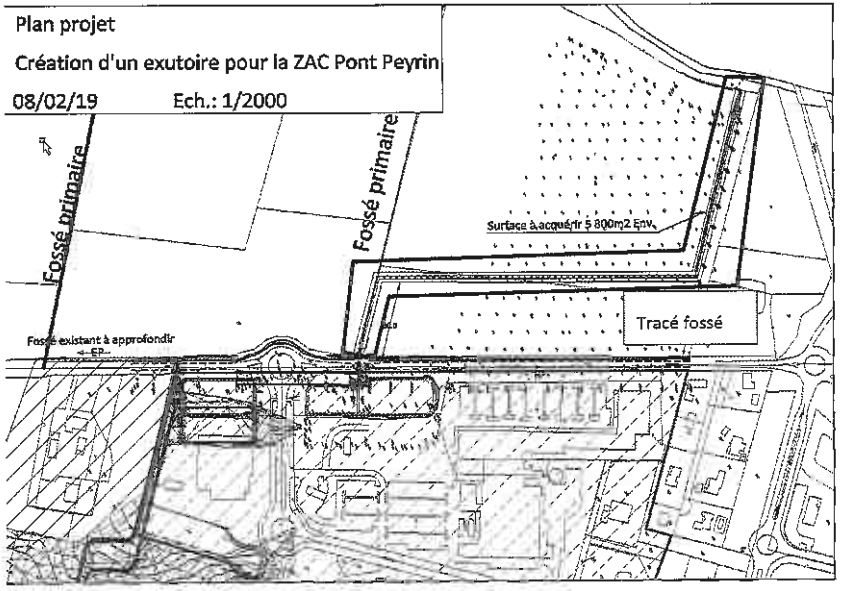

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200205-0205202012BIS-DE

Il emprunte :

- En partie amont : le fossé actuel de M. SANS
- En partie centrale : le champ de M. SANS
- En partie aval : un fossé existant longeant la parcelle et appartenant à M. SANS.

Dans l'hypothèse où la cote du fond des bassins serait remontée à 141.8 m NGF, le tracé retenu permettrait de rejeter les eaux pluviales via le fossé à créer.

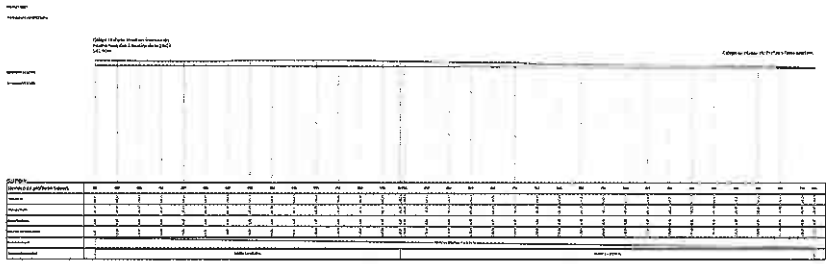

Il convient cependant de préciser quelques points :

- Etant donné la longueur du fossé, les cotes amont et aval, la pente du fossé sera très faible, de l'ordre de 0.14 %. Le risque d'un fossé quasiment plat est qu'il y aura des stagnations d'eau permanentes.
- Le curage du fossé existant sur la partie aval permettra de légèrement augmenter cette pente
- Le fossé primaire, sur la partie amont, sera à recalibrer après réalisation d'un complément de relevé topographique
- Sur la partie basse), étant donnée la topographie, des épaulements du fossé seront certainement à réaliser

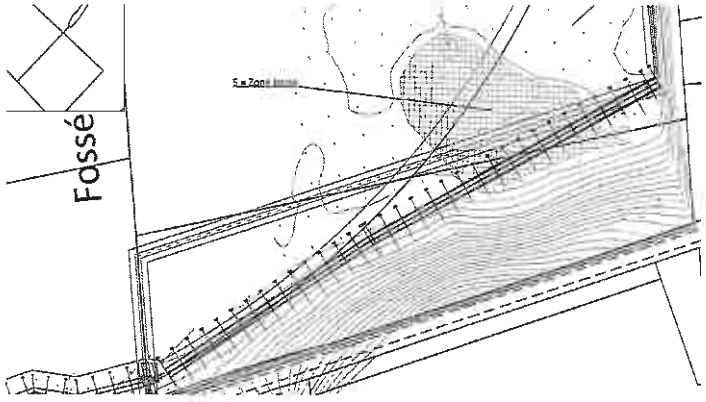

L'exutoire dans la Save existe à l'heure actuelle : il s'agit d'un Ø800.

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA l'Artichaut Peyrin III et IV – Notice hydraulique

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200205-0205202012BIS-DE

IX. VALIDATION DES TRAVAUX PREVUS PAR MODELISATION HYDRAULIQUE

La création du nouveau fossé implique de remonter la cote de l'ensemble des ouvrages depuis les bassins de rétention. En effet, la cote de rejet dans la Save est peu profonde et en imposant une pente minimale au futur fossé (0,1%), la cote du fond du bassin de rétention n°2 devra être de 141,80 m. Ce bassin devra donc être remblayé.

Par ailleurs, afin de maximiser les volumes de rétention et d'optimiser le bassin de rétention n°1, celui-ci sera approfondi à la même cote que le bassin n°2.

Les deux bassins seront reliés par 2 canalisations d'équilibre Ø800.

Les deux bassins seront également remodelés pour augmenter le volume de stockage.

Enfin, le système de régulation/surverse existant devra être repris afin que la cote de l'orifice de régulation soit fixée à 141,80 et que la cote de surverse soit fixée à 20 cm du haut des bassins, soit 143,80.

Nous avons effectué une modélisation de ce système afin de vérifier l'absence de débordements sur le réseau et de dimensionner le fossé exutoire. La modélisation a été réalisée à l'aide du logiciel PCSWMM.

IX.1. HYPOTHESES HYDRAULIQUES

Les données pluviométriques utilisées pour les calculs correspondent à celles de la station pluviométrique Toulouse-Blagnac. A partir de ces données (coefficients de Montana) et à l'aide de PCSWMM, nous avons créé des « pluies de projet » pour chaque période de retour en utilisant le modèle de pluie ponctuelle de Desbordes (double triangle). Nous avons considéré la durée de « la période intense » de la pluie égale à 60 minutes.

La modélisation des pertes au ruissellement est intégrée dans le modèle hydraulique en considérant le modèle de Horton. Ce modèle permet de modéliser l'infiltration en suivant la loi empirique de Horton (pertes initiales entre 2 mm à 16 mm) et il dépend notamment du type de sol.

Les résultats des essais d'infiltration réalisés dans la zone d'étude en avril 2018 indiquent que la perméabilité du sol à 1 m de profondeur est entre 6 à 48 mm/h, correspondant à des argiles limono-sableuses ocre et à des limons argileux marron. Nous avons pris l'hypothèse d'une perméabilité égale à 20 mm/h (valeur moyenne).

Le découpage des bassins versants a été réalisé sur la base du plan cadastral et du plan de composition du futur projet., ce qui a conduit à la prise en compte des surfaces suivantes :

Superficie (m²)	Pont Peyrin III	Pont Peyrin IV	Total Pont Peyrin III et IV
Superficie totale	143 521	85 326	228 847
Bâti	41 911	24 745	66 656
Voirie et piétonniers (publiques et privés)	45 656	27 304	72 960
Espaces verts	55 953	33 277	89 230

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE



IX.2. RESULTATS

Les caractéristiques des bassins de rétention avec leur nouvelle configuration sont les suivantes :

Ouvrage	Bassin Sud N°1	Bassin Sud N°2
Bassin versant	Lots, voirie et espaces verts de la ZA Pont Peyrin II (Superficie = 15 ha)	Bricomarché + une partie de la voirie de la RD634 + Pont-Peyrin III et IV (Superficie = 25 ha)
Emprise (m²)	4 730	2 860
Volume utile total estimé (m³)	8 015	5 200
Hauteur utile moyenne estimée (m)	2,00	2,00
Alimentation	1 collecteur Ø 1200 + 1 collecteur Ø 600	3 collecteurs Ø 400 + futurs collecteurs Pont-Peyrin III et IV
Exutoire / rejet	1 orifice de régulation Ø650 +	2 collecteurs Ø 800 vers le bassin N°1

RAA 2020 / S1 190

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0206202012BIS-DE

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA Pont-Peyrin III et IV – Note hydraulique

Ouvrage	Bassin Sud N°1	Bassin Sud N°2
	1 déversoir (surverse) vers un collecteur Ø 1400 puis vers le fossé projeté	
Fonctionnement	Les bassins seront réaménagés pour un fonctionnement « en équilibre » via deux canalisations d'équilibre Ø 800. Le fil d'eau de la surverse sera recalé à 143,80, le fond des bassins à 141,80	
Dimensionnement	Les bassins pourront stocker le volume nécessaire pour une pluie de période de retour T : 30 ans, soit 13 215 m³, tout en respectant le débit de fuite maximal autorisé (0,86 m³/s).	

Les résultats sont présentés ci-après :

Période de retour : 30 ans	Fonctionnement de la surverse Volume surverse	Non -
	Débit de fuite max	0,86 m³/s par l'orifice de régulation
	Volume maximal stocké	Bassin N° 1 : 8 015 m³ Bassin N° 2 : 5 200 m³ Total : 13 215 m³

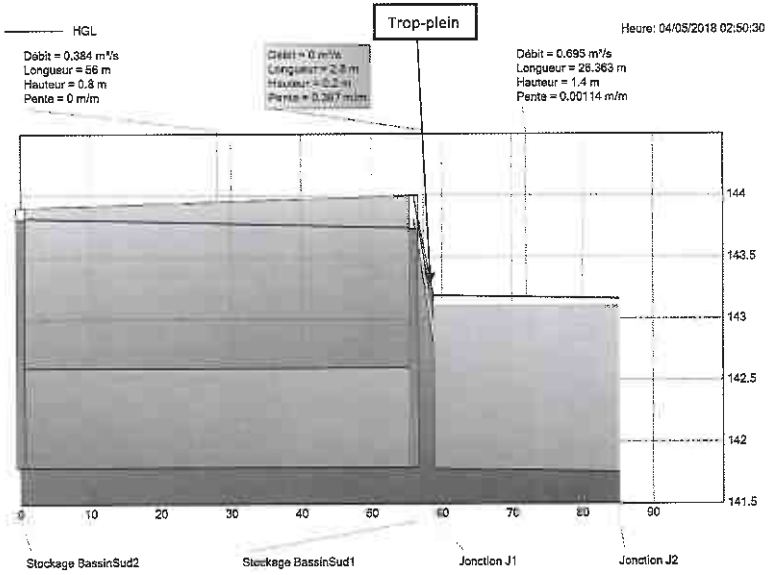

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200205-02062020012BIS-DE

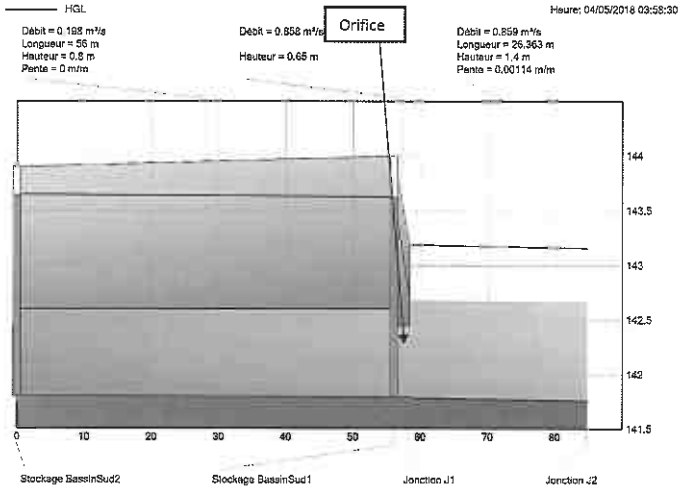

Avec cette configuration, aucun débordement n'est constaté sur l'ensemble du système de gestion des eaux pluviales pour un événement d'une période de retour de 30 ans.

Nom	Cote Radier (m)	Cote Tampon/ TN (m)	Hauteur (m)	Débit entrant total max (m³/s)	**Surcharge maximale (m)**
J1	141,79	143	1,21	0,858	**0**
J2	141,76	142,5	0,74	2,926	**0**
fosse_amont	187,3	188	0,7	0	**0**
fosse_aval	142,8	144	1,2	2,336	**0**
ext_fosse	142,5	143,9	1,4	2,288	**0**
J5	165,32	166	0,68	1,971	**0**
PPIV_1	148	149	1	0,565	**0**
PPIV_2	160	161	1	0,963	**0**
PPIII	147,4	148,4	1	2,077	**0**
BassinSud2	141,8	143,9	2,1	3,81	**0**
BassinSud1	141,8	144	2,2	3,84	**0**

NB : Concernant le fossé mère pour une pluie T = 30 ans, après reprise de la modélisation en répartissant les points d'apports le long du fossé et non plus au seul niveau de la buse sous la RD (donc simulation plus proche de la réalité), les résultats n'indiquent aucun débordement au droit de la buse Ø 1000 (traversée RD634).

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Extensions ZA Pont Peyrin III et IV – Note hydraulique

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200205-02062020012BIS-DE

X. CONCLUSIONS : TRAVAUX A REALISER DANS LE CADRE DE PONT PEYRIN III ET IV

Les travaux préconisés dans cette notice permettent de respecter les prescriptions de la Police de l'eau (période de retour de 30 ans, stockage des eaux pluviales de l'ensemble des opérations Pont Peyrin II, III et IV), d'assurer l'écoulement des eaux pluviales jusqu'à la Save et d'optimiser le fonctionnement des ouvrages de stockage. Ils permettront également d'éviter la présence permanente d'eau dans le bassin de rétention n°1.

Ces travaux consistent en :

- ✓ L'approfondissement et le remodelage du bassin de rétention n°1 à la cote de 141,80
- ✓ Le remblaiement et le remodelage du bassin de rétention n°2 à la cote de 141,80
- ✓ La dépose du Ø800 existant entre les deux bassins (trop profond) et la pose de 2 Ø800 d'équilibre
- ✓ La dépose des ouvrages de régulation/surverse existants et la création d'un orifice Ø650 et d'un déversoir de 20 cm de hauteur
- ✓ La dépose et la repose du Ø1400 existant permettant de traverser la RD634 afin de respecter les nouvelles cotes fils d'eau
- ✓ La déconnexion du fossé exutoire existant et la création d'un nouveau fossé vers la Save.

➔ **Ces travaux permettraient le raccordement pluvial des futures zones Pont Peyrin III et IV, dans les conditions définies ci-avant, aux ouvrages de rétention existants, et ce pour une pluie de retour 30 ans.**

Fait à Fonsorbes, le 11/12/2019

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202013-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-13

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE du Roulage : vente de la parcelle BK 68 (lot n° 17) à la société Dental Harmonie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Le Président rappelle à l'assemblée que la vente du lot n° 17, cadastré BK 68 et situé sur la ZAE du Roulage à la SCI THELA, a été récemment annulée par délibération du conseil commentaire (cf. délibération n° 02122019-17 joint en annexe).

Le comité de sélection ZAE s'est réuni le 21/01/2020 afin d'examiner les candidatures des entreprises ayant formulé une demande de terrain sur la ZAE du Roulage.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202013-DE

À l'issue de l'analyse des candidatures, le comité de sélection propose d'attribuer le lot n° 17 à la société Dental Harmonie représentée par Monsieur José ORTÉGA.

La société Dental Harmonie est une entreprise de fabrication de prothèses dentaires. Actuellement implantée sur la commune de Fontenilles, l'entreprise connait un développement de son activité et souhaite donc agrandir ses locaux. Elle recherche un terrain de 2 000 à 3 000 m² afin d'y implanter un bâtiment de 400 / 450 m², de plain-pied, destiné au laboratoire de fabrication de prothèses dentaires, bâtiment qui sera ensuite agrandi à 600 / 650 m² pour créer un centre de formation pouvant accueillir une douzaine de stagiaires par session de stage. En termes d'emploi, l'entreprise compte actuellement 4 salariés et prévoit un objectif d'environ 10 salariés dans le cadre de son projet de relocalisation sur la ZAE du Roulage.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner son accord pour vendre à la société Dental Harmonie le lot n°17, cadastré BK 68, d'une superficie totale de 2 995 m², à 30 € HT le m², soit au total 89 850 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32300 (GERS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202013-DE

Annexe n° 10

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-17

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 à la SCI THELA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Le Président rappelle que par délibération n° 25092018-19 du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire décidait de vendre à la SCI THELA la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 d'une superficie totale de 2 995 m² située sur la ZA du Roulage à Pujaudran.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202013-DE
ID : 032-200023620-20191202-0212201917-DE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé le 9 octobre 2018 avec la SCI THELA et que l'ensemble des délais fixés au compromis de vente ont désormais expiré. Par ailleurs, malgré les nombreuses relances des services de la CCGT depuis plusieurs mois, l'acquéreur n'a justifié d'aucune démarche, aussi bien concernant le dépôt de son dossier de permis de construire que de l'obtention de son prêt bancaire.

Par courrier recommandé en date du 23 octobre 2019, le Président a demandé à la SCI THELA de lui transmettre sous 7 jours les justificatifs relatifs à l'obtention de son permis de construire et de son prêt, faute de quoi la vente serait annulée. N'ayant pas reçu de réponse au terme de ce délai, le Président a donc informé la SCI THELA de l'annulation de la vente par courrier recommandé en date du 8 novembre 2019.

En conséquence, le Président propose d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n°17 BK 68 à la SCI THELA.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 25092018-19 et la vente à la SCI THELA de la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 située sur la ZA du Roulage.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202014-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-14

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE Pont Peyrin 3 : acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activités Pont Peyrin 3, l'acquisition d'un terrain limitrophe d'environ 4 ha appartenant à M. Michel DUPRAT est étudiée depuis plusieurs mois par les élus et les services de la CCGT.

L'objectif de cette acquisition est de constituer une réserve foncière afin de réaliser à court/moyen terme une extension de la ZAE Pont Peyrin 3. Par ailleurs, cette extension permettra également d'optimiser les coûts d'aménagement et donc le bilan financier de l'opération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202014-DE

Ce projet a été présenté à plusieurs reprises à la commission « Développement économique » qui a donné son accord sur le principe de l'acquisition de ce terrain au prix de 5 € HT / m².

Suite aux différents entretiens et à une visite sur site avec le propriétaire, une réunion de bornage a eu lieu le 29/11/2019. Comme indiqué sur le plan joint en annexe, la superficie définitive du terrain devant faire l'objet d'une vente à la CCGT (référencé CO n° 37p - 38p sur le plan ci-joint) est de 3 ha 77 a 06 ca, soit 37 706 m².

Le coût d'acquisition de ce terrain s'élèverait donc à :

37 706 m² x 5 € HT = **188 530 € HT**
Le Président rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe financière prévisionnelle de 200 000 € a été inscrite au budget annexe de la zone d'activités Pont Peyrin III pour financer cette acquisition.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner son accord pour faire l'acquisition d'un terrain de 37 706 m² appartenant à M. Michel DUPRAT au prix de 5 € HT le m², soit un prix total 188 530 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32800 (GERS)

PLAN PROJET

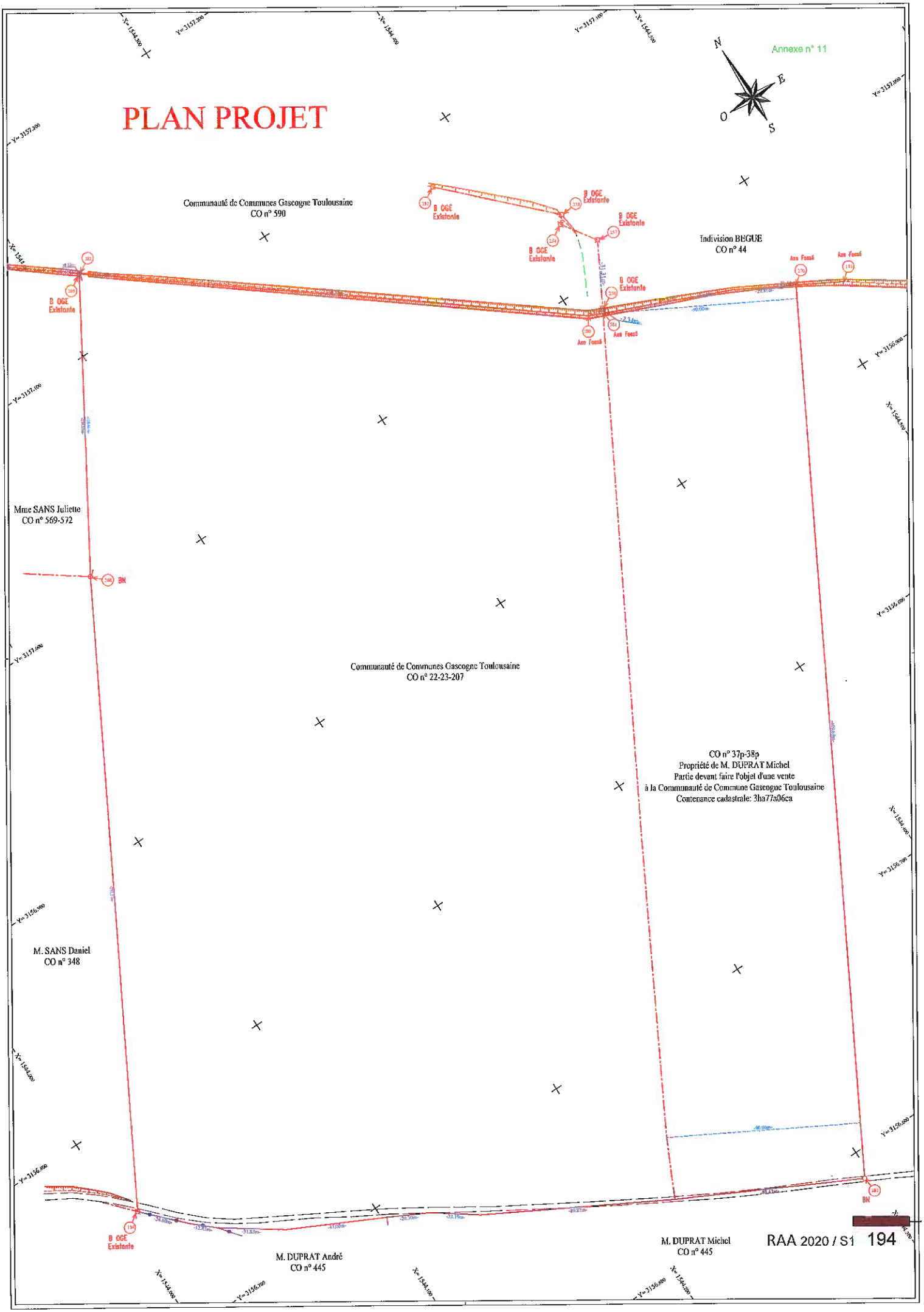
N
E
O
S
Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
CO n° 590
B OGE Existante
Indivision BEGUE
CO n° 44
Axe Fossé
Mme SANS Juliette
CO n° 569-572
BN
Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
CO n° 22-23-207
CO n° 37p-38p
Propriété de M. DUPRAT Michel
Partie devant faire l'objet d'une vente
à la Communauté de Commune Gascogne Toulousaine
Contenance cadastrale: 3ha77a06ca
M. SANS Daniel
CO n° 348
M. DUPRAT André
CO n° 445
M. DUPRAT Michel
CO n° 445

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-39

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE du Roulage : convention d'occupation du domaine public entre la CCGT et la société EXCENT FRANCE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le Président informe l'assemblée que la société EXCENT FRANCE, implantée sur la ZAE du Roulage à PUJAUDRAN, a contacté les services de la CCGT il y a quelques mois pour faire part de ses problématiques de stationnement et demander s'il était possible de racheter à la CCGT un terrain limitrophe à sa parcelle afin d'y aménager des places de stationnement supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE

Les services de la CCGT ont étudié cette demande d'un point de vue technique et règlementaire et il s'est avère qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande. En effet le terrain visé par la société EXCENT FRANCE supporte une mare temporaire qui fait l'objet d'un périmètre de protection et qui est identifiée dans le PLU de la commune PUJAUDRAN.

Lors d'une réunion de travail entre la CCGT et la société EXCENT FRANCE le 10 octobre 2019, en présence du Président, la CCGT a proposé une solution alternative pour permettre à la société EXCENT FRANCE de résoudre ses problématiques de stationnement. Il s'agit de mettre en place une convention d'occupation du domaine public autorisant la société EXCENT FRANCE d'aménager à sa charge des places de stationnement sur le domaine public devant son site (cf. document de présentation joint en annexe n° 1).

Le Président rappelle que ce projet a ensuite été présenté et validé en commission « Développement économique » lors de la séance du 26 novembre 2019.

Un projet de convention d'occupation du domaine public a donc été établi afin de définir précisément les modalités d'aménagement de ces places de stationnement (cf. convention jointe en annexe n° 2). Par ailleurs, la société EXCENT FRANCE devra également obtenir une autorisation d'urbanisme dans la mesure où le projet prévoit de créer plus de 10 places de stationnement (procédure de déclaration préalable).

L'ensemble des coûts liés à l'aménagement et à l'entretien de ces places de stationnement seront pris en charge par la société EXCENT FRANCE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner son accord à la société EXCENT FRANCE pour l'aménagement de places de stationnement sur le domaine public appartenant à la CCGT, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et du respect des conditions mentionnées dans la convention d'occupation du domaine public ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public**

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

ZAE du Roulage - Projet de création de places de stationnement pour la société EXCENT

Réunion de travail CCGT / Société EXCENT

Jeudi 10 octobre 2019

ZAE du Roulage - Projet de création de places de stationnement pour la société EXCENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE



Contexte :

- La société EXCENT a besoin de 20 à 30 places de stationnement supplémentaires car son parking est saturé.
- Des véhicules stationnent donc quotidiennement de façon « sauvage » sur les bandes enherbées (espace public) situées devant l'entrée du site.
- La société EXCENT a sollicité la CCGT pour trouver une solution à ce problème.





ZAE du Roulage - Projet de création de places de stationnement pour la société EXCENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-270220039-DE

Plan d'aménagement de la ZAE du Roulage (source : étude d'impact)

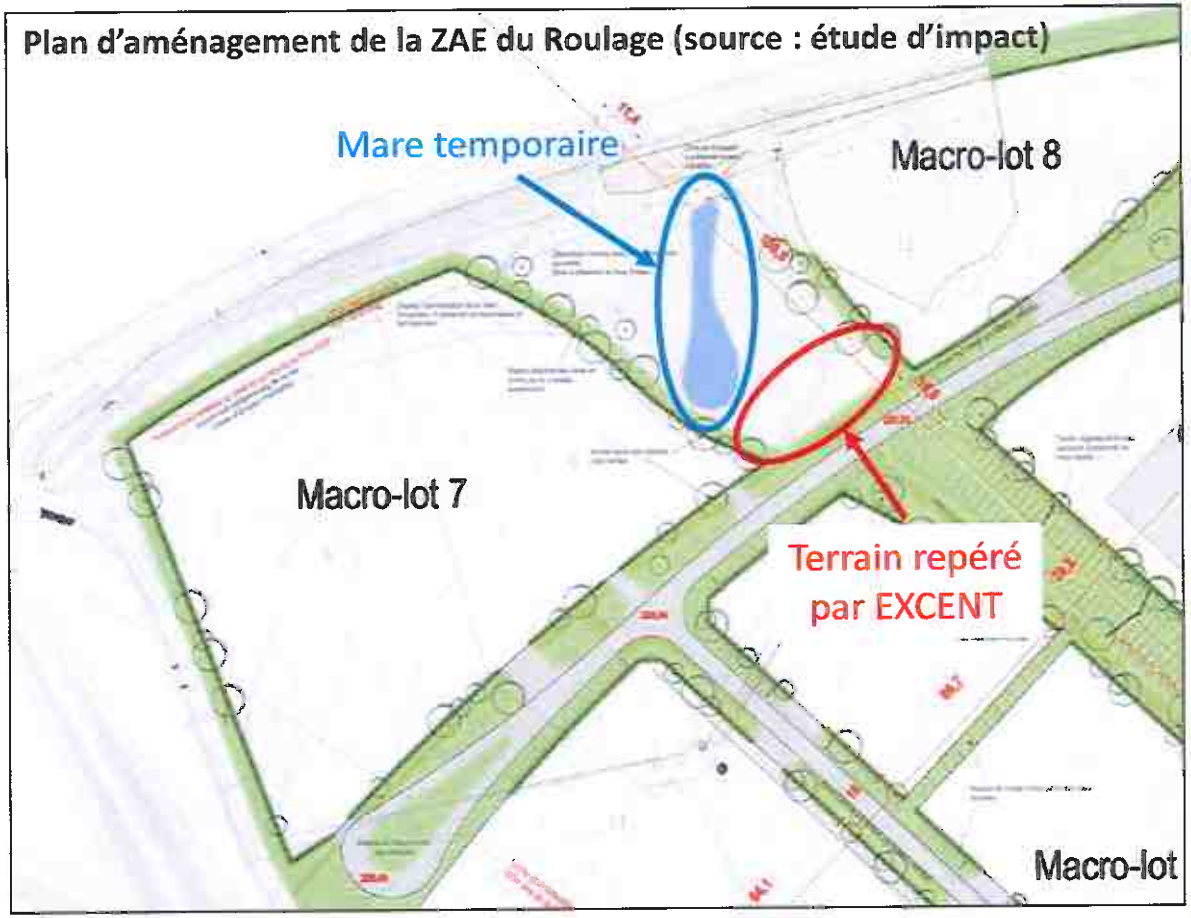





La société EXCENT avait repéré un terrain à l'Est de son site pour la création de stationnement. Ce terrain appartient à la CCGT (espace vert de la ZAE) et se situe à proximité d'une mare temporaire.

ZAE du Roulage - Projet de création de places de stationnement pour la société EXCENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE

Carte n°19 : Mare temporaire ; zone à préserver de tout travaux et de l'enfrichement

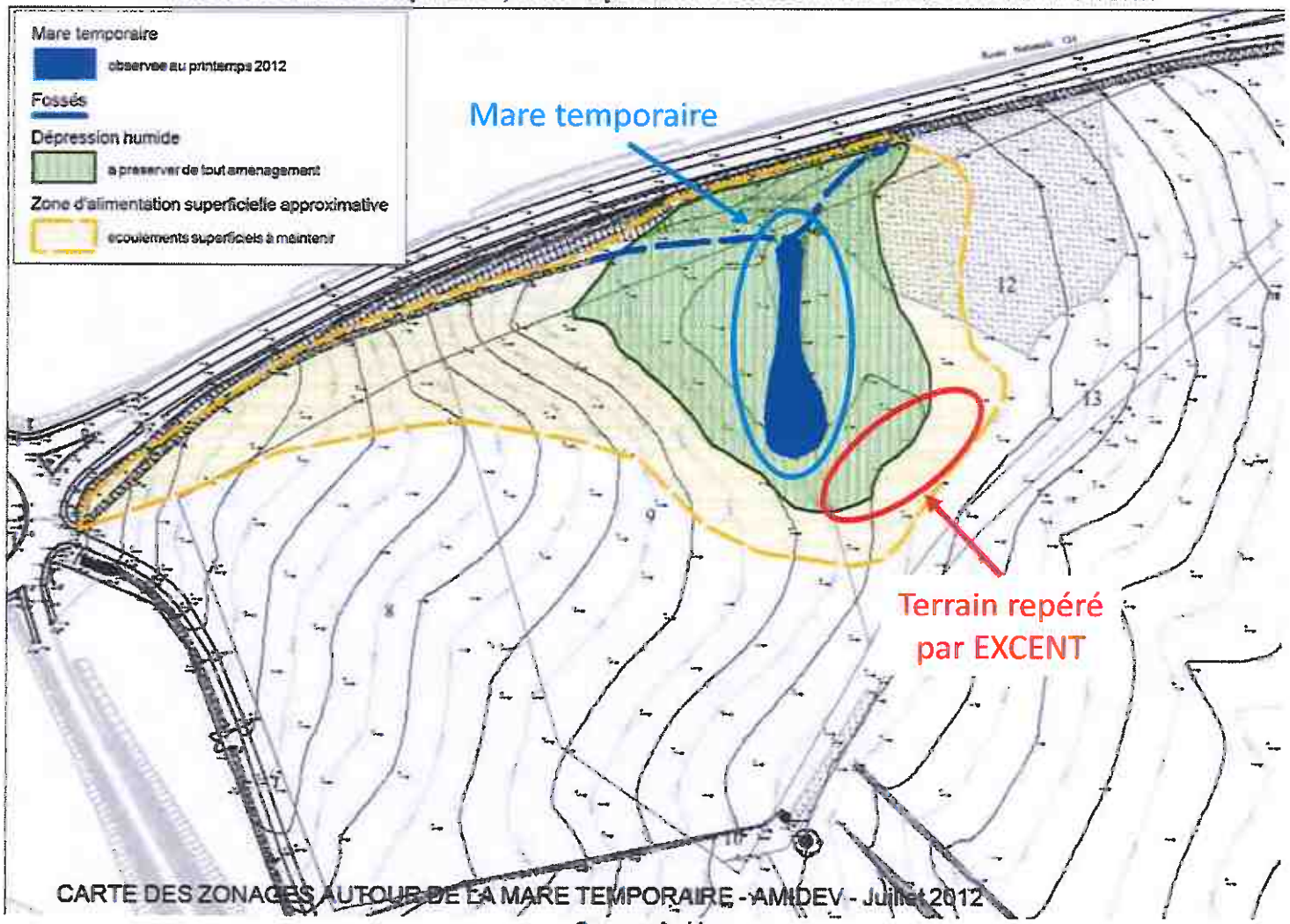

CARTE DES ZONAGES AUTOUR DE LA MARE TEMPORAIRE - AMIDEV - Juillet 2012

Source : Amidev

Après vérification des règles d'urbanisme et des préconisations issues de l'étude d'impact (cf. carte ci-contre), ce terrain est situé dans les périmètres de protection de la mare temporaire.

Ce terrain ne peut donc pas être aménagé.



ZAE du Roulage - Projet de création de places de stationnement pour la société EXCENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE



Afin de trouver une solution alternative, les services de la CCGT ont étudié les possibilités de création de stationnement sur les bandes enherbées (espace public) qui font actuellement l'objet de stationnement « sauvage ».



ZAE du Roulage - Projet de création de places de stationnement pour la société EXCENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE

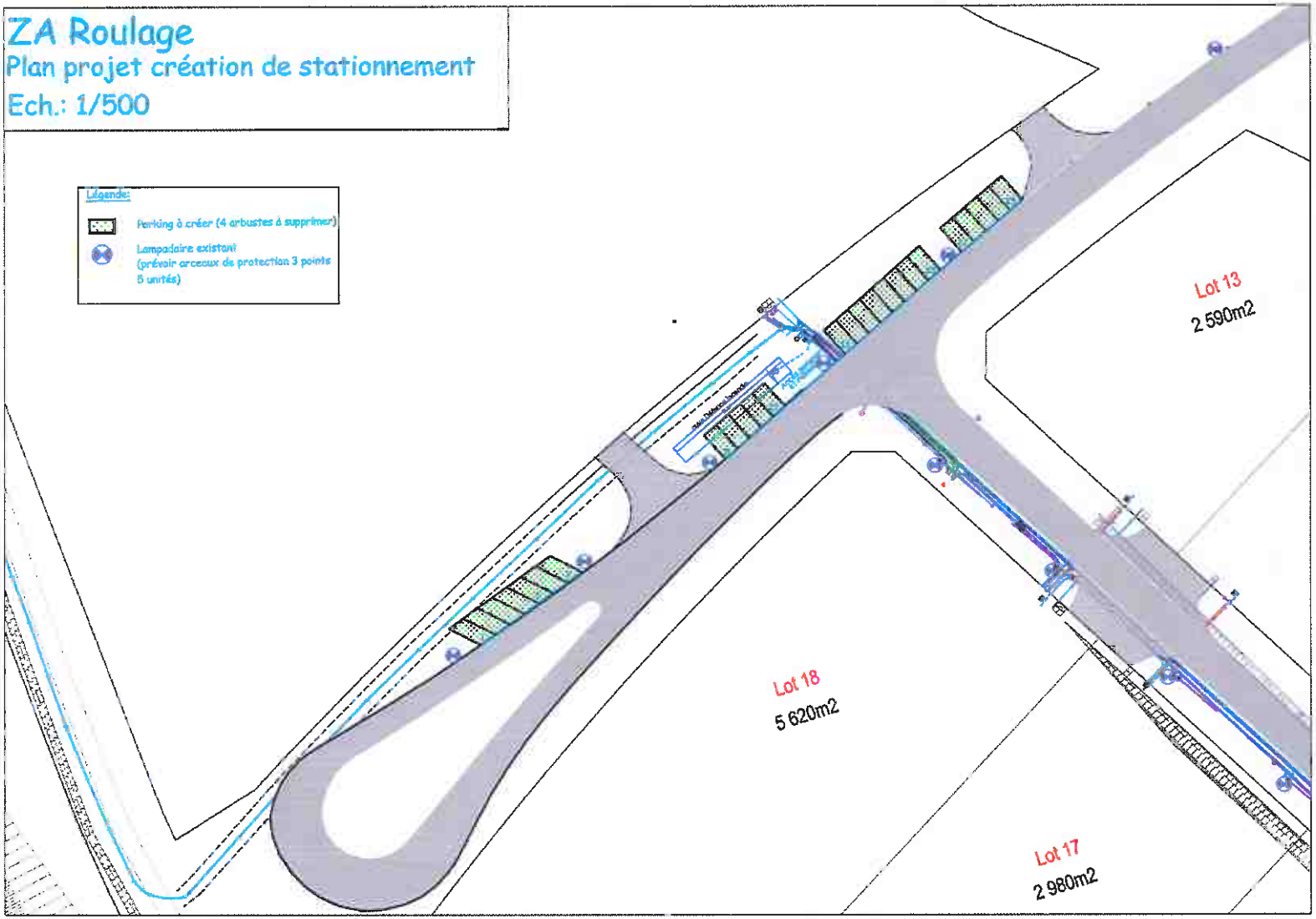

1ère esquisse réalisée par les services de la CCGT :

- Création de 25 places de stationnement
- 4 arbustes à supprimer et à remplacer
- 5 arceaux de protection à implanter au niveau des candélabres

Les modalités de réalisation de ce projet sont à définir entre la CCGT et EXCENT, mais la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public apparaît a priori comme la solution la plus adaptée.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine en date du 24 novembre 2015, il a été acté la vente de la parcelle cadastré macro-lot n°7 BK76 de la ZAE du Roulage à Pujaudran à la société EXCENT FRANCE.

Au regard des problématiques de stationnement rencontrées par la société EXCENT FRANCE en raison du très fort développement de l'entreprise ces dernières années, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a donné son accord à la société EXCENT FRANCE pour l'aménagement de places de stationnement sur le domaine public devant le site de la société EXCENT FRANCE.

En ce sens, il a été convenu d'établir une convention d'occupation du domaine public,

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**, dont le siège est à l'Isle Jourdain (32600), Rue Louis Aygobère, ZA du Pont Peyrin, identifiée sous le numéro SIRET 200023620 00012,
Représentée par **M. IDRAC Francis**, Président de ladite communauté de communes, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014, et a le pouvoir de signer tout acte relatif à ce dossier en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020,

D'UNE PART,

Et

La **société EXCENT FRANCE**, dont le siège est au basé au 2 avenue Léon Foucault 31170 COLOMIERS, identifiée sous le numéro SIRET 64203035700130,
Représentée par M. CHAUMES Philippe, PDG/ de ladite société,

D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE

I. Objet

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Président, autorise la société EXCENT FRANCE à aménager des places de stationnement sur le domaine public conformément aux conditions établis ci-après.

Tous les frais occasionnés par la création de ces places de stationnement sur le domaine public sont à la charge de la société EXCENT FRANCE.

II. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente convention.

Aucune reconduction tacite n'est envisagée dans le cadre de cette occupation domaniale.

Les parties conviennent dès lors que tout renouvellement devra être conclu par accord express, faisant l'objet d'une nouvelle convention, et après que les parties aient précisé les conditions futures d'occupation.

III. Désignation

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine autorise la société EXCENT France à aménager les places de stationnement sur la partie de la parcelle BK 77 située devant l'entrée de son site et appartenant à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, comme indiqué sur le plan joint à cette convention.

IV. Conditions

1. Engagements de la société EXCENT FRANCE

La société EXCENT FRANCE s'engage à créer les places de stationnement comme indiqué sur le plan joint à cette convention. Le nombre de places de stationnement créées sur la parcelle ne pouvant être supérieur à 31 places.

La société EXCENT FRANCE s'engage à supporter techniquement et financièrement la totalité des travaux. Par ailleurs, la société EXCENT FRANCE devra également obtenir une autorisation d'urbanisme dans la mesure où le projet prévoit de créer plus de 10 places de stationnement (procédure de déclaration préalable).

Par ailleurs, la société EXCENT France s'engage à respecter les spécifications techniques suivantes pour l'aménagement et l'utilisation des places de stationnement :

- Réaliser les démarches de DT / DICT ;
- Implanter contradictoirement sur site l'emprise des places de stationnement avec les services techniques de la CCGT ;
- Fournir et faire valider préalablement par les services de la CCGT un cahier des charges détaillant les matériaux prévus pour la réalisation des places de stationnement. Il est précisé ici que le revêtement utilisé devra être perméable ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE

- Déplacer ou remplacer tous les arbres présents dans l'emprise du projet lors de l'aménagement des places de stationnement ;
- Conformément au règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Pujaudran, les aires de stationnement seront arborées à raison d'au moins un arbre de haute tige pour 4 emplacements (en plus des arbres existants à déplacer ou à remplacer).
- Installer des arceaux de protection 3 points autour des candélabres situés dans l'emprise du projet ;
- Assurer l'entretien des places de stationnement (l'entretien des espaces verts limitrophes reste à la charge de la CCGT).

2. Engagements de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'engage à autoriser l'aménagement les places de stationnement tel que prévu sur le plan joint à cette convention, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et du respect des conditions et des spécifications techniques énoncées ci-dessus.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'engage à assurer l'entretien du domaine public limitrophe

V. Régime général d'occupation

1. Domanialité publique

La présente convention d'utilisation est conclue en vertu du régime de la domanialité publique. Dans ces conditions, la société EXCENT FRANCE accepte les caractéristiques particulières attachées à cet usage. Celle-ci est en effet, précaire et révocable, elle est temporaire, conformément aux obligations des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A ce titre la société EXCENT FRANCE ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

2. Occupation personnelle

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par la société EXCENT FRANCE, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite. Elle ne peut en aucun cas disposer des espaces, objet de la présente, au profit de tiers autres que sa clientèle propre.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE

3. Engagement des deux parties

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée illimitée à compter de la date de signature par les deux parties. Cependant, elle pourra être résiliée à tout moment sur avis motivé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, la société EXCENT FRANCE s'engage à effectuer et à prendre en charge les frais liés à la dépose et à la remise en état du site.

VI. Assurances

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine assure, selon les règles du droit commun, les biens mis à disposition de l'occupant, en sa qualité de propriétaire.

La société EXCENT FRANCE, pour sa part, s'engage à faire sienne toute obligation d'assurance pour couvrir les risques inhérents à l'activité qu'il met en œuvre sur le domaine public.

Il lui appartient de prendre toutes les assurances liées aux dommages matériels, corporels ou autres, pouvant être occasionnés durant l'occupation du domaine public, et susceptibles d'engager sa responsabilité.

L'occupant s'engage ainsi à prendre toutes dispositions utiles ou nécessaires pour assurer ses installations, techniques ou commerciales, son matériel ou mobilier, contre les dommages qu'il pourrait subir dans le cadre de son activité durant son occupation du domaine public.

VII. Résiliation

1. Résiliation par la CCGT pour motif d'intérêt général

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. Les parties conviennent que cette résiliation pourra donner lieu à une juste indemnité, négociée au regard des justificatifs produits par la société EXCENT FRANCE.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée par courrier recommandé avec accusé réception. Elle prendra effet à l'issue d'un préavis de 6 mois, déclenché à la date de réception dudit courrier.

2. Résiliation par la CCGT du fait du comportement de l'occupant

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine se réserve le droit de résilier la présente convention :

- en cas d'inexécution ou manquement de la société EXCENT FRANCE à l'une de ses obligations prévues à la présente convention ;
- en cas de cessation permanente d'activité ou de disparition statutaire de la société ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE

- au cas où la société viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, l'exercice dans les lieux de l'activité faisant l'objet de la présente convention ;
- en cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux ;

La résiliation interviendra après une mise en demeure restée sans effet, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Elle sera notifiée à la société par courrier recommandé avec accusé réception.

Aucune indemnité ne pourra être due à la société, par la CCGT, dans le cadre d'une telle résiliation.

3. Résiliation à l'initiative de la société EXCENT France

La société pourra résilier la présente convention, de manière unilatérale, et pour tout autre motif que ceux invoqués précédemment, après en avoir informé la CCGT au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Ladite résiliation interviendra dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception du courrier recommandé, et ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de la CCGT.

VIII. LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires

A l'Isle-Jourdain, le 03/03/2020

Pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	**Pour la société EXCENT FRANCE**
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202039-DE

ANNEXE
PLAN DES PLACES DE STATIONNEMENT A CREER SUR LE DOMAINE PUBLIC

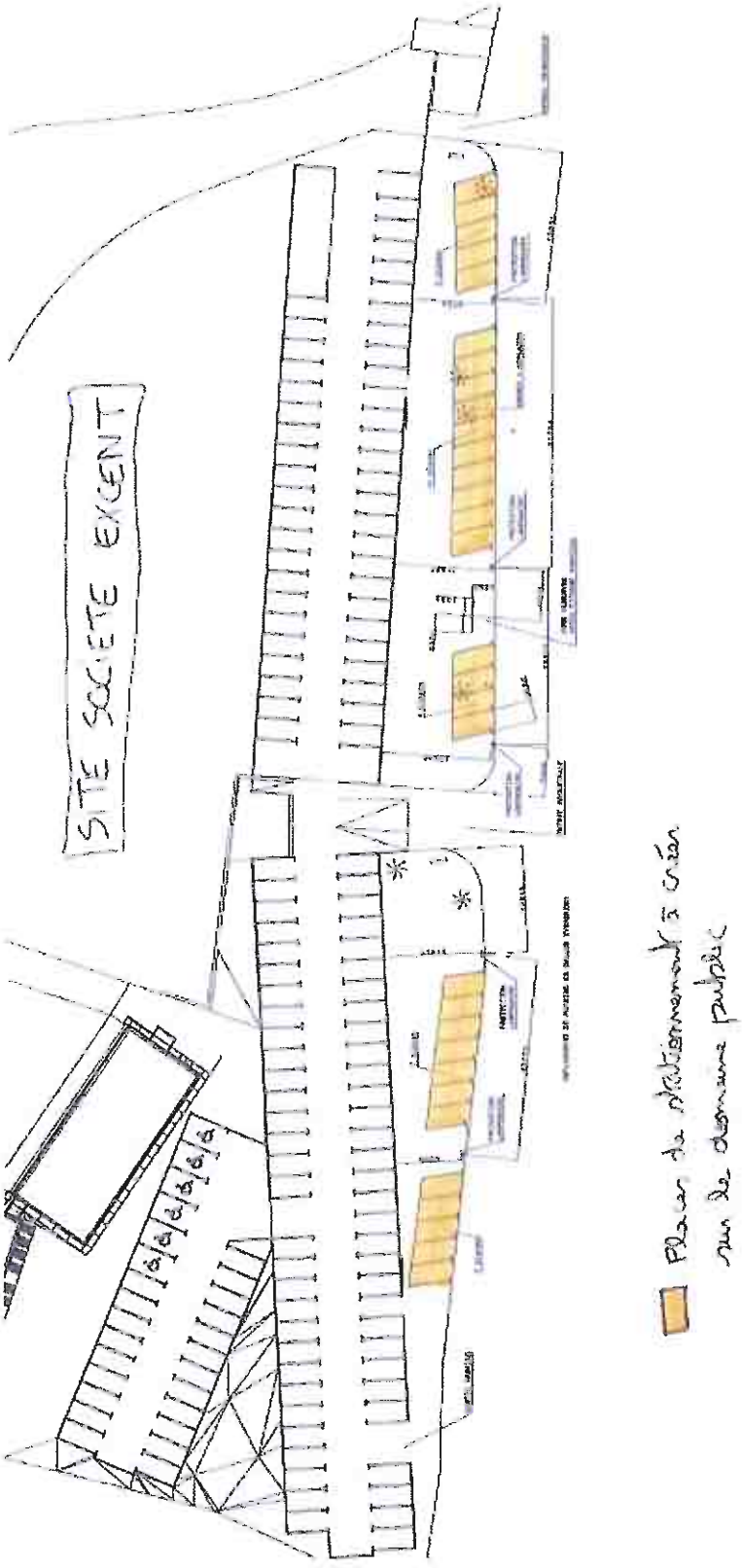

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-40

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Approbation du protocole d'accord Territoire d'Industrie Gers - Tarn et Garonne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le Président informe l'assemblée que le protocole d'accord du contrat Territoire d'Industrie de l'Interdépartemental Gers Tarn et Garonne (Pays Portes de Gascogne et Pays Garonne Quercy Gascogne) a été validé par le Comité régional.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

Ce protocole d'accord, qui est joint en annexe, présente notamment :

- les enjeux spécifiques du Territoire d'Industrie Gers-Tarn et Garonne ;
- les 5 axes de la stratégie du Territoire d'Industrie ;
- le plan d'actions retenu.

Ce protocole d'accord a été validé à chaque étape de sa construction lors des comités de pilotages locaux puis par le conseil syndical du Pays Portes de Gascogne. Les communautés de communes étant signataires du protocole, il est donc nécessaire que celles-ci délibèrent pour l'approuver.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le protocole d'accord du contrat Territoire d'Industrie Gers-Tarn et Garonne ;**
- **d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis DRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE
Gers Tarn & Garonne

ENTRE
Le « Territoire d'industrie » représenté par :

- Le PETR du Pays Portes de Gascogne représenté par son Président Guy MANTOVANI et Monsieur Raymond VALL, Sénateur du Gers, référent aux coopérations territoriales et référent au Territoire d'Industrie,
- Les communautés de communes formant le PETR du Pays Portes de Gascogne, à savoir :
  - La communauté de communes Bastides de Lomagne (32) représentée par Monsieur Guy MANTOVANI, Président
  - La communauté de communes Coteaux Arrats Gimone (32) représentée par Monsieur Pierre DUFFAUT, Président
  - La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (32) représentée par Monsieur Francis IDRAC, Président
  - La communauté de communes de la Lomagne Gersoise (32) représentée par Monsieur Jean-Louis CASTELL, Président
  - La communauté de communes du Savès (32) représentée par Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président
- Le PETR Garonne Quercy Gascogne représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, référent au Territoire d'industrie,
- Les communautés de communes formant le PETR Garonne Quercy Gascogne, à savoir :
  - La communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain (82) représentée par Monsieur Thierry DELBREIL, Président
  - La communauté de communes Pays de Serres en Quercy (82) représentée par Monsieur Claude VERIL, Président
  - La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (82) représentée par Madame Marie-Claude NEGRE, Présidente
  - La communauté de communes des Deux Rives (82) représentée par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président
  - La communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (82) représentée par Monsieur Francis GARRIGUES, Président
  - La communauté de communes Terres des Confluences (82) représentée par Monsieur Bernard GARGUY, Président

ci-après, les « **intercommunalités** » ;
d'une part,

RAA 2020 / S1 203

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

ET

- Le Conseil régional représenté par sa Présidente, Carole DELGA
- L'État représenté par le Préfet de Région Etienne GUYOT ou son représentant
- La Banque des territoires, groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par son directeur régional Thierry RAVOT,
- Bpifrance représentée par sa directrice réseau Sud Véronique Védrine
- Pôle emploi représenté par son directeur régional Serge Lemaître
- Business France représenté par son directeur interrégional François MATRAIRE
- L'APEC représentée par son Délégué régional, Jean-Sébastien FIORENZO.
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers, représentée par Monsieur Mathieu BLUGEON, Directeur
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn-Et-Garonne, représentée par François-Xavier PESTEL, Directeur
- L'UIMM, représentée par son Président, Bruno BERGOEND.

ci-après, les « **partenaires publics** » ;
D'autre part,

AINSI QUE

- Les industriels, représentés par Monsieur Franck PHILIPPONNEAU, Directeur de Latécoère Aérostructures – site de Gimont (32), Monsieur Jean-Pierre LABORIE, Président de la Coopérative Qualisol (82)

L'ensemble des intercommunalités, partenaires publics, partenaires économiques et industriels sont dénommés ci-après les « signataires ».

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

I-PRESENTATION DU PROTOCOLE 5
PREAMBULE 5
a) L'initiative « Territoires d'industrie » 5
b) Territoire d'industrie en Région Occitanie Pyrénées Méditerranée : 5
c) Le Territoire d'industrie Gers / Tarn et Garonne 7
ENJEUX DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE GERS-TARN ET GARONNE 9
a) Déficit d'attractivité et de recrutement 9
b) Enclavement marqué pour une majorité du territoire, disparition des services publics 9
c) Liens formation – économie distendus 10
d) Une projection locale à effectuer sur l'industrie de demain 10
e) Des enjeux de re-territorialisation de l'activité productive 11
AMBITION ET PRIORITES 12
a) Ambitions générales 12
b) Une stratégie en 5 axes 13
c) Un travail réalisé sur les priorités du territoire 16
ACTIONS DEJA ENGAGEES 17
RETOUR ATELIER INTERDEPARTEMENTAL"ENTREPRISES" 17
II-CONTRAT 18
ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT 18
ARTICLE 2. ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES 18
ARTICLE 3. MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE PILOTAGE LOCAL DU PROJET 19
ARTICLE 4. PLAN D'ACTIONS 20
Axe 1 – Accompagner la mutation durable du secteur agroalimentaire 20
Axe 2 – Consolider l'écosystème aéronautique 21
Axe 3 – Favoriser l'innovation et le développement du secteur de la construction 22
Axe 4 – Soutenir les projets structurants sur la filière environnement-énergie 23
Axe 5 – Être support au développement de l'économie productive 24
ARTICLE 5. DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONTRAT 26
ARTICLE 6. SUIVI ET REALISATION 27
ARTICLE 7. TRAITEMENT DES LITIGES 27
III-ANNEXES 28

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

I-PRESENTATION DU PROTOCOLE

PREAMBULE

a) L'initiative « Territoires d'industrie »

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur deux principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;

Le projet de Territoire d'industrie qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

b) Territoire d'industrie en Région Occitanie Pyrénées Méditerranée :

Dans le cadre de son SRDEII adopté le 2 février 2017, la Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée a fait du soutien à son tissu industriel une de ses priorités, que ce soit au travers de son appui à la structuration des filières, comme de ses soutiens aux entreprises en matière d'investissement, d'innovation et d'export, ou de ses outils d'ingénierie financière. En articulation avec les politiques déployées par l'Etat au plan national, la Région Occitanie bâtit une stratégie offensive visant à conforter la structuration de ses filières d'excellence, moderniser son tissu industriel et renforcer son ancrage dans les territoires.

Consciente des enjeux liés à la numérisation et la robotisation, la Région Occitanie a lancé dès 2014 son premier plan « Usine du Futur 2015-2017 », doté de 33,1 M€ pour accompagner les entreprises régionales sur ces enjeux technologique, numérique, organisationnel, et environnemental. Ce plan a permis de mobiliser 36 M€, au-delà des objectifs initiaux.

Dans le prolongement du succès de ce premier plan, la Région s'engage, au côté des partenaires industriels, de l'agence régionale AD'OCC à accompagner les entreprises industrielles d'Occitanie dans une démarche de transformation significative et durable de leur système productif. Pour ce faire, et en cohérence notamment avec les besoins remontant des territoires à travers le dispositif Territoires d'Industries, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée entend renouveler une politique ambitieuse en faveur de l'Industrie du Futur. A cet effet, avec le soutien financier de l'Etat dans le cadre du partenariat proposé avec les Régions pour accompagner 10 000 PME vers l'Industrie du Futur d'ici fin 2022, la Région en met en œuvre un nouveau Programme Régional d'accompagnement des PME et ETI industrielles régionales vers l'Industrie du Futur reposant sur :

- Un programme d'actions de sensibilisation des entreprises, pour promouvoir, diffuser et valoriser la culture de l'Industrie du Futur et ses enjeux

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

- Un parcours d'accompagnement spécifique leur permettant de bénéficier d'une prestation personnalisée de diagnostic, conseil et accompagnement à la transformation qui sera opéré via deux programmes.

Ainsi, aux côtés du programme Industrie du Futur du GIFAS dédié aux entreprises de la filière aéronautique et spatiale, ce programme régional Industrie du Futur adresse les entreprises industrielles toutes filières industrielles confondues et vise à déployer un parcours à caractère incitatif leur permettant de bénéficier d'une offre d'accompagnement par des cabinets spécialisés avec :

- Phase 1 : 5 jours de prestation gratuite pour les entreprises, comprenant un diagnostic 360° et l'élaboration d'une feuille de route,
- Phase 2 : un accompagnement long sur-mesure (maximum 25 jours) financé à 50%, portant sur la définition d'un Business Plan argumenté (coût des actions, retour sur investissement, priorisation des actions), et la mise en œuvre de premières expérimentations.

Les entreprises choisissent librement le prestataire parmi ceux qui auront été référencés par la Région via l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Le budget est estimé à 3 650 000 € sur 3 ans pour la Région, générant un engagement financier de 6 850 000 € avec l'avance du cofinancement apporté par Etat.

La Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée entend faire du rééquilibrage territorial un axe central de sa politique économique. A cet effet elle se déploie sur les territoires au sein des maisons de Région et mobilise en proximité son agence de développement économique et d'innovation AD'OCC pour faire émerger et accompagner les projets. Elle structure un réseau des développeurs économiques d'Occitanie qui permet de démultiplier son action sur l'ensemble du territoire régional. Elle apporte une attention particulière aux filières à enjeu local génératrices de valeur ajoutée et d'emploi sur les territoires.

La Région Occitanie Pyrénées – méditerranée pilote le dispositif Territoire d'industrie en cohérence avec cette politique.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

c) Le Territoire d'industrie Gers / Tarn et Garonne



Le territoire interdépartemental « Gers Tarn-et-Garonne » a été identifié « Territoire d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

Cet espace interdépartemental se caractérise par la surreprésentation du secteur industriel dans le tissu économique :

- En effet, plus de 5 200 emplois salariés privés sont recensés dans l'industrie sur les 2 PETR fin 2018 (source Acoss)
- Le secteur industriel représente près d'1/4 des emplois salariés privés (24% de l'ensemble des emplois contre 15% en Occitanie)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

Sur les 10 dernières années, les effectifs dans l'industrie ont progressé, et ce à un rythme plus soutenu qu'en région Occitanie avec une augmentation de + 4% des emplois entre fin 2007 et fin 2018 (représentant un gain net de 200 emplois). Durant la même période, l'emploi industriel progressait de 0,6% en Région.
Ces créations nettes d'emplois concernent principalement les secteurs de la fabrication de produits métalliques, la réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux, et la production d'électricité...

5 secteurs économiques sont spécifiques à ce territoire :

- L'énergie (922 emplois) portée par la centrale électro-nucléaire de Golfech (82)
- L'industrie liée au bois et charpentes (316 emplois) avec la société Services bois à Dunes (82) et l'entreprise C2R à Montaigu de Quercy (82)
- Le travail des métaux (1215 emplois) en lien notamment avec la filière construction et aéronautique : Abrisud à L'isle Jourdain (32), Liebherr à Campsas (82), Troisel à Fleurance (32)...
- La réparation et maintenance (427 emplois) principalement dans l'aéronautique : Air support à Pujaudran (32), Antavia à Campsas (82), EA Services à L'isle Jourdain (32)...
- L'agro-alimentaire, le premier secteur pourvoyeur d'emplois (1 224 emplois) avec la coopérative Qualisol (32 et 82), les Ducs de Gascogne à Gimont (32), les Fermiers du Gers à Saramon (32), Prolainat à Blanquefort (32), les laboratoires Lebeau à Grisolles (82) et la production arboricole...

A noter que la filière aéronautique, transversale à plusieurs secteurs économiques, représente environ 500 emplois (il faut notamment ajouter aux entreprises déjà citées de cette filière, Latécoère implantée à Gimont).

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

ENJEUX DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE GERS-TARN ET GARONNE

a) Déficit d'attractivité et de recrutement

Toutes filières confondues, le déficit d'attractivité et les difficultés de recrutement sont les deux premières problématiques exprimées par les industriels du Territoire d'Industrie Gers Tarn-Et-Garonne. Elles se manifestent par un manque de candidats qu'ils soient issus du bassin local d'emplois ou externes au territoire. Les employeurs industriels constatent aussi un fort turn-over des cadres recrutés, notamment car leurs conjoint(e)s ne parviennent pas toujours à trouver un emploi en local.

Les profils ingénieurs en bureaux d'études sont difficiles à trouver : la métropole de Toulouse les absorbe. Les entreprises contournent la problématique de mobilité via un recrutement local accompagné de formation au poste de travail. Toutefois, il demeure des difficultés récurrentes liées au savoir-être des candidats (motivation, sérieux, autonomie...)

b) Enclavement marqué pour une majorité du territoire, disparition des services publics

Seulement quelques secteurs du territoire d'industrie sont accessibles depuis des axes de transports majeurs :

- Une partie du territoire tarn-et-garonnais, située le long de la vallée de la Garonne sur l'axe Toulouse-Bordeaux, est dotée d'infrastructures majeures telles que l'A62 et les 2 échangeurs autoroutiers (Castelsarrasin et Valence d'Agen).
- La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine côté gersois, riveraine de la RN124 sur seulement 20km et située à proximité de la rocade toulousaine.

Pour le reste du périmètre "territoire d'industrie Gers/Tarn et Garonne" le manque d'infrastructures de transports internes et l'éloignement aux grandes infrastructures régionales et nationales est une contrainte majeure qui s'ajoute à la disparition des services publics et des services de santé dans la liste des premières causes invoquées par les chefs d'entreprises.

Ces problématiques sont d'autant plus difficiles à résoudre que ces territoires et entreprises sont confrontés au phénomène de métropolisation. Une récente étude AFPA menée sur le département 82 note les problèmes de mobilités rencontrés par les salariés du secteur industriel : la norme pour aller travailler est le véhicule individuel, d'autant qu'il n'existe pas de transport collectif en zone rurale et que les initiatives spontanées de covoiturage restent marginales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

c) Liens formation – économie distendus

Par ailleurs, les entreprises déplorent l'insuffisance d'informations à destination de tous les publics qui pourraient être intéressés par les métiers de l'industrie et demandent davantage d'échanges et d'actions communes avec l'Éducation Nationale (sensibilisation et aide à l'orientation), l'Enseignement Supérieur (préparation à l'exercice professionnel et insertion dans l'emploi) et les services chargés d'accompagner les demandeurs d'emplois tels que le Pôle Emploi, les missions locales (formation continue, accompagnement à la reconversion et stage d'immersion).

Le besoin en centres de formation professionnelle adaptés aux filières et métiers locaux se fait particulièrement ressentir au regard des offres à pourvoir sur l'ensemble du territoire d'industrie (exemples : ZA Grand Sud Logistique (CC Grand Sud Tarn et Garonne), entreprises de la sous-traitance aéronautique ou de l'agroalimentaire, maintenance et sous-traitance de l'industrie ...)

Ce manque de formations sur place est d'autant plus préjudiciable que les industriels locaux ont des avis plutôt favorables au recours à l'apprentissage ou au contrat de professionnalisation qui pourraient être une solution aux difficultés de recrutement, à l'exception des postes d'opérateurs de production.

d) Une projection locale à effectuer sur l'industrie de demain ....

Le secteur industriel représentant un quart des emplois salariés du territoire, il est essentiel qu'il puisse correspondre aux standards de l'usine d'aujourd'hui et de demain, afin de garantir sa compétitivité et sa stabilité. Il appartient notamment d'agir aux côtés des entreprises pour leur permettre de développer les caractères constitutifs de l'industrie du futur, soit :

- **L'usine inclusive,** c'est-à-dire qui fait participer un grand nombre d'acteurs pour améliorer ses processus d'innovation, de fabrication, de commercialisation. Il s'agit de permettre à des unités de production de mieux associer à ces process des acteurs de type consommateurs finaux, partenaires & fournisseurs, formation & recherche, habitants, collectivités & élus, autres entreprises du territoire.
- **La production durable,** qui se préoccupe des générations futures, en assurant une production pérenne tout en respectant les limites écologiques, économiques et sociales qui assurent la maintenance dans le temps de cette production.
- **L'usage accru de technologiques pour lequel nous donnons deux exemples**
    - **Le numérique,** qui amène sur le territoire des problématiques d'infrastructures & de services, mais aussi de formation et d'adaptation du personnel et des organisations aux nouvelles technologies.
    - Plusieurs entreprises du territoire d'industrie Gers/Tarn et Garonne font remarque que les innovations dans le domaine de l'électronique impliquent de nouveaux métiers émergents.
- **Le recentrage des unités de production sur des cœurs de compétences et des technologies redéployables** sur différents secteurs d'activités. L'approche "filière" qu'a connu le territoire jusqu'ici doit être dépassée pour amener des projets inter-filières, faisant appel à des nouvelles combinaisons productives, et porteurs d'innovation.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

e) Des enjeux de re-territorialisation de l'activité productive

Il convient pour le territoire d'industrie interdépartemental d'anticiper et de répondre à deux phénomènes nouveaux relatifs à l'implantation d'activités productives :

- D'une part, **anticiper les limites de la métropolisation toulousaine** : face à une rareté et une hausse du prix du foncier, face à une hausse des coûts et temps de transports (salariés, marchandises), certains territoires situés jusqu'à 90 minutes de Toulouse développent des offres d'accueils « contre-pied », alternatives à des implantations en périphérie très proches mais de plus en plus saturées.
- D'autre part, **pouvoir répondre aux toutes nouvelles tendances de relocalisation de la production industrielle** : fait nouveau depuis 2018, la France créé plus d'emplois industriels qu'elle n'en détruit. On observe de plus en plus de projets d'implantations liés à de la relocation d'activités externalisées à l'étranger, ou à du développement de nouveaux établissements régionaux.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

AMBITION ET PRIORITES

a) Ambitions générales

Le projet territoire d'industrie Gers-Tarn et Garonne est basé sur **4 principes fondateurs.**

Premièrement, afin d'éviter la déperdition des moyens, il a été jugé utile de **se concentrer sur les filières « phares » du territoire**, c'est-à-dire celles qui pèsent (en emploi, en établissements, en notoriété) et qui représentent la majorité des projets industriels connus à ce jour. Il s'agit de 4 filières : l'agro-alimentaire, l'aéronautique, la filière environnement-énergie, et la construction.

Deuxièmement, au-delà de l'accompagnement sectoriel, et dans une volonté de créer des liens entre activités, **le développement de « supports » à l'accueil et au développement de l'activité productive** doit être une priorité. Ces offres supports sont au nombre de trois :

- Les infrastructures (transport, zones d'activités économiques, équipement publics)
- Les infrastructures et services numériques au service des entreprises
- L'offre d'animation et de services : développement des entreprises, services d'attractivité, développement des compétences locales ...

Troisièmement, il s'agit **de considérer le dispositif « territoire d'industrie » comme une opportunité**, mais pas comme une fin en soi. Le dispositif est **un catalyseur, initiateur d'une démarche** sur un grand territoire. L'objectif n'est pas de s'y enfermer (dans les actions, dans les partenariats géographiques), mais plutôt de bâtir un projet commun, en laissant la possibilité de le faire évoluer.

Enfin, il a semblé important aux acteurs du dispositif de réaliser un plan d'action qui "mixe" **des projets individuels, des projets collectifs et des projets territoriaux.**

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

b) Une stratégie en 5 axes

Le plan d'actions de ce protocole repose sur cinq axes de travail, représentés dans le schéma ci-dessous. Quatre axes sont thématiques, et un axe est considéré comme support à l'ensemble de l'économie productive.



Axe 1 - Accompagner la mutation durable du secteur agro-alimentaire

Le secteur agro-alimentaire est l'activité industrielle la plus représentée sur le territoire. C'est aussi l'activité sur laquelle le plus grand nombre de projets ont été recensés. A ce jour, ce secteur fait face à de nombreux défis, parmi lesquels :

- **La mutation vers des modes de productions raisonnés**, plus économes en ressources, et tournés vers des principes d'économie circulaire ;
- **La réorientation de la nature et des modes de production** en fonction des nouvelles attentes **des consommateurs** (plus durable, plus personnalisé, plus local, plus vite, plus informé, plus impliqué etc...) ;
- **La relation à l'agriculture**, notamment locale, qui revient sur une échelle soit de proximité (circuits courts) soit d'approvisionnements responsables (ex : commerce équitable)
- **La modification des pratiques et solutions logistiques** (changements d'échelles, multimodalité, traçabilité, conditionnement, consommation carbone...) qui amène à des objectifs de mutualisation entre différents producteurs.

RAA 2020 / S1 206

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

Axe 2 - Consolider l'écosystème aéronautique

La présence d'une très forte activité aéronautique en région ex-Midi-Pyrénées est connue. Cette activité demeure, depuis près de 50 ans, un des piliers de l'économie régionale, si ce n'est le pilier majeur. Les dispositifs régionaux ont toujours été dans le sens d'un soutien à la compétitivité de ce secteur à l'échelle mondiale. Dans le territoire d'industrie Gers-Tarn et Garonne, cette activité est très présente, notamment par l'entreprise Latécoère, mais aussi via un réseau de sous-traitants en mécanique/métallurgie.

Ce secteur demeure toutefois fragile, aux dires des entreprises locales qui se sont exprimées lors de la construction du plan d'action. **Les problématiques de recrutement et de formation** sont au premier rang des préoccupations exprimées, et freinent aujourd'hui le développement d'industries.

Par ailleurs, **les infrastructures supports** (accès et zones d'activités dédiés) sont également sollicitées par les entreprises.

Axe 3 - Favoriser l'innovation et le développement du secteur construction

Le secteur construction a tendance à être inscrit dans l'artisanat. Il n'en demeure pas moins qu'il génère des activités de production (équipements de construction, matériaux, domotique, ameublement). La construction métallique est aussi un secteur qui pèse fortement dans le tissu économique local.

Tout comme pour l'agro-alimentaire, ce secteur doit s'adapter localement à des mutations nationales, voire internationales :

- **Nouvelles méthodes** de construction, notamment autour de l'éco-construction
- Introduction des **technologies au sein de l'habitat** (numérique, 3D, capteurs, santé et e-santé ...)
- Utilisation de **ressources locales**
- **Rénovation** et éco-rénovation du bâti ancien

Axe 4 - Soutenir les projets structurants sur la filière environnement – énergie

Cette filière prend plusieurs formes sur le territoire d'industrie Gers-Tarn et Garonne. Sur chacune de ces formes, des projets structurants existent et demandent à être soutenus :

- **Sur la filière énergie**, le principal enjeu réside dans la préparation des travaux du Grand Carénage de la centrale de Golfech qui vise à augmenter sa durée d'exploitation. Cette opération pluriannuelle va amener l'installation d'entreprises (et d'une augmentation de travailleurs sur site) qu'il va falloir *à minima* accueillir, et au mieux, ancrer pour leur permettre de générer des projets nouveaux.
- **Sur la filière "valorisation"**, plusieurs projets structurants sont portés : d'une part des projets d'équipements, et d'autre part, des projets de valorisation et d'économie circulaire au sein d'industries locales (tous secteurs confondus).

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

Axe 5 - Être support au développement de l'ensemble de l'économie productive

Les fonctions prioritaires "support" au développement de l'industrie sont au nombre de quatre.

- La **mise à niveau de l'offre d'accueil en zones d'activités économiques dédiées** et équipées pour de l'activité productive (accessibilité, taille des lots, services et équipements, règles d'urbanisme compatibles etc...)
- La prise en compte du **numérique**, non pas comme une filière, mais comme un **levier d'attractivité transversal**. Il apparait ainsi stratégique de soutenir deux types de projets :
  - Les projets de développement et/ou services numériques dans les entreprises industrielles
  - Les projets d'infrastructures, équipements ou services numériques bénéficiant à tout ou partie du territoire, et apportant une plus-value aux acteurs industriels locaux
- Le soutien au développement **d'un réseau de tiers-lieux**, à condition de relier ces espaces à l'activité industrielle. En effet, les tiers lieux peuvent apporter des solutions aux entreprises industrielles : postes de coworking pour du télé-travail salarié, espaces pour organiser des animations économiques de proximité, espaces pouvant offrir des salles de réunion et de formation...
- Structurer et amplifier **l'animation territoriale** afin de :
  - Piloter le plan d'actions « territoire d'industrie » : suivi des actions, suivi budgétaire, animation des comités de suivi, présence aux réunions régionales et nationales, évolution de la convention ...
  - Promouvoir les outils existants
  - Animer le projet industriel : organisation d'évènements, création d'une veille, recherche de nouveaux projets et acteurs, échanges avec des partenaires stratégiques au niveau régional, national, voire international, communication autour du projet, participer à des réseaux (clusters, pôles et autres réseaux d'entreprises), être en veille sur les dispositifs et acteurs (financeurs, accompagnement)
  - Piloter certaines actions collectives, comme par exemple : Attractivité, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT), animation autour de thèmes forts liés à la production durable (éco-énergies, environnement, économie circulaire)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

c) Un travail réalisé sur les priorités du territoire

Environ 50 projets ont été collectés témoignant de la dynamique industrielle de ce territoire (cf. dernier tableau annexé pour rappel).
Un important travail de priorisation a donc été réalisé.

Les projets ont été appréciés au regard de plusieurs critères :

- Rayonnement : projets portés par des entreprises exportatrices au niveau européen et international, projet renforçant la compétitivité des entreprises dans les échanges mondiaux
- Caractère distinctif : projet lié à une ressource propre au territoire (ex ail, prunes) ou à une filière spécifique (ex énergie)
- Effet de synergie : projet qui converge avec d'autres autour d'un même objectif (ex l'amélioration de la performance de la chaîne logistique dans l'agro-alimentaire)
- Budget : projet engageant plus d'1 million d'euros de dépenses
- Contenu en Innovation : projet mobilisant des dépenses de R&D, devant aboutir à la mise sur le marché d'un nouveau produit ou service
- Création / implantation d'activités nouvelles : projet créant une activité nouvelle contribuant ainsi à la diversification économique du territoire
- Développement durable : projet intégrant les exigences du développement durable (agriculture biologique, réduction des déchets, recyclage...)
- Projet collectif : projet de mutualisation porté par un collectif d'acteurs (l'objectif étant d'inciter et de récompenser la coopération inter-entreprise)

3 niveaux de priorités

En fonction du nombre de critères qu'ils réunissent, les projets ont été classés en trois niveaux de priorité.

Priorité 1

- Projets phares et matures, fortement mis en avant dans le cadre du dispositif, notamment car ils répondent à de nombreux, si ce n'est la totalité des critères de sélection des projets
- Fiches annexées à la convention territoire d'industrie et dossier à remettre d'ici la fin de l'année en fonction des attentes des partenaires.

Priorité 2

- Projets à étudier par les services instructeurs, fortement liés aux thèmes de la stratégie territoriale, répondants à une partie des critères de sélection des projets
- Fiches annexées à la convention territoire d'industrie et dossier complet qui sera surement demandé fin 2019 ou 1er trimestre 2020.

Priorité 3

- Projets souvent de plus petite envergure, répondant à un ou deux critères de sélection des projets, et que l'on peut rattacher aux thématiques de la stratégie territoriale
- Fiches existantes qui seront nommées dans la convention, mais dont l'instruction se fera par les EPCI en lien direct avec les dispositifs

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

ACTIONS DEJA ENGAGEES

Un questionnaire a été adressé durant l'été 2019 aux EPCI afin de faire le point sur l'existant et les besoins de structuration de l'action économique.
L'enquête réalisée montre que plusieurs actions ont déjà été engagées par les signataires pour accompagner le territoire dans les ambitions et priorités énoncées ci-dessus pendant ces dernières années, parmi lesquelles :

- Aides à l'immobilier pour l'implantation / extension d'entreprises, portage de crédit-bail (Bioccitanie, Portes-eo, Glosek Gourmet.), création d'un atelier relais de transformation de fromage et de pâtisserie, création d'hôtel d'entreprises (le Site à Cologne) ...
- Attributions de subventions directes : Herbes d'Hélios, Vergers de Beausoleil, Vergers de Gascogne
- Soutien à des filières emblématiques (ex pastel et melon de Lectoure)
- Accompagnement de projets agro-alimentaires (stations fruitières)

Parallèlement des actions collectives ont été également engagées :

- Participation au projet Eco'circulaire de la CCI 32 (Bastides Lomages, Gascogne toulousaine)
- Création d'une marque collective (Lomagne Gersoise)
- Création d'un pôle territorial (Pays de Serres en Quercy)
- Projet de centrale photovoltaïque (Lomagne Tarn et Garonnaise)

Enfin, les EPCI ont manifesté leur fort intérêt pour des actions communes en matière de GPECT et d'attractivité.
La création de clubs d'entreprises et de développeurs économiques, la gestion durable des ZAE, et la structuration d'une filière agroalimentaire biologique et de qualité ont également été cités.

RETOUR ATELIER INTERDEPARTEMENTAL"ENTREPRISES"

Le 6 septembre 2019, les entreprises dont les projets figurent dans le présent protocole *(priorités 1et 2)* ont été invitées pour une réunion visant à :

- Présenter le projet Territoire d'Industrie des 2 PETR
- Développer la connaissance réciproque des projets des entreprises retenues
- Tisser des premiers liens et identifier éventuellement des pistes de mutualisation / collaboration
- Apprécier en première approche leur intérêt pour des actions d'animations territoriales

Cette réunion a permis d'identifier des chefs de file parmi les industriels pour suivre les chantiers thématiques :

- Sur le volet agroalimentaire, Eric MAUBRU (Qualisol) et Michel MOLES (Aux Saveurs du Quercy)
- Sur le conditionnement agricole, Benoît DUPARC (Quercy Réfrigération)
- Sur le volet aéronautique, Franck PHILIPPONNEAU (Latécoère)
- Sur le volet environnement et déchets, Julie FOURMENT (Fourment Plumes et Duvets)
- Sur le volet énergie, Thomas PAGLIARIN (APAG Environnement)
- Sur le numérique, Stéphane BARRET (APEXI)

Aussi des premières pistes de mutualisations ont émergé (par ex équipements frigorifiques).

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

II-CONTRAT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie Gers-Tarn-et-Garonne.
Le présent contrat (« le contrat ») a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES

Les parties s'engagent collectivement pour la réussite du contrat :

- Le Conseil régional, chargé du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale, assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d'industrie, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier. IL anime la démarche sur son périmètre régional et préside un comité de pilotage régional qui définit les orientations stratégiques régionales pour les territoires d'industrie, valide les demandes d'évolution des périmètres territoriaux et approuve les contrats de chaque Territoire d'industrie ;

- L'Etat s'engage à assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs, en lien avec ses opérateurs. Il est garant de la cohérence des initiatives locales avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale. Pour chaque territoire, le suivi et l'accompagnement ainsi que la mobilisation des services déconcentrés seront assurés par un référent désigné par le Préfet de région;

- Les intercommunalités et les PETR assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engagent à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat. Elles désignent un représentant chargé conjointement avec un industriel d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

- Les industriels s'engagent à participer à l'élaboration du diagnostic du Territoire d'industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées ; à renforcer la coopération inter-entreprises. Ils désignent un représentant, volontaire et reconnu par ses pairs par son action sur le territoire, chargé conjointement avec un élu d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

- Les opérateurs publics et autres partenaires signataires s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités ; à adapter leurs modes d'intervention pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d'industrie ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées ;

ARTICLE 3. MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE PILOTAGE LOCAL DU PROJET

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

- une instance locale chargée du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet et du contrat composé des acteurs suivants : les 2 PETR, les 11 EPCI, l'Etat et ses opérateurs (BPI, banque des territoires, DIRECCTE, Pôle Emploi, Business France...), les services de la Région, Ad'occ, les Maisons de la Région, les consulaires, le Département, l'UIMM...

- Trois élus référents chargés de présider cette instance, d'animer la démarche de contractualisation et de suivre ses réalisations en lien avec les industriels référents :
  - Elus référents : Jean Michel BAYLET, Franck MONTAUGE, Raymond VALL
  - Industriels référents : Jean-Pierre LABORIE (Qualisol), Franck PHILIPPONEAU (Latécoère)

- Un chef de projet chargé de coordonner et d'appuyer les partenaires pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du présent contrat sur les 2 PETR avec l'aide des services économie des EPCI
  - Olivier Boucherie, directeur du PETR Pays Portes de Gascogne (32)
  - Un chargé de mission animation Territoire d'Industrie pour mettre en œuvre du projet " Animation territoriale sur le territoire d'industrie"

- Des industriels chefs de file pour chacun des enjeux thématiques

- Sur le volet agroalimentaire, Eric MAUBRU (Qualisol) et Michel MOLES (Aux Saveurs du Quercy)
- Sur le conditionnement agricole, Benoît DUPARC (Quercy Réfrigération)
- Sur le volet aéronautique, Franck PHILIPPONNEAU (Latécoère)
- Sur le volet environnement et déchets, Julie FOURMENT (Fourment Plumes et Duvets)
- Sur le volet énergie, un nouvel acteur est en cours de validation
- Sur le numérique, Stéphane BARRET (APEXI)

Ils s'accordent sur :

- des modes de collaboration entre les services des intercommunalités, les services des communes, les autres acteurs locaux mobilisés (agences de développement...) ;

- la fréquence des réunions de l'instance locale et l'établissement de leur ordre du jour ;

- le suivi de la mise en œuvre des engagements et le lien avec le comité de pilotage régional ;

- les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les autres acteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

ARTICLE 4. PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions est décliné en 5 axes thématiques regroupant au total 11actions stratégiques avec 32 projets opérationnels, présentés ci-dessous et détaillés en annexe.

Axe 1 – Accompagner la mutation durable du secteur agroalimentaire

L'axe 1 est décliné en 4 actions

1. Développer et moderniser le conditionnement agricole
2. Transformer localement
3. Accompagner la transition agricole
4. Se doter de nouvelles technologies

Action n°1 – Développer et moderniser le conditionnement agricole
Déclinée en 10 points, l'objectif de l'action n°1 est de s'adapter et d'anticiper les évolutions du marché de l'agro alimentation vers des modes de productions plus modernes, compétitifs et qualitatifs.

- 1-1 Création d'une unité de stockage, conditionnement et transformation de persil - Herbes Helios (INNOVER) Invest 1 M
- 1-2 Extension de l'usine - CelluloPack (ATTIRER) Invest 1,5 M
- 1-3 Innovation pour la conservation des fruits en chambre froide (matériel, brevet, ingénierie) - Quercy Réfrigération (INNOVER) Invest 800 k€
- 1-4 Agrandissement locaux et extension bâtiment à acquérir (investissement immobilier) pour le conditionnement de l'ail - Top alliance /SCA Coopérative Alinéa (ATTIRER) Invest 894 k€
- 1-5 Création d'une station fruitière bio et conventionnelle – Collectif d'agriculteurs Cazes-Mondenard (ATTIRER) Invest 1,5 M
- 1-6 Extension de la station de conditionnement de fruits en froid et de stockage et commercialisation, matériel conditionnement - SAS Cancel Fruits (ATTIRER) Invest 1,57 M
- 1-7 Création d'un Hub Logistique - Les Délices d'Aliénor (ATTIRER) Invest 130 k€
- 1-8 Développement de la chaine de stockage et de conditionnement de la prune de table SARL Aux Saveurs du Quercy– (ATTIRER) Invest 335 k€
- 1-9 Création d'un nouvel outil industriel de conditionnement et conservation de la filière prunes et kiwis - Boyer SAS (ATTIRER) Invest 9,1 M
- 1-91 Création d'un stockage automatisé et réfrigéré pour la coopérative de pommes-Coopérative STANOR (INNOVER) Invest 14 M

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

Action n°2 – Transformer localement

Déclinée en 3 points, l'objectif de l'action n°2 est de fixer une valeur ajoutée locale aux productions existantes dans des perspectives de circuits courts, responsables et innovants.

- 2-1 Création d'un pôle d'activité plantes médicinales - Laboratoires Altho (ATTIRER) Invest 2,5 M
- 2-2 Création et équipement d'une minoterie sur Lavilledieu du Temple dans la continuité d'une exploitation agricole - EARL de St Porquier (ATTIRER) Invest 200 k€
- 2-3 Création unité de distillation de lavandin – SAS Quercy Distillation (INNOVER) Invest 600 k€

Action n°3 – Accompagner la transition agricole

Déclinée en 2 points, l'objectif de l'action n°3 est d'anticiper la mutation agricole vers des modes de productions raisonnés, plus économes en ressources et tournés vers des principes, d'économie circulaire, durables, éthiques, à l'écoute du consommateur, avec une traçabilité des produits et un impact environnemental moins important.

- 3-1 Construction d'un bâtiment industriel de fabrication de chocolat équitable et bio - ETHICABLE (ATTIRER) Invest 16 M
- 3-2 Mise en œuvre du programme d'innovation « PAQT Pour une Agriculture de Qualité Totale » - Coopérative Qualisol (INNOVER) Invest 2,6 M

Action n°4 – Se doter de nouvelles technologies

Déclinée en 2 points, l'objectif de l'action n°4 est d'innover dans la création d'outils agricoles de nouvelle génération respectueux de l'environnement, sans rejet de Co2 et avec un impact environnemental et humain moins important.

- 4-1 Développement du tracteur électrique et machine outils adaptées au maraîchage et extension du bâtiment - ELACTEC (INNOVER) Invest 2,12 M
- 4-2 Ingénierie de blanchiment de serres horticoles par drone - SAS CARTE FNPHP Occitanie (INNOVER) 60 k€

Axe 2 – Consolider l'écosystème aéronautique

L'axe 2 est décliné en 1 action, consolider l'écosystème aéronautique.

Action n°5 – Consolider l'écosystème aéronautique

Déclinée en 3 points, l'objectif de l'action n°5 est d'accompagner la filière aéronautique, fer de lance de la Région Occitanie et qui a besoin d'investissement technologique d'avenir et de formation spécifique afin de rester dans une compétition d'envergure internationale.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

- 5-1 Modernisation de l'outil de production - Latécoère (ATTIRER) Invest 1,4 M
- 5-2 Création d'un nouveau site industriel et développement de l'activité dans l'usinage des métaux durs - Themis (ATTIRER) Invest 3 M
- 5-3 Création d'Aérovillage et d'un centre de formation- CC Grand Sud Tarn et Garonne (RECRUTER) Invest 7,47 M

Axe 3 – Favoriser l'innovation et le développement du secteur de la construction

L'axe 3 est décliné en 1 action (à ce jour).

Le secteur construction a tendance à être inscrit dans l'artisanat. Il n'en demeure pas moins qu'il génère des activités de production (équipements de construction, matériaux, domotique, ameublement). La construction métallique est aussi un secteur qui pèse fortement dans le tissu économique local.

Tout comme pour l'agro-alimentaire, ce secteur doit s'adapter localement à des mutations nationales, voire internationales :

- **Nouvelles méthodes** de construction, notamment autour de l'éco-construction
- Introduction des **technologies au sein de l'habitat** (numérique, 3D, capteurs, santé et e-santé ...)
- Utilisation de **ressources locales**
- **Rénovation** et éco-rénovation du bâti ancien

Action n°6 – Favoriser l'innovation et le développement du secteur de la construction

Déclinée en 1 point, l'objectif de l'action n°6 est d'innover technologiquement dans le domaine de la domotique dédié à l'habitat de demain et d'accompagner l'évolution technologique que nécessite l'utilisation des matériaux de plus en plus utilisés dans les nouvelles constructions (aluminium ou nouvelles générations de PVC)

- 6- Agrandissement et modernisation de l'usine - C2R (ATTIRER) Invest 1,59 M

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

Axe 4 – Soutenir les projets structurants sur la filière environnement-énergie

L'axe 4 est décliné en 2 actions.

Action n°7 - Anticiper les travaux du Grand Carénage
Déclinée en 2 points, l'action n°7 consiste à créer un effet levier à l'occasion des travaux du grand carénage de la centrale nucléaire de Golfech pour de permettre d'ancrer durablement de nouvelles entreprises et des espaces de formation qui se seront implantés pendant toute la durée de l'opération.

- 7-1 Extension et modernisation du centre de formation professionnelle pour les métiers de l'industrie et de l'énergie - CC Deux Rives (RECRUTER) Invest 600 k€
- 7-2 Intensifier l'accueil d'entreprises en lien avec la maintenance de la centrale électro-nucléaire - CC Deux Rives (ATTIRER) Invest 5,52 M

Action n°8 - Créer et développer des activités de recyclage et dépollution sur le territoire
Déclinée en 5 points, l'action n°8 vise à accompagner la mutation technologique, énergétique et logistique d'entreprises marquant un virage écologique dans leurs modes de production, de transformation et de transport. L'objectif est d'intégrer des démarches plus vertueuses et s'inscrivant dans des logiques de réemploi, de recyclage et d'économie circulaire.

- 8-1 Adaptation d'un centre spécialisé dans le recyclage, broyage et tri de matériaux et valorisation de métaux dangereux et précieux- MGH - ECOTEMPO AG2I (INNOVER) Invest 235 k€
- 8-2 Rénovation agrandissement avec création d'une nouvelle ligne de production de matériaux recyclés - Fourment et fils (INNOVER) Invest 810 k€
- 8-3 Centre de traitement biologique de déchets - BIOCENTRE SAS Terrador (INNOVER) Invest 286 k€
- 8-4 Modernisation de l'outil de production et réduction de l'impact écologique - Chevalets DESPIAU (INNOVER) Invest 235 k€
- 8-5 Création d'un centre de tri collecte et recyclage des textiles usagés - Entreprise Le Relai 82 (ATTIRER) Invest 3,4 M

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

Axe 5 – Être support au développement de l'économie productive

L'axe 5 est décliné en 4 actions.

Action n°9 - Mise à niveau de l'offre d'accueil (ZAE)
Déclinée en 1 point, l'action permet optimiser l'offre d'accueil grâce à une zone d'activités économique dédiée offrant des services de nouvelle génération.

- 9 Aménagement de la zone d'activités de Barrès 3 et Fleury - CC Terres des Confluences (ATTIRER) Invest 9,18 M

Action n°10 - Faire du numérique un levier d'attractivité
Déclinée en 2 points, il s'agit pour l'action n°10 de désenclaver, de mettre à niveau, d'accélérer et de développer les technologies du numérique au service des entreprises, par un investissement en infrastructure, en stockage sécurisé, en outil expérimental et en formation spécifique.

- 10-1 Création d'un DATA Center APEXI/FULLSAVE (INNOVER) Invest 4,7 M
- 10-2 Développement des outils et des compétences- PARERA (RECRUTER) Invest 4,35 M

Action 11 - Structurer et amplifier l'animation territoriale
Déclinée en 1 point, il s'agit d'accompagner le dispositif territoire d'industrie en pilotant le projet industriel, animant des actions collectives et en développant une communication spécifique visant une attractivité territoriale de l'emploi et des compétences.

- 11- Animation territoriale sur le territoire d'industrie interdépartemental 32/82. Invest 80 k€
  Au-delà de ces projets industriels relevant pleinement du dispositif Territoires d'Industrie, certaines actions de développement territorial s'inscrivant également dans la dynamique Territoires d'Industrie sont aussi à signaler. Elles sont susceptibles de pouvoir faire l'objet d'un accompagnement de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Territoires d'Industrie, notamment en matière d'ingénierie.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

Action complémentaire : Développer un réseau de tiers-lieux

Pour le territoire, une action supplémentaire et stratégique est à inscrire dans cette dynamique des Territoires d'industrie : Développer un réseau de tiers-lieux.

Chacune des actions fera l'objet d'une instruction par l'ensemble des opérateurs publics signataires du présent contrat. L'inscription d'une action au titre du contrat Territoires d'Industrie ne vaut pas dépôt de dossier. Les porteurs de projet devront en parallèle procéder aux formalités de dépôts de dossier propres à chaque partenaire. Chaque action fera l'objet d'une instruction de financement propre à chaque partenaire et opérateur qui interviendra sous réserve de l'accord de ses instances délibératives et disponibilités d'enveloppe.
De nouvelles fiches actions pourront être ajoutées pendant la durée du contrat après validation par le comité local de projets et le comité de pilotage régional.

RAA 2020 / S1 209

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

ARTICLE 5. DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de3 ans.

Hormis l'expression des enjeux et des ambitions, il est conçu sur la base d'actions concrètes qui en sont les éléments constitutifs essentiels. Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d'initier la contractualisation par les actions les plus mâtures puis de l'enrichir par amendements, avenants ou annexes avec de nouvelles actions pour qu'il couvre l'entièreté du Territoire d'industrie concerné et des priorités identifiées.

Toute évolution de l'économie générale du contrat sera soumise à approbation préalable des signataires. De même une telle évolution ou l'évolution d'une action structurante ou qui a des conséquences sur d'autres actions pourra nécessiter une validation du comité de pilotage régional.

Autant que de besoin, les signataires se rapprocheront en vue de la contractualisation de nouvelles actions concernant une ou plusieurs intercommunalités.
Les signataires peuvent proposer l'ajout ou la modification d'une action. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les signataires concernés par l'action s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action nouvelle ou modifiée, annexée au contrat.
La suppression d'une action peut aussi être proposée et validée dans les mêmes conditions.

La durée du contrat pourra être prorogée par accord des parties.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

ARTICLE 6. SUIVI ET REALISATION

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement et transmis au comité de pilotage régional. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de sa mise en œuvre, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagées, est présenté et transmis au comité de pilotage régional.

Le comité de pilotage régional pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement et le cas échéant une évaluation intermédiaire.

Cette évaluation intermédiaire et finale s'inscrira dans le cadre d'une grille d'analyse et d'indicateurs qui sera mise à disposition par les partenaires nationaux.

ARTICLE 7. TRAITEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges survenant dans l'application du contrat seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse

Signé en _____ exemplaires, le _____ 2019

Tableau des signataires

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

III-ANNEXES

1	Développer et moderniser le conditionnement agricole
1,1	HERBES D'HELIOS - Création d'une unité de stockage, conditionnement et transformation de persil
1,2	CELLULOPACK - extension bâtiment (+ 1000m²), modernisation de l'outil et mises aux normes attendues dans le domaine de l'agroalimentaire.
1,3	QUERCY REFRIGERATION - Projet d'innovation pour la conservation des fruits en chambre froide (matériel, brevet, ingénierie) + Activités promotion d'un groupement de société d'arboriculteurs à l'export
1,4	TOP ALLIANCE / SCA COOPERATIVE ALINEA agrandissement locaux et extension bâtiment à acquérir (investissement immobilier) pour le conditionnement de l'ail
1,5	GROUPEMENT AGRICULTEURS - Création d'une station fruitière bio et conventionnelle
1,6	SAS Cancel Fruits Extension de la station de conditionnement de fruits en froid et de stockage et commercialisation, matériel conditionnement
1,7	Création Hub logistique. Les Délices d'Alienor
1,8	Développement de la chaine de stockage et de conditionnement de la prune de table - Agriculteurs
1,9	Création d'un nouvel outil de conditionnement et de conservation de la filière prune et kiwis – Boyer SAS
1,91	Création d'un stockage automatisé et réfrigéré pour la coopérative de pommes – Coopérative Stanor.
2	Transformer localement
2,1	LABORATOIRES ALTHO - Création d'un pôle d'activité plante médicinales
2,2	EARL ST PORQUIER - Création et équipement d'une minoterie sur Lavilledieu du temple dans la continuité d'une exploitation agricole
2,3	GROUPEMENT AGRICULTEURS - Création d'une unité de distillation de lavandin
3,1	ETHIQUABLE - Construction d'un bâtiment industriel de fabrication de chocolat équitable et bio Accompagner la transition agricole
3,2	QUALISOL - Mise en œuvre du programme d'innovation PAQT Accompagner la transition agricole
4,1	ELATEC - Développement du tracteur électrique et machine outils adaptées au maraîchage et extension du bâtiment Se doter de nouvelles technologies
4,2	Ingénierie de blanchiment de serres horticoles par drone – SAS CARTE FNPHP Occitanie Se doter de nouvelles technologies
5,1	LATECOERE - Modernisation de l'outil de production Consolider l'écosystème aéronautique

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

5,2	THEMIS - Création d'un nouveau site industriel et développement de l'activité dans l'usinage des métaux durs Consolider l'écosystème aéronautique
5,3	CC GRAND SUD TARN-ET-GARONNE Création d'« Aérovillage » (dont un centre de formation) Consolider l'écosystème aéronautique
6	C2R - Agrandissement et modernisation de l'usine Favoriser l'innovation et le développement du secteur de la construction
7,1	CC 2 RIVES - Extension et modernisation du centre de formation professionnelle pour les métiers de l'industrie et de l'énergie Anticiper les travaux du Grand Carénage
7,2	CC 2 RIVES - Intensifier l'accueil d'entreprises en lien avec la maintenance de la centrale électro-nucléaire Anticiper les travaux du Grand Carénage
8	Créer et développer des activités de recyclage et dépollution sur le territoire
8,1	MGH / ECOTEMPO - Construction d'un centre spécialisé dans le recyclage, broyage et tri de matériaux et valorisation de métaux dangereux et précieux
8,2	Rénovation agrandissement avec création d'une nouvelle ligne de production de matériaux recyclés – Fourment et fils
8,3	Centre de traitement biologique de déchets – BIOCENTRE SAS Terrador
8,4	Modernisation de l'outil de production et réduction impact écologique – Chevalets DESPIAU
8,5	Création d'un centre de tri et recyclage des textiles usagés – Entreprise Le Relai 82
9	Mise à niveau de l'offre d'accueil (ZAE) - Aménagement de la zone d'activités de Barrès 3 et Fleur
10,1	APEXI / FULLSAVE - Création d'un DATA Center Faire du numérique un levier d'attractivité
10,2	PARERA - Développement des compétences et des outils Faire du numérique un levier d'attractivité
11	Structurer et amplifier l'animation territoriale

RAA 2020 / S1 210

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202040-DE

Pour mémoire, rappel des projets retenus à l'issue de la décision du Comité de pilotage régional du 09/12/19

Territoires		Total projets retenus au contrat*	Priorité 1 opérations déposées - priorités du territoire	Priorité 2 opérations déposées pour instruction
PETR Garonne Quercy Gascogne (18)	CC Deux Rives	2	2	0
	CC de la Lomagne tarn-et-garonnaise	2	1	1
	CC Quercy Pays de Serres	4	3	1
	CC Terres des Confluences	8	4	4
	CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain	1	0	1
	CC Grand Sud Tarn et Garonne	1	1	0
PETR Portes de Gascogne (12)	CC du Save	0	0	0
	CC des Coteaux Arrats Gimone	4	2	2
	CC de la Lomagne Gersoise	4	3	1
	CC de la Gascogne Toulousaine	2	2	
	CC Bastides de Lomagne	2	2	0
Interdépartemental (2)		2	1	1
** retenus à l'issue du comité de pilotage régional du 9/12/19*		**32**	**21**	**11**

Rappel : répartition de la totalité des opérations proposées par les territoires par axes et par niveaux de priorisation

Thématiques	Actions retenues sur les territoires	TOTAL	Priorisations		
			Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Agroalimentaire	AGRI-AGRO 1 - Développer et moderniser le conditionnement agricole	10	5	5	
	AGRI-AGRO 2 -Transformer localement	3	3	0	
	AGRI-AGRO 3 -Accompagner la transition agricole durable	2	2	0	
	AGRI-AGRO 4 -Se doter de nouvelles technologies	2	1	1	
Aéronautique	AERO - Consolider l'éco-système aéronautique	3	3	0	0
Energie - Carénage	ENERGIE - Anticiper les travaux du grand carénage	2	2	0	
	VALORISATION - Créer et développer des activités de recyclage et dépollution sur le territoire	7	1	6	
Construction	CONS - Favoriser le développement du secteur construction	3	2	0	1
Produit	PROD 1 - Mise à niveau de l'offre d'accueil (ZAE)	4	1	0	3
	PROD 2 - Faire du numérique un levier d'attractivité	6	2	0	4
	PROD 3- Développer un réseau de tiers lieux	4			4
	PROD 4- Action transversale d'animation	1		1	
		47	22	13	12

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202041-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-41

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE Pont Peyrin 3 : Dossier DETR 2020 - Adoption du plan de financement des travaux d'aménagement de la zone d'activités Pont Peyrin 3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) bénéficie depuis le début des années 2000 d'une forte dynamique de développement économique sur son territoire. Or les derniers terrains disponibles dans les différentes zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales ont été commercialisés dans le courant de l'année 2019. **La CCGT n'a donc aujourd'hui plus aucun terrain à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est très importante.**

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202041-DE

Au regard de cette pénurie d'offre foncière et de l'enjeu de maintenir la dynamique de développement économique de son territoire, **la CCGT a donc impérativement besoin de réaliser au plus vite l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3.**

Ce projet consiste à réaliser une nouvelle extension de la zone d'activités de Pont Peyrin située sur la commune de L'Isle-Jourdain. Il s'agit d'aménager en 2 phases une ZAE d'environ 17 ha (11 ha cessibles) dédiée pour partie à l'accueil d'activités de commerces et de services et pour partie à l'accueil d'activités artisanales et industrielles. En effet la diversité des porteurs de projet et des demandes de terrains d'une part, et l'absence d'offre foncière sur le reste du territoire d'autre part, nécessite de positionner cette extension sur une vocation économique « mixte », dans la continuité de la ZAE existante.



Comme indiqué précédemment et matérialisé sur le plan ci-avant, la ZAE Pont Peyrin 3 sera aménagée et commercialisée en 2 phases (cf. plan ci-dessus extrait de l'étude de faisabilité) :

- Phase 1 : aménagement des voiries, réseaux, espaces verts et viabilisation de l'ensemble des lots ; commercialisation des lots situés dans la partie jaune sur le plan ;
- Phase 2 : aménagement paysager, bornage et commercialisation des lots situés dans la bande hachurée en rouge (en fonction de la commercialisation de la 1ère phase).

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202041-DE

État d'avancement du projet

Depuis 2017, la CCGT a engagé les différentes démarches préalables à l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités :

- L'intégration de ce projet dans les différents documents de planification et de stratégie territoriale (notamment dans le Schéma de Développement Economique de la CCGT) ;
- Les acquisitions foncières ;
- L'ensemble des études préalables nécessaires à la réalisation du projet : étude de faisabilité, étude géotechnique, étude d'impact, étude préalable agricole et notice hydraulique (actualisation du Dossier Loi sur l'Eau). **Toutes ces études sont désormais achevées.**

Dans la continuité de ces démarches, **la CCGT va engager début 2020 la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE,** pour laquelle la CCGT a d'ailleurs obtenu une subvention DETR en 2019 d'un montant de 136 365,50 €. Initialement prévu fin 2019, le lancement de cette mission de maîtrise a finalement été décalé au début d'année 2020 pour des raisons techniques et financières.

Suite au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre début 2020, la prochaine étape consistera donc à engager les travaux pour l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3.

Coût total prévisionnel de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **6 376 342 € HT** et se décompose de la manière suivante :

Détail des dépenses liées à l'opération	Montant HT
Lot 1 – Terrassements et VRD	3 646 185 €
Lot 2 – Réseaux gravitaires	961 671 €
Lot 3 – AEP	357 598 €
Lot 4 – Réseaux secs	706 497 €
Lot 5 – Aménagements paysagers	704 391 €
TOTAL	**6 376 342 €**

Durée de l'opération

Les travaux pour l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 seront lancés au cours 4ème trimestre 2020 et se termineront en fin d'année 2021, soit une durée totale d'environ 1 an.

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR)

Dans la mesure où la réalisation de cette extension de la ZAE Pont Peyrin constitue un enjeu majeur pour le développement économique de son territoire, **la CCGT a identifié ce projet comme étant le projet prioritaire** parmi l'ensemble des projets faisant l'objet d'une demande de subvention DETR pour l'année 2020. La CCGT sollicite donc **un taux de subvention maximal bonifié de 50 %.**

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202041-DE

Par ailleurs, il est indiqué dans les fiches techniques de l'appel à projets pour la DETR 2020 : « *Le montant de la subvention attribuée sera plafonné à 500 000 €, pour un projet examiné dans sa globalité, sauf demande de dérogation présentée à titre exceptionnel pour des projets particulièrement structurants pour le territoire* ». Au regard du caractère éminemment structurant de ce projet pour le territoire de la Gascogne Toulousaine et plus largement pour le développement économique du département du Gers, **la CCGT demande une dérogation à titre exceptionnel afin de pouvoir bénéficier d'un montant de subvention plus important.**

Au regard des modalités de calcul communiquées par la Préfecture du Gers suite au dépôt du dossier de demande de subvention, les élus de la CCGT ont été appelés à fixer un prix de vente prévisionnel des futurs terrains de la ZAE Pont Peyrin 3 afin de déterminer le montant du déficit prévisionnel de l'opération. En accord avec le Président, les élus de la commission Développement Economique de la CCGT ont décidé de fixer le prix de vente prévisionnel des futurs terrains à **60 € HT / m²**.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, il résulte de ce prix de vente prévisionnel :

- Des recettes prévisionnelles liées à la vente des terrains de 6 775 500 € HT ;
- Un déficit prévisionnel de l'opération (déduction faîte des recettes liées à la vente des terrains et des subventions DETR déjà attribuées) de 1 129 142 € ;
- **Une subvention DETR sollicitée à hauteur de 50 % du déficit prévisionnel de l'opération, soit une subvention de 564 571 €.**

PROJET DE ZAE PONT PEYRIN 3 - ESTIMATION DES RECETTES LIEES A LA VENTE DES TERRAINS ET DU DEFICIT GLOBAL DE L'OPERATION

Estimation des recettes (Prix de vente = 60 € HT/m²)	
Surface totale des terrains à vendre (m²)	112 925
Prix de vente HT des terrains / m²	60 €
Recettes HT liées à la vente des terrains	***6 775 500 €***
Subvention DETR 2018 (acquisitions foncières et études)	225 828 €
Subvention DETR 2019 (mission de maîtrise d'oeuvre)	136 365 €
Total recettes HT	**7 137 693 €**

Estimation du déficit de l'opération	
Coût total HT de l'opération	8 266 835 €
Total recettes HT (vente terrains + subventions DETR)	7 137 693 €
Déficit de l'opération HT	**1 129 142 €**

Montant de la subvention DETR sollicitée	
Déficit de l'opération HT	1 129 142 €
Subvention DETR (taux = 50 %)	564 571 €
Déficit à charge CCGT	**564 571 €**

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202041-DE

Plan de financement prévisionnel du déficit de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ETAT - DETR	564 571 €	50 %
AUTOFINANCEMENT	564 571 €	50 %
TOTAL (déficit prévisionnel)	**1 129 142 €**	**100 %**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 564 571 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;**
- **de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès de l'Etat.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32300 (GERS)

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202009A-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 16062020-09A

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE de l'Espêche : annulation de l'attribution du lot n° 7 à la société FACT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 juin 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Philippe PIGATTO, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Christine DUCARROUGE, Jean-Luc DUPOUX, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques DUPRÉ et Fabien VAZQUEZ

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : M. Francis LARROQUE

Le Président rappelle que par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire décidait d'attribuer à la société FACT le lot n° 7 qui était alors en cours de constitution dans le cadre de la procédure de division parcellaire des deux derniers terrains à commercialiser sur la ZAE de l'Espêche à FONTENILLES (parcelles cadastrées E1343 et E1348).

Le Président informe l'assemblée que la société FACT a indiqué à la CCGT par courrier en date du 22 mai 2020 qu'elle annule sa demande de terrain et qu'elle libère ainsi le lot n° 7 de la ZAE de l'Espêche qui lui avait été attribué.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202009A-DE

En conséquence, le Président propose d'annuler l'attribution du lot n° 7 de la ZAE de l'Espêche à la société FACT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler l'attribution du lot n° 7 de la ZAE de l'Espêche à la société FACT.

La présente délibération a été délibérée et signée le 16 juin 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2020
Expédiée à la Préfecture le 25 juin 2020
Affichée le 25 juin 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-09 ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202009A-DE

FLUID ACTUATION &
CONTROL TOULOUSE
41 bis Rue Noel Serrani
31470 FONSORBES
0673357709
guylain.ozzello@factsas.com
SIRET : 82793449800011
N°TVA : FR 69 827934498
Code NAF : 2931Z

M. Idrac
Président de la CCGT
Communauté de Communes
de la Gascogne Toulousaine
Rue Louis Aygobère
Z.A. du Pont Peyrin
32600 L'ISLE-JOURDAIN

Objet : Rétractation Lot N° 7 ZA de l'Espêche

Fonsorbes le 22 Mai 2020

Monsieur le président,

Lors de votre conseil communautaire du 2 juillet 2019, vous aviez accordé à notre société le lot N°7 de la ZAE de l'Espêche. La société FACT au travers de son président Guylain Ozzello a fait l'acquisition d'une entreprise dont les locaux permettent d'accueillir l'ensemble des activités de FACT sur l'Union. Par conséquent, nous vous signifions par ce courrier notre annulation de demande de terrain auprès de la communauté de la Gascogne Toulousaine et libérons ainsi le lot N°7 de la ZAE de l'Espêche afin que vous puissiez l'attribuer à un autre candidat.

Veuillez, monsieur le président, agréez nos sincères salutations.

Guylain Ozzello

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202010A-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 16062020-10A

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE du Roulage : changement de société pour l'acquisition des lots n° 14 et 15 par le Groupe Saint-Éloi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 juin 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Philippe PIGATTO, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Christine DUCARROUGE, Jean-Luc DUPOUX, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques DUPRÉ et Fabien VAZQUEZ

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : M. Francis LARROQUE

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 06122016-17 en date du 6 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé de vendre les lots n° 14 et 15 (parcelles BK 65 et BK 66) de la ZAE du Roulage à la SAS GSEP (Groupe Saint-Éloi Promotion) afin de permettre à la société Constructions Saint-Éloi de réaliser son projet.

Le prix de vente de ces deux lots, d'une superficie totale de 5 210 m², était fixé à 30 € HT / m², soit un prix total de 156 300 € HT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202010A-DE

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente qui doit avoir lieu dans le courant du mois de juin 2020, Monsieur GAUVRIT, gérant du Groupe Saint-Eloi, a informé la CCGT que le Groupe Saint-Eloi procéderait finalement à l'acquisition des lots n°14 et 15 via une SCI du Groupe Saint-Eloi et non pas via la SAS GSEP comme prévu à l'origine.

L'acquisition du lot n° 14 et 15 de la ZAE du Roulage sera donc réalisée par la SCI GSE 32, domiciliée 2 chemin d'El Pey 31770 Colomiers, en lieu et place de la SAS GSEP.

Ce changement de société ne modifie pas les conditions de la vente ni le contenu du projet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **modifier la délibération n°06122016-17 en indiquant que l'acquéreur est la SCI GSE 32 en lieu et place de la SAS GSEP,**
- **donner son accord pour vendre les lots n°14 et 15 (parcelles BK 65 et BK 66), d'une superficie totale de 5 210 m², à 30 € HT le m², soit au total 156 300 € HT, à la SCI GSE 32 pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,**
- **autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 16 juin 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2020
Expédiée à la Préfecture le 25 juin 2020
Affichée le 25 juin 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32300 (GERS)

Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-10 ayant le même objet.

ENVIRONNEMENT

06/02/2020	15	Approbation de l'adhésion de la CCGT à « l'Entente Neste et Rivières de Gascogne »

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-15

Objet

ENVIRONNEMENT

Approbation de l'adhésion de la CCGT à « l'Entente Neste et Rivières de Gascogne »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur le président rappelle que la CCGT a approuvé lors de son Conseil communautaire du 2 décembre 2019 le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne.

Il convient aujourd'hui de lancer la procédure d'élaboration du SAGE.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

Faute de structure porteuse pertinente existante sur le périmètre du SAGE, le département du Gers a proposé aux autres départements et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés de se réunir au sein d'une association contractuelle dénommée « Entente Neste et Rivières de Gascogne » afin de :

- proposer, soutenir et accompagner la candidature du département du Gers comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE Neste et Rivières de Gascogne ;
- participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE Neste et Rivières de Gascogne qui sera menée par le département du Gers, si tel est le choix de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le département du Gers assurera l'animation de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne, l'élaboration du SAGE Neste et Rivières de Gascogne et la recherche des financements.

Les partenaires de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne s'engagent à :

- participer aux réunions de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne ;
- mettre à disposition les données et éléments dont il dispose dans le domaine de cette convention ;
- participer financièrement à la gestion de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne.

La participation financière prévisionnelle annuelle des EPCI à fiscalité propre est fixée à 1 centime d'euro par habitant concerné par le périmètre, soit 150 € pour la CCGT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion de la CCGT à l'Entente Neste et Rivières de Gascogne ;**
- **de désigner M. Jean-Luc DUPOUX comme représentant de la CCGT au sein des réunions de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, et tous les documents résultant de cette décision ainsi que ses avenants ;**
- **de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020**

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32800 (GERS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

Convention de partenariat

Entente « Neste et rivières de Gascogne »

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Philippe MARTIN, dûment habilité par délibération du 27 septembre 2019

Le Département des Hautes Pyrénées, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département des du Lot et Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département de Haute Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département du Tarn et Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département des Landes, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Ainsi que tout EPCI-FP (tel que figurant à l'annexe 1) ayant adhéré aux présentes par délibération et accepté les modalités financières telles que figurant en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

CONTENU

Préambule 2
1. Objet de l'entente NRG et de la convention 3
2. Territoire Concerné 3
3. Missions du département du Gers dans le cadre de l'Entente NRG 3
4. Missions des partenaires dans le cadre de l'Entente NRG 4
5. Mise à disposition des données 4
6. Fonctionnement de l'entente NRG 5
7. Coût et financement 5
Coût prévisionnel 5
Répartition du reste à charge 6
Modalités de versement 6
8. Durée de la convention 6
9. Modifications et résiliations de la convention 6
10. Litiges 7
Annexe 1 : Liste des EPCI-FP 9
Annexe 2 : Périmètre 10
Annexe 3 : Simulations financières, détail 13

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et rivières de Gascogne » d'ici 2021,

Vu les délibérations des Assemblées délibérantes des Départements susmentionnés, approuvant l'émergence d'un SAGE Neste Rivières de Gascogne (NRG), et la convention de partenariat

Vu le dossier SAGE NRG, déposé en Préfecture en date du 3 juillet 2019,

Vu les délibérations des Assemblées délibérantes des Départements susmentionnés, approuvant la convention de partenariat Entente Neste et rivières de Gascogne

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne » (SAGE NRG) d'ici 2021.

Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et des Landes, se sont engagés depuis 2016 dans une phase d'étude de faisabilité puis ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE NRG.

Le dossier préliminaire associé a été élaboré en 2018-2019 et restitué aux acteurs du territoire le 7 juin 2019 au Département du Gers, le Gers s'étant proposé pour porter la maîtrise d'ouvrage de ce dossier, en lien avec les autres départements.

En l'absence de structure porteuse pertinente existante sur ce territoire, les Départements, ainsi que les EPCI à fiscalité propre qui souhaiteraient s'associer à cette initiative, veulent conventionner ensemble pour :

- Proposer, soutenir et accompagner la candidature du Département du Gers comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE NRG, qui reste à être réglementairement mandatée à cet effet par la future CLE NRG,
- Participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE NRG qui sera menée par le Département du Gers, si tel est le choix de la CLE.

Cette association contractuelle librement consentie, sans personnalité juridique, est dénommée :

« Entente Neste et Rivières de Gascogne » (Entente NRG).

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

1. OBJET DE L'ENTENTE NRG ET DE LA CONVENTION

L'Entente NRG est une instance composée des Départements du Gers, des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, de Tarn et Garonne et des Landes, ainsi que des EPCI à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du périmètre géographique concerné qui souhaiteraient adhérer à cette convention.
Ces EPCI-FP sont ceux listés et ayant signé l'annexe 1.

Ne constituant pas une personne morale propre, cette entente constitue un espace d'évaluation et de détermination des moyens à mettre en œuvre collectivement pour l'élaboration du SAGE NRG, si tel devait être le choix de la CLE NRG de retenir le Département du Gers comme structure porteuse.

La présente convention constitue donc le cadre du partenariat financier entre les parties, visant à la définition des modalités concrètes de leurs participations financières, tant en ce qui concerne la période préalable à la constitution de la CLE, que pour ce qui concerne la période proprement dite d'élaboration du SAGE NRG.

Le Département du Gers en assure l'animation et la coordination.

2. TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire Neste et Rivières de Gascogne (NRG) est celui défini dans le dossier préliminaire de SAGE Neste et rivières de Gascogne, déposé en préfecture le 3 juillet 2019 et sera actualisé avec l'arrêté de périmètre SAGE NRG, qui devrait intervenir début 2020.

Il s'étend sur 7949 km², comprend 661 communes dans les départements du Gers, des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes. Il intègre 32 EPCI-FP et est situé à cheval sur les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Le territoire est détaillé en annexe 2

3. MISSIONS DU DEPARTEMENT DU GERS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE NRG

Le Département du Gers assure l'animation et la coordination de l'Entente NRG, procédant de la présente convention, en qualité de préfigurateur pressenti comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE NRG. Il sera à ce titre chargé :

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

- d'assurer l'animation de l'Entente NRG,

- de porter l'élaboration du SAGE NRG pour le compte de la future CLE, si tel est son choix, en lien avec les collectivités ayant conventionné, ainsi que d'assurer son secrétariat, selon convention spécifique avec la CLE à intervenir,

- de rechercher les financements utiles et nécessaires auprès des partenaires potentiels,

- de recevoir les participations financières correspondant au reste à charge identifié par les parties et selon les modalités validées aux présentes.

Le Département du Gers met ainsi en particulier à disposition, les moyens humains, techniques et financiers pour la réalisation des missions d'animation, de communication, les études et enquêtes publiques associées, tant pour le compte de l'Entente NRG, que pour celui de la CLE NRG.

Cette Entente NRG est cependant transitoire et n'a pas vocation à perdurer sous cette forme au-delà de la phase d'élaboration du SAGE, une fois approuvé.

4. MISSIONS DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE NRG

Les parties à la présente convention constituent le moteur principal de cette instance d'analyse et de participation financière.

Chaque partenaire de l'Entente NRG ayant conventionné (Départements) ou adhéré (EPCI-FP), s'engage à :

- participer ou se faire représenter aux réunions de l'Entente NRG pendant toute la durée de son activité,
- mettre à disposition l'ensemble des éléments et données dont il dispose dans le domaine de cette convention, nécessaires au bon déroulement et qui pourraient être utiles dans la phase d'élaboration du SAGE NRG,
- régler la participation financière qui lui incombe, conformément aux dispositions des présentes.

5. MISE A DISPOSITION DES DONNEES

L'ensemble des données et supports liés à la présente convention et nécessaires à la mission globale du Département du Gers, seront mises à disposition des personnes publiques ayant conventionné ou adhéré, ainsi que de la CLE, en tant que de besoin.
Inversement l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration du SAGE NRG seront mises à disposition du Département du Gers, par les parties ayant conventionné.

Ces données incluent les cartes, couches cartographiques, bases de données, sources, études, supports de communication, présentations, réalisées dans le cadre de cette convention ou en dehors mais ayant lien avec l'élaboration du SAGE NRG. Les formats de ces données seront définis par le Département du Gers.

RAA 2020 / S1 219

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

6. FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE NRG

Chaque collectivité ayant conventionné ou adhéré désigne, dans les conditions qui lui sont propres et au moins après chaque renouvellement intégral de son organe délibérant, un représentant pour participer aux réunions de l'Entente NRG et en informe le Département du Gers.

La structure de pilotage de l'Entente NRG ainsi composée de l'ensemble des délégués, se réunit au minimum deux fois par an.

La Présidence des réunions de l'Entente NRG est assurée par le Département du Gers, coordonnateur, en charge des invitations qui indiquent obligatoirement le lieu précis, la date et l'heure des réunions, ainsi que l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour. Elles sont adressées personnellement au représentant désigné par chaque Collectivité.

En cas d'empêchement ou de remplacement d'un délégué, le Département du Gers en sera informé.

7. COUT ET FINANCEMENT

Coût prévisionnel

Le Département du Gers pourvoit aux dépenses et recettes des missions définies dans la présente convention Entente NRG et en assure au besoin l'avance.

Le Département du Gers conserve, en tout état de cause, la maîtrise des dépenses liées à sa mission globale.

À titre informatif, le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

Coût estimatif annuel	Subventions AEAG, Régions	Reste à charge annuel	Départements						EPCI
			32	65	47	31	82	40	1€ / habitant mini 50 €
	80%	20%	61%	17%	9%	8%	3%	2%	cout total pour les 32 EPCI
			27 389 €	7 633 €	4 041 €	3 592 €	1 347 €	898 €	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	44 900 €						3 100 €

La durée prévisionnelle de l'élaboration du SAGE NRG est de 4 ans, mais reste soumise à la durée réelle de sa réalisation.

Le montant prévisionnel ci-dessus, inclut :

- la mise à disposition du personnel et moyens nécessaires pour l'animation de l'Entente NRG,

- la mise à disposition du personnel et moyens, ainsi que le coût des études, animations, communications, enquêtes publique, pour le portage de l'élaboration du SAGE NRG, tels que définis dans la convention spécifique à intervenir entre la CLE et le Département du Gers.

Un budget prévisionnel est annuellement présenté, à titre indicatif, à l'Entente NRG. En fonction de l'avancement des différentes phases de la démarche, celui-ci fera l'objet d'une transmission à chaque

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

personne publique ayant conventionné ou adhéré et pourra donner lieu à ajustements, sans que les pourcentages et modalités définis ci-dessus ne puissent être remis en cause.

Répartition du reste à charge

La répartition des coûts afférents à l'objet de la présente convention, déduction faite des aides financières reçues par le Département du Gers, coordonnateur, sera assurée par les différentes collectivités ayant conventionné ou adhéré comme suit :

- Pour **chaque Département** : une répartition, déduction faite de la part EPCI-FP, au prorata de la surface du département sur le territoire du SAGE NRG, soit la répartition suivante :

Gers	Hautes Pyrénées	Lot et Garonne	Haute Garonne	Tarn et Garonne	Landes
61 %	17 %	9 %	8 %	3 %	2%

- Pour **chaque EPCI-FP** : une participation de principe à hauteur de 1 centime d'euro par habitant des communes concernées de l'EPCI-FP sur le territoire du SAGE NRG. Le montant minimal du recouvrement sera néanmoins de 50 €.

L'annexe 3 détaille la participation prévisionnelle de chaque EPCI-FP et propose un estimatif par collectivité sur la base d'un reste à charge prévisionnel à ce jour.

Critère de calcul de la superficie pour les Départements : l'annexe 2 détaille par Département la superficie comprise dans le Bassin versant NRG.

Critère de calcul de la population pour les EPCI-FP : l'annexe 3 détaille le nombre de communes comprises tout ou partie dans le périmètre NRG. La population par EPCI-FP est la population de l'ensemble de ces communes.

Modalités de versement

Chaque personne publique membre de l'Entente NRG, s'engage à verser au Département du Gers coordonnateur sa participation financière sur la base du taux global de répartition précisé ci-dessus, qui sera demandé sous forme d'un versement annuel, sur la base de la présentation d'un bilan d'activité et d'un relevé de dépenses.

8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter de la date de signature et pour toute la durée de la phase d'élaboration du SAGE NRG.

Elle prendra fin au terme de la mission du coordonnateur de l'Entente NRG et/ou à la rupture de la convention entre la CLE et le Département du Gers, structure porteuse du SAGE NRG.

9. MODIFICATIONS ET RESILIATIONS DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

La présente convention peut être modifiée par avenant qui sera négocié d'accord parties.

Chaque partie ayant conventionné ou adhéré peut décider de quitter l'Entente NRG, pour quelque motif que ce soit, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par L.R.A.R et de s'être acquitté de sa participation annuelle, dès lors qu'elle aura été fixée et définie.

10. LITIGES

En cas de litige dans l'application des présentes, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

Le Président du Conseil Départemental du Gers

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne

La Présidente du Conseil Départemental du Lot et Garonne

Le Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne

Le Président du Conseil Départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

ANNEXE 1 : LISTE DES EPCI-FP

Gers		
Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne	Communauté de communes Armagnac Adour	Communauté de communes Artagnan en Fezensac
Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	Communauté de communes Bastides de Lomagne	Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	Communauté de communes de la Ténarèze	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone	Communauté de communes du Bas Armagnac	Communauté de communes Grand Armagnac
Communauté de communes du Saves	Communauté de communes Val de Gers	
Hautes Pyrénées		
Communauté de communes Aure-Louron	Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan
Communauté de communes Neste Barousse	Communauté de communes des Coteaux du Val-d'Arros	
Lot et Garonne		
Communauté d'Agglomération d'Agen	Communauté de communes Albret Communauté	Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne
Haute Garonne		
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	Communauté de communes Coeur de Garonne	Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges
Communauté de communes des Hauts Tolosans	Communauté de communes de la Save au Touch	
Tarn et Garonne		
Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	Communauté de communes des Deux Rives	Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
Communauté de communes Terres des Confluences		
Landes		
Communauté de communes des Landes d'Armagnac		

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200205-0602202015-DE

ANNEXE 2 : PERIMETRE

Proposition de périmètre de SAGE Neste et rivières de Gascogne

Carte des communes concernées

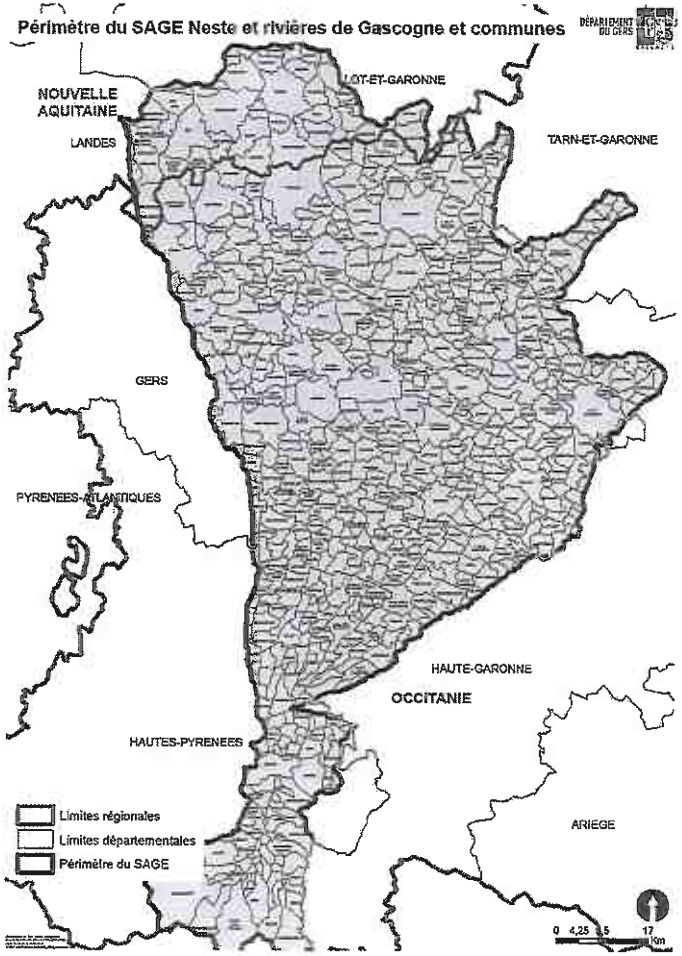

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200205-0602202015-DE

Carte des EPCI à fiscalité propre concernés

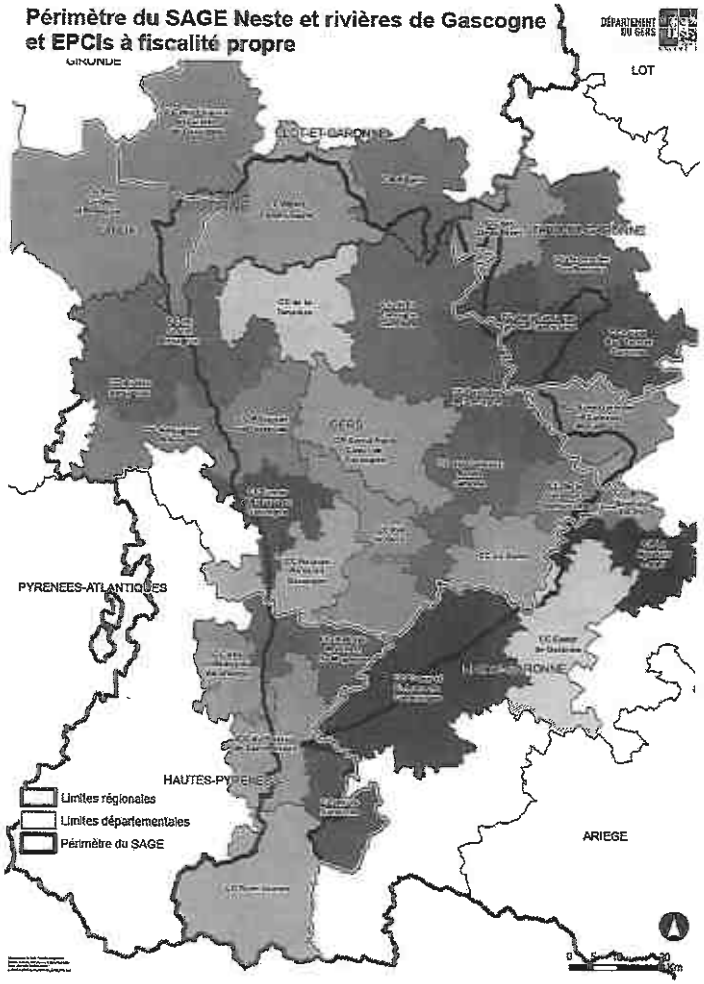

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

Périmètre du SAGE NRG : répartition par Département, EPCI FP et Commune

Départements	EPCI	Nbre communes	Population habitants	surface BV périmètre km 2	% périmètre
6	32	661	274 427	7 945	100,0%
					0,0%
	CA Grand Auch Coeur de Gascogne	34	38 580	606	7,6%
	CC Armagnac Adour	1	197	1	0,0%
	CC Artagnan de Fezensac	23	7 007	336	4,2%
	CC Astarac Arros en Gascogne	28	4 949	297	3,7%
	CC Bastides de Lomagne	41	11 112	417	5,3%
	CC Coeur d'Astarac en Gascogne	18	7 817	244	3,1%
	CC de la Lomagne Gersoise	43	19 563	682	8,6%
	CC de la Tenarèze	26	14 961	500	6,3%
	CC de la Gascogne Toulousaine	13	14 977	189	2,4%
	CC des Coteaux Arrats Gimone	30	10 421	404	5,1%
	CC du Bas Armagnac	2	926	7	0,1%
	CC du Grand Armagnac	11	8 630	290	3,6%
	CC du Saves	32	9 483	326	4,1%
	CC Val de Gers	45	10 045	519	6,5%
GERS	14	347	158 668	4 819	60,7%
	CC Aure-Louron	47	7 055	656	8,3%
	CC du Pays de Trie et du Magnoac	41	6 177	272	3,4%
	CC du Plateau de Lannemezan	35	16 059	276	3,5%
	CC Neste Barousse	20	4 491	125	1,6%
	CC des Coteaux du Val-d'Arros	4	768	18	0,2%
HAUTES-PYRENEES	5	147	34 550	1 347	16,9%
	CA d'Agen	7	8 795	70	0,9%
	CC Albret Communauté	31	24 949	637	8,0%
	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	2	319	22	0,3%
LOT-ET-GARONNE	3	40	34 063	728	9,2%
	CA Le Muretain Agglo	4	1 428	22	0,3%
	CC Coeur de Garonne	6	1 065	22	0,3%
	CC Coeur et Coteaux du Comminges	52	14 047	425	5,3%
	CC des Hauts Tolosans	16	9 804	111	1,4%
	CC de la Save au Touch	4	4 153	35	0,4%
HAUTE-GARONNE	5	82	30 497	615	7,7%
	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	22	7 607	198	2,5%
	CC des Deux Rives	8	3 819	53	0,7%
	CC Grand Sud Tarn et Garonne	1	849	5	0,1%
	CC Terres des Confluences	5	1 547	24	0,3%
TARN-ET-GARONNE	4	36	13 822	280	3,5%
	CC des Landes d'Armagnac	9	2 827	156	2,0%
LANDES	1	9	2 827	156	2,0%

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202015-DE

ANNEXE 3 : SIMULATIONS FINANCIERES, DETAIL

La participation financière de chaque EPCI FP est définie par 1ct d'Euro par habitant, avec un minimum de 50 € par EPCI FP.

Nbre départements	Nbre EPCI	Nbre communes	Population Habitants	surface bassin versant périmètre km2	Participation EPCI FP
6	32	661	274 427	7 945	3 121 €
	GERS				
	CA Grand Auch Coeur de Gascogne	34	38 580	606	386 €
	CC Armagnac Adour	1	197	1	50 €
	CC Artagnan de Fezensac	23	7 007	336	70 €
	CC Astarac Arros en Gascogne	28	4 949	297	50 €
	CC Bastides de Lomagne	41	11 112	417	111 €
	CC Coeur d'Astarac en Gascogne	18	7 817	244	78 €
	CC de la Lomagne Gersoise	43	19 563	682	196 €
	CC de la Tenarèze	26	14 961	500	150 €
	CC de la Gascogne Toulousaine	13	14 977	189	150 €
	CC des Coteaux Arrats Gimone	30	10 421	404	104 €
	CC du Bas Armagnac	2	926	7	50 €
	CC du Grand Armagnac	11	8 630	290	86 €
	CC du Saves	32	9 483	326	95 €
	CC Val de Gers	45	10 045	519	100 €
TOTAL	14	347	158 668	4 819	1 676 €
	HAUTES-PYRENEES				
	CC Aure-Louron	47	7 055	656	71 €
	CC du Pays de Trie et du Magnoac	41	6 177	272	62 €
	CC du Plateau de Lannemezan	35	16 059	276	161 €
	CC Neste Barousse	20	4 491	125	50 €
	CC des Coteaux du Val-d'Arros	4	768	18	50 €
TOTAL	5	147	34 550	1 347	393 €
	LOT-ET-GARONNE				
	CA d'Agen	7	8 795	70	88 €
	CC Albret Communauté	31	24 949	637	249 €
	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	2	319	22	50 €
TOTAL	3	40	34 063	728	387 €
	HAUTE-GARONNE				
	CA Le Muretain Agglo	4	1 428	22	50 €
	CC Coeur de Garonne	6	1 065	22	50 €
	CC Coeur et Coteaux du Comminges	52	14 047	425	140 €
	CC des Hauts Tolosans	16	9 804	111	98 €
	CC de la Save au Touch	4	4 153	35	50 €
TOTAL	5	82	30 497	615	389 €
	TARN-ET-GARONNE				
	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	22	7 607	198	76 €
	CC des Deux Rives	8	3 819	53	50 €
	CC Grand Sud Tarn et Garonne	1	849	5	50 €
	CC Terres des Confluences	5	1 547	24	50 €
TOTAL	4	36	13 822	280	226 €
	LANDES				
	CC des Landes d'Armagnac	9	2 827	156	50 €
TOTAL	1	9	2 827	156	50 €

PETITE ENFANCE

27/02/2020	42	Multi-accueil d'API en Gascogne : demande d'aide à la CAF du Gers pour le remplacement du lave-vaisselle

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202042-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-42

Objet

PETITE ENFANCE

Multi accueil d'API en Gascogne : demande d'aide à la CAF pour le remplacement du lave-vaisselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le lave-vaisselle du multi accueil d'API en Gascogne tombe en panne régulièrement. Les réparations deviennent de plus en plus compliquées. Il serait souhaitable de le changer et de faire l'acquisition d'un autre lave-vaisselle.

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202042-DE

DÉPENSES		RECETTES	
Montant HT	1 650 €	Fonds propres	330 €
		CAF	1 320 €
Total HT	1 650 €	**Total HT**	1 650 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant de l'opération,**
- **valider le plan de financement prévisionnel.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

PETITE ENFANCE
Multi accueil d'API en Gascogne
Demande d'aide à la CAF pour le remplacement du lave-vaisselle

SPORT

06/02/2020	16	Demande de DETR 2020 pour les travaux complémentaires au stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE
27/02/2020	43	Piscine : tarification 2020
27/02/2020	44	Demande de labellisation « Terres de Jeux » (PARIS 2024°
16/06/2020	11A	Piscine : ouverture saison 2020 Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-11 ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202016-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 23

n° 06022020-16

Objet

SPORT

Demande de DETR 2020 pour les travaux complémentaires au stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Le 2 juillet 2019 le conseil communautaire valide le plan de financement des travaux de réhabilitation du stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE comme terrain d'entraînement de rugby (le terrain de la ville-centre étant très souvent impraticable en hiver), et de football (en raison des futurs travaux sur le stade de MONFERRAN-SAVÈS)

Le périmètre d'intervention est arrêté et l'opération équilibrée grâce aux financements de l'État (FSIL), du Département (C2D) et du Syndicat départemental d'électrification.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202016-DE

Cependant, des changements sur les choix techniques et la volonté d'équiper le terrain viennent rectifier le projet et augmenter son enveloppe :

1) La solution de vestiaires modulaires :
La solution initiale prévoyait la location de modulaires d'occasion. Cette solution n'est plus envisageable (elle n'existe plus). La solution de vestiaires modulaires fabriqués sur mesure a donc été étudiée et implique des frais supplémentaires :
   - la fabrication des modulaires : 22 500 € HT,
   - une assise maçonnée chiffrée à 5 500 € HT (jauge à ce jour),
   - une étude de sol (étude géotechnique de conception G2 en phase avant-projet AVP) de l'ordre de 2 000 € HT,
   - l'autorisation d'urbanisme nécessaire devient le permis de construire avec les fais d'architecte en sus (2 500 € HT),

   soit un coût global pour ce poste de **32 500 € HT**.

2) La problématique de l'arrosage :
La solution d'arrosage locale et agricole, non pérenne et non suffisante pour ce type d'équipement est écartée : une solution d'arrosage intégré est étudiée, puis ajustée en arrosage semi-intégré (arrosage intégré depuis le branchement à la source du réseau et en limite du terrain, jusqu'aux 2 bouches d'arrosage à brancher au canon, équipement à acheter également). Par ailleurs le débit du réseau d'alimentation étant faible, l'installation d'une station de surpression est nécessaire, soit un coût global jaugé à **21 000 € HT** (10 000 € la station de surpression, 11 000 € l'installation du réseau d'arrosage terrassement, tranchées, canalisations, bouches d'arrosage et l'achat du canon).

3) Un surcoût sur l'installation des mâts d'éclairage :
Les massifs d'ancrage ont été posés en toute limite du terrain et nécessitent sur le côté Ouest du terrain qui comprend un talus des travaux de maçonnerie supplémentaire pour **3 800 € HT.**

4) L'équipement du terrain :
À la base, l'équipement du stade était différé dans le temps, pour des raisons économiques. Étant donné le retard pris dans l'exécution des travaux, les élus proposent d'inscrire l'équipement du terrain dès 2020 (plan prévisionnel d'investissement 2020). Ainsi le terrain sera rendu praticable pour les deux sports (football et rugby). L'implantation des équipements nécessite des frais de géomètre pour 1 815 € HT.
Le chiffrage établi pour la fourniture et la pose des équipements est de 17 750,00 € HT, et comprend l'installation de poteaux de rugby et de filets pare-ballons, l'installation de buts de football séniors (scellés au sol) et la pose des éléments. Le poste « équipement du terrain » se monte donc à **19 565 € HT.**

5) Par mesure de sécurité l'enveloppe aléas est portée à **3 150 € HT.**

L'exécution des travaux 2019 (massifs pour la pose des mâts d'éclairage) et les futurs travaux à réaliser en 2020 (pose de modulaires, traitement et installation de l'arrosage du terrain) indiquent une enveloppe supplémentaire de travaux de **80 015 € HT,** soit 96 018 € TTC.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202016-DE

M. Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 de ces travaux et demande l'avis de l'assemblée quant au plan de financement qui suit :

Plan de financement sur les travaux complémentaires au stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE (DETR 2020)	
DÉPENSES en € HT	**80 015 €**
Honoraires divers (géomètre, étude géotechnique, architecte)	6 315 €
Achat et installation de modulaires fixes sur mesure	28 000 €
Arrosage « semi-intégré » (station surpression, canalisations jusqu'aux bouches, achat canon)	21 000 €
Equipement terrain (achat poteaux, filets et cages et pose des éléments)	17 750 €
Aléas pose mâts éclairage	3 800 €
Autres aléas	3 150 €
RECETTES en € HT	**80 015 €**
Subvention Etat (DETR 2020) taux 40 % (maitrise ouvrage communautaire sur équipement sportif)	32 006 €
Autofinancement communauté de communes, 60 %	48 009 €

Pour mémoire, le plan de financement précédent arrêtait l'enveloppe à 140 000 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le plan de financement complémentaire sollicitant l'aide de l'État par la DETR 2020,**
- **de donner délégation au Président pour accomplir les démarches.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020
Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020
Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200206-0602202016-DE

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202043-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-43

Objet

SPORT

Piscine : tarification 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Le Président propose de voter, comme tous les ans, la tarification des entrées et activités à la piscine. Il rappelle la date d'ouverture prévue le 4 avril 2020.

Il communique la grille argumentée et proposée par le responsable d'équipement ainsi que les statistiques de vente 2019.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202043-DE

Les modifications portent sur :

- la suppression de tarifs peu ou pas utilisés (abonnements mensuels et hebdomadaires),
- la révision de tarifs existants (tarif famille revu à la baisse de 9 € à 7 €, prise en charge des familles monoparentales, tarif « Initiation en milieu aquatique » remplace le tarif « Découverte en milieu aquatique », l'offre est améliorée et le tarif revu à la hausse passe de 5 € à 7 €, le tarif saison aquagym est revue à la baisse et passe de 350 € /saison à 300 € la saison),
- la création de nouveaux tarifs : le tarif « réduit » concerne désormais un public d'usagers plus large (enfants et séniors de plus de 70 ans), la création d 'un tarif « Saison Aquabike, encadré (1 séance hebdomadaire maximum) pour 250 € la saison.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la grille des tarifs 2020 (entrées et activités) qui suit :**

TARIFS PISCINE TERRITORIALE 2020	
ENTRÉES JOURNALIÈRES	
Adultes (+ de 14 ans)	**4,00 €**
Réduit (6 ans -14 ans / **65 ans et plus)**	**1,50 €**
Tarif « **Famille** » 4 (2 Parents + 2 enfants) (1+3)	**7,00 €**
PASS LOISIRS	
Adultes (+ de 14 ans)	**3,60 €**
Réduit (6 ans -14 ans / **65 ans et plus)**	**1,35 €**
CARTES 10 ENTRÉES	
Adultes (+ de14 ans)	**35,00 €**
Réduit (6 ans - 14 ans / **65 ans et plus)**	**10,00 €**
ABONNEMENTS SAISON	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Saison adulte (+ 14 ans)	**120,00 €**
Saison **Réduit** (6 ans - 14 ans / **65 ans et plus)**	**55,00 €**
Habitants des communes extérieures au territoire	
Saison adulte (+ 14 ans)	**170,00 €**
Saison **Réduit** (6 ans - 14 ans / **65 ans et plus)**	**78,50 €**
TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES	
Adultes (+ de 14 ans)	**1,00 €**
Enfant (6 ans -14 ans)	**1,00 €**
TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs CCGT ET ÉLÈVES SECONDAIRES	
Primaire	**15,00 € / h**
Secondaire collégiens (public ou privé)	**15,00 € / h**
Secondaire lycéens *(actualisation annuelle)*	**30,08 € / h**

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202043-DE

GRATUITÉ PISCINE TERRITORIALE
Enfant moins de 6 ans / 80 ans et plus
Groupes scolaires primaires de la CCGT
Cartes 10 entrées agents de la CCGT et des communes
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année
Sapeurs-pompiers du centre de secours de la CCGT Gendarmerie de la CCGT Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN
Visiteurs
Personnes en situation de handicap (sur justificatifs)
Accompagnant d'une personne en situation de handicap

TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS	
LOCATION TRANSAT	**2,00 €**
Initiation milieu aquatique	**7.00 €**
AQUAGYM (la séance)	**7,00 €**
AQUAGYM (10 séances)	**60,00 €**
AQUAGYM **(carte saison)**	**300 € (2 séances hebdo.)**
AQUABIKE **(la séance de 30 mn)**	**12,00 €**
AQUABIKE **(les 10 séances)**	**100,00 €**
AQUABIKE **(location libre 30 mn)**	**6,00 €**
AQUABIKE **(Carte saison)**	**250 € (1 séance hebdo.)**
Leçons NATATION (la séance)	**15,00 €**
Leçons NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines	**120,00 €**
Tarif du couloir à l'heure (associations extérieures, entreprises ou prestataires privés)	**15 € / h / couloir**
Activité Sport Santé Adaptée	**Définie par l'OIS**
Cours de natation bi-hebdo	**120,00 €**
Soirée Diurne	**Coût entrée normale**
Entraînement comité d'entreprise	**5,00 € entrée unitaire**
Nouvelle carte (si perte de la 1ère)	**2,00 €**

- **de donner délégation au Président pour les actes relatifs à la tarification des entrées et activités.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 31600 (GRENADE)

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202044-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 27

n° 27022020-44

Objet

SPORT

Demande de labellisation « Terres de Jeux » (PARIS 2024)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'ambition est de faire vibrer le Pays, de se rassembler pendant les semaines de compétition, et de créer une dynamique dès aujourd'hui. Le label « Terre de jeux » est destiné à tous les territoires.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202044-DE

Il valorise les territoires qui souhaitent :

- mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants,
- s'engager dans l'aventure des jeux quels que soit leur taille et leurs moyens.

« La fête sera plus belle si elle est partagée et l'héritage sera plus fort s'il est coconstruit ».

Trois objectifs doivent être atteints par les candidats :

- **une célébration** ouverte et respectueuse de l'environnement pour faire vivre à tous les émotions du sport et les jeux,
- **un héritage** durable pour changer le quotidien des Français grâce au sport,
- **un engagement** inédit pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux, dès maintenant, partout en France.

Cela implique pour la collectivité de :

- **nommer un référent** seul interlocuteur pour la collectivité,
- **déployer des moyens** de communication et de promotion,
- **d'être actif sur des actions** déjà existantes ou à créer, en les valorisant et en travaillant ensemble (communes, intercommunalités, établissements publics, éducation nationale, associations, autres acteurs ...).

Les candidatures sont ouvertes pendant 5 ans, la collectivité peut être labellisée jusqu'en 2024.

La contrepartie pour la collectivité retenue « Terre de Jeux », est un coup de projecteur sur le territoire, des informations exclusives, des outils de communication dédiés et la possibilité de devenir « Centre d'Entraînement des Jeux » pour certaines disciplines, ce qui relève d'une autre candidature.
Dans toutes les actions déployées, la collectivité pourra agir sur 3 niveaux (s'engager, de dépasser, performer) en fonction du niveau d'implication et des moyens qu'elle souhaite mettre en œuvre.

En annexe sont proposées quelques actions possibles et le niveau d'engagement à décliner sur chaque action en fonction des moyens et des choix de la collectivité.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter et promouvoir sa politique en faveur du sport à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,**
- **de décider de demander la labellisation « Terre de Jeux 2024 »,**
- **d'autoriser le Président à viser les documents nécessaires à la labellisation (candidature en ligne) dont la nomination d'un référent (élu ou technique) qui sera l'interlocuteur du territoire pour ce label.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 27 février 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 mars 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 mars 2020
Affichée le 4 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202044-DE

Label Terre de Jeux 2024 :

1

Des exemples d'actions et de niveaux d'engagement :

Pour la collectivité	....S'engager	...Se dépasser	...Performer
Organiser une activité artistique ou culturelle autour des valeurs des jeux	**Organiser** **Une activité** Ex. : Concours de dessin pour enfants, spectacle vivant exposition photos/vidéo	**Organiser** **plusieurs activités de création artistique :** Ex. art plastique, spectacle vivant stree-art, land art, photographie, cinema, digital, arts visuels, patrimoine, cultures scientifiques, mode, gastronomie...)	**Organiser** **un concours de fresques collectives** sur les valeurs des Jeux dans les associations et les écoles du territoire
Organiser un moment de partage autour de la diffusion d'une épreuve sportive	**Mise à disposition d'un espace à un club** pour ses licenciés sur la diffusion d'une épreuve	**Organiser des retransmissions d'épreuves** sur plusieurs journées, en vitant un public plus large ...	**Organiser plusieurs retransmissions d'épreuves en plein air** sur un site type Fan Zone ou Live site, ouvert à un large public, avec des animations assurées notamment par les clubs sportifs
Organiser une rencontre entre un sportif de haut niveau du territoire et la population	**Organiser un moment d'échange libre....**	**Organiser une cérémonie de mise en valeur du parcours de l'athlète...**	**Organiser des ateliers de découverte de la pratique de haut niveau autour de l'expérience de plusieurs athlètes locaux.**

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200227-2702202044-DE

Engager une démarche de réduction des déchets lors des évènements Terre de Jeux 2024	**A l'occasion d 'un évènement…**	**A l'occasion de plusieurs évènements…**	**Fixer des objectifs amitieux de réduction des déchets et/ou réutilisation et recyclage des matériaux …**Ex. : 25 % de déchets en moins
Proposer un soutien aux établissements scolaires et clubs engagés dans une action	….	…	…
Organiser une séance de sport pour faire découvrir une discipline aux élus et agents de la collectivité	**Organiser une séance d'activité physique et/ou sportive une fois par trimestre** (faire découvrir un sport ou inciter à la pratique des élus et des agents)	**Organier au moins une fois par mois** une activité physique et sportive à destination des élus et agents	**Organiser un challenge sportif collectif avec des élus et des agents volontaires**

En résumé, Le label Terre de Jeux 2024 c'est :

- **Faire ensemble ((mouvement sportif local, éducation nationale, associations et autres collectivités)**

- **L'ambition de mettre plus de sport dans le quotidien des habitants !**
  - **Plus de sport pour l'éducation, la santé, l'inclusion,**
  - **Plus de sport durable et responsable,**
  - **Plus de sport accessible à tous**
  - **Plus de sport pour vivre des émotions uniques,**

- **Partager l'évènement ensemble,**

- **Partager la conviction que le sport change la vie !**

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202011A-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 16062020-11A

Objet

SPORT

Piscine : ouverture saison 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU L'A GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 juin 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Philippe PIGATTO, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Christine DUCARROUGE, Jean-Luc DUPOUX, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Angèle THULLIEZ, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques DUPRÉ et Fabien VAZQUEZ

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : M. Francis LARROQUE

Le scénario d'ouverture de la piscine proposé en phase 2 du déconfinement et en application du protocole sanitaire est un mode découvert qui se définit « Bassin dynamique ».

Il propose quatre plages horaires de 1 h 45 maximum (de 10 h à 11 h 45, de 12 h 15 à 14 h, de 15 h à 16 h 45 et de 17 h 15 à 19 h) pour permettre un accueil différencié du public et une désinfection régulière des points de contact. La fréquentation maximale est revue à la baisse dans cette configuration. Une fermeture de 1 h en milieu de journée est programmée. Les entrées et sorties sont différenciées. L'accueil du club se fait le soir. Les autres activités (buvette) sont interdites. Une large communication et sensibilisation tant des usagers que du personnel doit être mise en place.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202011A-DE

En phase 3 du déconfinement, les règles sanitaires devraient s'assouplir : [illegible] augmentation de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI), le glissement vers deux créneaux tous publics, la suppression des temps de nettoyage et l'ouverture de la buvette. L'annexe jointe présente l'occupation du bassin en mode « Bassin dynamique ».

Le Conseil communautaire devra compléter la grille des tarifs votée le 27 février pour favoriser l'attractivité du bassin dans la configuration « Bassin dynamique » :

- vote d'un tarif plein (2 €) et réduit (1 €) adapté à 1h45 de fréquentation du bassin,
- réintroduction des tarifs mensuels,
- vote du tarif de vente du bonnet de bain (0,50 €),
- et vote des tarifs buvette (qui pourra ouvrir dès la fin des contraintes sanitaires).

TARIFS PISCINE TERRITORIALE 2020 votés le 27 février 2020	
ENTRÉES JOURNALIÈRES	
Adultes (+ de 14 ans)	**4,00 €**
Réduit (6 ans -14 ans / **65 ans et plus**)	**1,50 €**
Tarif « **Famille** » 4 (2 Parents + 2 enfants) (1+3)	**7,00 €**
PASS LOISIRS	
Adultes (+ de 14 ans)	**3,60 €**
Réduit (6 ans -14 ans / **65 ans et plus**)	**1,35 €**
CARTES 10 ENTRÉES	
Adultes (+ de14 ans)	**35,00 €**
Réduit (6 ans - 14 ans / **65 ans et plus**)	**10,00 €**
ABONNEMENTS SAISON	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Saison adulte (+ 14 ans)	**120,00 €**
Saison **Réduit** (6 ans - 14 ans / **65 ans et plus**)	**55,00 €**
Habitants des communes extérieures au territoire	
Saison adulte (+ 14 ans)	**170,00 €**
Saison **Réduit** (6 ans - 14 ans / **65 ans et plus**)	**78,50 €**
TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES	
Adultes (+ de 14 ans)	**1,00 €**
Enfant (6 ans -14 ans)	**1,00 €**
TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs CCGT ET ÉLÈVES SECONDAIRES	
Primaire	**15,00 € / h**
Secondaire collégiens (public ou privé)	**15,00 € / h**
Secondaire lycéens *(actualisation annuelle)*	**30,08 € / h**
GRATUITÉ PISCINE TERRITORIALE	
Enfant moins de 6 ans / 80 ans et plus	
Groupes scolaires primaires de la CCGT	
Cartes 10 entrées agents de la CCGT et des communes	
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année	
Sapeurs-pompiers du centre de secours de la CCGT Gendarmerie de la CCGT Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN	
Visiteurs	

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202011A-DE

Personnes en situation de handicap (sur justificatifs)	
Accompagnant d'une personne en situation de handicap	

TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS	
LOCATION TRANSAT	**2,00 €**
Initiation milieu aquatique	**7.00 €**
AQUAGYM (la séance)	**7,00 €**
AQUAGYM (10 séances)	**60,00 €**
AQUAGYM **(carte saison)**	**300 € (2 séances hebdo.)**
AQUABIKE **(la séance de 30 mn)**	**12,00 €**
AQUABIKE **(les 10 séances)**	**100,00 €**
AQUABIKE **(location libre 30 mn)**	**6,00 €**
AQUABIKE **(Carte saison)**	**250 € (1 séance hebdo.)**
Leçons NATATION (la séance)	**15,00 €**
Leçons NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines	**120,00 €**
Tarif du couloir à l'heure (associations extérieures, entreprises ou prestataires privés)	**15 € / h / couloir**
Activité Sport Santé Adaptée	**Définie par l'OIS**
Cours de natation bi-hebdo	**120,00 €**
Soirée Diurne	**Coût entrée normale**
Entraînement comité d'entreprise	**5,00 € entrée unitaire**
Nouvelle carte (si perte de la 1ère)	**2,00 €**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **valider la création de tarifs unitaires nouveaux (tarif plein et tarif réduit en configuration « bassin dynamique »),**
- **valider la réintroduction des abonnements mensuels,**
- **valider la création d'un tarif « bonnet de bain »,**
- **valider le vote des tarifs buvette,**
- **donner délégation à M. le Président pour signer tout acte relatif au fonctionnement de la piscine sur la saison 2020.**

Tarifs votées le 16 juin

BASSIN	
Abonnements mensuels	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Abonnement mensuel adulte (+ 14 ans)	**42,00 €**
Abonnement mensuel réduit (6 ans -14 ans/65ans et plus)	**21,00 €**
Habitants des communes extérieures au territoire	
Abonnement mensuel adulte (+ 14 ans)	**52,00 €**
Abonnement mensuel réduit (6 ans -14 ans/65ans et plus)	**26,00 €**
Entrée unitaire « Bassin dynamique » (1 h 45)	
ADULTES (+ de 14 ans)	**2,00 €**
Réduit (6ans-14ans/65ans et plus)	**1,00 €**
Ventes	
Bonnet de bain (unité)	**0,50 €**

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200616-1606202011A-DE

BUVETTE	
Désignation produits	**Tarifs 2020**
PRODUITS SUCRÉS	
Glaces	
MAGNUM Classic	2,50 €
MAGNUM Chocolat blanc	2,50 €
MAGNUM Amande	2,50 €
MAGNUM Double-chocolat	2,50 €
MAGNUM Cookies	2,50 €
Cornetto caramel salé	2,50 €
Cornetto Tropical (+ 100 ml *)	2,50 €
Cornetto Enigma Chocolat	1,00 €
Barre Bueno ice-cream	2,00 €
Cornetto Bueno ice-cream	2,00 €
Cornetto Enigma Vanille	1,00 €
BEN § JERRYS (100 ml au lieu de 150 ml)	3,00 €
SOLERO Bio citron	2,00 €
SOLERO Exotique	2,00 €
CALIPO shots Cola	1,50 €
CALIPO shots Lipton	1,50 €
SUPER TWISTER (orange fraise citron...)	1,50 €
PUSCH UP HARIBO	2,00 €
Autres produits sucrés	
DONUTS	1,00 €
Gaufre sucre	2,00 €
Gaufre Nutella	2,50 €
Panini Nutella	4,00 €
Pop-Corn	1,50 €
Sachet de bonbons (40 g)	0,60 €
BOISSONS	
Fraîches : sodas, jus de fruits (33 cl)	2,00 €
Thé, chocolat	2,00 €
Café	1,20 €
Eau (50 cl)	1,00 €
PRODUITS SALÉS	
Croque-monsieur	2,50 €
Panini (au choix)	4,00 €
Chips	1,00 €

La présente délibération a été délibérée et signée le 16 juin 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2020
Expédiée à la Préfecture le 25 juin 2020
Affichée le 25 juin 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Suite à une erreur orthographique sur le nom d'un élu, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16062020-11 ayant le même objet.

Maj 4/06

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200618-1806202011A-DE

BASSIN DYNAMIQUE (27 Juin au 6 septembre 2020)

Horaire	8h – 10h	11h – 12h	13h – 14h	15h	16h – 18h	17h – 18h	Netoyage Désinfection COVID 19 Vestiaire	Club De Natation
Lundi	Nettoyage Désinfection	Public à risque Centre de loisirs 30' Cours Enfants Cours Enfants	NAGEURS/Activitées AquaBike petit bassin	Netoyage Désinfection COVID 19 Plage et Vestiaire	Tous Publics/Famille 30'			
Mardi		Cours Enfants Cours Enfants	Aquagym petit bassin					
Mer		Cours Enfants Cours Enfants	AquaBike petit bassin					
Jeudi		Cours Enfants Cours Enfants	Aquagym petit bassin					
Vend		Cours Enfants Cours Enfants						
Samedi		Pompiers Gendarmes						
Dim								

PARTIE 2

LES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Les arrêtés

26/03/2020	2020-203	Arrêté portant fermeture de l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine (EMGT)
26/03/2020	2020-204	Arrêté portant fermeture de Gasco'sport
26/03/2020	2020-205	Arrêté portant fermeture de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine (OTGT)
26/03/2020	2020-206	Arrêté portant fermeture de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de l'ISLE-JOURDAIN
26/03/2020	2020-207	Arrêté portant fermeture du terrain enherbé de FRÉGOUVILLE
26/03/2020	2020-208	Arrêté portant fermeture de la piscine intercommunale de l'ISLE-JOURDAIN
03/04/2020	2020-219	Arrêté de fermeture annuelle de l'Aire d'Acueil des Gens du Voyage (AAGV) de l'ISLE-JOURDAIN du 20/07 au 16/08/2020
17/04/2020	2020-234	Arrêté portant modification des arrêtés n° 2020-203 à n° 2020-208 et prolongation de la fermeture temporaire des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) à vocation sportive et socio-culturelle de la CCGT
07/05/2020	2020-349	Arrêté portant modification des arrêtés n° 2020-234 et prolongation de la fermeture temporaire des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) à vocation sportive et socio-culturelle de la CCGT
18/06/2020	2020-511	Arrêté portant réglementation de la piscine intercommunale

Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200326-2020203A-AR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2020-203

Arrêté portant fermeture temporaire de l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 complété par les arrêtés des 15, 16 et 19 mars,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu les recommandations émises le 21 mars 2020 par note de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'activité pratiquée dans la structure ne relève pas d'une activité essentielle dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité telle que définie dans le cadre de l'urgence sanitaire « CODIV-19 »,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les agents et usagers qui seraient amenés à pénétrer dans les espaces publics ou dans les locaux publics,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement recevant du public dénommé « École de Musique de la Gascogne Toulousaine », avenue Jean-François Bladé à 32600 l'ISLE-JOURDAIN est fermée au public à compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : Un accès sera maintenu pour la surveillance technique de l'établissement ainsi que l'entretien sanitaire nécessaire aux conditions exceptionnelles qui prévalent au CODIV 19.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. le président de l'École de musique, ainsi qu'au dilrecteur des services techniques.

Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200326-2020203A-AR

Article 4 : Une ampliation sera transmise à Mme la préfète du Gers, à M. le maire de l'ISLE-JOURDAIN, à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de l'ISLE-JOURDAIN.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le jeudi 26 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200326-2020204A-AR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2020-204

Arrêté portant fermeture temporaire du complexe sportif Gasco'Sports

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 complété par les arrêtés des 15, 16 et 19 mars,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu les recommandations émises le 21 mars 2020 par note de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'activité pratiquée dans la structure ne relève pas d'une activité essentielle dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité telle que définie dans le cadre de l'urgence sanitaire « CODIV-19 »,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les agents et usagers qui seraient amenés à pénétrer dans les espaces publics ou dans les locaux publics,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement recevant du public GASCO'SPORTS, de type X, de 3ème catégorie avec activité secondaire de type L , situé 33 rue de Rozès à 32600 L'ISLE-JOURDAIN est fermé au public à compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : Un accès sera maintenu pour la surveillance technique de l'établissement ainsi que l'entretien sanitaire nécessaire aux conditions exceptionnelles qui prévalent au CODIV 19.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux différents usagers (le collège Françoise Héritier, les associations sportives, l'Office Intercommunal du Sport (OIS), les services techniques et le service d'hygiène / propreté).

Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200326-2020204A-AR

Article 4 : Une ampliation sera transmise à Mme la préfète du Gers, à M. le maire de l'ISLE-JOURDAIN, à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de l'ISLE-JOURDAIN.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le jeudi 26 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS FR)

Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200326-2020205A-AR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2020-205

Arrêté portant fermeture temporaire de l'espace socio-culturel Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 complété par les arrêtés des 15, 16 et 19 mars,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu les recommandations émises le 21 mars 2020 par note de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'activité pratiquée dans la structure ne relève pas d'une activité essentielle dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité telle que définie dans le cadre de l'urgence sanitaire « CODIV-19 »,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les agents et usagers qui seraient amenés à pénétrer dans les espaces publics ou dans les locaux publics,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement recevant du public dénommé Espace Socio-Culturel MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC), de type 3ème catégorie, situé 8, place de Compostelle à 32600 l'ISLE-JOURDAIN est fermé au public à compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : Un accès sera maintenu pour la surveillance technique de l'établissement ainsi que l'entretien sanitaire nécessaire aux conditions exceptionnelles qui prévalent au CODIV 19.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture ainsi qu'aux directeurs des services techniques et service d'hygiène / propreté.

Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200326-2020205A-AR

Article 4 : Une ampliation sera transmise à Mme la préfète du Gers, à M. le maire de l'ISLE-JOURDAIN, à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de l'ISLE-JOURDAIN.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le jeudi 26 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200326-2020206A-AR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2020-206

Arrêté portant fermeture temporaire de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 complété par les arrêtés des 15, 16 et 19 mars,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu les recommandations émises le 21 mars 2020 par note de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'activité pratiquée dans la structure ne relève pas d'une activité essentielle dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité telle que définie dans le cadre de l'urgence sanitaire « CODIV-19 »,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les agents et usagers qui seraient amenés à pénétrer dans les espaces publics ou dans les locaux publics,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine, situé au Bord du Lac, avenue du Bataillon d'Armagnac, à 32600 l'ISLE-JOURDAIN est fermé au public à compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : Un accès sera maintenu pour la surveillance technique de l'établissement ainsi que l'entretien sanitaire nécessaire aux conditions exceptionnelles qui prévalent au CODIV 19.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. le Président de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPCI), ainsi qu'au Directeur des services techniques.

Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200326-2020206A-AR

Article 4 : Une ampliation sera transmise à Mme la préfète du Gers, à M.. le maire de l'ISLE-JOURDAIN, à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de l'ISLE-JOURDAIN.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le jeudi 26 mars 2020

Le Président,

Francis IDRAC.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200326-2020207A-AR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2020-207

Arrêté portant fermeture temporaire de l'espace ouvert au public Terrain enherbé de FRÉGOUVILLE

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 complété par les arrêtés des 15, 16 et 19 mars,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu les recommandations émises le 21 mars 2020 par note de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'activité pratiquée dans la structure ne relève pas d'une activité essentielle dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité telle que définie dans le cadre de l'urgence sanitaire « CODIV-19 »,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les agents et usagers qui seraient amenés à pénétrer dans les espaces publics ou dans les locaux publics,

ARRÊTE

Article 1er : L'espace enherbé ouvert au public, dit terrain de sport de FRÉGOUVILLE, situé à 32490 FRÉGOUVILLE est fermé au public à compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : Un accès sera maintenu pour la surveillance technique de l'établissement ainsi que l'entretien sanitaire nécessaire aux conditions exceptionnelles qui prévalent au CODIV 19.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. le Président de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPCI), ainsi qu'au directeur des services techniques.

Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200326-2020207A-AR

Article 4 : Une ampliation sera transmise à Mme la préfète du Gers, à M. le maire de FRÉGOUVILLE , à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de l'ISLE-JOURDAIN.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le jeudi 26 mars 2020

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Francis IDRAC.

Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200326-2020208A-AR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2020-208

Arrêté portant fermeture temporaire de LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 complété par les arrêtés des 15, 16 et 19 mars,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu les recommandations émises le 21 mars 2020 par note de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'activité pratiquée dans la structure ne relève pas d'une activité essentielle dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité telle que définie dans le cadre de l'urgence sanitaire « CODIV-19 »,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les agents et usagers qui seraient amenés à pénétrer dans les espaces publics ou dans les locaux publics,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement recevant du public PISCINE, de type Établissement de plein air : PA XL W 2ème catégorie et X 5ème catégorie (pour l'abri de piscine), situé avenue du Bataillon d'Armagnac, à 32600 l'ISLE-JOURDAIN, est fermé au public à compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : Un accès sera maintenu pour la surveillance technique de l'établissement ainsi que l'entretien sanitaire nécessaire aux conditions exceptionnelles qui prévalent au CODIV 19.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux différents usagers (la communauté scolaire, les associations sportives, les services techniques) et affiché.

Envoyé en préfecture le 26/03/2020
Reçu en préfecture le 26/03/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200326-2020208A-AR

Article 4 : Une ampliation sera transmise à Mme la préfète du Gers, à M. le maire de l'ISLE-JOURDAIN, à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de l'ISLE-JOURDAIN.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le jeudi 26 mars 2020

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600

Francis IDRAC.

Envoyé en préfecture le 03/04/2020
Reçu en préfecture le 03/04/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200403-2020219A-AR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2020-219

Arrêté portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'ISLE-JOURDAIN

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et 2211-2 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi NOTRé n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale, qui transfère automatiquement à compter du 1er janvier 2017, la compétence « Gens du voyage » aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Gascgne Toulousaine ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située à l'ISLE-JOURDAIN ;

Considérant l'obligation d'une fermeture annuelle ;

ARRÊTE

Article 1er – L'aire daccueil des gens du voyage, située chemin de Saint-Lys, à l'ISLE-JOURDAIN (32600), sera fermée du lundi 20 juillet 2020 au dimanche 9 août 2020 inclus.

Article 2 – L'aire d'accueil et particulièrement chacun de ses emplacements devront être libérés de tout véhicule (caravane, fourgon, voiture....) au plus tard le lundi 20 juillet 2020, à 12 h.

Article 3 – M. le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et M. le président du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANÉO 31 sont chargés respectivement de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN,
Le vendredi 3 avril 2020

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 17/04/2020
Reçu en préfecture le 17/04/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200417-2020234A-AR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2020-234

Arrêté portant modification des arrêtés n° 2020-203 à n° 2020-208 et prolongation de la fermeture temporaire des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) à vocation sportive et socio-culturelle de la CCGT

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code pénal,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé,

Considérant que l'activité pratiquée dans la structure ne relève pas d'une activité essentielle dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité (PCA) telle que définie dans le cadre de l'urgence sanitaire « COVID-19 »,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les agents et usagers qui seraient amenés à pénétrer dans les espaces publics ou dans les locaux publics,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 des arrêtés en date du 26 mars pris pour la fermeture temporaire des établissements recevant du public ou des espaces ouverts au public ci-dessous :

- n° 2020-203 pour l'École de musique de la Gascogne Toulousaine,
- n° 2020 204 pour le complexe sportif Gasco'Sports,
- n° 2020-205 pour l'espace socio-culturel Maison des Jeunes et de la Culture (MJC),

Envoyé en préfecture le 17/04/2020
Reçu en préfecture le 17/04/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200417-2020234A-AR

- n° 2020-206 pour les locaux de l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine,
- n° 2020-207 pour le terrain enherbé Laurent Garros de FRÉGOUVILLE,
- n° 2020-208 pour la piscine intercommunale de la Gascogne Toulousaine,

est modifié afin de prolonger la période de fermeture temporaire des établissements jusqu'au 11 mai inclus.

Article 2 : Les articles 2, 3 et 4 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le vendredi 17 avril 2020

Le Président,

Francis IDRAC.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 07/05/2020
Reçu en préfecture le 07/05/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200507-2020A349-AR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2020-349

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2020-234 et prolongation de la fermeture temporaire des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) à vocation sportive et socio-culturelle de la CCGT

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code pénal,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé,

Vu les arrêtés n° 2020-203 à 2020-208 en date du 26 mars 2020, portant fermeture temporaire des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) à vocation sportive et socio-culturelle de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine jusqu'au 15 avril 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-234 en date du 16 avril 2020 portant prolongation de fermeture des établissements précités jusqu'au 11 mai inclus,

Vu la stratégie gouvernementale de déconfinement présentée par le Premier ministre à l'Assemblée nationale le mardi 28 avril 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité sanitaire des usagers,

Envoyé en préfecture le 07/05/2020
Reçu en préfecture le 07/05/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200507-2020A349-AR

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté 2020-234 en date du 17 avril 2020 est modifié afin de prolonger la période de fermeture temporaire des établissements jusqu'au 1er juin 2020 inclus (École de musique de la Gascogne Toulousaine, le complexe sportif Gasco'Sports, l'espace socio-culturel Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), les locaux de l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine, le terrain enherbé Laurent Garros de FRÉGOUVILLE, et la piscine intercommunale de la Gascogne Toulousaine).

Article 2 : Les articles 2, 3 et 4 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le jeudi 7 mai 2020

Le Président,

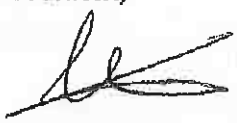

Francis IDRAC.



Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200619-2020511A-AR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2020 - 511

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de Sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,

VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté du 29 novembre 1991 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

VU l'instruction n° 98-121 du 20 juillet 1998 relative à la sécurité dans les piscines d'accès payant,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natations,

Vu le code su sport et notamment l'article A322-12,

VU l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine intercommunale gérée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La piscine intercommunale sera ouverte au public du **20 mai au 6 septembre 2020.**
Les horaires d'ouverture au public seront affichés à l'entrée et à l'extérieur de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200619-2020511A-AR

La piscine intercommunale ouvrira en mode **« Bassin dynamiqu** déconfinement progressif et jusqu'au retour à une situation sans risques au regard de la crise sanitaire.

Le mode « Bassin dynamique se définit comme suit :

- **Ouverture 7 jours sur 7 de 10 h à 19 h, avec 1 h de fermeture pour désinfection de 14 h à 15 h,**
- **La fréquentation maximale instantanée (F.M.I.) de l'établissement est revue à la baisse et arrêtée à 130,**
- **L'accueil des publics est différencié : 4 créneaux de 1h45** chacun sont proposés en semaine :

  - De 10h à 11h45 : publics à risque/ cours de natation pour les enfants âgés de 6 ans et + /accueil des centre de loisirs.
  - De 12h à 14h : nageurs/aquagym/Aquabike.
  - De 15h à 16h 45
  - et de 17h15 à 19h : familles et tout public.

- **Le bonnet de bain et la douche savonnée sont obligatoires,**
- **Après 20 h et jusqu'à 22h : le bassin est mis à disposition du club de natation,.**
- **Fermeture de la piscine pour nettoyage et désinfection, tous les jours de 14h à 15h.**
- **La tarification est ajustée pour une fréquentation sur les créneaux de 1 h45**

ARTICLE 3 :

Un retour à la FMI arrêtée par l'autorité de police des ERP à l'ouverture de l'établissement sera possible et devra être actée par arrêté modificatif à la sortie de la crise sanitaire.

ARTICLE 4:

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et le règlement intérieur annexé au présent arrêté s'appliquent à compter du 20 juin et pour la durée d'ouverture de la piscine.

ARTICLE 5:

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours élaboré par le responsable d'équipement est porté à connaissance de tout usager par affichage et doit être connu de tous les personnels.

ARTICLE 6 :

La Communauté de communes, gestionnaire de l'établissement se réserve le droit de fixer des périodes de fermeture exceptionnelle pour les raisons de sécurité, d'hygiène et de santé ou techniques.

ARTICLE 7 :

Tout contrevenant aux précédentes dispositions peut faire l'objet après rappel à l'ordre infructueux, d'une mesure d'expulsion.

L'accès de la piscine peut lui être interdit pour une période déterminée sans qu'il y ait lieu au remboursement du droit d'entrée.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032200023620-20200619-20205111A-AR

Indépendamment des mesures d'expulsion, les contraventions constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

La Directrice générale de la communauté de communes, le Responsable de la piscine, Le Régisseur de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers,
- et affiché bien en vue à la piscine.

Annexes : POSS intégrant le règlement intérieur et le plan d'occupation du bassin.

Fait à L'ISLE-JOURDAIN, le 18 juin 2020

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Francis IDRAC